BnF Gallica

DOSSIERS BLEUS ; mémoires, notes et documents généalogiques, classés par ordre alphabétique de noms de personnes, au [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits.
Français 30099 (Dossiers bleus 554)

BnF Gallica

. DOSSIERS BLEUS ; mémoires, notes et documents généalogiques, classés par ordre alphabétique de noms de personnes, au Cabinet des titres, dans le cours du XVIIIe siècle. Raephorst-Raincourt.. .

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 30099 (Dossiers bleus 554)

FR.
30,099

Draephus…

554

Raephorst [illegible]

Christian espouse Ermengarde de Linden fille de Guillaume et de Christine de Bredrode, soeur de Barthelemy de Gaesbeck, dont sortit Gerard etc., ...

Thierry seign.r dud.t lieu qui espouse Judith de [illegible], dont sortit

Gerard seign.r etc. qui espouse Agnes de Dauchauwerde, dont sortit Anne, Guillemette, Hedwige femme d'Alfard vander [illegible], Aleid femme de Gerard de [illegible], Sophie femme de Guillaume seign.r de Raesdonck, ...

Thierry seig.r etc. qui espouse Margarete d'Outshoorn, dont sortit Jeanne femme de [illegible] d'Egmont, ...

Balthazar qui espouse Catherine d'Egmont dont sortit

Adrien seig.r de Raephorst d'Outshoorn etc. qui espouse Agnes de [illegible], dont sortit Aleide qui espouse Agnes de [illegible], ...

Barthelemy qui espouse Margarete de [illegible] fille de [illegible] et de Marie de [illegible], soeur d'Arnoul de [illegible], dont sortit

Raephorst [illegible]

Gerard qui espouse Agnes fille d'Arend S.r de Dauchauwerde, [illegible].

Adrien S.r d'Outshoorn et d'Alandel[illegible] qui espouse Agnes de Michelle, dont Aleide S.r de Raephorst qui espouse Anne de [illegible] fille du seig.r de [illegible], ...

Barthelemy qui espouse Margarete [illegible] soeur d'Arnoul [illegible] dont [illegible]

Margarete femme d'[illegible] S.r de [illegible], Agnes femme de [illegible] de

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Boest[illegible] 1° de Brigdam, [illegible]
Catherine fille d'Otton d'Egmond 1°
de Kenenburg.

[illegible] qui espousa Agnès de Riedderen,
[illegible] Albert 1° de Naaldwyck qui espousa
Anne de [illegible] fille du seigneur de
[illegible], et

Barthélemy qui espousa Magaud
[illegible] dame d'Asmond [illegible]
[illegible]

Magaud fille d'Gilles 1° de Naeld=
[illegible], Agnès fille de Jacob de

Maghen fille de Gilles [illegible] de
Naeldwick

[illegible]

Gerard [illegible] Agnès de Bimmel dame
[illegible] qui espousa [illegible]
de Langelaer, et

Gerard qui espousa [illegible] de
Mol, son [illegible]

Marie fille de Guillaume de
Oudshoorn.

Barthélemy qui espousa Megaen de
[illegible] fille de [illegible] de Marie de
[illegible], dame d'Asmond de [illegible],
son [illegible]

BIBLIOTHEQUE ROYALE

14,551

Raets.

Chanoines de Liège 1

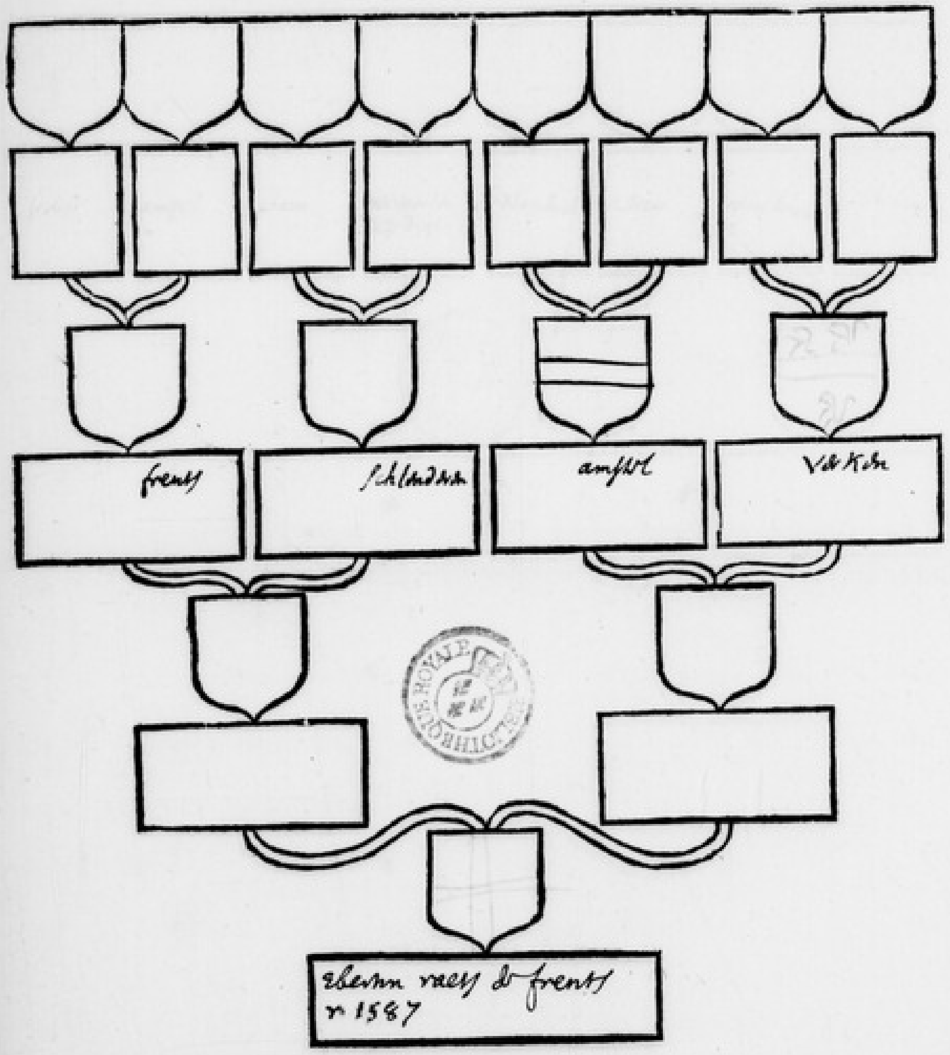

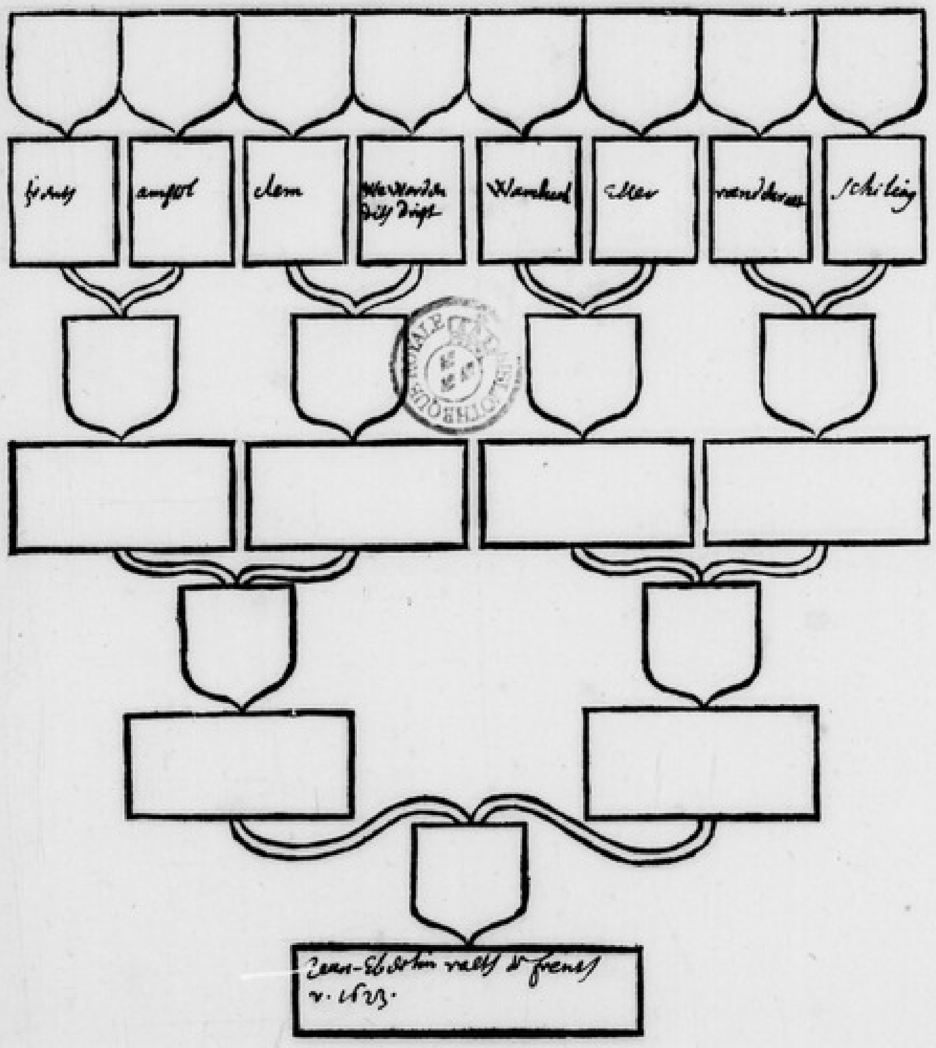
ampol
clem
Eller
Schiling
v. 1523.

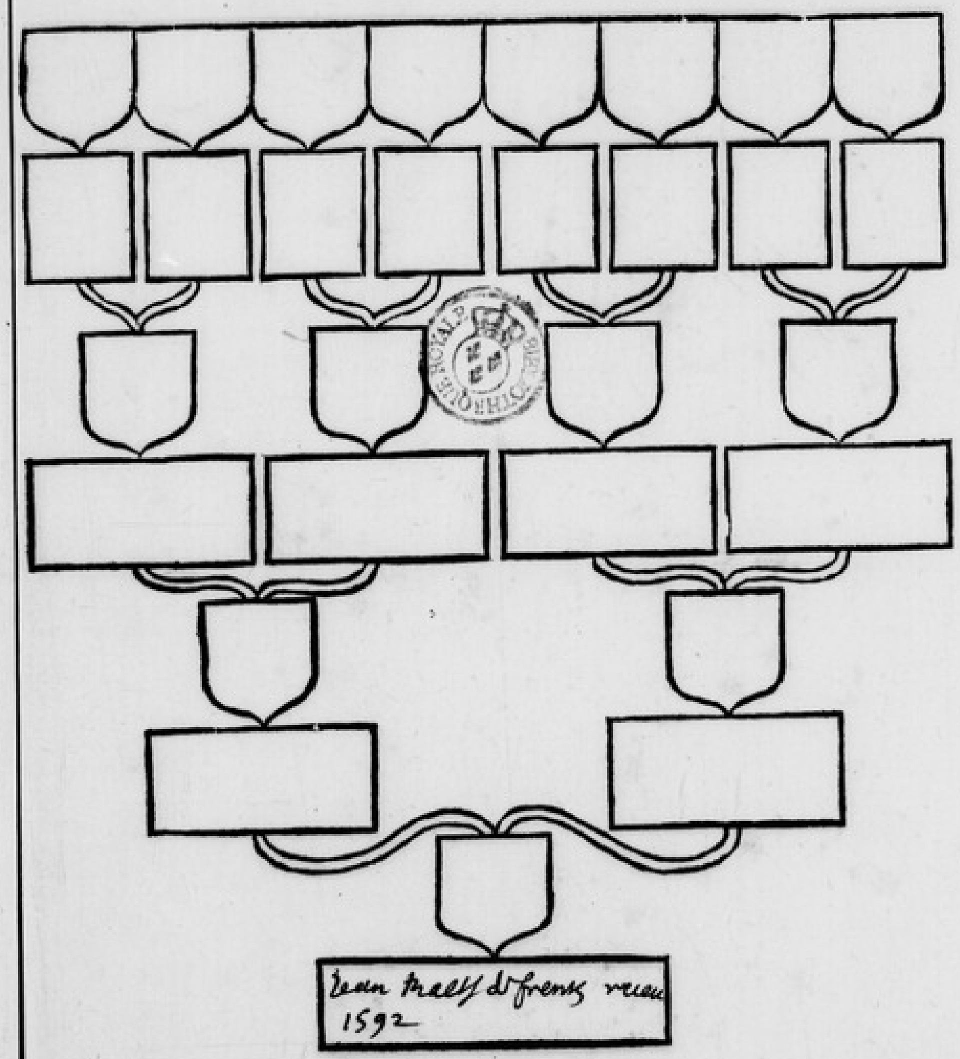
Jean Mall de frenz receu
1592

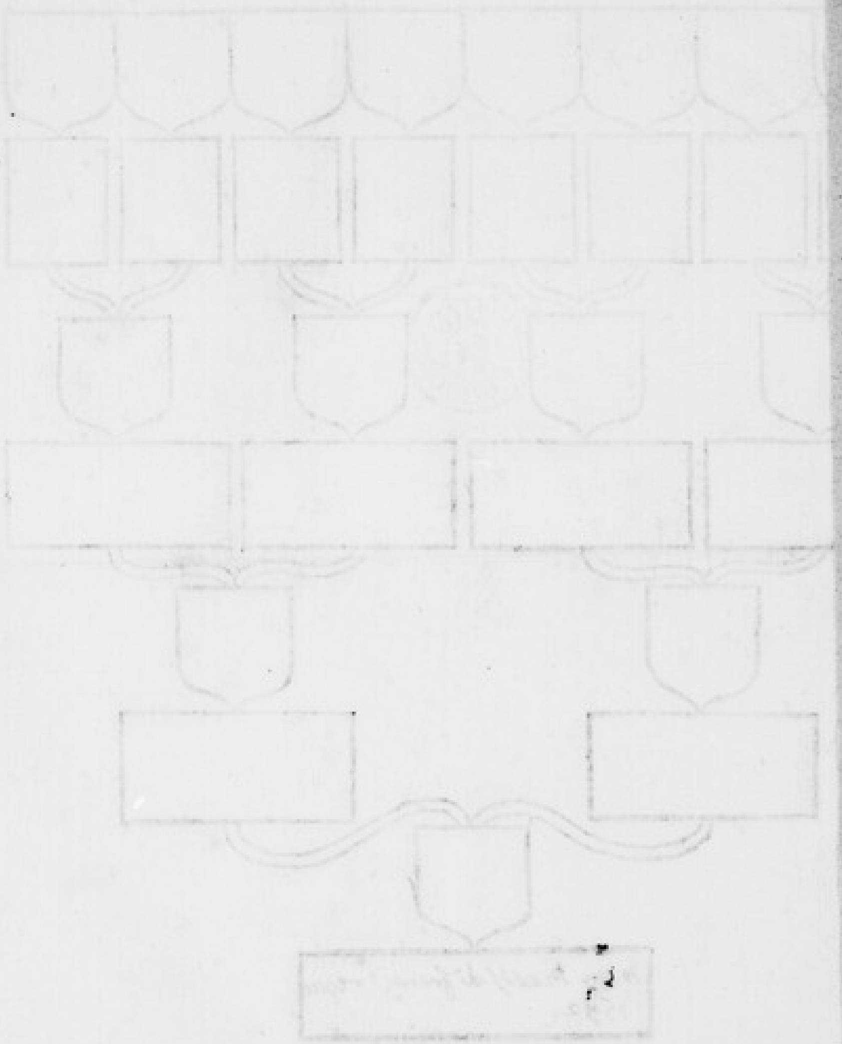

14,552

Rafelis.

de Rafelis

N. ... Marie Lambert des Noues

François
~~Jeanne de ...~~
Jeanne de Mathis

Jaques de Soillans Sgr d'Avenas et de Labadas. D. Vetines
et de Jeanne de Soyon de Dauphiné. dont la mere
... de ... de Grisons ... de la ... de Tourlejons
mariée en la maison de Tarsan

Esprit de Rafélis
Lieutenant de la ... et Lieutenant de vaisseau

Avec lettres du 8. mai 1669. ...

4 Françoise de Soillans de la Badas

Nicolas Arnoul
Geneviève Sanguin

I Horace Joseph de Rafélis Sr de ... Sr Sauveur ...
Geneviève Sanguin ... Catherine des Noues

Dominique de Rafélis de Soissans
François ... Arnoul ...

Pierre Arnoul ... Intendant de la marine

2 Geneviève Arnoul femme de Dominique de Rafélis de Soissans
Capne de galeres ... Marine
4 enfans

François Arnoul Sr de Vaucresson
... après avoir ... ses preuves environ l'an 1673

4. R.

Capne des gardes de M. le Duc Mazarin Gouvr d'Alsace

Joseph Horace promis à Geneviève Arnoul puis ... épouse

M. Bernard Arnoul
Trésorier et payeur
des cent gentilshommes de S. M.
Dle N. ... Taron sa femme fille de N. Taron Receveur gnal au Maine.

Nicolas Arnoul Conseiller du Roi en ses cons. Intendant gnal des ~~...~~ galeres, et des vaisseaux.

Pierre Arnoul Conr du Roi en ses conseils, ~~Intendant~~ Contrôleur gnal de la marine, Intendant des galeres et des vaisseaux ... Rochefort ... Intendant de la Police, Finances, de la marine ... ~~...~~ et Inspecteur gnal des classes du Royaume.

1 N... Rafelis
N... de Greignan

2 Pierre ~~François~~ Rafelis
Laure des Isnards

3 François de Rafelis
Jeanne de Matei

4 Esprit de Rafelis
S.r de Rus, lieutenant
de l'Artillerie de France
a Bourg, et dans le reste
de la Bresse par Comission
du 8. mai 1669.
et Cap.ne de Vaisseau l'an 167.

4. Fransoize de Soissons de Labedos
fille de Jaques de Soissons S.r de Labedos
et d'Aregnes, en Comtat, et de Jeanne de Soyan de
Dauphiné. laquelle de Soissons étant veuve
epouza Pierre Arnoul fils de Nicolas.

3 N.. de Rafelis

4 N. de Rafelis S.r
de Roquesante

5 N... de Rafelis
S.r de Grambois.

Bernard Arnoul
Tresorier et payeur
des Cent Gentilshommes du Roi

N... ~~de~~ Taron, fille
de N... Taron Receveur
general au pays du Maine.

Nicolas Arnoul Con.er du Roi en ses
Con.ls Controleur general de ~~[illegible]~~
des Galeres puis des Vaisseaux de Sa Majesté

Geneviéve Saulger, etant veuve
se remaria avec Horace Jozef de
Rafelis S.r de S.t Sauveur.

5 Horace-Jozef de Rafelis
S.r de S.t Sauveur, et du
Vilar en Dauphiné, Cap.ne des
Gardes de M. le Duc Mazarin
Gouv.r d'Alsace, fiancé ~~[illegible]~~ du
vivant de son pere avec
Genevieve Arnoul, le pere
de laquelle étant mort, au lieu
d'epouzer la dite Genevieve
Arnoul, il épouza Genevieve
Saulger mere de la dite fiancée.

Le dit Horace-Jozef de Rafelis
étant veuf a épouzé
Caterine des Isnards, fille de
François des Isnards, et de
Marguerite-Charlot d'Alemand de S.t Amant.

Dominique de Rafelis
de Soissons, Cap.ne d'une
des Galeres du Roi, ep.
Genevieve Arnoul
laquelle avoit été
fiancée avec Horace
Jozef de Rafelis, S.r
de S.t Sauveur.

Pierre Arnoul
apres la mort
d'Esprit de Rafelis
S.r de Rus, il épouza
Fransoize de Soissons
sa veuve.

Genevieve
Arnoul après
avoir été
fiancée avec
Horace-Jozef
de Rafelis S.r
de S.t Sauveur
sans l'epouzer,
elle fut mariée
avec Dominique
de Rafelis de Soissons
son frere.

François Arnoul 4. R.
S.r de
Vaucresson mort
a Marseille l'an
172. estant
intendant de
la marine sans
mariage. l'heritier [illegible]
[illegible] son
heritier.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

De sorte que Fransoize de Soissons a l'egard d'Horace-Jozef de Rafelis son fils ainé, elle se trouve
sa mere, sa belle fille, et sa belle sœur.
a l'egard de Dominique de Rafelis de Soissons son second fils elle se trouve aussi sa mere, sa belle ~~[illegible]~~ sœur ~~et~~
~~sa belle sœur~~,
a l'egard de Géneviéve Arnoul sa belle fille, elle se trouve aussi sa belle sœur, et sa belle mere.
a l'egard de Pierre Arnoul son mari, elle se trouve aussi sa belle sœur, la nièce ~~de la belle sœur~~ de son beaupere, et de son beaufrere
et la belle mere de sa mere.
et a l'egard de Genevieve de Saulger, elle se trouve, sa belle fille, sa belle sœur et sa belle mere

Et Genevieve Saulger ~~[illegible]~~ a l'egard de Fransoize de Soissons, elle se trouve sa belle mere,
sa belle fille, et sa belle sœur.
a l'egard de Pierre Arnoul ~~son fils~~ elle se trouve sa mere ~~aussi~~, sa belle sœur, et sa belle fille
a l'egard de Genevieve Arnoul ~~sa fille~~, elle se trouve aussi, sa ~~belle sœur~~ mere et sa belle sœur
~~et~~ a l'egard de Dominique de ~~[illegible]~~ Rafelis de Soissons, elle se trouve sa belle mere, et sa belle sœur
et a l'egard d'Horace Jozef de Rafelis son second mari elle se trouve aussi, sa belle sœur

Genevieve Arnoul a l'Egard de Pierre Arnoul son frere, se trouve aussi sa belle sœur, et sa belle fille
a l'egard d'Horace Jozef de Rafelis, ~~avec lequel~~ elle se trouve sa fiancée, sa belle sœur, sa belle fille
et la belle sœur de sa mere.
~~et~~ a l'egard de Dominique de Rafelis en l'épouzant, elle a epouzé son beaufrere, le beaufils de son frere
le fils de sa belle mere, et le beaufrere de sa mere, et de sa belle mere.

Rafelis
Roquesante

14,553
Raffin.

de Raffin - d'hauterive 1.

D'Azur a la face d'Argent surmonté de 3 Estoilles d'or

Raffin

corvol

courvol.

vi,ard.

nicole Roy. veuve de francois Raffin, Sg^r^ de pecalvary et d'Azay seneschal d'Agenois.

Antoine Raffin dit poton, Sg^r^ de pecalvary de Beaucaire et d'Azay le Rideau seneschal d'Agenois gouverneur de cherbourg

Ep^se^ jeanne de la Lande.

guichard Raffin, Ec^r^

Ep^se^ Andriette l'Arable

Jeanne Raffin Mariée par contrat du 22 octobre 1454 a george dupuy, Sg^r^ du Coudray-Morin pannetier du Roy.

Armand de Raffin Sg^r^ de pericard

Ep^se^ jacqueline de piles.

Raimonde de Raffin de pericart Mariée a pierre de faudras, Sg^r^ de cabanac

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Raffin . Chaumont [illegible] 1

Raffin

Cirvet

Courbet

ma

Madm ma

Viard

3

Raffin . Carpentier

François Seneschal d'Agenais [illegible] [illegible] fille de Guy [illegible] de Maridor.

Raffin

Feliceau . Puycalvary . Azay . La Salle . Lepiles . Cosnac . Fontade . Garrigues

Raffin [illegible]

Pierre Raffin seig^r de Feliceau espousa Cecile de Mathieu, dont [illegible] Amanieu qui suit. [illegible] Catherine de Cazeneuve, dont [illegible] Amand qui espousa [illegible] de La Tour, fille de [illegible] de la Tour seig^r de Reyniès.

Amanieu seig^r de Feliceau espousa [illegible] dont [illegible]

Amand seig^r de Feliceau qui espousa Jeanne de Lalande [illegible] de Puycalvary [illegible] Raffin. [illegible] Antoine qui suit, [illegible], et Amand qui suit.

Antoine seig^r de Puycalvary, d'Azay [illegible] Seneschal d'Agenais espousa Jeanne de Lalande, fille de [illegible] de Lalande seig^r de Tassy et de Marie d'Escodeca. [illegible] François, Jeanne [illegible] et Georges du Pay seig^r du Condeau, [illegible].

François seig^r de Puycalvary [illegible] Seneschal d'Agenais, Capitaine des Gardes, espousa Nicole Le Roy [illegible] de Balon, dont [illegible]

Antoinette [illegible] Jean de Guy [illegible] seig^r de Lauzun

Amand Raffin seig^r de Feliceau espousa [illegible] de La Salle et de Lepiles, dont [illegible]

Antoine seig^r du d. lieu qui espousa [illegible] de Cosnac et de la Fontade dont [illegible]

Philippes seig^r du d. lieu qui espousa Quitterie de Grossoles [illegible], dont [illegible] qui espousa N... de la Grange [illegible] par le [illegible] de [illegible],

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Raffin

ma

ma

Madm

Viard.

Raffin . Cayalen

françois Seneschal d'Agenois espouse .. de .. fille de .. et de Redorgond et Maridor.

Raffin

Pechirau . Pecalvary . Azay . La Salle . Lapile . Copian . Fontade . Garrigues

[illegible]

Amanieu seig. ... espousa Bertrande d'Agen... dont etc.

Arnaud seig. de Pechirau qui espousa Jeanne de Latour dame de Pecalvary ... ... Raffin. dont etc. Anthoine qui suit, ... et Arnaud qui suit.

Anthoine seig. de Pecalvary, d'Azay, Sen. Seneschal d'Agenois, espousa Jeanne de La Lande, fille de ... de La Lande seig. de Tassy et de Marie d'Escodeca. dont etc. françois, Jeanne femme de Gaspard du ... seig. de Condom, et Gaston ...

françois seig. de Pecalvary Sen. Seneschal d'Agenois, Capitaine des gardes, espousa Nicole le Roy heritiere de Baloy, dont etc.

Anthoinette heritiere de la maison, femme de Guy de St Gelais seig. de Lansac

---

Arnaud susd. fils seig. de Pechirau qui espousa l'heritiere de La Salle et de Lapile, dont etc.

Anthoine seig. desd. lieux qui espousa l'heritiere d'..., dame de Copian et de la Fontade dont etc.

Philippes seig. desd. lieux qui espousa Quitterie de Grossoles de Flamarens, dont etc. ... qui espousa N... de la Garde ... par le ... de ...,

Raffin 4

Jean Louis de Raffin Seig.r d'hauterive Lieutenant de Roy de Sedan, fut fait Brigadier d'Infanterie en 8.bre 1706.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Raffin

Antoine pothon Raffin, Sénéchal d'Agenois
ensuite Seigneur du Puy, de pecail, vari
Beaucaire et d'Azay le Rideau, fut créé Capitaine
de cette Compagnie par Lettres patentes de 1530
après la mort de Mr Mitte françois premier
Ayant envoié au parlement de paris il refusa
de laisser son Epée aux huissiers selon le raport de
du Tillet dans son Traité du recueil des Rangs
des grands officiers de france voici comme cet
Auteur s'explique à ce sujet Il refusa de laisser
son Epée, premierement aux huissiers ensuite
aux presidens declarant que lors qu'ils venoit de
la part du Roi il craignoit diminuer son authorité
s'il laissoit son Epée: sur quoi il fut deliberé qu'il
n'entreroit point et que sa Majesté en seroit avertie
mais il n'en fut pas besoin parceque le dit Séné
chal rendit compte de sa commission aux dits
presidens il eut le Gouvernement de Cherbourg et
se trouva aux funerailles de françois 1. Selon la
Relation de pierre du Chatel grand Aumonier
du Roi il mourut peu de tems après a paris il
avoit épousé Jeanne de la Lande..

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Raffin

françois Ruffin, Seigneur d'Azay le Rideau Sénéchal d'Argenais eut la Compagnie en 1558. après la mort du précédent exerça cette charge à la service de Charles IX le 7 Mai 1563 avoit épousé Nicole le Roi Chavigny eut de ce Mariage qu' Antoinette Ruffin qui fut mariée à Gui de St Gelais dit Lesignan, Seigneur de Lansac qui en laisse postérité Il faut remarquer, que la relation de pierre du Châtel Grand Aumonier du Roi dit que françois de Ruffin a été nommé Capitaine des Gardes aux funerailles de françois I il s'est trompé au nom de Baptême, il a voulu dire Antoine Ponthon Ruffin qui mourut peu après puisque les Registres des Gages font foi qu'il a seulement succedé à Louis de Chalmasel en 1558.

Raffin juliard 1 veu bon 7

MEMOIRE

POUR Messire Guillaume Juliard, Prêtre, Docteur en Theologie, Prévôt de l'Eglise Metropolitaine de Toulouse, Défendeur & Intimé.

CONTRE *Messire Guillaume Raffin d'Auterive Archidiacre & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Reims, Demandeur en Regale & Appellant comme d'abus.*

ET *encore contre le Chapitre de Toulouse, Intervenant.*

BIBLIOTHEQUE ROYALE

LA question qui est soumise à la décision de la Cour, est de sçavoir lequel des deux contendans à la Prévôté de Toulouse en est legitimement pourvû.

Le Titre du Sieur d'Auterive, est une Provision en Regale.

Celui du Sieur Juliard est une élection canoniquement faite par le Chapitre de Toulouse, confirmée par ses Vicaires Generaux.

Le Sieur d'Auterive est forcé de convenir dans le fait, que le Benefice contentieux est électif par le Chapitre seul, & confirmatif par le Superieur Ecclesiastique du Chapitre, dans le droit qu'un Benefice de cette nature n'est point sujet à la Regale; mais il prétend que la confirmation d'une élection étant un droit de l'Evêque, l'exercice en appartient necessairement au Roy pendant l'ouverture de la Regale, & que faute par le Sieur Juliard d'avoir demandé au Roy la confirmation de son élection; le Roy a esté en droit de conferer le Benefice librement.

Le Sieur Juliard n'entreprendra point de donner la plus legere atteinte au droit auguste de la Regale, il en reconnoît avec respect & l'éminence & les prérogatives, mais il ne craint point d'être contredit par les plus zelez défenseurs des droits du Roy, quand il exceptera de ceux ausquels le Roy succede en vertu de son droit de Regale l'exercice de la Jurisdiction Episcopale, & comme la confirmation d'une élection n'est qu'un Acte de pure Jurisdiction Ecclesiastique, celle qu'il a prise des Vicaires Generaux du Chapitre en qui seuls pouvoit resider le pouvoir d'exercer la Jurisdiction pendant la vacance du Siege, a dû le mettre pleinement à couvert de l'incursion des Regalistes.

Telle est l'idée generale de la cause, tâchons d'en développer les circonstances par un détail plus exact des principes de la matiere.

FAIT.

La Prévôté de Toulouse est constamment un Benefice électif par le Chapitre & confirmatif par l'Archevêque, il tient cette qualité du titre de sa fondation; il est vray qu'en 1362. il y eût quelque contestation entre l'Archevêque & le Chapitre sur la collation des Benefices; mais l'Ar-

chevêque fut obligé de reconnoître par un Acte la nature de celui-ci telle qu'elle avoit esté de tous les temps : *Ita tamen quod electio dictæ præpositurae penes Capitulum solum & in solidum, quod etiam ita observatum fuerat perpetuo, habeat remanere, confirmatio vero ad dictum dominum Archiepiscopum*, cela n'est pas contesté.

En 1722. M. de Villepassans Conseiller au Parlement de Toulouse dernier Titulaire du Benefice dont il s'agit, mourut ; Le Siege Archiepiscopal étoit alors vacant.

Le 6. Avril, le Chapitre s'assembla pour proceder à l'élection, le Sieur Juliard l'un des Chanoines fut élû ; il étoit lors à Paris, il envoya une Procuration à l'un de ses Confreres pour accepter l'élection, & pour requerir la confirmation.

L'élection fut acceptée le 22. Avril, & le même jour la confirmation fut donnée par les Vicaires Generaux que le Chapitre avoit proposés pour exercer la Jurisdiction Archiepiscopale pendant la vacance du Siege.

Le 15. Juin suivant, le Sieur Juliard fut installé, ainsi il avoit lieu de croire qu'il n'auroit pas de Competiteur à combattre.

Cependant le 23. du même mois de Juin, le Sieur d'Auterive obtint des Provisions en Regale du même Benefice, comme vacant *à cause des nullitez de l'élection & du défaut d'avoir pris par l'élû la confirmation du Roy.*

En vertu de ces Provisions, le Sieur d'Auterive se presenta au Chapitre pour être mis en possession, le Chapitre refusa & fonda son refus sur ce que le Benefice étoit rempli.

Le Sieur d'Auterive a interjetté appel comme d'abus du refus du Chapitre, & en même-tems il a formé sa demande à ce que le Benefice lui fut adjugé comme ayant vacqué en Regale.

Le Sieur Juliard l'a soûtenu également mal fondé dans son appel & dans sa demande.

Le Chapitre dont les Provisions en Regale attaquent ouvertement & le droit d'élection, & celui de faire exercer la Jurisdiction Archiepiscopale par ses Vicaires Generaux pendant le vacance du Siege, est intervenu pour se faire maintenir dans l'un & l'autre droit.

Tel est l'état de la contestation sur laquelle les Parties attendent la décision de la Cour.

MOYENS.

L'Appel comme d'abus n'a point d'objet particulier, il n'est que la suite & l'accessoire de la demande en Regale, ainsi toute la question se reduit à sçavoir si le Titre du Regaliste doit prévaloir à celui de l'Elû par le Chapitre, que l'on convient avoir esté canoniquement élû, mais que l'on soûtient avoir esté mal confirmé par les Vicaires Generaux du Chapitre.

Le Regaliste est forcé de ceder à l'autorité des préjugez qui sont la seule regle en cette matiere ; il convient qu'un Benefice électif par le Chapitre & confirmatif par le Superieur ordinaire, n'est point sujet à la Regale ; mais il prétend que le droit de confirmer l'élection qui appartient à l'Evêque quand le Siege est rempli, est dévolu au Roy en vertu de son droit de Regale pendant la vacance du Siege, & comme l'immixtion de l'Elû dans les fruits du Benefice avant la confirmation de l'Evêque, auroit

donné à l'Evêque le droit de le conferer librement au mépris de l'élection ; il en tire la consequence, que le Sieur Juliard s'étant immiscé dans la perception des fruits sans avoir pris la confirmation du Roy, le Roy a esté en état de conferer le Benefice de plein droit, comme le Superieur ordinaire auroit pû faire dans le même cas.

Le Sieur Juliard soûtient au contraire, que la confirmation de l'élection ne peut appartenir au Roy dans aucun cas, & il l'établira par deux propositions également certaines.

La premiere, que la confirmation d'une élection n'est qu'un Acte de pure Jurisdiction Ecclesiastique, dont l'exercice n'appartient point au Roy pendant la vacance du Siege.

La seconde, que ce même exercice étant necessairement dévolu au Chapitre, c'est au Chapitre seul par le ministere de ses Vicaires Generaux, que le droit de confirmer les élections peut appartenir.

De ces deux propositions, il resultera une consequence invincible, que le Sieur Juliard ayant esté élû canoniquement par le Chapitre, & son élection ayant esté confirmée par les Vicaires Generaux du Chapitre avant de s'être immiscé dans la perception des fruits du Benefice, son Titre est inébranlable, & ne peut être legitimement contesté.

PREUVES DE LA PREMIERE PROPOSITION.

Que la confirmation d'une élection soit un acte de pure Jurisdiction Ecclesiastique, il ne faut pour en être convaincu que la définition que tous les Canonistes en donnent, & que le Regaliste à esté forcé d'avoüer.

La confirmation n'a pour objet unique que de conserver au Superieur Ecclesiastique le droit de decider si l'élection est canonique, & si l'élu a la capacité nécessaire pour remplir le Benefice auquel il est élû ; la confirmation n'est donc que le jugement que porte l'Evêque sur la forme de l'élection, & sur la capacité de l'Elû : or il ne faut que les simples lumieres du bon sens pour conclure qu'un pareil jugement ne peut émaner du Superieur Ecclesiastique qu'en vertu de sa seule jurisdiction, & si comme on l'établira dans un moment, l'exercice de la jurisdiction Episcopalle ne passe point au Roy pendant la vacance du siege, il s'ensuit incontestablement que le droit de confirmer les élections ne peut jamais appartenir au Roy.

Pour donner quelque couleur à la proposition contraire, le Regaliste à imaginé que la confirmation étoit un Acte Mixte qui participoit également, & de la jurisdiction, & de la collation ; il soutient que c'est la confirmation qui forme le titre de l'Elû, & qui seule peut donner ce que les Canonistes appellent *jus in re*, au lieu que l'élection ne luy donne que *jus ad rem*, qui n'est qu'une préparation à la perfection du titre ; il se fonde sur l'exemple de la présentation du Patron qu'il compare à l'élection, il prétend que l'une & l'autre ne different que de nom, quelles produisent absolument les mêmes effets, & comme la Collation sur la présentation du Patron, qui seule peut former le titre du présenté, appartient au Roy pendant l'ouver-

ture de la Regale, il en tire la conſequence que la confirmation, qu'il ſuppoſe auſſi pouvoir ſeule former le titre de l'Elû, appartient également au Roy pendant l'ouverture de la Regale.

On ne doit pas s'étonner que pour appuier un Argument de cette qualité, le Regaliſte n'ait puiſé ſes autorités que dans les deciſions de la Rote, & dans quelques Auteurs Ultramontains, dont à peine on connoit le nom; il n'auroit pas trouvé ce qu'il cherchoit dans les ſources qui peuvent indiquer les veritables principes de la matiere, & ce n'eſt point dans des Auteurs de quelque poids qu'il auroit appris à confondre la Collation ſur la préſentation du Patron, avec la confirmation d'une élection.

Les differences de l'une à l'autre ſont infinies, & de ces differences naît une demonſtration claire & évidente que quoique la préſentation ne forme point le Titre du préſenté, c'eſt réellement l'élection qui ſeule donne Titre à l'Elû, *jus in re*, & que la confirmation n'y ajoûte que le pouvoir d'uſer d'un droit déja formé par la ſeule élection.

La premiere difference ſe manifeſte dans les termes dont l'Eveque ſe ſert lorſqu'il confere ſur la préſentation du Patron, ou lorſqu'il confirme une élection.

Au premier cas l'Evêque ne confere point par le droit que ſa juriſdiction luy donne; mais par celuy qui luy appartient en qualité de Collateur ordinaire; le droit de Patronage l'aſſujettit à la verité à ſuivre l'indication du Patron; mais il n'empêche pas que ce ne ſoit réellement l'Evêque qui diſpoſe & qui confere, & qu'il n'uſe en cette occaſion des mêmes expreſſions dont il ſe ſert dans les Collations libres. *Conferimus & donamus*, parce qu'en effet c'eſt de luy ſeul que le préſenté tient ſon Titre, & que ſans la proviſion de l'Evêque la préſentation ne luy attriburoit aucun droit dans le Benefice.

Quand au contraire l'Evêque confirme, tous termes diſpoſitifs ſont retranchez, parce qu'en confirmant il ne donne rien, il ne fait qu'àprouver un titre déja formé par la ſeule élection, *laudamus, approbamus, confirmamus & ſic factam valere & tenere declaramus*, ce n'eſt donc qu'une ſimple formalité qui ne donne autre choſe à l'élû que le pouvoir d'exercer un titre formé ſans luy, & ſi l'élection ne donnoit à l'élû ce qu'on appelle *jus in re*, il s'enſuivroit qu'il ne l'auroit jamais, puiſqu'il eſt impoſſible d'imaginer que l'Evêque le luy donne en ne faiſant qu'aprouver le droit qu'il a.

La ſeconde difference qui ſe rencontre entre la préſentation & l'élection, eſt que la préſentation du patron Eccleſiaſtique paſſée dans la forme la plus ſolemnelle, n'empêche point la prévention du Pape tant qu'elle n'eſt point notifiée au Collateur ordinaire; pourquoy? Parceque la préſentation ne donne point le titre, elle ne fait qu'indiquer celuy à qui le Collateur ordinaire le doit donner.

Au contraire non ſeulement le procés verbal d'élection non notifié au Superieur qui confirme, mais même la ſimple concluſion du Chapitre qui indique un jour pour proceder à l'élection empêche la prevention du Pape; cette propoſition eſt fondée ſur le préjugé reſpectable
Brod. ſomm. 15. *n.* 18. d'un Arreſt du 16. Mars 1621. Il s'agiſſoit de la Chantrerie de Saint Honoré qui eſt un Benefice électif confirmatif; le Chapitre s'étoit aſſemblé pour élire le 15. Janvier 1620. & quoique l'élection n'eût eſté conſommée que le 17. Mars ſuivant, il fut jugé que le pourvû en Cour de Rome dans le tems intermédiaire n'avoit aucun droit au Benefice, & que la premiere aſſemblée du Chapitre avoit empêché la prévention du Pape; quelle en peut être la raiſon? ſi ce n'eſt que la moindre diligence des Electeurs, qui ſont veritablement Collateurs, équipole dans le cas d'élection à la Notification de la préſentation au Collateur qui confere, dans le cas de la préſentation.

Troiſiéme difference, quoique le Titulaire d'un Benefice en Patronage même Laïque, ait fait ſa démiſſion entre les mains du Patron; quoique le Patron l'ait acceptée, & qu'il ait nommé un Succeſſeur au Benefice, ce Titulaire n'eſt point dépouillé & peut toûjours ſe repentir tant que la démiſſion n'a point eſté acceptée par le Collateur ordinaire; il n'y en a d'autre raiſon ſi ce n'eſt que la préſentation ne donne rien, & que ce n'eſt que la proviſion du Collateur ordinaire qui puiſſe former le titre.

Au contraire quand le pourvû d'un Benefice électif confirmatif a une fois donné ſa démiſſion au Chapitre qui à droit d'élire, & que le Chapitre la acceptée, il ne peut plus ſe repentir quoique la démiſſion n'ait point eſté admiſe par le Superieur qui confirme; & c'eſt de là que naît la maxime inconteſtable, que quand une fois le Roy a accepté la démiſſion d'un Benefice conſiſtorial, le Titulaire ne peut plus être admis au repentir, parce que le Roy n'eſt pas ſimple préſentateur aux Benefices Conſiſtoriaux, mais que comme ſubrogé auxdroits des Electeurs qui en diſpoſoient avant le Concordat, il en eſt réellement le Collateur; c'eſt ſur le même fondement qu'eſt établi le principe, que dans les élections ordinaires la démiſſion admiſe par les Electeurs, qui ſont veritablement Collateurs, ferme abſolument la voye au repentir.

Quatriéme difference; le Patron Laique, même le Patron Eccleſiaſtique peuvent toûjours varier après avoir preſenté, tant que la préſentation n'a pas frapé l'oreille du Collateur ordinaire; c'eſt l'expreſſion des Canoniſtes, & la raiſon que Dumoulin en rend, eſt qu'une préſentation non admiſe par le Collateur ordinaire, *non dicitur præſentatio, ſed* *Conſ.* 58.
ſolum quædam deſtinatio.

Au contraire quand les Electeurs ont élû, ils ne peuvent plus varier quoique l'élection n'ait pas eſté preſentée au Superieur qui doit confirmer: il s'en trouve un texte precis dans le chapitre 58. *de elect. & elect. poteſtate. Publicato ſcrutinio variare nequeunt electores*; quelle en eſt la raiſon? c'eſt que par l'élection, le droit de l'élû eſt entierement formé, il eſt vraiment titulaire, il ne luy manque que la miſſion du Superieur pour l'exercice du titre qu'il tient des Electeurs, & dont il n'eſt plus en leur pouvoir de le dépouiller.

Enfin il ſe trouve encore une cinquiéme difference bien eſſentielle & bien deciſive entre la préſentation & l'élection.

Le preſenté à un benefice ne peut prendre la place deſtinée au titulaire, avant que d'avoir obtenu les proviſions du Collateur ordinaire; cela fondé ſur le principe de Dumoulin, que la préſentation par elle

même n'est point un titre, *simplex destinatio*, & que le titre ne s'acquiert que par la provision de l'Evêque.

Il n'en est pas de même de l'éleû qui avant la confirmation a droit de prendre la place que le Benefice luy donne, encore que par le respect qui est dû à la jurisdiction de l'Evêque, il ne puisse s'immiscer dans la perception des fruits avant la confirmation; c'est ce qui a esté expressement decidé par un Arrest solemnel du 17. Decembre 1668. dans l'espece duquel il s'agissoit de la dignité de grand Prevôt de l'Eglise Collegiale de Montfaucon en Argonne, l'élû avoit pris place & présidé au Chapitre sans avoir obtenu la confirmation.

ournal des udiences om. 3. l. 2. . 26.

Monsieur l'Archevêque de Reims, Superieur Ecclesiastique avoit crû être endroit de conferer le Benefice, il le confera en effet; le pourvû par l'Archevêque soutenoit que l'élû avoit esté privé *ipso jure*, pour avoir pris sa place avant la confirmation; la Cour n'eût point d'égard à ce moyen, & par l'Arrêt l'élû par le Chapitre fut maintenu, & son competiteur fut debouté.

De ces differences essentielles qui se rencontrent entre l'élection & la présentation, naissent deux consequences invincibles.

La premiere qu'on ne peut argumenter de l'une à l'autre sans tomber nécessairement dans le Sophisme.

La seconde, que quoique la presentation ne donne au presenté que *jus ad rem*, l'élection donne à l'élû *jus in re*, & en effet on ne peut pas douter que le titre de l'élû ne soit entierement formé par la simple élection, puisque l'Evêque qui confirme ne fait que declarer qu'il approuve ce que les Electeurs ont fait, puisque l'élection non notifiée au Superieur ne laisse pas d'empecher la prévention du Pape, puisque la demission admise par les seuls Electeurs met un obstacle invincible au repentir, puisqu'il n'est plus au pouvoir des Electeurs de varier après l'élection, ce qu'ils seroient en droit de faire incontestablement s'ils n'étoient que simples présentateurs: enfin puisque la simple élection donne à l'élû le droit d'ocuper la place qui n'est duë qu'au veritable titulaire du Benefice.

Le fondement d'effets si considerables & si differens de ceux que la simple présentation produit, n'est & ne peut être autre si ce n'est que la simple élection donne le titre à l'élû, & que le Superieur qui confirme ne fait que donner une simple approbation à un droit déja formé sans luy.

Or peut-on douter qu'un Acte de cette qualité ne soit de pure Jurisdiction; le Superieur ne donne rien, il ne fait que porter son jugement sur ce que les électeurs ont fait; quand l'élection est reguliere dans la forme, quand l'Elû a la capacité que les Canons exigent, le Superieur est obligé d'accorder la confirmation qu'on lui demande: il n'entre donc pour rien dans la collation du Benefice, la collation est entiere par l'élection, la confirmation n'est qu'une mission canonique absolument dépendante de la Jurisdiction, & qui par consequent ne peut jamais appartenir au Roy; parce qu'encore qu'en vertu de son droit de Regale, le Roy succede à tous les fruits de la temporalité de l'Evêché vacant, il est de maxime incontestable, qu'il ne succede point à l'exercice de la Jurisdiction.

Brod. fo 25. n. 18.

C'est inutilement que le Regaliste invoque la Declaration de 1682. qui

n'a de rapport qu'aux droits dépendans de la temporalité; & en effet, si on vouloit étendre sa disposition jusqu'à l'exercice de la Jurisdiction, quelles absurditez n'ennaîtroient pas.

Le Roy declare par cette Loi respectable, qu'il veut joüir des droits des Evêques pendant l'ouverture de la Regale; mais qu'il n'en veut joüir que de la même maniere que les Evêques en joüissent eux-mêmes; en sorte qu'à l'égard des Benefices qui se conferent collectivement, & pour la collation desquels l'Evêque entre au Chapitre comme Chanoine, le Roy declare qu'il nommera un Commissaire qui y assistera à la place de l'Evêque, & qui n'aura que sa voix comme l'Evêque.

Si on étendoit les droits du Roy jusques sur la Jurisdiction, il faudroit aux termes de la Declaration qu'il ne l'exerçât pareillement que comme l'Evêque, c'est-à-dire, que les jugemens que le Roy rendroit seroient soumis à la correction du Superieur de l'Evêque, ou si le respect dû à la Majesté Royale la lui faisoit exercer souverainement, l'ordre Hierarchique se trouveroit absolument renversé.

Un Expectant, ou pour ne point sortir de l'espece de la cause, un Elû par le Chapitre est fondé de requerir l'Evêque de lui donner la confirmation de son Titre, & sur son refus de se pourvoir au Metropolitain, du Metropolitain au Primat.

Si on l'oblige de s'adresser au Roy pendant la vacance du Siege, il faudra ou que la voye lui soit fermée pour épuiser les autres degrez de Jurisdictions, ou que le Roy reconnoisse un Superieur capable de reformer ses jugemens; ce qui produiroit une égale absurdité des deux côtez.

C'est aussi la raison pour laquelle les plus zelez défenseurs de la Regale, n'ont jamais esté jusques à prétendre que l'exercice de la Jurisdiction Episcopale pût appartenir au Roy le Siege vacant.

Le Roy est en droit incontestablement de recüeillir tous les fruits de la temporalité de l'Evêché; mais on ne l'a jamais vû porter la main jusques à ceux de la Jurisdiction, tels que les émolumens du sceau, du Secretariat ni du Greffe.

Le Roy est fondé de conferer tous les Benefices que les Evêques conferent *jure ordinario*, mais jamais le Roy n'a conferé *jure devoluto*, quoique la collation par dévolution soit un droit qui appartient incontestablement à l'Evêque; le Roy n'y succede point, parce que la collation par dévolution est un Acte de Jurisdiction, qui ne tend à autre chose qu'à corriger la negligence du Collateur inferieur; l'Evêque ne confere point en ce cas *jure ordinario*, mais uniquement par le pouvoir de correction que la Jurisdiction donne au Superieur sur l'inferieur, & c'est la raison pour laquelle ce droit ne passe point au Roy.

Ruzé Privil. 52.

Mais où a-t on puisé cette maxime, dit le Regaliste, que le Roy ne confere point par dévolution; n'a-t-il pas esté decidé par differens Arrests, que le Roy étoit en droit de conferer librement en Regale les Benefices en Patronage Laïque après les quatre mois destinez au Patron; n'a-t-il pas esté jugé que le Roy étoit en droit de disposer de la même maniere des Benefices dépendans des Abbayes, quand le Siege Abbatial & le Siege Episcopal se sont trouvez vacans en même-tems; ce sont les ennemis de la Regale, qui ont imaginé cette distinction des droits de la temporalité

& de ceux de la Jurisdiction, mais ils n'ont jamais esté écoûtez.

L'objection n'est fondée que sur une équivoque qu'il est bien facile de lever: on n'a jamais reproché à personne de s'être declaré ennemi de la Regale, pour avoir soûtenu que l'exercice de la Jurisdiction Episcopale ne passe point au Roy pendant la vacance du Siege; c'est une verité dont les plus illustres défenseurs des droits de la Couronne ne se sont jamais écarté; mais ils ont avec raison contesté la mauvaise application qu'on a voulu faire de cette maxime à des cas dans lesquels elle n'en avoit aucune; ainsi ce n'est pas la maxime qui se trouve condamnée par les préjugez, sur lesquels le Regaliste se fonde, mais le mauvais usage qu'on en a voulu faire contre les droits du Roy.

Quand l'Evêque confere un Benefice en Patronage Laïque après les quatre mois destinez pour la presentation du Patron, ce n'est pas en vertu du pouvoir que sa Jurisdiction lui donne, ni pour corriger la negligence du Patron Laïque, sur lequel il n'a ni pouvoir ni Jurisdiction; mais parce que le droit de Patronage est une servitude dont la loi l'affranchit après les quatre mois. Alors il confere librement *non jure Jurisdictionis, sed jure ordinario*; ainsi quand du principe que le Roy ne succedant point à la Jurisdiction de l'Evêque, ne confere point par dévolution, on a voulu en tirer la consequence que le Roy ne pouvoit conferer librement un Benefice en Patronage Laïque après les quatre mois; on a eu raison de condamner la consequence, quoique le principe dont elle étoit faussement tirée fut incontestable.

En effet, comment pouvoit-on contester au Roy le droit de conferer librement les Benefices en Patronage Laïque après les quatre mois, puisque le Roy les confere sur la presentation du Patron; il falloit donc aller jusques à dire, que parce que le Patron n'avoit pas usé de son droit, le Roy devoit être privé du sien; une pareille absurdité ne meritoit pas un autre sort que celui qui lui est arrivé.

Il en est de même des Benefices dépendans des Abbayes que l'Evêque confere pendant la vacance du Siege Abbatial; non par dévolution, mais parce que l'obstacle qui empêche de les conferer quand le Siege Abbatial est rempli, cesse au moment qu'il devient vacant, & alors l'Evêque confere *jure ordinario*; il n'est pas étonnant que le Roy use du même droit, quand le Siege Abbatial & le Siege Episcopal vaquent en même-temps, parce que c'est un droit ordinaire de l'Evêque absolument indépendant de sa Jurisdiction, & qui ne tient rien de la dévolution.

En effet, conferer par dévolution, c'est conferer au lieu & place du Collateur inferieur negligent de le faire *jure correctionis*, c'est un droit dont l'Evêque ne peut user qu'après le temps prescrit par les Canons; mais à l'égard des Benefices dépendans d'une Abbaye vacante, il les confere de plein droit aussi-tôt qu'ils manquent de Titulaire pour les remplir.

Ainsi quoique le Roy succede à ces mêmes droits pendant l'ouverture de la Regale, ce n'est pas une preuve qu'il confere par dévolution; au contraire, il n'y a point de maxime plus certaine que la maxime opposée, il suffit que la collation par dévolution soit un effet de la Jurisdiction, pour en conclure qu'elle ne peut jamais appartenir an Roy; & en effet, le Roy succede si peu à ce qui est de la Jurisdiction de l'Evêque, que même dans les

les Benefices qui sont à la collation libre de l'Evêque, quand le Roy les confere & que l'institution autorisable est necessaire, le Regaliste est obligé de l'aller prendre de celui en qui reside l'exercice de la Jurisdiction de l'Evêque.

Quelle en est la raison? C'est que dans la collation que fait l'Evêque, soit librement, soit sur la presentation du Patron, il n'entre rien de sa Jurisdiction que l'institution autorisable qui comme telle ne peut estre donnée par le Roy, ce qui confirme & ce qui met dans le dernier degré d'évidence le principe general, que l'exercice de la Jurisdiction ne passe point au Roy en vertu de son droit de Regale.

Si la Jurisdiction n'appartient point au Roy, la confirmation qui de l'aveu du Regaliste n'est que le jugement de l'Evêque sur la forme de l'élection & sur la capacité de l'Elû, & qui comme telle ne peut jamais estre qu'un Acte de pure Jurisdiction, ne doit appartenir au Roy dans aucun cas.

Mais, dit-on, si la confirmation n'appartient point au Roy comme subrogé aux droits de l'Evêque, à qui donc appartiendra-t-elle? N'est-ce pas une absurdité intolerable, que de prétendre que le Chapitre puisse élire & confirmer? L'élection doit estre faite par l'inferieur, la confirmation ne peut estre accordée que par le Superieur; trouve-t-on dans le Chapitre qui a fait fonction d'inferieur dans l'élection, le pouvoir necessaire pour remplir celle du Superieur dans la confirmation; & n'est-ce pas une erreur qui soûleve, que de prétendre qu'il puisse confirmer son propre ouvrage.

C'est à la refutation de cette objection que la seconde proposition est destinée; ainsi après avoir prouvé en general que la confirmation d'une élection comme Acte de pure Jurisdiction Ecclesiastique n'appartient point au Roy pendant la vacance du Siege; il faut montrer maintenant qu'elle appartient incontestablement au Chapitre, & que par consequent le sieur Juliard en prenant la confirmation de son élection des Vicaires Generaux du Chapitre, a rempli toutes les formalitez qui pouvoient assurer son Titre.

PREUVES DE LA SECONDE PROPOSITION.

Le principe que la Jurisdiction de l'Evêque est dévoluë de droit au Chapitre pendant la vacance du Siege, ne peut estre susceptible de la plus legere critique, il n'y a point de Chapitre qui pendant la vacance du Siege, n'établisse des Vicaires Generaux pour exercer la Jurisdiction volontaire, & des Officiaux pour exercer la Jurisdiction contentieuse; d'où il suit, que la confirmation d'une élection étant un Acte de pure Jurisdiction, elle fait necessairement partie du droit qui est dévolu au Chapitre *sede vacante*.

Inutilement oppose-t-on que le Chapitre ne peut confirmer ce qu'il a fait; il remplit en ce point les deux fonctions, comme Chapitre il élit, comme exerçant la Jurisdiction de l'Evêque, il confirme, & ce concours n'a rien de rare, puisqu'il y a une infinité d'occasions dans lesquelles l'Evêque entre au Chapitre & participe à l'élection, ce qui n'empêche pas qu'après avoir élû comme Chanoine, il ne confirme comme Evêque; &

en effet, les deux fonctions sont de nature à pouvoir parfaitement concourir dans le même sujet.

Dans l'élection les électeurs usent d'un pouvoir absolument libre, chacun donne ou refuse sa voix à qui bon lui semble, sans que rien puisse gêner son suffrage; la confirmation au contraire est un Acte de Jurisdiction tellement necessaire, que les Vicaires Generaux du Chapitre ne peuvent la refuser à celui même à qui ils auroient refusé leurs voix dans l'élection.

Mais si ce n'est pas assez des lumieres de la raison pour convaincre d'une verité si évidente, il ne sera pas difficile de l'établir par des autoritez.

Le siege de la matiere se trouve dans le chap. *Cum olim. de majoritate & obedientia.*

Les Religieux de saint Sauveur de Messine avoient élû un Abbé, le Siege Episcopal lors vacant, ils écrivirent au Pape, pour sçavoir de lui à qui ils s'adresseroient pour obtenir la confirmation de leur élection; voici sa réponse: *Mandamus eisdem ut cum Ecclesia Messanensis vacet ad præsens, electionem suam confirmandam vel infirmandam, prout de jure fuerit, præsentent Capitulo.*

Le Regaliste objectera sans doute, qu'il ne s'agissoit pas dans cette espece d'une élection faite par le Chapitre même, à qui la confirmation est renvoyée; mais il est aisé de le satisfaire & de ne lui rien laisser à desirer.

Le Cardinal Ostiensis, l'un des plus sçavans Canonistes que nous ayons, dans son Commentaire sur le chapitre *cum olim*, se fait la même objection; & voici comme il pose la question: *Pone Episcopum mortuum & præpositum Ecclesiæ Cathedralis mortuum, & alium præpositum per Capitulum Canonicè electum, quis confirmabit illum?* Il discute les raisons de part & d'autre, & ensuite il décide, en ces termes: *Tu dicas quod Capitulum ipsum confirmabit, licet enim Canonici de Capitulo, in eo quod Canonici possent esse inferiores, in eo tamen quod Capitulum, sunt majores; & maxime in eo, quod Episcopi vires gerunt.*

Fermosinus chap. 24.

La même question est agitée par un autre Auteur très-celebre, qui a fait un Traité particulier *de potestate Capituli sede vacante*; voici encore comme il la resoud: *Breviter respondetur quod si electio ad aliquam dignitatem vel Beneficium spectaret ad Capitulum & confirmatio ad Episcopum, Capitulum sede vacante duplici jure fungi, & hic ad illum spectare utrumque in eo casu, nam eliget jure Capitulari, & confirmabit jure speciali.*

On ne finiroit point si on rapportoit sur ce point les décisions uniformes de tous les Canonistes qui ont agité la question, on se contentera seulement de confirmer l'autorité des deux passages que l'on vient de citer par le suffrage de deux de nos plus celebres Auteurs François.

Tit. de collat. §. cui rei. verb. Jurisdictio.

Le premier est le sçavant Glossateur de la Pragmatique Sanction, *collatio Beneficiorum* (dit-il) *non est propriè Jurisdictionis Episcopalis, sed confirmatio & institutio sunt propriè Jurisdictionis Episcopalis, ideo transeunt ad Capitulum, non vero collatio libera.*

Titre de devol. n. 91.

Le second est Rebuffe dans sa pratique il s'explique ainsi, *si tamen electio alicujus dignitatis spectaret ad capitulum & confirmatio ad Episcopum, vacante sede, capitulum eliget & confirmabit, quia duplici jure fungitur.*

Voilà donc une proposition bien établie, non seulement que le Chapitre succede en general à la jurisdiction de l'Evêque, *sede vacante*;

19

mais encore qu'il succede en particulier à la confirmation des élections comme étant un Acte essentiel de cette même jurisdiction; & si ce n'est assez des preuves qu'on en vient de rapporter il en faut ajouter une derniere qui confirme toutes les autres, c'est l'usage universel de tous les Chapîtres, & en particulier celuy du Chapitre de Toulouze.

L'usage universel de tous les Chapitres s'establit par deux preuves incontestables.

En effet il y a peu de Chapitres desquels il ne depende des Benefices électifs, confirmatifs; il en a bien vaqué pendant l'ouverture de la Regale depuis que ce droit Auguste est exercé par nos Rois, cependant on ne craint point de défier le regaliste de rapporter l'exemple d'une seule élection qui jamais ait esté confirmée par le Roy, & qui au contraire ne l'ait esté par le Chapitre *sede vacante*, c'est la premiere preuve; preuve négative à la verité, mais qui dans le cas particulier à toute la force de la demonstration la plus positive.

La seconde preuve est fondée sur l'authorité des Arrests de la Cour; il n'y en a pas un qui ait jugé le Benefice électif, non sujet à la Regale, qui n'ait en même tems decidé que la confirmation d'une élection n'appartenoit point au Roy.

Le Roy n'a jamais accordé de provisions d'un Benefice de cette nature, que le regaliste n'ait fait usage de tous les paradoxes qui servent de pretexte à la prétention du Sieur Dauterive; ces anciens Regalistes soutenoient la même proposition, avec beaucoup plus d'avantage, car ils n'en étoient pas encore reduits à la necessité de convenir que le Benefice électif confirmatif ne tombe point en regale, ils soutenoient affirmativement la proposition contraire, & ils ajoutoient que quand par sa nature le Benefice ne seroit pas sujet à la regale, le défaut d'avoir pris la confirmation du Roy, en avoit rendu la collation pleinement libre au Roy; on ne dira pas que jamais le combat ait esté animé entre un Elû confirmé par le Roy, & un pourvû en régale, la contestation n'a jamais pû être agitée qu'entre un régaliste & un Elû confirmé par le Chapitre, aussi dans tous ces cas le régaliste à toûjours eû le champ ouvert pour se servir des avantages qui fondent l'esperance du Sieur Dauterive, cependant la Cour à debouté sans aucune exeception, tous ceux qui ont eu jusques à present une pareille prétention.

Quelle a esté le motif de décision? Il est écrit dans presque tous les Arrests; l'Evêque ne concourt point à la collation du Benefice, il ne fait dans la formation du titre de l'élû qu'un Acte de pure jurisdiction, il ne luy donne rien, *qui confirmat nihil dat*, c'est le principe qui a perpetuellement exclud le regaliste en pareil cas.

Le Sieur Dauterive faute de pouvoir resoudre la conséquence qu'il produit, s'est contenté de le mépriser comme un miserable Brocard, qui ne tiroit sa source que de la poussiere des écolles; il n'en auroit pas parlé ainsi, si au lieu d'aller chercher les principes de la regale dans les décisions de la Rote, il s'étoit donné la peine de consulter Dumoulin, & ce que nous avons de plus illustre sur la matiere.

Dumoulin luy auroit appris non seulement le principe, mais encore la raison du principe; il y auroit trouvé que *confirmatio nihil dat, nihil*

novi juris confert nec invalidum validat, quia non fit ad finem disponendi sed solum ad finem approbandi confirmabile.

S'il avoit consulté ce qu'en ont dit les plus grands Magistrats qui ayent esté chargez du poids du ministere public, & que certainement on ne soupçonnera pas d'avoir abandonné les droits de la régale, il auroit trouvé que la maxime *qui confirmat nihil dat* a toujours esté le point décisif contre les régalistes en pareil cas.

En 1574. un particulier avoit obtenu des provisions en régale du Prieuré de l'Eglise de Gracé, qui est un Benefice électif confirmatif; Monsieur de Thou qui porta la parolle en qualité d'Avocat General fut forcé d'abandonner le régaliste, & de ceder à la maxime, (ainsi qu'il est écrit dans l'Arrest) que qui confirme ne donne rien, & que par consequent le Roy comme exerçant les droits de l'Evêque, n'avoit pû conferer le Benefice en régale, le régaliste par l'Arrest fut debouté avec dépens.

Le même sort arriva en 1640. à un régaliste pourvû du doyenné de Saint Maurice de Montagu, sur les conclusions du grand Omer Talon, qui fut obligé de reconnoistre encore la maxime comme un point de verité incontestable.

La même chose fut decidée en 1680. sur les conclusions de Denis Talon, pour la Prêchantrerie de Sens qui avoit esté impetrée en régale, le régaliste fût debouté, & l'élû par le Chapitre fut maintenu.

Enfin quand en 1688. un régaliste entreprit de contester à Monsieur l'Evêque de Rieux le Benefice dont il s'agit sur le fondement de l'incompatibilité; l'illustre Magistrat qui porta la parole établit non seulement qu'il n'y avoit point d'incompatibilité entre les deux Benefices; mais encore que dans quelques cas que ce fut, un régaliste ne pourroit jamais prétendre à la Prévosté de Toulouse, parceque le Benefice étant certainement électif par le Chapitre, & confirmatif par l'Evêque, qui en confirmant ne donne rien, il ne pouvoit être sujet à la régale.

Il faut donc rendre à la maxime le respect qui luy est dû, nous la tenons de nos Maîtres, & les Arrests prouvent que la Cour la adoptée comme une authorité digne de déterminer ses décisions, les mêmes Arrests établissent en même-tems que l'usage universel du Royaume est que la confirmation des élections *sede vacante*, appartient au Chapître & non au Roy.

A l'égard de l'usage particulier du Chapître de Toulouse, il est établi par autant d'élections confirmées par le Chapître, qu'il est arrivé de vacances de la dignité dont-il s'agit *sede vacante*.

Le Sieur Juliard en rapporte une de l'année 1607. confirmée par le Chapitre en vertu de laquelle l'élû a joui du Benefice pendant le cours de sa vie tranquillement & sans trouble; il rapporte celle de son prédecesseur, qui fut élû & confirmé par le Capître en 1712. & qui a joüi du Benefice jusques à son decés.

Il est donc incontestable dans le fait, que le Benefice dont-il s'agit est électif par le Chapitre seul, & confirmatif par l'Evêque, il ne l'est pas moins dans le droit, qu'un Benefice de cette nature n'est point sujet à la régale, & que la confirmation de l'élection n'apartient point au

au Roy pendant la vacance du siege; mais au Chapitre comme exerçant la jurisdiction de l'Evêque; d'où il résulte une consequence invincible & sans replique, que le Sieur Juliard élû & confirmé par le Chapître *sede vacante*, à rempli toutes les formalitez qui peuvent rendre son titre inébranlable.

Il ne reste qu'à repondre à quelques objections qu'on pourroit à la verité abandonner à leur foiblesse: mais dans une affaire de l'importance de celle dont il s'agit, on ne doit rien negliger.

PREMIERE OBJECTION.

On affecte de confondre, dit le régaliste, l'élection collative & l'élection confirmative, il est vray que dans l'élection collative, le Chapître *eligendo confert*: mais dans l'élection confirmative la seule confirmation peut faire le titre de l'élû; en effet si le Chapitre avoit élû un indigne, l'Evêque seroit en droit de conferer librement au mépris de l'élection; si l'élû quoique capable s'étoit immiscé dans la perception des fruits sans avoir pris la confirmation de l'Evêque, il seroit privé de droit du Benefice, & l'Evêque le pouroit encore conferer librement en ce cas; enfin si l'élû mouroit avant d'avoir obtenu la confirmation, le Benefice ne seroit pas censé vacant par sa mort, mais bien par celle du dernier possesseur; il est aisé de juger par ces effets que la confirmation est plus qu'un Acte de jurisdiction & que par consequent elle doit appartenir au Roy pendant la vacance du siége.

REPONSE.

Il faut écarter d'abord la frivole distinction des élections collatives, & des élections confirmatives.

L'élection collative n'est point une élection, c'est une veritable collation qui se fait par le Chapitre en nom collectif, & dans laquelle le Superieur n'a aucun droit, pas même de jurisdiction; il n'y a de veritable élection que celle qui doit être suivie de confirmation, c'est encore un principe que l'on trouve bien établi dans la glose sur la pragmatique sanction, où il est dit en parlant des dignitez électives collatives, *potius collativæ quam electivæ dicendæ sunt*, & dans un autre endroit *dignitates seu Benficia dicuntur electiva quando facta electione requirunt confirmationem superioris*.

Ainsi quand les Canonistes qui ne reconnoissent de veritable élection que la confirmative ont dit que *electores eligendo conferunt*, ce n'est que de celle-ci qu'ils ont entendu parler; & c'est en effet le veritable caractere de l'élection confirmative, puisque la confirmation, ainsi qu'on l'a demontré, n'est autre chose que la mission que donne le Superieur pour l'exercice d'un titre formé sans luy.

Mais, dit on, si l'élu s'immisce dans la perception des fruits sans avoir pris la confirmation de l'Evêque, il est privé de plein droit, & l'Evêque confere librement.

Le principe est certain, mais la consequence qu'on en tire est évi-

demment fausse; quel est en effet le fondement du principe? C'est que l'élû doit respecter la jurisdiction du Superieur, & qu'il ne peut exercer son titre qu'il ne l'ait soumis à sa censure, *confirmatio dat exercitium, electio dat jus.* C'est un droit de la jurisdiction de l'Evêque; si l'élû la méprise l'Evêque confere *jure jurisdictionis & correctionis* par l'unique droit que la jurisdiction du Superieur luy donne de corriger l'inferieur quand il est en faute, & dès-la que c'est un droit endependant de la jurisdicton l'exercice n'en peut appartenir au Roy.

Il en est de même du cas ou le Chapître auroit élu sciemment un indigne, l'Evêque en useroit à l'égard des électeurs comme il seroit en droit de faire à l'égard de tous autres collateurs inferieurs; il confere en ce cas par l'unique pouvoir que sa jurisdiction luy donne, d'imposer à l'inferieur la peine que merite sa faute; mais il ne confere point *jure ordinario*, c'est précisement le même droit que l'Evêque exerce dans le cas de la dévolution auquel, comme faisant partie de la jurisdiction de l'Evêque, le Roy ne succede jamais. Si dans le cas où l'élû decede avant la confirmation on regarde le Benefice comme vacant par la mort de son predecesseur, & non par la sienne, il y en a une bonne raison; mais qui ne produit aucune consequence en faveur du régaliste; c'est qu'encor bien que l'élû par la seule élection ait un titre formé, il est vray qu'il n'a jamais eû le pouvoir de l'exercer quand il meurt avant la confirmation, qu'il luy est demeuré inutile, puisque faute de l'avoir soumis à la censure de l'Evêque de son vivant, il n'a eû aucune part dans la perception des fruits. C'est le droit de l'Evêque de ne point compter de titulaires du benefice électif confirmatif que ceux desquels luy ou ceux qui exercent la jurisdiction à sa place pendant la vacance du siege ont porté leur jugement.

SECONDE OBJECTION.

Dès-lors que le Chapître élisant un indigne est privé de son droit d'élection, il est absurde de prétendre que le Chapître puisse confirmer; en effet le Superieur qui confirme a droit en ce cas de conferer librement, comment peut-on supposer que le Chapître pendant la vacance du siege confere librement un Benefice de l'Election duquel il est privé.

REPONSE.

Il faut distinguer dans le Chapitre les deux operations, l'élection se fait par le Chapitre en corps à la pluralité des voix, la Jurisdiction s'exerce par des Vicaires Generaux préposez à cet effet. Si le Chapitre s'est trompé sciemment dans le choix de l'Elû, la vacance du Siege n'empêche pas qu'il ne soit réellement privé du droit d'élire pour cette fois, & ce sont les Vicaires Generaux qui exerçans le droit de Jurisdiction & de correc-

tion de l'Evêque, disposent de leur seule autorité, & indépendamment du corps du Chapitre, du Benefice auquel le Chapitre n'auroit élû qu'un indigne.

Mais quand ce droit pourroit estre contesté aux Vicaires Generaux du Chapitre, il n'appartiendroit pas pour cela au Roy, il suffit que ce soit un Acte de Jurisdiction, pour en conclure que le Roy ne peut ni ne veut l'exercer, & il ne pourroit appartenir en ce cas qu'au Superieur Ecclesiastique de l'Evêque, ainsi cette objection ne peut produire au Regaliste plus d'avantage que la premiere.

TROISIE'ME ET DERNIERE OBJECTION.

L'article 67. de nos Libertez justifie que nos Rois ont esté en droit de confirmer les grandes élections tant qu'elles ont subsisté: or si nos Rois ont confirmé les élections des Benefices Consistoriaux, pourquoi ne confirmeroient-ils pas les élections des simples dignitez.

RE'PONSE.

L'objection n'est fondée que sur une absurdité, dans laquelle le Regaliste ne seroit pas tombé, s'il s'étoit donné la peine de chercher dans les preuves de nos Libertez l'explication du texte dont il abuse, & il n'auroit pas porté le paradoxe jusques à dire que nos Rois ayent jamais confirmé les grandes élections.

L'article 67. de nos Libertez, porte à la verité *qu'on peut mettre au même rang*, (en parlant des droits du Roy) *le droit de donner licence & congé de s'assembler pour élire, & celui de confirmer les élections dûëment faites, dont les Rois de France ont toûjours joüi tant que les élections ont eu lieu dans ce Royaume.*

Si du texte on passe aux preuves, on y trouve ce que c'étoit que cette confirmation & qu'elle étoit la forme des élections, elles se faisoient par le Clergé & par le peuple, mais ils ne pouvoient & ne devoient s'assembler pour élire sans l'agrément du Roy, ainsi qu'il a toûjours esté de la regle en toute matiere dans le Royaume.

L'élection faite, c'étoit le Metropolitain ou un autre Prélat qui donnoit la confirmation; mais l'Elû ne pouvoit encore la demander ni l'obtenir sans la permission du Roy, le Roy mandoit au Prélat qui devoit confirmer qu'il étoit content de l'élection.

Voilà quel étoit le genre de confirmation qui étoit accordé par nos Rois, & dont les differentes Formules sont rapportées dans les preuves de nos Libertez, ce n'étoit pas une confirmation, mais une simple permission de la demander à celui qui avoit droit de la donner, parce qu'il ne convenoit pas qu'on mît à la tête d'un Diocese dans le Royaume un Prélat de la fidelité duquel le Roy ne fut pas assûré; mais que jamais nos Rois ayent accordé la confirmation canonique même dans les grandes élections, c'est

une absurdité qui n'a pû échaper au Regaliste que par inattention ou par disette de moyens.

Les objections du Regaliste ne changent donc rien dans les principes décisifs de la matiere, encore moins dans l'application qu'on en a faite pour écarter sa prétention.

Les droits de la Regale ne peuvent estre assez respectez, ses prérogatives & ses privileges ne peuvent estre susceptibles de la plus legere atteinte, qu'on les étende à tous les droits de la temporalité de l'Evêché, à la collation pleine de tous les Benefices que l'Evêque confere librement ou sur la presentation du Patron, soit Laïque, soit Ecclesiastique, le Regaliste ne trouvera point de contradicteur dans la personne du Sieur Juliard; mais il en faut excepter les droits de la Jurisdiction ausquels le Roy n'a jamais prétendu, & comme la confirmation des élections n'est & ne peut estre réellement qu'un Acte de pure Jurisdiction; il s'ensuit, que le Roy ne peut & ne veut succeder au droit de l'Evêque en cette partie, l'Evêque en confirmant ne donne rien, il ne fait qu'exercer le pouvoir que sa seule Jurisdiction lui donne, c'est le principe qui dans tous les temps a déterminé la décision de la Cour, contre ceux qui en vertu de Provisions du Roy ont aspiré à des Benefices électifs-confirmatifs: tant de préjugez ne forment-ils pas une barriere insurmontable à l'entreprise du Regaliste; peut-il se flatter de réüssir où tant de gens avant lui ont échoüé, & doit-il attendre autre chose d'une pareille tentative, que le regret d'avoir employé son credit à acquerir le plus mauvais de tous les Procès.

Me NORMANT, Avocat.

CALAND, Procureur.

De l'Imprimerie de Jean-Baptiste Delespine, Imprimeur ordinaire du Roy. 1723.

14,554
2
Raffin.

Darpajon
et autres

BIBLIOTHEQUE ROYALE

[illegible]

Marie
[illegible]

René
[illegible]

Claude
[illegible]

[illegible] le 30 aoust 1545.

[illegible]

Davpajon
Dupuy
Caumont

N. Franc. d'Arpajon [illegible] de [illegible] Sr. [illegible]

N. Claude de [illegible] Sr. de Caumont [illegible] de Castelnau

N. Jean d'Arpajon [illegible] de Caumont [illegible] de Castelnau

N. Jean de Bosquet [illegible] de Scorbiac Sr. de [illegible]

N. Mag. de Caumont

Raimond de Scorbiac Sr. de [illegible]

Roland de Scorbiac Sr. de [illegible] [illegible]

N. Marie de Scorbiac [illegible] de Claude Sr. de Castin

[illegible] Sr. de [illegible] [illegible]

Marie de Malaure

Jean Ruffy Sr. de [illegible]

N. Jean de Claude [illegible] Ruffy Sr. de [illegible] [illegible]

N. Jean [illegible] Ruffy [illegible]

Bernarde de [illegible] Ruffy Sr. de [illegible]

Jean Ruffy [illegible]

N. Claude Dupuy

Dupuy

14,555

Raffinie. (la)

[illegible]

de la Raffinie

Moussonbey [illegible]

N. Jacques de la Raffinie [illegible] 1653 [illegible] Anglure [illegible]

Antoine de la Raffinie 1653 [illegible] Intendant en Auvergne [illegible] 166.

[illegible] 1653

Jacques de la Raffinie 1653 [illegible] le [illegible] avril 1700

BIBLIOTHEQUE ROYALE

14,556

Rafflin.

Rafflin

5

Rafflin

Rafflin 1

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Nicolas Rafflin . laboureur a Condé sur marne.
Expert nommé pour le partage de la ferme de Mr.
horguelin 1610 en etant fermier avec Nicolas henry
&
Epousa Claude Vaudin
vve 1619
eut

1°. Nicolas II. I. qui suit
2°. Marie Rafflin . demt a ay . 1641. fe 1°. de Gabriel le —
Page demt au Cornois les Vaucienne 2°. de Nicolas —
gendrault. md. a ay , avec lequel elle vivoit 1694.
&
3°. Nicolas Rafflin . I. demt a ay . 1641 . 1642.
Tige, apparemment . Ses biens saisis . 1648.

Nicolas Rafflin II. I. marchand rüe S. Jacques a Chalons.
1618 . fait saisir le bien d'Etienne hennequin d'ay 1650.
mort 1654.
Epousa Perette havetel
vd 1654 . etoit morte 1673.
fille de Jean havetel huissier des tailles de Chalons . et Jeanne
d'Origny . et Sœur de Claude havetel I. Sr. de Vaucienne.
eut . 7. heritiers.

Rafflin

1° Pierre qui suit
2 Perette. f^e de Louis Dess. eleu morte 1675
3°. Louise. f^e d'Artus talon avocat 1675
4°. Caterine. mineure 1654. f^e de quentin Paris avocat 1675
5°. Bonaventure. f^e de nicolas le Moine greffier au bureau des finances. V^e 1675
6°. Marie f^e de Claude Clement. m^d a chalons 1675
7°.

Pierre Rafflin S^r. de Sivry
Receveur des Crappes a Epernay 1652. se dit bourgeois de Paris 1654. Receveur des tailles d'Epernay 1660. 1671. garde des sceaux ~~1660~~. 1671 1675. Admodiateur de l'Abbaye 1674. plaide contre ses Soeurs 1675.
Voy l'Imprimé dans mes liasses.
mort 1681.
Epousa N. Fagot
ou

Marie Rafflin Dame de Sivry Receveuse des tailles f^e de Georges Fagnier
morte 1731.

Rafflin

M[illegible]. a Chalons

[illegible]

1°. D. Charles Rafflin, [illegible] mercier [illegible]
a la [illegible], [illegible] Rafflin

2°. [illegible] a [illegible]
[illegible] que [illegible] de la [illegible]
[illegible] fille, [illegible]

[illegible] de l'[illegible] de Chalons, en [illegible] 1754.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Je Receu de madame Laseire dent – a monsieur Lanber Las somme de vienyt six livre quil me reste deux dont ie les tien quite faitte ce 28e novanbre 1740 Thomas Villet

4

Raffin

Lacy ~~Leslie~~

Gnal Autrichien ... au nom de Preslach
pris par les Prussiens 17..

D. Charle Rafflin né a Chalons ... procureur de labbaye 5
de la charmoye, joueur, debauché. ... l'Abbaye apres D. ...
plaida contre l'Abbé de Citeaux pour le prieuré de la grace pres montmirail
Octobre 1736

Rafflin a Avenay

1°. Etienne Rafflin qui suit a flavigny 1682
2°. Nicole, f... de Claude Varnier, laboureur a Plivot. ... y tenoit la ferme de m. Den de Vert dampierre 1680. morte 1682

Etienne Rafflin laboureur a Avize 1675. oncle de Charle le Clerc.
tuteur de ses neveux Varnier 1680. 1685.

1°. Etienne qui suit. gendarme

2°. Marie. mineure 1693 avec son frere sous la tutelle de Claude des Godins laboureur a flavigny. f... de nicolas ... p. a Germay. ... morte 1746.

aux [illegible] le [illegible] mars 1707
[illegible] [illegible] [illegible] Comme [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] adjouncé [illegible]
Comme [illegible]
Cependant [illegible]
[illegible] que [illegible]
[illegible] [illegible] que [illegible]
[illegible] qu'il [illegible]
[illegible] [illegible] Rafflin

orig.

[illegible]
[illegible] le
10e novembre 1719
Robert
29

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Rafflin 4

A Monsieur

Monsieur Bertin directeur
des postes
a Espernay

Rafflin

Mr Rafflin L. a [illegible] 1631

Mr Rafflin . L. 1631

1556 19 avril
Nicol. Chrestien
Notaire
Chalons sur marne
Etude Museux

Rafflin
Roussel 6
Bigot
de Longeville
Deu
le Grand
le fevre

Mariage entre Nicolas Rafflin le jeune greffier du Bureau de la foraine Establi à Châlons assisté d'honorable homme Nicolas Rafflin marchand à Châlons son pere, d'une part.

et marguerite Roussel fille de deffunt honorable homme Ambroise Roussel marchant bourgeois et de Dem^elle anne Bigot sa femme ses pere et mere, d'autre part

en presence de noble homme M^e Pierre de Longeville procureur du Roy au siège de châlons Pierre Deu Docteur en médecine Religieuse personne M^e Jacques le grand Prieur de vienne honorables hommes Gabriel Bigot et Poncelet le fevre marchands à Châlons parens et amis des parties /

BIBLIOTHEQUE ROYALE

1581 26 9bre
Gabet n[re]
Châlons sur
Marne
Etude Ecoutin

Rafflin[b]
Thibault[ier]
De Nesle
Beschefer
Roussel[b]
Braux
De Rameri

Mariage entre honorable homme me Nicolas Rafflin greffier au Bureau de la foraine de Châlons, d'une part.

et Delle Nicole Thibault veuve de feu françois De Nesle, auquel ont assistés Dlle Anne Beschefer veuve de feu honorable homme Hugues Thibault mere de la d Nicole, honorable homme Charles Roussel bourgeois et èchevin de la ville de Châlons, claude Roussel, antoine Rafflin, me Nicolas Braux Elu pour le Roy en l'Election de Châlons Delle crespine Thibault sa femme, Jean Braux Delle Genevieve de Rameri femme de noble homme me claude Thibault Receveur des Tailles en l'Election de Châlons, tous parents et amis des parties

Papier

la feuille.

9

A Monsieur Le prevost d'Espernay ou son Lieutenant

Supplie humblement Louis Renard bourgeois de Chaalons a cause de defuncte Jeanne Raffolin sa femme Me Antoine Talla advocat en parlement a cause de Anne Raffolin sa femme Me Quentin Parisot advocat en parlement a cause de Catherine Raffolin sa femme damoiselle Raffolin vefve de feu Me Nicolas Lemoyne commis au bureau des finances a Chaalons Claude Clement bourgeois de Chaalons a cause de Marye Raffolin sa femme tous heritiers de feu Me Nicolas Raffolin procureur au siege presidial demeurant a Chaalons Disans que ledit Raffolin leur a esté deue par les heritiers de feu Remi Marchand La somme de quatre cens livres pour laquelle somme ils estoient obligez payer ausdits supplians heritiers dudit deffunct Raffolin par transaction du vingt neuf novembre soixante seize ... par Marye Joffrin vefve de ... Barault estoit obligée par ladite transaction payer ausdits heritiers une somme de six vingt livres et quoyque de cette somme il en appartiennent a chacun desdits supplians une septiesme de ladite somme neantmoings ... apres que Me Pierre Raffolin leur coheritier a fait expedier ladite transaction en forme et ... pour ledit total desdites sommes ne pouvans les supplians faire pour ... pour leurs parts ledit Raffolin ... lesdites transactions pour quoy requiert leur estre pourveu

Ce consideré Monsieur Il vous plaise permettre ausdits supplians de faire assigner pardevant vous aux jours ordinaires que extraordinaires les heritiers dicelle Marchand obligez par ladite transaction et ladite Joffrin vefve de Barault pour voir estre dit avecque eux que la dite transaction sera delivrée en forme executoire pour une seconde fois pour le payement de chacun leurs parts et septiesme partye en ladite somme de quatre cens livres d'une part et six vingt livres d'autre et cependant leur faire deffences de payer lesdites sommes ... leurs apartiens autres que aux supplians sur peine de payer deux fois et ferez justice signé Clement et desvillars avocque paraphe

Soit ... parmi de faire assigner comme il est requis les heritiers de Remiett Marchand et autres denommez en la transaction et cependant a eux faict deffences de payer autres que au suppliant pour ce qu'il luy apartient pour chacun d'eux ce 9 janvier 1675 signé Le ... avecque paraphe

L'an mil six cens soixante et quinze Le neufiesme jour de janvier ... Jay Jean ... huissier Royal en l'election ... d'Espernay y matriculle au bailliage de ladite ville y demeurant soubsigné certiffye que par vertu de l'ordonnance de Monsieur le prevost

d'Espernay ou son lieutenant en lad. ville dung cousté et daultre par Estienne Delarocque et Louis Delacompagnie et Claude Raffelin sa femme M^e Antoine Tallon alliance aladite de Launoit Louis Raffelin et consorts Demandeurs en ladite Requeste. Lesquelz declarent quilz ont pour leur procureur M^e Philippe de Villers audit Espernay y ad[journ]é et donné assignation a Marye Joffrin vefve de feu Simon Bertault Pierre Huguenin de Coustance a cause de sa femme Claude Gobin Antoine Francoise et Charle les Gobin a cause de Claude Bertault leur mere Francoise Pennetier et Pierre Torbril tous heritiers de deffunctz [illegible] Mar[illegible] tous audit Espernay Parlant en parlant pour eux tous aladite Marye Joffrin et Francoise Pennetier comme audit Espernay a comparoir pardevant Mons^r le prevost d'Espernay ou son lieutenant le jourdhuy heure de deux heures de relevée en lauditoire Royal dudit lieu pour respondre aux fins de ladite Requeste et dresser circonstances et dependances dicelles dequoy ayant [illegible] [illegible] comme de Raison affiché de [illegible] signé porte avecque [illegible]

Lequel [illegible] [illegible] quinze [illegible] [illegible] Lundy [illegible]
[illegible]

[illegible]

9970

[illegible] Tremault

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Raffy

François Raffy receveur gl des
Domaines en la gté de Metz reçu en
l'un des 50 offices de Conseil secr du Roy
Maison et Couronne de France et de ses finances
créez par Edit du mois de février
1694, le 10 sept 1695 Il a par contrat
passé devant Le Clerc et Thirion
notaires royaux à Metz le 18 octobre
1695 [illegible] Dlle Marguerite Geoffroy [illegible]
[illegible] fille de Gerhard Geoffroy
[illegible] Jacques Raffy [illegible]
vivres de Flandres et d'Allemagne de
l'an 1703 et vivait en 1715

Nicolas François Raffy sr de Bayoncourt [illegible], puis Capne de Cavalerie et Maistre d'hostel du Roy en 1718 [illegible]

Georges Raffy sr d'Effel 1718.

Nicolas Alexis Raffy sr de Mon[illegible] 1718

14,558

Ragareu.

44

de Ragareu 1

m. [illegible] 1709 2

BIBLIOTHEQUE ROYALE

René de Ragaru me. des requestes intendant de Caen est mort en 1709 il avoit epousé N. . . . . . dont il laisse trois filles

N. . . . Ragaru femme de Mre N. . . Quentin de Richebourg [illegible] puis me. des requestes

N. . . Ragaru femme de Mr. Foucault me. des requestes et cy devant avocat du roy au Chastelet il a succedé à son beau pere à l'intendance de Caen

N. . . Ragaru fil[le] [illegible] aoust 1709

2

3 Ragaru

memoire envoye en aoust 1709 3

René de Ragaru [illegible]
receu [illegible] en aoust 1709 il
deceda . . . . . . dont il laisse
trois filles

N. Ragaru femme [illegible] [illegible] [illegible]

N. Ragaru femme de [illegible] Foucault [illegible] [illegible]

N. Ragaru fille [illegible] 1709

St Paul

Gabriel de Ragareu [illegible]
[illegible]
[illegible] Marie Domer

Jean de Ragareu [illegible] [illegible] Jeanne de la Roche [illegible]

Jean de Ragareu greffier au [illegible] [illegible] le [illegible] 1659 [illegible]

René Ragareu [illegible] le 29 mars 1676 [illegible] Catherine Sibout fille [illegible] baptisé [illegible] le 16 fev. 1622 [illegible] Marie Froniele.

[illegible] a esté [illegible] Jeanne Marchand [illegible] le 29 mars 1671.
[illegible] le 20 fev. 1662
Il fut [illegible] le 11 fev. 1659 [illegible]

[illegible] 1650

Jean de Ragareu [illegible] le 11 fev. 1659 [illegible] Anne Sauvage fille de Pierre Sauvage [illegible]

René de Ragareu [illegible] le 29 mars 1671 [illegible] Catherine [illegible] fille de Pierre [illegible] [illegible] Marie Therese [illegible] 1637 [illegible] Françoise [illegible]
Il fut [illegible] le 20 fev. 1662

BIBLIOTHEQUE ROYALE

1681

p 30 Juillet

Ragareu

René de Rageran Sr de Bellesise Conseiller au parlement de Metz le 28 Janvier 1673 puis grand Audiencier de France et Maître des Requestes par lettres du trente may 1681 receu en Juin.

14,559

Ragecourt.

de Ragecourt

1

de Ragecourt

Raigecourt

1

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

nicolas de Raigecourt, conᵉʳ
Estat et Bailly d'Espinal
Ep. catherine de Ligniville

Marg.te des Salles mariée en 1613
a henry de Raigecourt, Baron
de Bremoncourt, gd mᵉ de
l'artillerie de Lorraine

henry de Raigecourt

..... de Raigecourt
chanoinesse d'Espinal
mariée au Baron
d'Artigon

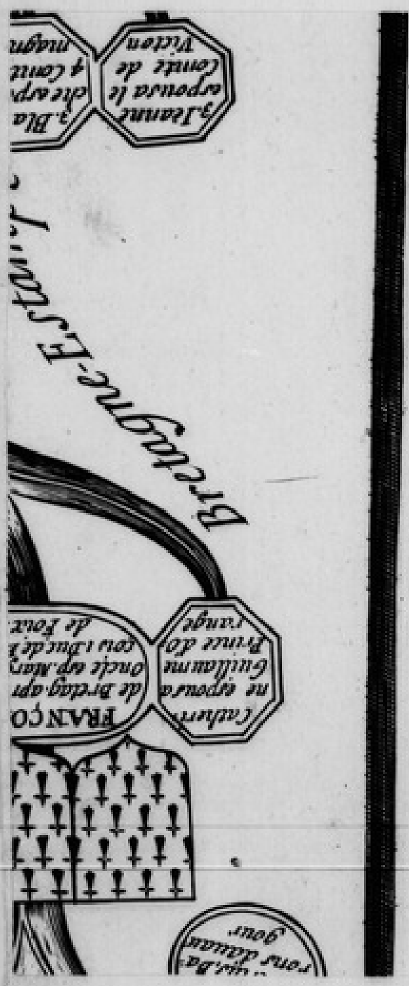

jean jacques de Lenocourt sg.r d'ourches

3

- Marguerite de Raigecour
  - Renard sg.r de Raigecour et Dancevuille
    - Philippe de Raigecour sr. Dancevuille
      - antoine de Raigecour sg.r de Hanoncour
      - nicolas de Raigecour sr. Dancevuille comtes de Rodz
      - philippe vuisse de Paffenhouen
      - nicolas vuisse de Paffenhouen margrave de vaulx
    - Philippe de Gournay
      - nicolas de Gournay sg.r de villers
      - Renauld de Gournay sg.r de villers, seconr... gl.e Françoise de Besancour
      - anne du Chastelet
      - Jacques du Chastelet sg.r du Chasteauneuf
      - françoise de Beauvau
  - Marie Barbe de Savancour
    - François Henry de Savancour
      - Jean de Savancour
      - Jacob de Savancour Eue de Bassey
      - Louise de Lutzelbourg
      - nicolas de Lutzelbourg marg.te de Luy
    - Eue de Gournay
      - Jacques de Gournay sg.r de Biere
      - anne de Lenoncourt

3

Pierre du Moulin
Marie Colignon
2°. [illegible]

2 [illegible]
David

1ère
Louis du Moulin
[illegible]

Pierre du Moulin
Anne [illegible]

Louis Pierre [illegible] [illegible]
[illegible]
[illegible]

Pierre Helene [illegible]

[illegible] Marie Pierre [illegible] [illegible] [illegible]

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Ragecourt

4

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Ragecourt. [illegible]

[illegible] 1631.

Ragecourt

[illegible]

[illegible]

de Ragecourt Genéal. V. d'Aspremont 5

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

65.

6

6

Pierre de Haraucourt chlr sgr de Magnières	Blanche Fleur de Chambley	Anthoyne de Bessy Baillif de Dijon	Jeanne de Lenoncourt	Wary de Lutzelbourg sgr de Fléville	Béatrix de Germiny	Michel de Lucy sgr de Dombasle	Claude de Craincourt	François de Gournay	Françoise Gournaix	Florainville	Nancy	Bernardin de Lenoncourt	Marguerite de Haraucourt	Gérard de Haraucourt sgr d'Ormes	Françoise d'Aiglemont

Jacob de Haraucourt chlr sgr de Magnières Bayon et Chambley	Eue de Bessy	Nicolas de Lutzelbourg	Marguerite de Lucy	Michel de Gournay	Philippe de Florainville	Louys de Lenoncourt sgr de Gondrecourt et les deux Baillif de St Michel	Catherine de Haraucourt

Jean de Haraucourt sgr de Magnières et de Bayon	Louyse de Lutzelbourg	Jacques de Gournay	Anne de Lenoncourt

François Henry de Haraucourt chlr sgr de Magnières grand de l'artillerie de Lorraine	Eue de Gournay

Marie Barbe de Haraucourt.

de Ragecourt

Les 32 lignes de Bernard de Raigecourt : De Marguerite qui a esp. François de Beauvau Marquis de Noviant, &c. . . . . qui a esp. . . . . . de Saffre et de Claison baron de Haraucourt.

Philippe de Raigecourt Ml. sr d'Ancerville	Anne de Ville fille de Chignon et de ... de Ville	Bernard Wisse Ml. sr de Gorze	Françoise Gournaix	Thomas Wisse de Pappenheim	Yoland des Armoises	Mielle de Vaux	De Ruilly	François de Gournay	Perrette Louve	Nicol Remiat	Anne d'Aspremont	Renaud de Chastellet sr de Vuyades et Courjel	Charlotte des Allemans	Pierre de Beauvau sr de Manonville et de Rorthey	Marguerite de Montbron
Nicole de Raigecourt Ml. sr d'Ancerville		Contesse d'Esche		Nicolas Wisse		Marguerite de Vaulx		Renaud de Gournay		Alisette Remiat		Jacques de Chastellet sr de ... Baillif de St Mihiel		Françoise de Beauvau	
Anthoyne de Raigecourt Ml. sr d'Ancerville				Philippe Wisse				Nicolas de Gournay sr de Villers et St Secourt				Anne Du Chastellet			
Philippe de Raigecourt Ml. sr d'Ancerville Baillif d'Allemagne								Philippe de Gournay							
Bernard de Raigecourt Ml. sr d'Ancerville gouverneur de Jamet general de l'artillerie de Lorraine.															

A Son altesse

7

Remonstre en toute soumission son treshumble & tresobeissant serviteur & subiect, le sr de Raigecourt, Cons. par ... deuant qu'il a esté faict vn abbatement ... de bois ... de ... nommé le [illegible], appartenant en propriété a V. A. & par affouage aux habitans dud. [illegible], [illegible] de [illegible], et quelques aultres villages, partagé en deux couppes, a la revenue de vingt ans par resolution de la Chambre des Comptes, ce qui est de la moindre quantité de bois que celle qui contient le susmentionné estant suffisant aux vsagers ... de ... faire ... au moins le ... et traictant a l'amiable auec eulx les faire ... de quelque nombre d'arpents. Il supplie treshumblement V. A. de le gratiffier de deux mille cinq cents arpents dud. bois, du costé de la [illegible] pour y construire quelques [illegible], veu que V. A. ne s'en faict point ou peu de proffict, et ne s'en peult faire, et que nonobstant sa gratiffication led. suppliant se submet, de s'entremettre et traicter a l'amiable auec lesd. vsagers, sans que ... de la quantité octroiée, et par cette voie ... pour a nulle, et n'faisant V. A. aucune diminution le revenu de son domaine et sans son tort & ... elle obligera led. suppliant de quelque moien a [illegible] sa ... et l'obligera d'autant plus aux ... occasions ... et son ... pour son treshumble service auec la fidelité & le zele qu'il y est attenu et ... a l'exemple de ses predecesseurs.

de Ragecourt

A. S. A. 9

Remonstre tres humblement la dame de Saigecourt qu'il pleust au feu duc Henry (que Dieu absolve) constituer au S.r de Saigecourt son mary une pension de trois mille francs annuelz a prendre sur la Salin de [illegible] et une autre de deux mille sur la Recepte de Bruy, desquelles pensions il a reçu pour la premiere annee seulement au moyen des mandemens que le dit feu duc luy avoit fait expedier, mais comme d'ailleurs autres occupations l'en ont empesché et le S.r son mary en sa demande, elle s'addresse a V.A. la suppliant en toutte humilité de vouloir luy delivrer mandement sur le S.r [illegible] pour les deniers de la Salin, et sur le S.r [illegible] pour l'autre somme puisque le Receveur de Bruy a desja rendu ses comptes, et qu'ils ayent a luy delivrer lesd.es deux sommes pour les deniers escheus depuis, notamment pour celle de trois mille francs attendu que le S.r de Saigecourt a vendu cette [illegible] au S.r de Maurseville de sorte que au deffault de la [illegible] il faudroit qu'elle la luy paye de ses propres deniers, s'asseurant la dame suppliante que comme elle a esperé y avoir des autres mandemens expediés a d'autres personnes sur de pareils faicts V.A. inclinera a sa priere, considerant la [illegible] que ledict feu S.r de Saigecourt son mary a rendu a la dite Altesse et que journellement il rend a l'Altesse dudit Seigneur, ce qui l'obligera de tant plus a estre continuée a V.A.

Titres en parchemin scellés, escrits de ceux qui contiennent les lettres reversalles de [illegible] sur les gruyeries de Nancy et de [illegible] donnés par le Duc Henry au S.r Albert de Savigny avec faculté de reacheter de la somme de [illegible] du 6 [illegible] 1616, avec [illegible] de la part du S.r [illegible] a Nicolas [illegible].

Contract d'engagement de la terre de Cormi par Charles 4 1630 a Dame Claude Angelique de Choiseul veuve de Mg.r Albert de Savigny

10

— Liasse de neuf pièces concernant Dommarie Dom Remy et Vaudoncourt dont cinq sont des copies sur papier simple des reprises de Dommarie, et dans les quatre pièces en parchemin se trouve une donation de Thibaus de Bar c. de Dierrigny a Grand de Battilly de quinze livres de terre sis a Domremy

1344

Bailliage d'Estain

Raigecourt 11

en Lorraine

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

voy Briey
Beaufremont
Eveque d'Evreux 1747.
gournay
Ligneville.
[illegible]
des Salles
Angerly 1630

14

François de Raigecourt S.r de Bercy
&
Epouse Bastien de Beauffremont

1°
2°. Marguerite. 2me f.e 1670 de René Louis Comte de Bercy
Baron de Pardres de Ficquemont, morte sans enfans.

1° Raigecourt. fait mar.l de camp. 1738
2°. Aumonier du Roy, nommé 1747. a l'Evesché d'Auxerre
par Louis XV. revoqué par le paix d'aix 1748.
Abbé de Ch
qu'il permutte avec m. Pomes de la Rivière [illegible]
pour sa nomination a l'Evesché d'aix qu'il refusa

Raigecourt [illegible]

13

BIBLIOTHEQUE ROYALE

GENEALOGIE DE LA MAISON DE RAIGECOVRT

Qui s'arme d'or a une tour de sable
Cimier la tour de l'escut posée entre
deux Cornets d'or.
Supports ou tenans deux Griffons de sable
[illegible] langues [illegible]

GENEALOGIE DE LA MAISON DE RAIGECOURT

Qui s'arme d'or à une tour de sable
Cimier la tour de l'escut posée entre deux Cornets d'or.
Supports ou tenans deux Griffons de sable becquez languez & membrez d'or.

Philippe de Raigecourt estoit Maistre Eschevin de Metz l'an 1243 qui valloit autant a dire q Gouverneur de la Cité & du pais Messin.

Jean de Raigecourt Mre Eschevin de Metz l'an 1264

Ponce de Raigecourt Mre Eschevin de Metz l'an 1280

Jacq de Raigecourt

Thiebault de Raigecourt Chanoine de St Sauveur de Metz fut repris l'an 1334

Geoffroy de Raigecourt est ... La Cronique manuscripte de Metz dit q l'an 1356 l'Empereur Charles 4 & l'Imperatrice sa fee venant à Metz le daiz qui luy fut posté fut porté par six Seigrs Chevaliers Messains entre lesquels estoit Geoffroy de Raigecourt

Jean de Raigecourt fut repris de Corny l'an 1411

Nicol de Raigecourt fut Mre Eschevin de Metz l'an 1379 lequel fit faire la courtine & muraille de la ville au costé du Pontiffroy sa fee fem

Jacquemin de Raigecourt fut repris de Corny l'an 1423

Nicol de Raigecourt dit Xappy espousa Ysabelle d'Esch ... l'an 1432 pendant la tenue du Concile de Basle, Ledit Nicol & Jacq d'Esch furent par l'estat de Metz envoiez ambassadeurs à l'Empereur Sigismond por la confirmation des privileges de la Cité de Metz ce quils obtindrent en fin l'an 1432

fille de ... Bassompierre de ...

Philippe de Raigecourt Chambellan du Duc René l'an 1488 fit le voiage de Hierusalem & fut Chevalier de l'ordre du St Sepulchre, il eut deux fem la 1re fut Françoise fille de Geoffroy de Warize morte sans hoirs La 2e fut Catherine de Ville soeur de Jeanne de Ville femme de Thiery de Lenoncourt Comte de Vignory & de Jeanne de Ville puisnee fee de Françoin de Bassompierre ce qui se voit par un partage des biens de la succession d'Antoine de Ville Chevalier Seigr dud Ville, de ... de ... Bailly de Vosges frere desdites Dames desd ... sans hoirs Ledit partage en datte du 16 Mars 1540

Nicolas de Raigecourt Seigr d'Aulnoy ... l'an 1489 esp. ... fille de Jacq d'Esch Seigr de Estange & de Françoise de ...

Philippe de Raigecourt Seigr de Mardigny espousa Anne Remion fille de Nicol Remion Seigr de ... & d'Aymee d'Aspremont

né l'an 1492
Geoffroy de Raigecourt espousa Marguerite de Gournay decedé sans hoirs

Richard de Raigecourt Seigneur de Vrecy espousa Nicolle de Chahannay & mourut sans enfants

Nicolas de Raigecourt Seigr d'Aulnoy & du Estange esp. Philberte de Pfaffenhoven laquelle estant veufve se remaria avec Jacob de Haraucourt

Anne de Raigecourt Dame de Mardigny fee de Jacq d'Esch Seigr de Chastel

Catherine de Raigecourt fut Prieuse du Chesnaulx de Metz decedee l'an 1593

Nicolas de Raigecourt Seigr de Buchenneron & de Biron ... & Clairieu en partie Conseiller d'estat de S.A. & Bailly d'Espinal espousa trois fem la 1re fut Philippe de Jussy La 2 Helene de Haraucourt La 3 Catherine de Ligniville le 1597 fille

Françoise de Raigecourt Dame du Chesnaulx à Metz

Philippe de Raigecourt Sr d'Aulnoy du Estange de Raisy & de Vrecy Conseiller d'estat de S.A. & Bailly d'Allemagne espousa Philippe de Gournay

Jacq de Raigecourt Seigr de Marly & d'Amonville Con d'estat de S.A. & Gouverneur de Bitsche esp. Magdeleine de Gournay soeur de Philippe cy dessus mentionnee de la quelle il eu 19 enfants

Du 1er Lict
de Raigecourt ...
& mere & ne fut poi...
demeurez 30 ans
Du 2 lict
Henry de Raigecourt ...
Buchenneron & de Clair...
espousa ... de ...
Sallen Seigr de Consey ...
de laquelle il ne ... poi...
ans en devinez de ...
en mesme temps ...
au Couvent des ...

Anne Gabrielle de Raig...
laquelle apres la mor...
avec Armand d'Artigot...
... gent. ... card. ...

Gabrielle de Raigecourt ...
Seroeux Seige de ...

Antoine d'Ambeville de ...
& du Estange Gentilh...
espousa ... Elisabet...
... est mere de ...
Magdeleine de Raigecourt ...
Florainville Seige de ...

Anne de Raigecourt ...
fontaines Gouverneur ...
General de l'Artillerie ...
dan tué a la bataille ...

Bernard de Raigecourt ...
Con d'estat de S.A. Cap...
Lorraine Bailly & Gou...
l'an 1636 espousa Mar...
auparavant Dame de ...

Catherine de Raigecourt ...
de Hubingen, au ...
... l'an ...

Jacq de Raigecourt ...
& de Pronoy espousa ...

Philbert de Raigecourt ...
... en ...
ou il mourut ...
l'an 1612 sans ...

François de Raigecourt ...
1621 mourut ...
une Compagnie de ...
du Prince de Pfaltzbo...

THIBAUT de Raigecourt
REGNAULT N . . . .
Margte fee de François de Laitre

Jean de Raigecourt fait reprise de Corny l'an 1411

Jacquemin de Raigecourt fait reprise de Corny l'an 1423

Nicol de Raigecourt fut Mᵗʳᵉ eschevin de Metz l'an 1379 lequel fait faire la courtine & muraille de la ville du costé du Pontiffroy a ses frais

Nicol de Raigecourt dit Xappy espousa Ysabelle d'Esch^a^ devant l'an 1432 pendant la tenue du Concile de Basle, ledit Nicol & Jacq d'Esch furent par l'estat de Metz envoyés ambassadeurs à l'Empereur Sigismond p^r la confirmation des privileges de la Cité de Metz qu'ils obtindrent ^ce fut l'an 1432

^a fille de Je. s. de Basoncourt de ... d'Amy

Philippe de Raigecourt Chambellan du Duc René l'an 1408 fait le voiage de Hierusalem & fut Chevalier de l'ordre du S^t Sepulchre, il eut deux fem̃es la 1^re fut Francoise fille de Geoffroy de Warise morte sans hoirs la 2^e fut Catherine de Ville soeur de Jeanne de Ville femme de Thiery de Lenoncourt Comte de Vignory & de Jeanne de Ville puisnée fem̃e de Francois de Bassompierre ...ce il se voit par un partage des biens de la succession d'Antoine de Ville Chevalier Seig^r dud Ville, de Hemonville & de Bremoncourt Bailly de Vosges frere desdites Dames decedé sans hoirs ledit partage en datte du 16 Mars 1540

Nicolas de Raigecourt Seig^r d'Aunbuille né l'an 1489 esp. Contesse fille de Jacq d'Esch Seig^r des Estangs & de Francoise de Gronaix

Philippe de Raigecourt Seig^r de Mardigny espousa Anne Remion fille de Nicol Remion Seig^r de Gironcourt & d'Aymee d'Aspremont

Geoffroy de Raigecourt (né l'an 1492) espousa Marguerite de Gournay decedé sans hoirs

Richard de Raigecourt Seigneur de Vrecy espousa Nicolle de Chahannay & mourut sans enfans

Nicolas de Raigecourt Seig^r d'Aunbuille & des Estangs esp. Philberte de Pfaffenhowen laquelle estant veufve se remaria avec Jacob de Haraucourt

Anne de Raigecourt Dame de Mardigny fem̃e de Jacq d'Esch Seig^r de Chastel

Catherine de Raigecourt fut Prieuse du Chenault de Metz decedée l'an 1593

Nicolas de Raigecourt Seig^r de Bremoncourt & de Gironcourt & Claiourt en partie Conseiller d'Estat de S.A. & Bailly d'Espinal espousa trois fem̃es la 1^re fut Philippe de Jussy La 2 Helene de Haraucourt La 3 Catherine de Lignevillle le 1597 ...

Francoise de Raigecourt Dame du Chenault à Metz

Philippe de Raigecourt S^r d'Aunbuille des Estangs de Laisey & de Vrecy Conseiller d'Estat de S.A. & Bailly d'Allemagne espousa Philippe de Gournay

Jacq de Raigecourt Seig^r de Marly & d'Amonville Con^r d'Estat de S.A. & Gouverneur de Bitsche esp. Magdelaine de Gournay soeur de Philippe cy dessus mentionnée de laquelle il eut 19 enfans

Du 1^er Lict

de Raigecourt fut toutte sa vie sourd & muet & ne fut point marié, decedé agé d'environ 30 ans

Du 3 Lict

Henry de Raigecourt Seig^r de Bremoncourt de Gironcourt & de Claiourt en partie l'an 1613 espousa de Sallon fille de Henry de Sallon Seig^r de Consoy & d'Elizabeth de Merode delaquelle il n'eut point d'enfant & apres dix ans ou environ de mariage se separeren, elle en mesme temps s'estant ~~mise~~ ~~en~~ faitte Religieuse au Couvent des Soeurs l'Annonciade à Nancy

Anne Gabrielle de Raigecourt Dame d'Espinal laquelle apres la mort de son frere se maria avec Armand d'Artigoti Baron de Conginaute ... gent. ... card. ...

Gabrielle de Raigecourt femme de Richard de Saroncourt Seig^r de Romain

Antoine ~~d'Aunbuille~~ de Raigecourt S^r d'Aunbuille & des Estangs Gentilhom̃e de la Chambre de S.A. espousa Anne Elizabeth de Floraimville ...

Magdelaine de Raigecourt femme de Jean de Floraimville Seig^r de Cusance en partie

Anne de Raigecourt fem̃e de Paul Bernard de Fontaine ^Comte de Fontaine Gouverneur de Lisle & de Bruges General de l'Artillerie & Cavallerie de Flandre tué a la bataille de Rocroy l'an 1643

Bernard de Raigecourt Seig^r de Laisey & de Buzy Con^r d'Estat de S.A. Cap^ne General de l'artillerie de Lorraine Bailly & Gouverneur de ... decedé l'an 1636 espousa Marie Barbe de Haraucourt auparavant Dame de Remiremont

Catherine de Raigecourt fem̃e de ... Vorn de Hubinger au duché de Luxembourg ...

Jacq de Raigecourt Seig^r de Marly d'Amonville & de Pronoy espousa Anne d'Urre

Philbert de Raigecourt S^r d'Amonville fut blessé en un rencontre en la rue S^t Denis à Paris où il mourut quelques jours apres de sa blessure l'an 1612 sans avoir esté marié

Francois de Raigecourt Seig^r de Pronoy l'an 1621 mourut devant Wesel commandant une Compagnie de 300 hom̃es de pied au Regiment du Prince de Phalsbourg sans avoir esté marié

de Raigecourt fem̃e de de Ficquelmont Seigneur de Malatour

de Raigecourt S^r d'Aunbuille & des Estangs a espousé d'Amnal fille de Benjamin d'Amnalle Seig^r de Marche & d'Aymée de Barisy

de Raigecourt

Barbe de Raigecourt fem̃e de Francois de Beauvau Seig^r de Moniay Vignot ~~Fay~~ Fleury & de Limoy

Francois de Raigecourt ...

Agnes Anne de Raigecourt l'an 1645 a espousé Ant. de Cleron Baron de Saffer

Bernard de Raigecourt Comte de Fontaine & Seig^r de Fougerolles adopté par Paul Bernard Comte de Fontaine General d'armée pour le Roy d'Espagne en Flandre

Charles de Raigecourt Seig^r de Marly

... Estienne

Gabriel de Raigecourt

Raigecourt

14

N. . . . . de Rageçour
[illegible] de Ragecour . . . . [illegible] Ville mance
[illegible] [illegible] Duc
[illegible] [illegible] Mad d'Camp [illegible]

N. . . . . de Rageçour
Chanoinesse [illegible]
Elervance [illegible]

[illegible] de Rageçour [illegible] [illegible] Sgl
Sen[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Lorraine
a Ambassador [illegible] de Lorraine [illegible]
[illegible] [illegible] des Armées [illegible]
Claude Bernard [illegible]
Rageçour [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] le [illegible]
[illegible] 1680 Antoinette
Gournai [illegible] et fille
[illegible] de Gournai [illegible]
[illegible] Charlotte [illegible]
[illegible] 15 Enfans.

13 Enfans

[illegible] de Lorraine

[illegible] de Brieres

[illegible] de [illegible]

[illegible] Francois de Rageçour
Capitaine Colonel [illegible]
des gardes de [illegible] Lorraine

Nicolas Bernard [illegible]
[illegible] Lorraine

Louis

N. . . .

N. . . .

Gabrielle Louise Agnes

Jeanne Agnes [illegible]
Filippe [illegible] Agnés

C

Raigecourt

Raigecourt

C metz

RAIGECOVRT

ar deux sab.

16

cent. l'azur d'ysonnbre 2 cornets sup. 2 griffs ar. sab. ar. l. Leg. ar

150

Philippe de Raigecourt estoit Mre Eschevin de Metz 1243

|

Jean de Raigecourt — Mre Eschevin de Metz 1264. fr. d. ponce

|

Jacques de Raigecourt

{ Thibault de Raigecourt → Chanoyne de St Sauveur de Metz ~~1334~~ fut reçeu en 1334

{ ~~Nicol de Raigecourt fut Mre eschevin de Metz~~

{ Geoffroy de Raigecourt fut vn des six Chevalliers qui portoit le Dais lors que l'Empereur Charles 4 fit son entrée a Metz 1356 suivant la Chronique de cette ville

{ Jean de Raigecourt fit reprise de Corny 1411.

{ Nicol de Raigecourt fut Mre Eschevin de Metz 1379 / fut fer la commune mureille de la Ville du costé du pont thieffroy

{ Jacquemin de Raigecourt fit reprise de Corny 1423.

{ Nicol de Raigecourt dit Xappe esp. Isabelle d'Esche décédé 1432 fille de Jean sgr de Basencourt et de Catherine Denamy, il fut député de l'Estat de Metz au Concile de ~~Metz~~ Basle 1432

Voy. comp. s'opinion pr la confirmation de leurs privileges

Ponce de Raigecourt Mre Eschevin de Metz 1280. frere de Jean cy dessus

Thibault de Raigecourt { Regnault de Raigecourt.

{ ..... de Raigecourt. { Marguerite de Raigecourt fe. de François de Laittre.

fut ... de l'ord. du sepulchre
Philippe de Raigecourt chambellan du duc René 1488 fit le voyage de Jerusalem esp. en 1.n. Françoise de Varise fille de geoffroy s.e. en 2.n. l'an 1456 Catherine de Ville fille de Coligny et de Mahaut de Ville et soeur de ... le ... d'Ukermont

Nicolas de Raigecourt sgr d'Ancerville né 1489 esp. Comtesse d'Eske fille de Jacques d'Eske sgr des Estangs et de Françoise de gronaix.

Philippe de Raigecourt né 1491 sgr de Mardigny esp. Anne Remiot fille de Nicol Remiot sgr de Secourt et de Anne d'Aspremont.

Geoffroy de Raigecourt né 1492 esp. Marguerite de gournay m. s. h.

Richard de Raigecourt sgr de Nremy ... esp. Nicole de Chahanay m. s. e.

Mre Antoine
Nicolas de Raigecourt sgr d'Ancerville esp. Philiberte de Paffenhone qui estant vefve se remaria a Jacob de Haraucourt ou Pfaffenhoven

Anne de Raigecourt dame de Mardigny esp. Jacques d'Eske sgr de Chastel.

Catherine de Raigecourt Prieure de Clervaulx a Metz m. 1593

Nicolas de Raigecourt sgr de Bremoncourt et de Geroncourt et de Claireure nphe Conseiller d'Estat de S.A. bailly d'Espinal esp. 1. a. Philippe de Jussi. 2 Helene de Haraucourt 3 Catherine de Ligniville.

Philippe de Raigecourt sgr d'Ancerville et Con. d'Estat et Baillif d'Alemagne esp. Philippe de gournay fille de ... et dame du chapitre

Françoise de Raigecourt Religieuse au Clervaulx a Metz

a ... d'Amneville
Jacques de Raigecourt sgr de Marly, Con. d'Estat de S.A. Mre d'hostel de Charles Cardinal de Lorraine et gouverneur de Bitsche, esp. Magdelaine de gournay soeur de Philippe cy dessus nommee et en eut 19 enfants.

1er mariage.
...... de Raigecourt fut muet et sourd, et mourut sans estre marié aagé de 30 ans.
3. mariage.

Henry de Raigecourt sgr de Bremoncourt de geroncourt et de Claireure nphe esp. 1613 ..... des Salles fille de Henry des Salles sgr de Couffey et d'Elizabeth de Monde, apres dix ans de Mariage sans enfants, ils se separerent, elle s'estant fait Religieuse Annonciade a Nancy

Anne gabrielle de Raigecourt fe. d'Espinal ... esp. Arnould d'Artigoty Baron de Couginault fils de Chretien d'Artigoty 1er gentilhomme de Charles Cardinal de Lorraine et de

gabrielle de Raigecourt femme de Richard de Semourt Chlr sgr de Romain.

Anthoyne de Raigecourt sgr d'Ancerville et des Estangs gentilhomme de la chambre de S.A. esp. Renee Elizabeth de Floreinville auparavant Religieuse de Ste Marie a Metz

...... de Raigecourt sgr d'Ancerville et des estangs esp. ...... d'Aumale fille de Benjamin sgr de Marché et de Aymee de Bousey.

N. ... fe de ... de fiquemont ... maletour

N. ....

Magdelaine de Raigecourt fe. de Jehan de Floreinville sgr de Cousance nphe

Anne de Raigecourt fe. de Paul Bernard de Fontaines gouverneur de L'Isle et de Bruges, gnal de la Cavallerie et Artiglerie de Flandres tué a la bataille de Rocroy 1643.

Bernard de Raigecourt sgr d'Ancerville de Taisey et de Busy con. d'Estat de S.A. et gnal de l'artiglerie de Lorraine Baillif et gouverneur de Janeck m. 1636 esp. Marie Barbe de Haraucourt auparavant ... de Remiremont

Barbe de Raigecourt fe. de François de Beauvau sgr de Novian.

François de Raigecourt.

Agnes Anne de Raigecourt fe. 1645 de Mre Anthoyne de Moisy Claison Baron de Sathemance lan 1645

Bernard de Raigecourt Comte de Fontaines et de Fougerolles par adoption de Bernard de Fontaines son Oncle

Catherine de Raigecourt fit declarer nulle la profession qu'elle avoit faitte a Metz au Monastere de St Pierre, et esp. N... Vock de Hubinguen, m. en travail d'enfant la 1ere annee de son mariage.

Jacques de Raigecourt sgr de Marly Amneville et Brenoy esp. Renee D'Isse.

Philibert blessé a ... tué a Paris 1612 peu apres sans avoir esté marié

S. Dependoy
François de Raigecourt Capitaine d'infanterie au regiment de Phalsbourg mourut a Vesel 1621.

Charles de Raigecourt s. de Marly

gabriel de Raigecourt.

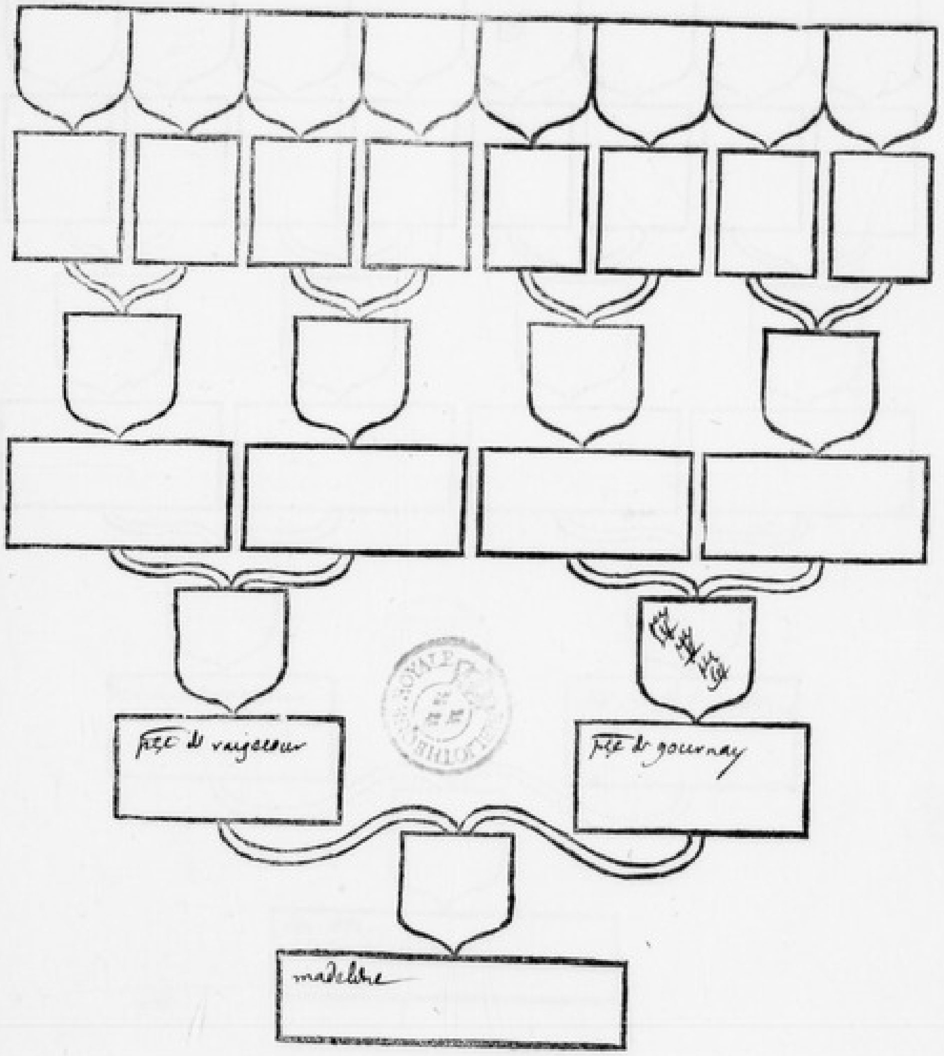
de gournay
madelene

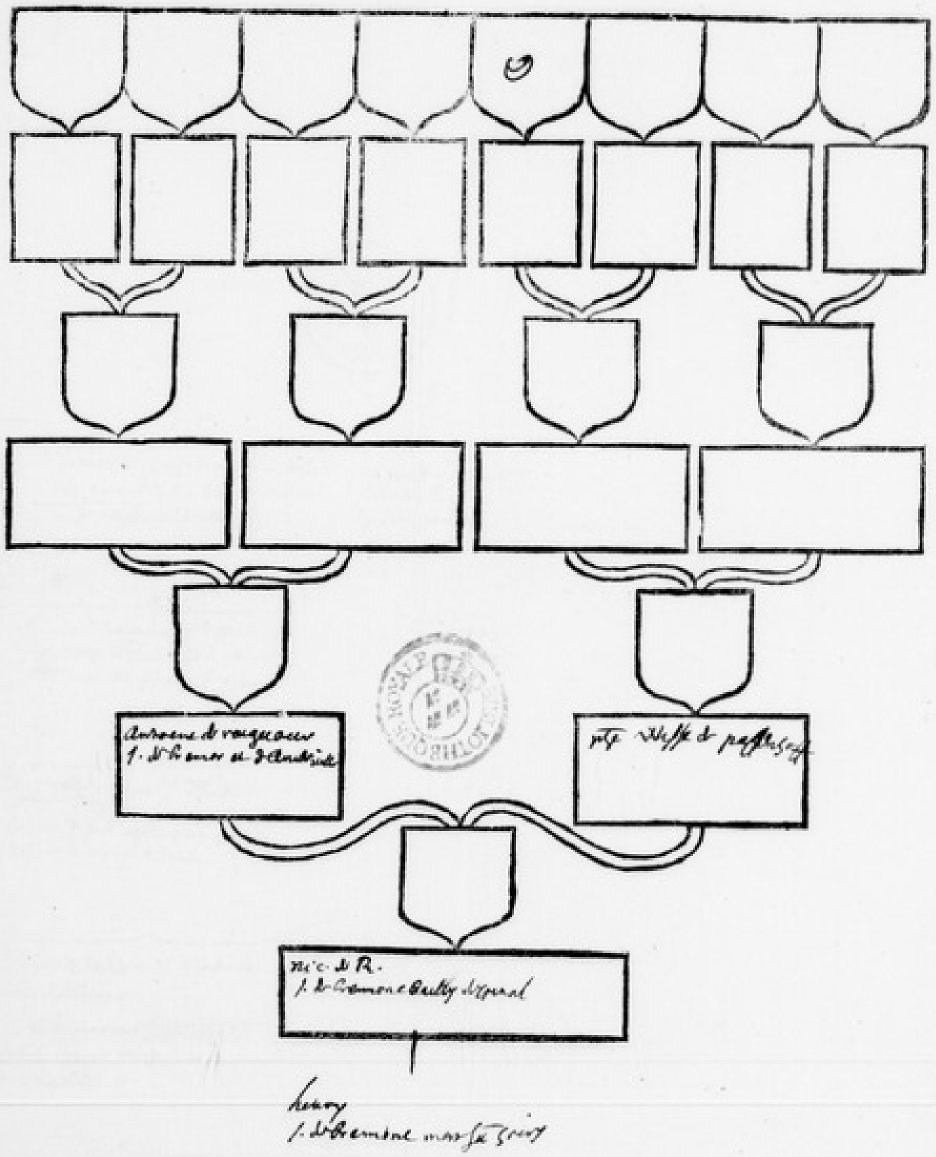
Nic. de R.
henry

Raigecour

a mess d'or a la tour d'sab. perçee [illegible] d'arg. cour[illegible] [illegible] tour [illegible] environnee de 2 [illegible] d'[illegible] d'arg.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Philipes de Raigecour s. d'Ambreville
Esp. anne de Ville fille de colignon
[illegible] [illegible] de Ville.

Philipes de raigecour
d'Ambreville
Esp. anne Remion

Nicolas de Raigecour s. d'Ambreville
Esp. [illegible] d'Esche fille de [illegible] s.
d'[illegible] et de francoise de gournaix

Annette de Jean
d'Esche [illegible]
s. Blaise.

Antoine de Raigecour s. d'Ambreville
~~[illegible]~~
Esp. [illegible] de [illegible] fille de
nic. et de marg. de Vaulx

Philipes de Raigecour s. d'Ambreville
bailly d'allemagne
Esp. [illegible] de gournay fille de nic. s. de
Villers [illegible] et agnes ou anne
du Chastel.

Bernard de Raigecour

Marg. fe de Jean de
Beaumanoir marquis de
[illegible]

Agnes fe de [illegible] de
clevon [illegible]

Madeline fe de [illegible] Flavaincourt

Gabrielle fe de [illegible] de [illegible] s. de Romain.

Raigecour
metz
C.

Jean d'Ische maire 1323.
Jaques maire 1402.
Geofroy maire 1450.
Nicole maire 1463.

Jaques maire 1487 93.

de Raigecour

Bernar de Raigecour mar. fe. de François de Beauvau marquis de Novian
Agnes fe. d'ant. de Lenoncourt ... mar. ... 1615 (struck out)
[...] fe. d'ant. de Clevon fabre
madelene fe. de Jean de Florainville fil. de René et d'anne de Florainville
de cahl. de Florainville

- Pierre de Raigecour s. d'Amerville bailly d'alemagne
  s. d'amerville bailly et gouv^r de James et de la ville de ... 1575
  - Antoine de Raigecour s. d'Amerville
    [redacted]
    - Nicolas de Raigecour s. d'Amerville
      - Pierre de Raigecour s. d'Amerville
      - Anne de Ville fille de colignon de Ville et de margueritte de Ville
    - comtesse d'Ische
      - renaut d'Ische s. des Estangs
      - françoise de gronais — g. 6 bezans arg. 3 2 1
  - Pierre Wisse s. de paffengueden
    elle esp. aussy Cay. de Gardmon
    - Nicolas Wisse s. de paffengueden
      - Thomas Wisse de paffengueden
      - colard des armoises
    - marg^te de Vaulx
      - mailly de Vaulx — g. fasse d'arg. acc. de 3 mailletz ... dor.
      - N... de Dutilly
- Pierre de gournay
  Raigecour ... (struck out)
  - Nicolas de gournay s. de Villers et ...
    - Renaut de gournay
      - fran. de gournay
      - perrette Louve
    - alixete Remiot
      - Nicolas Remiot — ar. 6 bezans n. 3 2 1
      - Anne d'Aspremont — sab. chef arg. ... g.
  - Agnes du chastelet ou anne
    - Jaques du chastelet s. de Sorey bailly de s. michiel
      - renaud du chastelet capt. des gardes de louis XI.
      - catherine des Allemans en dauffiné
    - françoise de Beauvau
      - pierre de Beauvau s. de manonville
      - marg^te de Montbeuron.

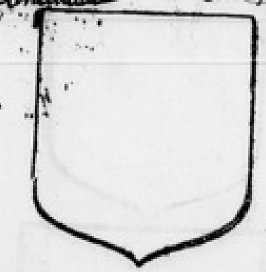

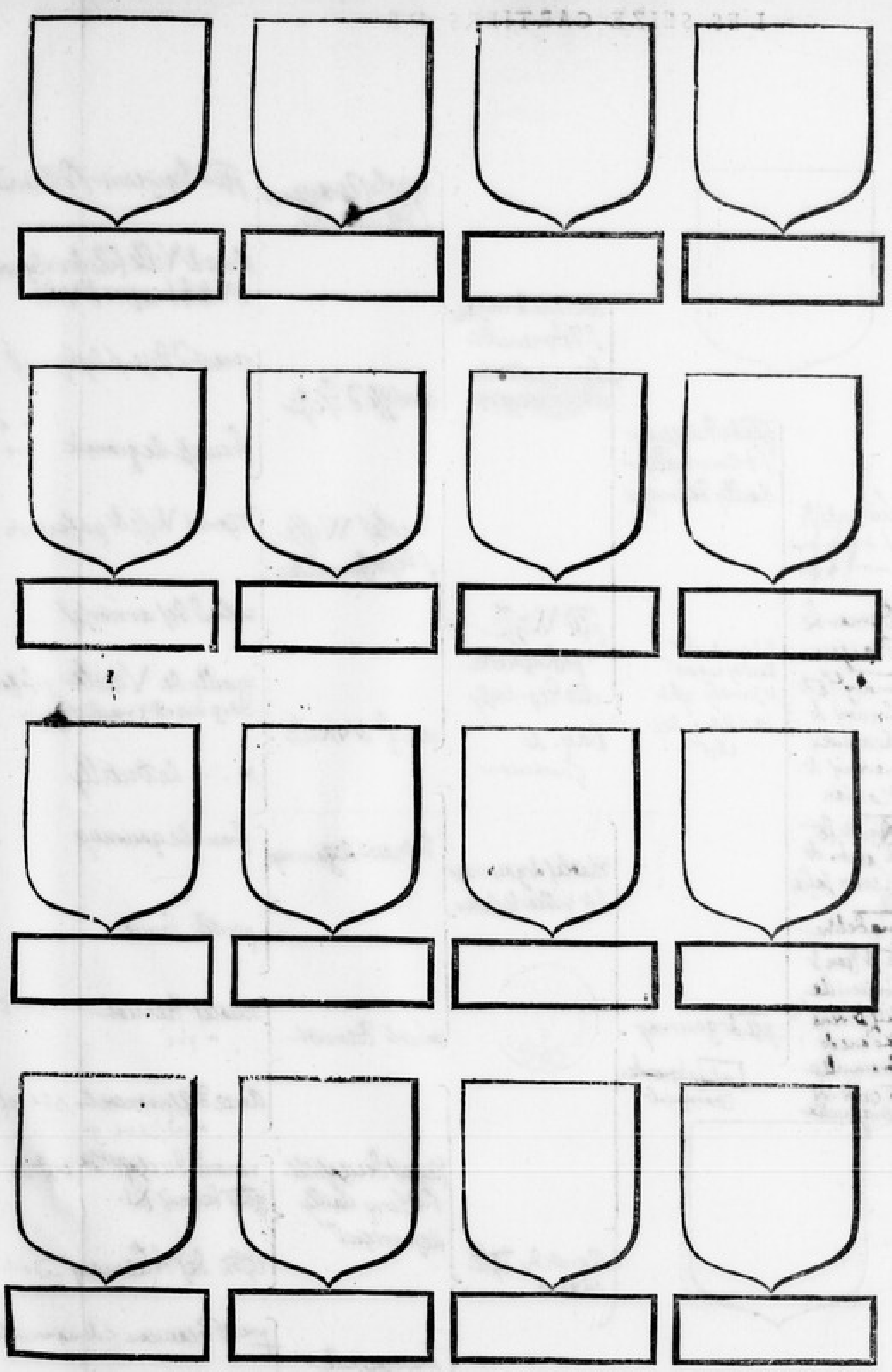

de Raigecourt

14

Chanoinesse
de Remiremont

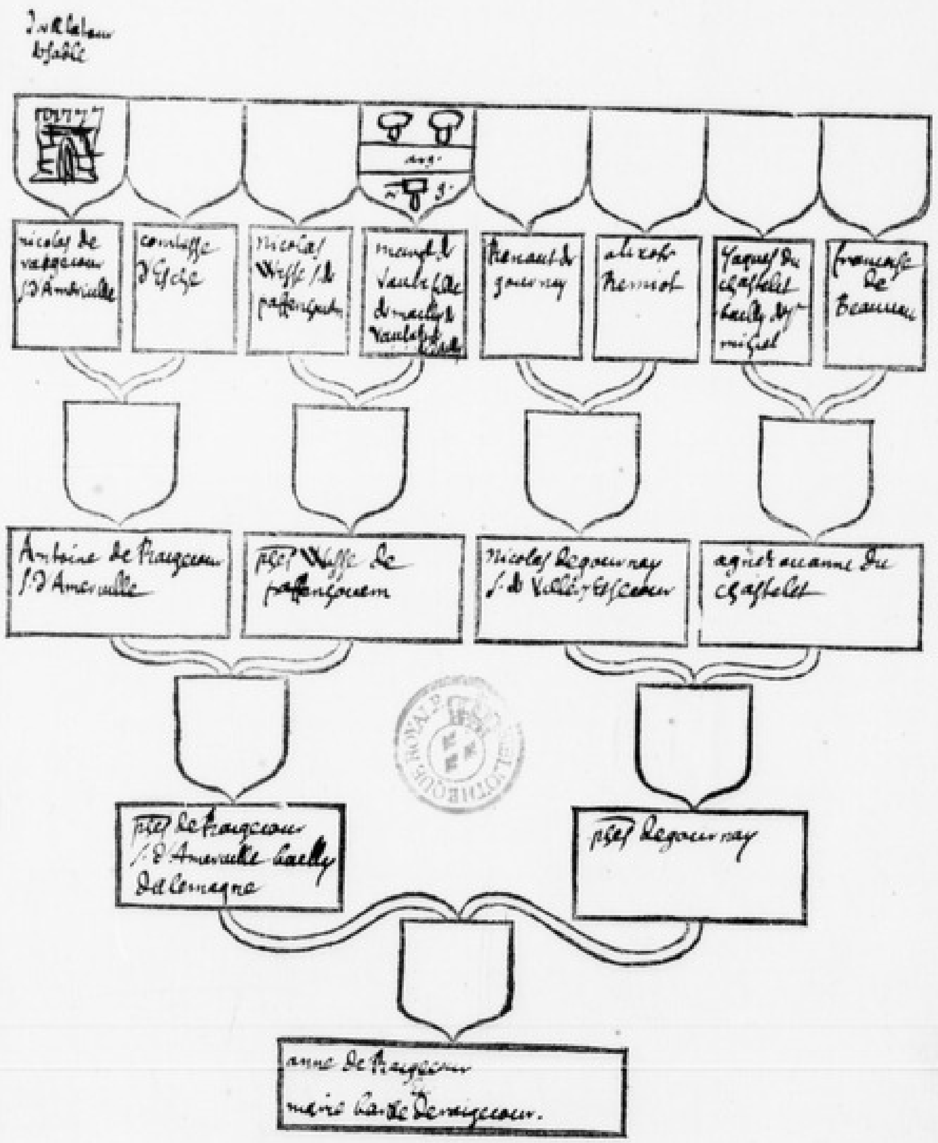

BIBLIOTHEQUE ROYALE

de Raigecourt

Porte d'or à la Tour de sable.

Genealogie de la Maison de Raigecourt, originaire de Metz.

- **PHILIPPE DE RAIGECOURT**, Maître Echevin de Metz en 1243.
  - **JEAN DE RAIGECOURT**, Maître Echevin de Metz en 1263.
    - **RENAUD DE RAIGECOURT**, Chevalier.
      - **GEOFFROY DE RAIGECOURT**, l'un des Chevaliers qui porta le Dais en 1356 à l'Entrée de l'Empereur Charles IV. dans la Ville de Metz.
        - **NICOLAS DE RAIGECOURT**, Maître Echevin de Metz en 1379, épousa Jeannette le Gronaix.
          - **NICOLAS DE RAIGECOURT**, dit Xappey, épousa Isabelle d'Esche, décedée en 1432, fille de Jean d'Esche, Seigneur des Estangs, & de Catherine Dieuamy.
            - **PHILIPPE DE RAIGECOURT**, Seigneur d'Ancerville, fait Chambellan de René II. en 1488. épousa Catherine de Ville, fille d'Antoine de Ville, & de Mahaut de Ville.
              - **GEOFFROY DE RAIGECOURT**, marié en 1492 à Marguerite de Gournay, dont il n'eut pas lignée.
              - **NICOLAS DE RAIGECOURT**, Maître Echevin de Metz, Seigneur d'Ancerville, de Bremoncourt, du chef de sa Mere; épousa Philberte de Paffenhoven, remariée à Jacques d'Haraucourt.
                - **NICOLAS DE RAIGECOURT**, Seigneur de Brémoncourt, Conseiller d'Etat, & Bailly d'Epinal, épousa 1. Philippe de Jussy. 2. Helene d'Haraucourt. 3. Catherine de Ligniville.
                  - *I. Lit.* **JACQUES DE RAIGECOURT**, non marié.
                  - *III. Lit.* **HENRY DE RAIGECOURT**, Seigneur de Brémoncourt, Grand Maître de l'Artillerie de Lorraine, épousa en 1613 Marguerite des Salles, fille de Henry des Salles, & d'Elisabeth de Merodes.
                    - **ANNE-GABRIELLE DE RAIGECOURT**, Chanoinesse d'épinal, puis mariée à Arnould d'Artigoti, Baron de Corignault.
                - **PHILIPPE DE RAIGECOURT**, Seigneur d'Ancerville, Conseiller & Chambellan du Duc Antoine en 1533, & Bailly de Vosges, épousa Philippe de Gournay.
                  - **GABRIELLE**, femme de Richard Baron de Seroçourt.
                  - **MADELAINE** mariée à Jean de Florainville.
                  - **ANNE** alliée à Paul-Bernard de Fontaine, Gouverneur de l'Isle en Flandre, & General de la Cavalerie Flamande.
                  - **BERNARD DE RAIGECOURT**, Senéchal hereditaire de Metz, Seigneur d'Ancerville, & Capitaine General de l'Artillerie Lorraine, mort à Sierk en 1636; épousa Marie-Barbe d'Haraucourt, auparavant Chanoinesse de Remiremont.
                    - **JACQUES** de Raigecourt, Seigneur de Marly, Gouverneur de Biche, épousa Madelaine de Gournay.
                      - **JACQUES** de Raigecourt, Seigneur de Marly, épousa Marie d'Urre de Tessiere.
                        - **CHARLES** de Raigecourt, Seigneur de Commercy, tué en 1655 Capitaine au Regiment de Fabert, non marié.
                      - **PHILBERT & FRANÇOIS** de Raigecourt, celui-ci mort devant Wesel.
                    - **ANTOINE** de Raigecourt, allié à Elisabeth de Florainville.
                      - **HENRY-FRANÇOIS** de Raigecourt, marié à Ermengarde d'Aumale.
                        - **LOUIS** Capitaine au Regimẽt de Fabert.
                        - **MARIE-BARBE** épouse de N. de Maux.
                        - **HENRY-FRANÇOIS** Seigneur d'Ancerville, marié en 1661 à Anne Claude de la Vaulx.
                          - **PHILIPPE.**
                          - **CHRISTINE** Dame de Clairvaux à Metz.
                          - **MARGUERITE** femme d'Emanuel Duc, Brigadier General des Armées du Roy T. C.
                      - **CLAUDE** Chanoinesse de Remiremont.
                      - **ANNE** épouse Leonard de Ficquelmõt.
                    - **MARGUERITE** de Raigecourt, femme de François de Beauvau, Marquis de Noviant.
                    - **FRANÇOIS** de Raigecourt, Senéchal de Metz, épousa en 1648 Beatrix de Beaufremont, fille de Claude de Beaufremont, & de N... de Pouligny.
                      - **CHARLES** de Raigecourt, Senéchal hereditaire de Metz, Seigneur de Giborney, de Buzy, Grand Veneur, puis Maréchal de Lorraine, a épousé en 1677 Catherine-Gertrude Desarmoises, fille de Louis Desarmoises, Seigneur de Cõmercy, Senéchal de Lorraine, & de Barbe d'Haraucourt.
                        - **CATHERINE-LOUISE**, Dame de S. Pierre de Metz.
                        - **JEAN-CLAUDE**, Capitaine de Cuirassiers de l'Empereur.
                        - **LOUIS-ANTOINE**, Colonel du Regiment de Raigecourt Cavalerie, en France.
                        - **JEAN-BAPTISTE**, Chevalier de Malthe.
                        - **LEOPOLD.**
                        - **FRANÇOISE-GABRIELLE**, Chanoinesse de Remiremont.
                        - **ETIENNE.**
                        - **POLICARPE**, & deux Religieuses de la Congregation.
                      - **BERNARD** de Raigecourt, Seigneur de Brémoncourt, Colonel de Cavalerie en France, a épousé en 1678 Antoinette de Gournay, fille de Paul de Gournay, & de Charlotte de Ficquelmont, dont il a eu deux fils, l'un tué Colonel de Cavalerie pour le service du Roy T. C. & non marié; l'autre mort Chevalier de Malthe; & deux filles, dont l'aînée est Chanoinesse de S. Pierre de Metz, & l'autre Philippe-Agnés, mariée à Charles Comte de Bressey, Conseiller d'Etat de Son Altesse Royale.
                    - **BERNARD** de Raigecourt, Comte de Fontaine, General de la Cavalerie Espagnole, puis Commandant l'Infanterie Bavaroise pour le secours de Vienne, tué à l'Assaut de Bude.
              - **PHILIPPE DE RAIGECOURT**, Seigneur de Marly & de Corny, allié à Anne Remiot, fille de Nicolas Remiot, & d'Anne d'Apremont aux Merlettes.

de Ragecourt

PLACET
PRESENTÉ
A SON ALTESSE ROYALE

Par Dame Antoinette de Gournay, veuve de Messire Bernard de Raigecourt, Chevalier, Seigneur de Bremoncourt, &c.

CONTRE,

Messire Charles-Anne de Bressey, Chevallier, Seigneur de Manoncourt, Conseiller d'Etat de S. A. R. & l'un de ses Chambellans.

1712.

15

De l'Imprimerie de D. GAYDON.

A SON ALTESSE ROYALE.

MONSEIGNEUR,

APRE'S avoir essuyé les vifs chagrins d'une longue involution de Procedure, quel bonheur pour moy que VOSTRE ALTESSE ROYALE veüille connoître par Elle-même de mes differents avec le Sieur Comte de Bressey ! Il m'a appellé en Jugement ; il a manqué à la reverence dûë à l'autorité maternelle, VÔTRE ALTESSE ROYALE n'approuvera pas sa conduite.

C'est dans cette confiance, MONSEIGNEUR, que j'ose vous representer que par mon Traité de Mariage avec le Sieur Bernard de Raigecourt fait le 20. Octobre 1678. il est porté entr'autres choses, que nous sommes Uns & Communs en tous Meubles, Acquêts, &c. pour arrivant la dissolution être partagez par moitié entre le survivant & les héritiers du prémourant, &c. *Sauf néanmoins qu'à l'égard des*

Acquêts faits en ligne, celle des Parties, ou ses Heritiers, pourront reprendre la totalité desdits Acquêts faits en leur ligne, en rendant à l'autre Partie la moitié du prix de l'acquisition.

Doüaire écheant j'auray pour doüaire préfix le Château de Bremoncourt ou autre qui écherra à mon Epoux, *pour ma demeure, avec les Bassecours, Jardins & Pourpris, & deux mille francs de rente s'il n'y a point d'enfans, & s'il y en a quinze cens, outre ledit logement.*

En 1689. le 27. Juillet Joachine de Gournay, Veuve de Paul de Gournay, Chevalier Seigneur de Friauville, me donna le francaleu d'Alaincourt, à charge de payer pour une fois 3000. livres Tournois.

En 1700. j'eus la douleur de me pourvoir en separation de biens.

Le 22. Novembre de la même année je transigeay avec mon Epoux; mes biens propres qu'il avoit alienés furent estimés à 30000. frans Barrois; nous partageâmes les Meubles & Effets, & nous convinmes qu'en attendant que Doüaire eut lieu, mon Epoux continuëroit de joüir de mes biens, à charge de me payer annuellement mil livres Tournois affectées sur Bremoncourt, & en cas d'insuffisance sur Ancerville.

En 1706. je perdis mon Epoux.

Le 10. Fevrier 1707. je transigeay avec Paul-François de Raigecourt mon Fils, il m'accorda 3300. frans de rente, 1500. pour mon Doüaire, 1500. pour la rente des 30000. frans de remploi, *& 300. en compensation de partie des Logemens, Bassecours, Jardins & Pourpris, alors laissés au Fermier de Bremoncourt*, avec clause expresse que du jour de la joüissance desdits Logemens, Jardins & Pourpris dans leur entier la rente cesseroit.

Toutes ces sommes revenantes à celle de 1414. livres 5. sols 9. deniers, je deûs les recevoir dans l'écheance des Baulx ausquels je fus subrogée jusqu'en concurrence; sçavoir 1000. livres à Ancerville, le surplus à Bremoncourt; je me reservay mes Hypoteques & Privileges sur tous les biens de mon Epoux sans aucune dérogation; il fut encore convenu *qu'il ne seroit passé aucuns Baulx à l'avenir que de mon agréement.*

Le 2. Juin 1710. ma Fille Agnes de Raigecourt a épousé Mr. le Comte de Bressey. En faveur de ce Mariage je leur ay donné la moitié de ma Terre d'Alaincourt; je leur ay fait remise de 200. livres sur mon Doüaire, & nous avons stipulé que la Transaction de 1707. seroit exécutée.

Mr. le Comte de Bressey m'a trompé; mes bienfaits n'ont pû le contenir; fondé sur la clause de mon Contract de Mariage, qui permet au survivant de reprendre la totalité des Acquêts de ligne, & de payer la moitié du prix de l'acquisition, il m'a fait assigner aux Requêtes du Palais, & m'a demandé 1500. livres, faisants la moitié des 3000. délivrées pour Alaincourt, & les fruits du même Alaincourt pour toute l'année 1710.

Outrée de son ingratitude, j'ay formé à mon tour quatre Chefs de Demandes incidentes, aprés un Appointement que je crois être en droit; je n'entens pas la Pratique comme Mr. de Bressey, une maladie me laissant à peine l'esperance d'un instant entre la vie & la mort, Mr. de Bressey plus attentif à ses interêts qu'à mon salut, a le secret de profiter de ma foiblesse, il m'arrache mon blanc-seing.

Un arbitre de son choix rend Sentence en forme de transaction le 19. Mars dernier, par laquelle il adjuge à mon Gendre 750. livres, faisant le quart des 3000. prises dans la communauté d'entre mon Epoux & moy pour l'acquisition d'Alaincourt; me restraint à n'avoir qu'une habitation dans le Château de Bremoncourt; me deffend d'avoir un Troupeau à part; veut que je laisse joüir le Fermier des logemens ordinaires &c. il me charge de la Dîme Royale sur Ancerville; m'ordonne de laisser au Fermier partie de mon Doüaire pour l'acquit de certaines dettes, & me prescrit des conditions pour les Baulx qui seront faits dans la suite.

Cette Sentence est peu juridique; j'ay eu recours aux graces de V. A. R. pour être restituée contre mon blanc-seing, V. A. R. ne m'a pas refusé ma demande; j'ai fait intimer Mr. de Bressey à la Cour, il m'a soûtenu non-recevable en mon Appel & en l'entherinement de mes Lettres; c'est ainsi que mon Avocat me l'a expliqué: Nous avons plaidé, MONSEIGNEUR, & vôtre Cour ayant égard à mes raisons nous a appointés, jointes les fins de non-recevoir; Mr. de Bressey aprés l'Arrêt prononcé a interjetté Appel à son tour, on l'a reçû, jointes aussi les fins de non-recevoir.

Trop éclairé, il voit les endroits mal deffendus de sa Cause, il se plaint que vôtre Cour Souveraine allonge une Procedure ruïneuse pour moy; qu'Elle fait revivre un Procés éteint par la Sentence qu'il qualifie de Transaction, d'autant plus inébranlable qu'elle est intervenuë entre des personnes proches,

entre la Mere & les Enfans ; c'est ainsi qu'il voudroit surprendre l'exécution de cette Sentence ; mais vous êtes, MONSEIGNEUR, le plus équitable de tous les Souverains, le plus aimable de tous les Maîtres, vous voulez m'entendre avant que de décider.

Les fins de non-recevoir de Mr. de Bressey sont frivoles ; voicy ce que je tire des remarques de mon Avocat. Le blanc-seing, suivant vos Ordonnances, n'est point distingué d'avec le compromis, si l'on peut appeller du compromis, il n'y a nul inconvenient que l'on interjette Appel du blanc-seing.

Si le blanc-seing étoit inviolablement éxécuté, vos Sujets pourroient se choisir des Juges plus Souverains encore que ceux de vos Cours ; tout secours seroit dénié contre un blanc-seing, tandis qu'on revient contre des Arrêts ou par opposition ou par Requête Civile, proposition d'erreurs ou en cassation.

Le blanc-seing que j'ay donné est nul & de nul effet M * * * Juge necessaire de nos contestations ne pouvoit l'accepter, la Loy y est précise ; un Arrêt * du Parlement de Dijon du 29. Novembre 1571. a jugé qu'un Conseiller de la Cour qui est Juge necessaire ne peut être arbitre s'il n'est parent ou recusé.

* *Bouvot en ses questions notables partie 2. sur le mot* Conseiller.

Le nouveau Dictionnaire du Droit Civil & Canonique sur le mot *Arbitre* passe la chose en maxime ; voicy ses termes. Toutes sortes de personnes peuvent être Arbitres à l'exception de ceux qui suivent ; sçavoir ; ceux qui sont morts civilement, ou qui leur sont comparés, *les Juges pardevant lesquels étoit pendant le different sur lequel on a compromis* . . . . .

M * * * est si penetré de cette doctrine qu'il n'a point signé la Sentence, qui tombe encore par le dol personnel ; il resulte le dol personnel de la surprise de mon blanc-seing, dans le tems qu'une maladie faisoit craindre pour mes jours ; les Certificats de mon Confesseur & de mon Medecin justifient la verité de ce que j'ay l'honneur d'avancer ; il resulte aussi de ce qu'on a décidé de deux chefs non discutés au Procés, & desquels il n'étoit pas question ; enfin il faut admettre une difference essentielle entre le blanc-seing & la Transaction : dans la Transaction tout est volontaire ; on a la liberté d'accorder ou de refuser, dans le blanc-seing on s'en rapporte inconsiderément à l'opinion d'une ou plusieurs personnes ; on est secouru contre la Transaction toute libre qu'elle a coûtume d'être : pourquoi les Loix seroient-elles désarmées contre un blanc-seing ?

La

28 27

La maxime alleguée par Mr. de Bressey est donc bien contraire à la saine Jurisprudence ? vôtre Cour Souveraine n'a pû se dispenser de prononcer l'Appointement ; Mr. de Bressey pour quereller cet Arrêt devoit du moins supprimer son Appel incident.

Au fond ; mes interêts sont cruellement blessés ; pour en persuader V. A. R. je la supplie tres-humblement de me permettre de luy presenter la Consultation de trois Avocats de sa Cour Souveraine, quoique d'un stile concis mes raisons y sont parfaitement dévelopées.

CONSULTATION.

» LES Avocats à la Cour soussignés qui ont vû la Sen-
» tence en forme de Transaction renduë le 19. du pre-
» sent mois, entre Haut & Puissant Seigneur Messire Charles
» Anne de Bressey, Chevalier Seigneur de Manoncourt, Con-
» seiller d'Etat de S. A. R. l'un de ses Chambellans ; & Haute
» & Puissante Dame, Dame Jeanne-Agnes de Raigecourt son
» Epouse, demeurante à Nancy, Demandeurs & incidemment
» Deffendeurs. Contre Haute & Puissante Dame Antoinette
» de Gournay, Veuve de Haut & Puissant Seigneur Messire
» Bernard de Raigecourt, Chevalier Seigneur de Bremoncourt,
» & Colonel d'un Regiment de Cavalerie pour le service du
» Roy Tres-Chrétien, Deffenderesse & incidemment Deman-
» deresse.

» Et Haute & Puissante Dame Gabriëlle-Loüise de Raige-
» court, Dame Chanoinesse de l'Abbaye de St. Pierre de Metz,
» Deffenderesse.

» Ensemble les Pieces sur lesquelles ladite Sentence a été
» renduë.

» Estiment qu'il a été mal jugé par les premier, cinquiéme,
» sixiéme & huitiéme Chefs de ladite Sentence.

» Le premier en ce qu'il condamne la Dame de Bremon-
» court à payer 750. livres à Mr. de Bressey, faisant le quart
» de 3000. prises dans la communauté d'entr'elle & feu Mr.
» de Raigecourt, pour l'acquisition d'Alaincourt.

» Outre que la compensation est de droit, & qu'il n'est
» pas naturel de se persuader que la Dame de Bremoncourt

B

„ ait donné son bien sans éteindre la dette en question, c'est „ qu'elle a rempli le desir de son Contract de Mariage : Il „ porte qu'à l'égard des Acquêts faits en ligne, celle des Parties, ou ses Heritiers, pourront reprendre la totalité desdits „ Acquêts faits en leur ligne, en rendant à l'autre Partie la „ moitié du prix de l'acquisition : Or la Dame de Bremoncourt rend la moitié du bien d'Alaincourt à Mr. de Bressey, „ donc elle est déchargée de luy restituër la part qu'il auroit „ droit de prétendre dans le prix de l'acquisition. Par son „ Traité de Mariage elle peut, ou conserver le bien & restituër „ la moitié du prix, ou abandonner la moitié du bien & ne „ rien payer de la moitié du prix. Elle est dans le second „ cas : Elle a donné à Mr. de Bressey le bien, pourquoi recevroit-il encore le prix ? il ne peut avoir les deux, il doit „ se contenter ou du bien ou du prix.

„ L'objection que la donation est pure & simple, & pour „ dot, n'est pas relevante ; l'honneur du Contract le vouloit „ ainsi, comment entrer dans le détail, & dévoiler des secrets „ de famille aux yeux de Leurs A. R. qui honoroient les Epoux „ de leur presence ? Comment instruire tous les Grands de „ leur Cour des particularités dont ceux de la Famille devoient seuls avoir connoissance ?

„ D'ailleurs la dot n'est pas plus favorable à l'égard d'une „ fille que le doüaire à l'égard d'une mere ; d'une fille qui „ avoit les biens paternels ; d'une mere qui devoit & doit „ vivre de son doüaire ?

„ Par le cinquiéme Chef en ce que la Dame de Bremoncourt n'a qu'une habitation dans le Château, sans pouvoir „ exercer le droit de Troupeau à part, ni empêcher que le „ Fermier de la Terre ne joüisse des Logemens ordinaires de „ Fermier, Engrangemens, Escuries & autres édifices necessaires pour la culture champêtre.

„ Il est surprenant que le Juge ait prononcé sur ce Chef, „ il n'en étoit pas question dans le Procès, sa Sentence accorde à Mr. de Bressey ce qu'il ne demandoit pas.

„ 2°. Il a méprisé & détruit trois Actes des plus solemnels ; „ le Traité de Mariage de 1678. (c'est celuy de Mr. Bernard „ de Raigecourt & de la Dame de Bremoncourt,) la Transaction de ladite Dame avec Mr. de Raigecourt fils de l'année 1707. & le Traité de Mariage de Mr. de Bressey avec „ Dame Agnes de Raigecourt de 1710.

28

„ Par son Traité de Mariage la Dame de Bremoncourt, „ doüaire écheant, a pour doüaire prefix le Château de Bremoncourt, ou autre qui écherra à son Epoux, pour sa demeure, avec les Bassecours, Pourpris & Jardins ; cette clause „ n'énonçant pas une habitation dans le Château, mais le Château pour habitation avec les Bassecours &c. c'est y déroger „ que de la restraindre.

„ Lors de la Transaction de 1707. on l'a entendu sainement ; Mr. Paul de Raigecourt loin de disputer à la Dame „ sa Mere une partie des Château, Bassecours &c. luy accorde „ une indemnité de 300. francs pour la partie laissée au nommé Agathe Fermier.

„ Pourquoi retrancher cette somme à Madame de Bremoncourt ? son Traité de Mariage & ladite Transaction luy „ accordent ou le Château, Bassecours &c. dans leur entier, ou „ partie avec 300. francs de rente annuelle : c'est une necessité „ que ces Actes ayent leur effet, d'autant plus que le Traité „ de Mariage de Mr. de Bressey le porte en termes précis.

„ En ce qui concerne le droit de Troupeau à part, il est „ vray qu'aucun de ces Actes n'en fait mention ; mais de quoi „ serviroit à Madame de Bremoncourt d'avoir les Bassecours, „ Pourpris & Jardins si on la mettoit hors d'état de pouvoir „ en faire ses profits ?

„ Le sixiéme Chef est injuste en ce qu'il charge ladite „ Dame de la Dîme Royale.

„ Mr. de Bressey a soûtenu que l'Edit du Roy Tres-Chrétien „ impose aux Doüairieres l'obligation de payer la Dîme „ Royale ; cet Edit ne paroît pas au Procés, en le supposant „ suivant le desir de Mr. de Bressey, ce Chef n'est pas plus „ dans les regles.

„ L'obligation de payer par les Doüairieres la Dîme Royale, „ est bien moins en faveur des Heritiers des Epoux, qu'il „ n'est en faveur des Fermiers ou Collecteurs ; le Roy a voulu que les Doüairieres payassent pour éviter un long circuit, „ & les recours des Collecteurs contre des Heritiers éloignés des „ lieux où les Doüaires sont affectés, ou établis hors le Royaume : mais il n'est pas croyable qu'il ait privé les mêmes „ Doüairieres d'une partie de leur doüaire, sans leur laisser la

„ liberté de recourir contre les Heritiers de leur Epoux; dans „ le cas particulier que le doüaire de la Dame de Bremoncourt est affecté sur tous les biens de Mr. son Epoux, & „ qu'elle ne le prend à Ancerville que pour faire plaisir à ses „ enfans; ils ne peuvent se dispenser de l'en faire joüir dans „ son entier, & de luy rendre en Lorraine ce qui en est diminué en France; il y va de la gloire de leur Maison, & du „ respect qu'ils doivent porter à la mémoire de Monsieur leur „ Pere, que Madame leur Mere ait dequoi subvenir à sa „ nourriture & à son entretien suivant sa qualité.

„ Enfin il est mal jugé par le huitiéme Chef; le Contract „ de Mariage de 1678. la Transaction de 1707. confirmée „ par le Contract de Mariage de 1710. luy permettent de „ toucher son doüaire; la Transaction même porte qu'il ne „ sera passé à l'avenir aucun Bail qu'à sa participation & de „ son agréement. Par ce Chef tout est renversé; la Dame de „ Bremoncourt a les mains liées, elle n'est plus en droit de „ toucher les revenus; les Baulx doivent être faits à de certaines conditions; son agréement n'est plus necessaire; d'où „ vient cette difference? la condition d'une Mere est-elle „ moindre avec son Gendre qu'avec son Epoux, qu'avec son „ Fils? un Gendre a-t'il d'autres privileges qu'un Epoux, „ qu'un Fils? Mr. de Bressey ne peut soûtenir ce Chef qu'en „ se soûmettant à deux choses, à garentir la solvabilité du „ Fermier, & la délivrance du doüaire dans son écheance, „ & c'est le pis aller de la Dame de Bremoncourt.

Deliberé à Nancy ce vignt-six Mars mil sept douze. *Signés*, GUIOT. BRETON. CHEVRIER.

Décidés à present, MONSEIGNEUR, mes raisons vous sont connuës; je n'ay plus rien à craindre; Mr. de Bressey mon Gendre me traine à l'Audiance pour une minutie que je ne luy dois pas: est-ce là le prix de mon désinteressement? la reconnoissance des bontés que j'ai eu pour luy & pour ma Fille? j'espere, MONSEIGNEUR, qu'en blamant sa conduite vous luy ordonnerez de ne plus m'inquieter; un peu moins de vivacité de sa part rappellera toute ma tendresse, une Mere ne désapprend jamais d'être Mere. *Etoit signé*, DE GOURNAY DE RAIGECOURT.

14,560
Raget.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Ragot [illegible]

[illegible] connestable [illegible] 1222.

14,561

Ragi.

Ragi. d'Arbes

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Rapport [illegible] 12 [illegible] qui
[illegible] 12 [illegible] 1502

14,562

Ragois. (Se)

le Ragois Sg.^r de Bretonvilliers

1

Chorbin
Saucier
Maupoint
Acarie
Durimes
du Lac
Lamoye
Gobelin
Perrot
de Mombaud
de Bailleul
le Nain
Hervé
d'Albon
d'Apchon
Maslon
Bechameil
Hervart

Benigne le Ragois Secr.^e des fin.^ces le 23. 9^bre 1582
somm. xxix vo

Benigne le Ragois, Marq.^s de Bretonvilliers lieut. gnal au gouvernement de paris, par lettres du 15. xbre. 1712. et mestre de camp du regim.^t dauphin Cavalerie du 5 janv.^r 1716. ... 20 ... 1734 ... 1738.

[stamp]

Jean-Baptiste le Ragois, Seig.r de Brétonvilliers et de S.t Dié, Lieutenant General du Roy au Gouvernement de la Ville Prevosté et Vicomté de Paris, en 1692.

d'azur à 1. Phenix d'arg.t tenant de sa patte droite 1. rameau d'olivier d'or.

Benigne le Ragois, Marquis de Bretonvilliers, Comte d'Avron, Mestre de Camp du Regiment Dauphin Ch.r de l'ordre de S.t Louis Lieutenant General au Gouvernement de Paris, apres la mort de son oncle par lettres du 15. Decemb. 1712

2

Blaise le Ragois avocat au Parlement de Dijon ep. Odette Chouin

Benigne le Ragois secret.re du Roy et du Chancelier de l'Hôpital, fut marié par son pere et mere le 27. f.er 1567. avec Marie Saulier fille d'Etienne Saulier et de Germaine Maupoint.

Claude le Ragois Sg.r de Bretonvilliers secret.re du Roy et interessé dans les Fermes du R. 1631. mort 1645. ep. Marie Acarie fille de Jean Acarie Sg.r de la Porchmerie et de Marg.te Durant.

Seraphim le Ragois Sg.r de Guignonville tresorier de Madame Duchesse d'Orleans, ep. Marie du Lac fille de Pierre du Lac Sg.r de Nitaoublay et de Marie Canaye.

Benigne le R... Bourgneuf... Payeur des r... ep. Catherine Gobelen V. l'an 1653.

Jean le Ragois Cons.r au Parlem.t regule puis M.e des req.tes

Alexandre le Ragois Curé de S.t Sulpice, Direc.r et Superieur du Seminaire 1652. mourut le juin 1676.

Benigne le Ragois Sg.r de Bretonvilliers et de S.t Dié M.e des Comptes puis President de cette chambre reçu le 10. f.er 1657. mourut le 15. Janv.r 1700. agé de 78. ans. il avoit epousé Claude Elizabeth Perrot fille de Jean Perrot Sg.r de Fercourt Presid.t aud.t et de Madeleine de Lombard d'Auteuil.

Marie le Ragois femme de Louis de Bailleul Presid.t a mortier du Parlem.t de Paris 1649.

Marie le Ragois ep. Jean le Nain Cons.r aud.t 1632. M.e des req. 1640. vivant 1691. elle mourut le may 1696. agée de plus de 80. ans, mere de Jean le Nain Cons.r a la g.d Ch. en 1691.

Jean le Ragois mineur 1660.

Madeleine le Ragois ep. ... Hervé Cons.r au P.t puis a la g.d Chambre.

Benigne le Ragois Sg.r de Bretonvilliers, de S.t Dié, d'Avron et de Noisy le Sec, Cons.r aud.t a la ch. des Enq. reçu le 21. may 1677. puis President des Comptes en survivance de son pere le 28. f.er 1693. ep. le mars 1693. Marie Madeleine d'Albon fille de Balazac d'Albon Sg.r d'Abrez en Auvergne et de Claude d'Apchon.

Jean B.te le Ragois de Bretonvilliers Sg.r de S.t Dié Capitaine aux gardes et Lieutenant du Roy au gouv.t de la ville de Paris, reçu le juin 1693. et mort le 1712. sans alliance.

Marie Angelique le Ragois mariée le f.er 1677. avec Anne Louis Jules Maslon Sg.r de Bercy M.e des requestes

Madeleine le Ragois femme de Louis Bechameil Sg.r de Nointel M.e des req. Intend.t de Touraine et de Bretagne

Françoise le Ragois mariée le f.er 1686. avec Anne Hervart Sg.r de Bois le Vicomte Cons.r a la 4.e des Enq.tes puis M.e des req. mort le 1699. et elle le 30. 7.bre 1712. agée de 45. ans. sans enf.s

Benigne le Ragois Ch.er Sg.r de Bretonvilliers de S.t Dié, d'Avron et de Noisy le Sec, M.e de camp du reg.t Dauphin, Ch.er de l'ordre milit.re de S.t Louis Lieut.t de Roy au gouv.t de Paris apres la mort de son oncle par lettres du 15. x.bre 1712.

N. . . . . . le Ragois fille en 9.bre 1712.

921

Jean-Baptiste le Ragois, Seigr. de Brétonvilliers et de St Dié, Lieutenant General du Roy au Gouvernement de la Ville Prevosté et Vicomté de Paris, en 1692.

D'azur à 1 Phenix d'arg. tenant de sa patte droite 1 rameau d'olivier d'or.

Blaise le Ragois avocat au Parlement de Dijon ép. Odette Chouin

Benigne le Ragois Secret.re du Roy et du Chancelier de l'Hôpital, fut marié par son pere et mort le 27 f.r 1567 avec Marie Saulcier fille d'Etienne Saulcier et de Germaine Maupoin.

Claude le Ragois Sg. de Bretonvilliers Secret.re du Roy et interessé dans les fermes du R. 1631. mort 1645. ép. Marie Acarie fille de Jean Acarie Sg. de la Bourdonnerie et de Marg.te Durand.

Seraphin le Ragois Sg. de Guignonville Tresorier de Madame Duchesse d'Orleans, ép. Marie du Lac fille de Pierre du Lac Sg. de Vilacoublay et de Marie Canaye.

Benigne le Ragois Seig. de Bourgneuf Secret.re du R. Rec.r et Payeur des rentes sur les gabelles ép. Catherine Gobelin v.e 1653.

Jean le Ragois Con.r au Parlem.t reçu le ... puis M.e des req.tes

Alexandre le Ragois Curé de St Sulpice, Direc.r et Superieur du Seminaire 1654. mourut le juin 1676.

Benigne le Ragois Sg. de Bretonvilliers et de St Dié M.e des Comptes puis President de cette chambre reçu le 10. f.r 1657. mourut le 15. Janv.r 1700. agé de 78. ans. il avoit epousé Claude Elizabeth Perrot fille de Jean Perrot Sg. de Fercourt Presid.t aux En.es et de Madeleine Lecombaud d'Auteuil.

Marie le Ragois femme de Louis de Bailleul Presid.t a mortier du Parlem.t de Paris 1647.

Marie le Ragois ép. Jean le Vain Con.r aud. 1631. M.e des req. 1640. ... 1691. elle mourut le may 1696. agée de plus de 80. ans, mere de Jean le Vain Con.r a la g.d Ch. en 1691.

Jean le Ragois mineur 1660.

Madeleine le Ragois ép. ... Hervé Con.r au P.t puis a la g.d Chambre.

Benigne le Ragois Sg. de Bretonvilliers, de St Dié, d'Avron et de Noisy le Sec, Con.r aud. a la 4.e des Enq. reçu le 21. may 1677. puis President des Comptes ... de Louvre le 28. f.r 1693. ép. le mars 1693. Marie Madeleine d'Albon fille de Balazar d'Albon Sg. d'Abreu en Auvergne et de Claude d'Aychon.

Jean B.te le Ragois de Bretonvilliers Sg. de St Dié Capitaine aux gardes et Lieutenant du Roy au gouv.t de la ville de Paris, reçu le juin 1693. et mort le 1712. sans alliance.

Marie Angelique le Ragois mariée le f.r 1677. avec Anne Louis Jules Maslon Sg. de Bercy M.e des requestes

Madeleine le Ragois femme de Louis Bechameil Sg. de Nointel M.e des req. Intend.t de Touraine et de Bretagne

Françoise le Ragois mariée le f.r 1686. avec Anne Hervart Sg. de Bois le Vicomte Con.r a la 4.e des Enq.tes puis M.e des req. mort le 1699. et elle le 30. 7.bre 1712. agée de 45. ans. sans enf.s

Benigne le Ragois Ch.er Sg. de Bretonvilliers de St Dié, d'Avron et de Noisy le Sec, M.e de camp du reg. Dauphin, Ch.er de l'Ordre milit.re de St Louis Lieu.t du Roy au gouv.t de Paris après la mort de son oncle par lettres du 15. 8.bre 1712.

N. . . . . . le Ragois fille en 8.bre 1712.

Ragois
Bailleul
Proin

Pardevant les nottaires
garde nottes du Roy nostre
Sire en son chastelet de paris
soubz signez, furent presens
Messire Benigne le Ragois
chevalier Seigneur de
Bretonvilliers, conseiller
du Roy en ses conseils
president en sa chambre
des comptes demeurant
en son hostel Isle nostre
dame parroisse saint
Louis le hault et puissant
Seigneur Messire Louis
de Bailleul chevalier
Marquis de Chasteaugontier
Seigneur de Soisy Estiolle

Catherine et autres l'ainé
conseiller du Roy en
son dudit conseil et
grand president au parlement
a cause de dame Marie
Le Ragois son espouze
demeurant rue du grand
chantier parroisse saint
Jean, l'un pour eux que
pour Messire Alexandre
Le Ragois leur frere
prestre curé de saint
Sulpice tous proprietaires
des dits des parroisses
de Charonne Baignolet
Belleville le Mesnil
montant Romainville

et leurs dependances l'ensemble
des cinq sols pour livre
et droit de bouchon desdites
aydes lesdites sommes avec
des vingt sols qui restent
a rachepter du parisis
et du droit de douze sols
six deniers pour muid de
vin vendu en gros lesquels
sieurs de Bretonvilliers
et de Baillet esdits noms
ont recognu et confessé
avoir par ces presentes
baillé et delaissé a
titre de somme a prix
d'argent a Mre Claude
Gerzon bourgeois de

de Paris demeurant rue de
la mortellerye parroisse
Saint Gervais et ce
prenant et acceptant lesd.
sommes des aydes eschues
desd. parroisses de
Charonne Bagnolet
Villemonble Le Mesnil
montant et Romainville
lieux appartenances et
dependances de l'election
de Paris Ensemble
des vingt solz pour livre
et droit de bouchon desd.
dites aydes Comme aussy
les sommes du droit de
douze solz six deniers

pour muid de vin vendu en
gros et des trois solz
qui restoient a racheter
du parisis Pour desd. dites
sommes jouir par ledit
preneur pendant six années
qui ont commencé le
premier jour de l'année
mil six cent cinquante
six et qui finiront le
dernier jour de decembre
mil six cent soixante un
jour et mois que lesd.
sieurs bailleurs pourront
jouir en vertu de leur
contract d'acquisition desd.
aydes et droitz Desquelles

bail sont à la charge
de payer et acquiter les
droictz deubz a messieurs
les officiers de l'hostel de ville
de paris sans diminution
du loyer et après declarez
et oultre moyennant la somme
de troys mil troys
cens cinquante livres
tournois de loyer et
loyer pour et par chacune
desdites six années
que ledit preneur promet
et s'oblige bailler et
payer audict sieur
proprietaires en leurs
maisons à paris aux

quatre termes de l'an esgallement
six sepmaines après chacun
d'iceux escheu dont le premier
est escheu au dernier jour
du mois de l'année mil
six cens cinquante six
et ainsy continuer durant
ledit present bail
pendant lequel ledit
preneur ne pourra demander
ny pretendre aucune
diminution ny rabais du
prix de ladite somme
pour quelque cause que ce
soit d'ordinaire et non prevue
nonobstant toutes arrestz
et contraires à quoy il a

est énoncé par ledit
Germain qui ne pourra estre
dépossédé desdites terres par
pacte commun doublement
ou enchères n'y à ce
aucunes sont subjects s'avoir
et demeureront au proffict
dudict Germain qui consent
et accorde estre pourveu
et contraint audit payement
en vertu des contrainctes des
susd. ballieurs esdits noms
ausquels et à leur volonté
il en fournira mesme
forme à ses despens Car
ainsy a esté accordé entre
lesdites parties en faisant
et passant ces présentes Pour

l'exécution desquelles et
despendances ledit Germain
a esleu son domicille irrévocable
en ceste ville de Paris en la
maison où il est demeurant
sus déclarée auquel
lieu il veult et accorde
que tous exploicts et
commandements sommations
significations et autres actes
de justice qui seront faicts
soient valables comme s'ils
estoient à sa personne et vray
domicille nonobstant
changement de demeure
Promettant obligeant
chacun en droict soy mesmes

ledit premier Copren-
neur comme pour demeu-
rant Renonçant ce faict
passé à Paris en la maison
dudit seigneur de Boutonviller
l'an mil six cens cinquante
sept le dixneufiesme jour de
Novembre apres midy Et ont
signé la minute des presentes
demeurée par devers et en la
possession dudit baudin l'un
desd. notaires soubzsignez.

Gaultier

Baudin

le Ragois
Vanel
Gravé
Acarie
Sauger
de la Serre
Jougla

Furent presens en leurs personnes Claude Vanel sieur de [illegible] et du [illegible] sainct Anthoine con.er secret.re du Roy et de ses finances demeurant a Paris rue neufve des petits champs par.sse S.t Eustache, et Noble homme Jean Gravé sieur de Launay con.er du Roy et Tresorier general des finances en bretagne demeurant aussy a Paris rue des petits champs susdicte parroisse sainct Eustache, Lesquelz volontairement ont recognu et confessé debvoir bien et loyaument l'un pour l'autre chacun d'eulx seul pour le tout sans division discution et fidejussion renonceans aux benefices et exceptions desd. droictz,

A Dame Marie Acarie vefve de feu M.re Claude le Ragois vivant sieur de Bretonvilliers conseiller du Roy en ses Con.els, Anthoine Vanel con.er secret.re du Roy maison couronne de France et de ses finances, M.e Olivier Sauger con.er du Roy en sesd. Con.els, Noble homme Pierre de la Serre con.er du Roy et naguieres M.e des comptes en dauphiné et Anthoine Jougla con.er du Roy et tresorier g.nal de france a Montpellier.

La somme de quatre cens cinquante mil livres t.z pour prest d'argent faict par lesd. creanciers ausd. debiteurs pour employer en leurs affaires en louis d'or et d'argent pistolles d'Espagne escus d'or pieces de vingt solz vingt ung solz et autres monnoye ayans cours et douzains le tout bon compté nombré et delivré ausd. debiteurs par led. sieur Anthoine Vanel p.nt les nottaires soubz.nez dont lesd. sieurs debiteurs se tiennent contans, Promettant et s'obligent solidairement renonceans comme dessus, icelle somme de quatre cens cinquante mil livres rendre et payer ausd. creanciers en ceste ville de Paris scavoir ung tiers montant cent cinquante mil livres dans le mois d'octobre de l'année prochaine mil six cens quarante six ung autre tiers dans le mois de Novembre ensuivant et le dernier tiers dans le dernier de decembre suivant de lad. année prochaine mil six cens quarante six a peine de tous despens dommages et interestz, Auquel payement lesd. debiteurs ont obligé et ypothequé solidairement chacun d'eux leurs biens meubles et immeubles quelzconques presens et advenir, Et

Pour l'execution des presentes et despendances lesd. sieurs et dame de [illegible]
ont esleu et eslisent leur domicile irrevocable en ceste ville en
maison dud. sieur de [illegible] auquel lieu ilz veullent et
consentent que tous actes et exploictz de justice qui y seront faictz
et donnez soient de pareil effet comme sy faictz estoient parlant
a leurs personnes nonobstant changement de domicile. Promettant
obligeant [illegible] solidairement renonçant comme dessus. Faict
passé a Paris en la maison dud. sieur Anthoine Vanel rue Ste
Croix de la Bretonnerie paroisse St Mederic le dix septiesme
octobre apres midy mil six cens quarante cinq, et ont
signé ces presentes subjectes au scel.

Je soubz[signé] recognois avoir [illegible] l'original
de l'obligation dont la coppie est cydessus escritte
montant a la somme de quatre vingts mil
livres y compris les interestz d'icelle [illegible]
[illegible] les vingt mil livres qui sont
[illegible] la part principalle de quatre
[illegible]
[illegible] mil livres laquelle part principalle je
promectz employer au [illegible] du prest qu'il nous
a faict au Roy soubz le nom
d'Anthoine [illegible] de la som. de huict vingt
sept mil cinq cens livres [illegible]
sur la ferme des entrees du Roy [illegible]
de l'annee mil six cens quarante [illegible]
[illegible] quarante huict [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de Launay et [illegible]
[illegible] quatre solz six deniers sur le [illegible]
[illegible] vingt solz dont nous avons [illegible]
[illegible] solz six deniers [illegible]
[illegible] quatre vingts mil livres
de laquelle [illegible]
la part dud. sr de Launay [illegible]

Le [illegible] mil six cens quarante sept
mil six cens quarante huict
[illegible]

lesd. interestz de [illegible] je promectz le paye-
[illegible]
[illegible]
sr de Launay [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] octobre mil six cens quarante cinq [illegible] de Launay
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
de vingt mil livres

Vanel

[illegible]

14,563

Ragois. (S.e)

Cotte Pape

Recepissé de l'obligation de 2500
[illegible]

le Ragois 11

Blaise le Ragois
celebre avocat a dijon
epousa oudette de chomy

Benigne le Ragois de Bretonvilliers — chaulliers
secretaire du Roy en 1567 — epousa marie
le chaullier fille de estienne le chaullier
et de Germaine champoint

Claude le Ragois de Bretonvilliers — accarie d'azur au chevron d'or accompagne de 3 estoiles de mesme
president des comptes
Marie accarie

Benigne le Ragois de Bretonvilliers — d'azur a 2 croissans addossez d'argent addossé l'un sur l'autre au chef d'or chargé de 3 aigles de sable
Isabelle Perrot de fercourt ... de 1. d. Vie

Benigne le Ragois president des comptes
Magdelaine d'alban

[stamp]

Voy le Nain. 2 9 2

Le Ragois

D'azur au phoenix d'argent tenant du pied droit un rameau de laurier d'or. au chef d'argent chargé de trois feuilles de gueulles.

Con.er au parlement 1636. Con.er d'Etat
Claude le Ragois s.r de Bretonvilliers, Auvry, Noisy, fermier general. Ép. de Marie Acarie. 1630
1.° Benigne s.r de Bretonvilliers
2.° Marie fe. de Louis de Bailleul, president a mortier 1647. morte 1672.
3.° Alexandre Curé de S. Sulpice, y fonda le seminaire. mort 1676

né 1629
mort 1707
âgé 78.
sa fe. Dame de S. Dié morte 1710. âgée 79.

Benigne le Ragois s.r de Bretonvilliers, S. Dié, Villemoulin, Auvry, Noisy le Sec, M.e puis president en la chambre des Comptes. Epousa Claude Elisabeth Perrot de Fercourt, fille de Jean s.r de Fercourt, et de Madeleine de Lombard.
1.° Benigne s.r de Bretonvilliers
2.° Jean Baptiste s.r de S. Dié, Cap.ne aux gardes françoises Lieutenant general au gouvernement de Paris mort 1712. âgé 57. sans alliance
3.° fe. de Louis Voisin de Vaulay s.r de Bercy M.e des Req.tes
4.° fe. de Louis de Bechameil marq.s de Nointel M.e des Req.tes [illegible] Madeleine Hyacinthe. morte 1737. âgée 76 née 1661.
5.° fe. d'Ange Lottier M.e des requestes morte sans enfans 1712

Benigne le Ragois s.r de Bretonvilliers. Con.er au Parlement Presid.t des Comptes, [illegible] des beneditions pour l'archeveq. Epousa 1693 Marie Madeleine d'Alibert fille de Baltazar s.r de Montauld. et de Claude d'Epiboy. [illegible] de m. de [illegible] Archeveq. de Paris

Jean le Ragois reçu Con.er au Parlement 1544.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Benigne le Ragois
Le Marquis de Bretonvilliers Comte d'Avon. Lieutenant de
Roy au Gouvernement de Paris. M.^e de Camp du Regiment
Dauphin Cavalerie. 1716 fait brigadier 1734. m.^l de camp. 1738
&
il.
Epousa 1717. felicité de Hilani de ~~Cavaillon~~ Cavaillon. morte 1741. ~~agée~~
agée de 44. ans le 13. Septembre. fille du
président a mortier au parlement de Provence
eut
1.^e mort a larmée. en 7^bre 1741
2.^e morte 17. Septembre 1741
3.^e fille unique. ~~morte le~~

Le Marquis de Bretonvilliers. dit le Comte
&
il mourut a aix la chapelle aoust 1741. de la petite verole
eu
Epousa 1740. m.^lle de Sulle.
et
eu
1.^e mai 1741.

M. le Ragois
auteur d'une petite histoire de France
fin 1672. Précepteur du Duc du Maine par mad. de Mainte[illegible]

[illegible] Ragois de [illegible]

Le Ragois a Paris originaire de Dijon

D'azur a un chevron [illegible] d'argent [illegible] un rameau d'olivier [illegible]. Ils y ajouterent [illegible] un chef d'argent chargé de deux feuilles de gueules [illegible] [illegible] Claude le Ragois sr de Bretonvilliers [illegible] Marie Sobo.

Alexandre le Ragois [illegible] au Parlement de Dijon ainsy qu'il [illegible] plusieurs Memoires [illegible] Chauvin [illegible] 1567

Benigne le Ragois sr de Guignonville [illegible] sr de Bretonvilliers, [illegible] fut recu dans un office de [illegible] le 3 may 1565 et [illegible] janvier 1567 [illegible] 1569, [illegible] le [illegible] octobre 1570 [illegible] de pacification dans [illegible] octobre 1583. Il avoit esté marié [illegible] par Contract du [illegible] 1567. avec Marie Sulcier [illegible] au Parlement de Paris [illegible] Germaine [illegible]. Elle [illegible] 1584 [illegible]

Benigne le Ragois [illegible] 1621 [illegible] 1626. [illegible] 1621 1626. [illegible]

Benigne [illegible] 1621 — Jacques le R. [illegible] 1626

5. Jacques le Ragois [illegible] Guignonville, baptisé [illegible] St Sulpice le [illegible] 1577 [illegible] Marie [illegible] 1626 [illegible]

7. Benigne le Ragois sr de Bretonvilliers baptisé le 2 [illegible] 1579 [illegible] 1602 [illegible] 1612 [illegible] 1622 [illegible] 1625 [illegible] 1626 [illegible] 1635 [illegible] 1653 [illegible] Gobelin [illegible]

Claude le Ragois sr de Bretonvilliers baptisé [illegible] St Sulpice [illegible] 1623 [illegible] 1676 [illegible]

2. Philippe le Ragois baptisé [illegible] 1573 [illegible] 1593 [illegible] Pardaillan [illegible] 1597 [illegible] 1602 [illegible] 1631 [illegible] 1630.

1. Marie le Ragois [illegible] Perdavenas [illegible] 1597 [illegible] 1602

3. Jeanne le Ragois [illegible] 1579 [illegible] 1597 [illegible] Jacques Barche [illegible] 1598 [illegible] 1605 [illegible] 1635 [illegible]

4. Anne le Ragois baptisée le 13 [illegible] 1586

6. Elisabeth le Ragois baptisée le 12 septembre 1578

Marie le Ragois [illegible] 1632 [illegible] Jean de Nalle [illegible] 1698

Claude le Ragois [illegible] — Jean le Ragois [illegible] 1662 [illegible] — Philippe le Ragois [illegible] 1632 — Marie le Ragois [illegible] 1699 — Magdeleine le Ragois [illegible] Hervé [illegible]

Claude le Ragois [illegible] 1636 [illegible] 1697

Jean le Ragois [illegible] 1653 [illegible]

[illegible] 1658 [illegible]

Alexandre le Ragois [illegible] 1632 [illegible] 1652 [illegible] 1655 [illegible] 1676 [illegible]

Benigne le Ragois sr de Bretonvilliers [illegible] 1645 [illegible] 1657 [illegible] 1674 [illegible] 1658 [illegible] Elisabeth Perrot [illegible] Magdeleine de [illegible]

[illegible] le Ragois de Bretonvilliers [illegible] 1645 [illegible] 1659 [illegible] Louis de Bailleul [illegible] 1705 [illegible] 1698 [illegible]

Benigne le Ragois sr de Bretonvilliers [illegible] 1653 [illegible] 1675 [illegible] 1677 [illegible] 1699 [illegible] 1700 [illegible] 1697 Marie Magdeleine d'Albon [illegible] 1717 fille de [illegible] d'Albon [illegible]

Jean Baptiste le Ragois [illegible] 1683 [illegible] 1712 [illegible] Louis en l'Isle, [illegible] grand [illegible]

Marie Angelique le Ragois de Bretonvilliers mariée le [illegible] 1677 avec [illegible] Jules Malon [illegible] le 5 oct 1706

Magdeleine [illegible] le Ragois de Bretonvilliers mariée le [illegible] 1679 avec Louis Bailla[illegible] [illegible]

Françoise le Ragois de Bretonvilliers mariée le [illegible] 1686 avec [illegible] Hervé [illegible] 1699, [illegible] 1702 [illegible]

Benigne le Ragois sr de Bretonvilliers [illegible] a épousé le 2 [illegible] 1707 Felicité de Milani de Cornillon fille de [illegible] de Milani de Cornillon [illegible]

[illegible] 1741 [illegible]

[illegible]

Claude [illegible] le Ragois de Bretonvilliers [illegible] 1699 [illegible] en l'Eglise de St Louis en l'Isle.

N. . . . [illegible] 1741. N. . . . [illegible] 1741 fille [illegible] N. — — — [illegible]

[illegible stamp]

Ragois- de Bretonvilliers

Paris.

Janv. 1713

Benigne le Ragois mari Madeleine d'Albon

Marie Elizabeth le Ragois mourut le ... Fév. 1714 agée 17 ans.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

1693. Contract de Mariage de Mr. Benigne le Ragois, Conr. au Parlement, fils aîné de Mr. Benigne le Ragois, Chler Sgr de Bretonvilliers d'Averon, et de St. Dié, &c. Conr. du Roi, en ses Conels et Président en sa Chambre des Comptes, et de Dame Claude Perrot de St. Dié, sa femme, accordé le 28e de Févr. 1693. avec Dlle Marie Madeleine d'Albon, fille de Mr. Baltazar d'Albon, et de Dame Claude d'Apchon, sa femme, et assistée de Haute et puissante Dame Charlotte le Bouthilier, Veuve de Haut et puissant Sgr Mr. Gilbert-Antoine, Comte d'Albon, vivant Chevalier d'honneur de feue Madame, Duchesse d'Orléans. Comme fondée de procuration desd. Sr et Dame d'Albon. Ce Contract passé devant des Granges, Note. au Chlet de Paris. / le douaire est de 5000lt ou de 4000lt en cas d'enfans. Et le Préciput de 20000lt.

Perrot de St. Dié

d'Apchon

le Bouthilier

le Ragois

novembre
1741. 7

Le 13. septemb. Dame felicite de milani de cornillon, fille d'un defunt president a mortier du parlement de provence, et epouse de Benigne Le ragois, marquis de Bretonvillers, marechal des camps et armées du roy et lieutenant pour S. M. au gouvernement de la ville et prevoté de paris, et devant mestre de camp du regiment dauphin, cavalerie; avec le quel elle avoit eté mariée au mois d'avril 1717. mourut a paris agée de 44. ans. laissant un fils et deux filles. dont l'une mourut le 17. du même mois de septembre, et le fils est mort quelques jours apres a l'armée.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Le Ragois.

porte d'azur au chevron d'argent, [illegible] d'or [illegible] d'or.

Claude le Ragois seig.r de Bretonvilliers, Avron, Noisy le grand, fermier general. Il avoit epousé Marie Acarie fille de

1. Benigne le Ragois qui suit
2. Marie le Ragois ep. le 29 avril 1647. Louis Dominique de Bailleul marquis de Chateaugontier Presid.t a Mortier au Parlement de Paris mort le 18 juillet 1701. elle est decedée le 28 mars 1677.

Benigne le Ragois seig.r de Bretonvilliers, St Dié, Villemomble, Avron, Noisy le sec, [illegible] d'abord [illegible], puis President en la chambre des Comptes de Paris mort le 15 janvier 1700. agé de 78 ans. Il avoit epousé Claude Elizabeth Perrot de Saint Dié, fille de Jean Perrot seig.r de [illegible] [illegible], elle est morte le 23 decembre 1710. agée de 79 ans.

1. Benigne le Ragois seig.r de Bretonvilliers qui suit
2. Jean baptiste le Ragois de Bretonvilliers seig.r de St Dié capitaine aux gardes puis lieutenant du Roy au gouvernement de Paris mort sans alliance le 17 septembre 1718 agé de 57 ans.
3. Marie Angelique le Ragois de Bretonvilliers epouse le .... avec Louis [illegible] seig.r de Bercy maître des Requestes
4. Madeleine Charlotte le Ragois de Bretonvilliers mariée [illegible] 1673 a Louis Bechameil, seig.r marquis de Nointel, [illegible] maître des Req.tes, Intendant de Touraine, de Champagne et de Bretagne puis cons.r d'Estat ordinaire mort le 31 decembre 1718. elle est decedée [illegible] 1733 [illegible] de Nointel agée d'environ 76 ans.
5. Françoise le Ragois de Bretonvilliers f.e d'[illegible] maître des Req.tes morte sans posterité le 30 septembre 1712. agée de 45 ans.

Benigne le Ragois seig.r de Bretonvilliers [illegible] cons.r au Parlement le .... puis President en la chambre des Comptes en survivance de son pere le .... mort [illegible] 1709.

Benigne .... le Ragois marq.s de Bretonvilliers [illegible], Lieut. du Roy de la ville de Paris, [illegible] Dauphin le 5 [illegible] 1716. [illegible] 1739. [illegible] 29 avril [illegible] [illegible]

10

1650

p. Sd. avec

le Ragois

Jean le Ragois Sr de Bretonvilliers Conseiller au parlement le trois Aoust 1649 maistre des Requestes par lettres du mois d'Aoust 1650. receu le 7bre suivant mort 1671

BIBLIOTHEQUE ROYALE

matiere de jour
1700

10
11

Claude le Ragois s[eigneu]r de Bretonvilliers auroy, Noisy &c.

1

Benigne Le Ragois s[eigneu]r de Bretonvilliers s[ain]t Dié, Villemomble, Auroy, Noisy le sec &c. president [illegible] des comptes de Paris il a esté [illegible] [illegible] mort dans [illegible] il avoit ep. Claude Elizabet Perrot de Fercourt fille de Jean Perrot de Fercourt et de mad. de Combault

Marie Le Ragois [illegible] de Louis de Cailleboy [illegible] marq. de [illegible] qui [illegible] aujourd'huy [illegible] morte 1709 [illegible] +

2

François Le Ragois de Bretonvilliers [illegible] feu m[ess]re Anne Hervart esc[uye]r s[eigneu]r de Bois le Vicomte [illegible] m[aitre] des req[uestes] elle estoit [illegible] janv[ier] 1700 et est morte sans posterité le 30. 7bre 1712 agée de 45 [illegible] elle estoit sœur de m. de Bretonvilliers s[eigneu]r de s[ain]t Dié qui est mort le [illegible] 7bre [illegible]

[illegible] Benigne Le Ragois s[eigneu]r de Bretonvilliers [illegible] de la [illegible] Claude [illegible] 1700 [illegible] de la [illegible] des comptes + mort [illegible] 1709

Claude Elizabeth Le Ragois de Bretonvilliers mourut le 10 de feuv[rier] en sa 17e année

Jean Baptiste Le Ragois de Bretonvilliers s[eigneu]r de s[ain]t Dié lieutenant [illegible] aujourd'huy de la ville prevosté et vicomté de Paris [illegible] + Noisy le sec [illegible] mourut sans alliance le [illegible] 7bre 1712 agé de 54 [illegible]

3

Angelique Le Ragois de Bretonvilliers ep. Annet [illegible] de [illegible] des req[uestes] [illegible]

[illegible] de [illegible] 1709 [illegible] 1709 [illegible]

4

[illegible] Ragois de Bretonvilliers [illegible]

*[illegible] de Cailleboy s[eigneu]r [illegible] 1700 [illegible]

Le Ragois
Bretonvilliers

Blaise Le Ragois avocat au Parlement de Paris, épa. Oudette Chéron

Michel le Ragois ... Marie Vigneur ... Bourdelay ...

Benigne Le Ragois secretaire du Roi l'an 1565 ... du Chancelier de l'Hospital fut marié par ses pere et mere le 27 fevrier 1567 avec Marie Sallier fille d'Estienne ... Germaine ...

Benigne le Ragois ... may 1565

Claude le Ragois ... 1636.

Claude le Ragois s.r de Bretonvilliers ... 1645 ... mariée ... 1653 ...

Claude le Ragois ...

... Ragois ... Villecoublay ... Marie ...

Benigne Le Ragois ... 1653 ... 1660 1613.

Jean le Ragois s.r de Bretonvilliers ...

Benigne le Ragois ... 1657 ... 1674 ...

Marie le R. ... 1632 ... 1640 ... 1696 ...

Madeleine le R. ... Charles ... Herval ...

Benigne Le Ragois s.r de Bretonvilliers ... mariée Madeleine de Albon ... 1700.

... 1693.

Marie Angelique ...

Madeleine ... X mariée le ... mars 1679.

Françoise ... 1686 ... Hervart ... 1699

BIBLIOTHEQUE ROYALE

850020

Blaize levagois advat. celebre au ptemt de dijon Esp. odette Gruin

Guique le vagois cond.re et secret. du r. s. de Bretonvilliers dec bournent et de quiquonville Esp. p. contrat du 27. fev. 1567. marie le gauffe en fille Estienne cond.r au ptemt de pary. et de germaine Maupoint

claude le vagois s. de Bretonvilliers et d'Audon secret. du con.el Esp. Marie Acario fille de Jeq. s. de aplets et de marg.e devant dac aubigny

Jeq. levagois m.e des req. mort s.s alliance	Alexandre veuve des. Delfiac de paris	Benigne levagois s. de Bretonvilliers et d'Audon pstd au la c. des comptes a pary. esp. Claude perrot de s. Die	marie alliee 1647. a louis de barbant pstd au mortier

C.

robert Choart s. de Buzenval
Esp. catherine de refuge.

Theodore Choart
s. de Buzenval
esp. Louise le Feure

Theodore Choart s. de Buzenval
Esp. madeleine pohier fille de
Nic. s. de Blanmesnil presid. au
mortier et d'Isabeau Baillet
dame de Tresmes

N Choart
s. de Buzenval

Nicolas Choart
Euesque et comte de Beauvais
pair de France

Le Ragois de Bretonvilliers

Blaise le Ragois celebre avocat au Parlement de Dijon avoit epousé [illegible] Sophonny

1. Benigne le Ragois qui suit

Benigne le Ragois seig. de Bretonvilliers du Boursault et d'Aygignonville secre. du Roy en 1567. epousa Marie le Charron

1. Claude le Ragois qui suit
2. Augustin le Ragois seig. d'Aygignonville controleur general de la duchesse d'Orleans epousa Anne de [illegible]
   1. Marie le Ragois mariée en 1652 a Jean le Feron seig. de Beaumont de Villemoze conseiller maitre des Requestes mort en 1696.

Claude le Ragois seig. de Bretonvilliers baron de Noisy le Sec, president en la Chambre des comptes de Paris en 1631. epousa Marie Accarie.

1. Jean le Ragois maitre des Requestes mort sans alliance
2. Alexandre le Ragois curé de St Sulpice mort en 1676.
3. Benigne le Ragois qui suit
4. Marie le Ragois epousa en 1647. Louis de Boisseret marquis d'Herbouvilly [illegible] President [illegible] au Parlement de Paris

Benigne le Ragois seig. de Bretonvilliers St Dié Villemomble, baron de Noisy le Sec President en la Chambre des comptes mort en 1700. epousa Claude Elisabeth Perrot du St Dié.

1. Benigne le Ragois qui suit
2. Jean Baptiste le Ragois seig. de St Dié capne au Regiment des gardes francoises puis lieutenant au gouvernement de Paris mort en 1712
3. Marie Angelique le Ragois epousa en 1677 Ann. Louis de Mesmes seig. de Bercy maitre des Requestes mort en 1706
4. Madeleine Hyacinthe le Ragois mariée a Pierre Bernard marquis [illegible] mort en 1714 [illegible] en 1737.
5. Françoise le Ragois [illegible] seig. de Boulainvilliers et de [illegible] me. des Requestes [illegible] en 1712.

Benigne le Ragois II du nom seig. de Bretonvilliers St Dié Villemomble baron de Noisy le Sec President de la Chambre des comptes mort en 1709. epousa Marie

madelene Dillbon

1. Benigne Le Ragois qui suit
2. ... . Le Ragois.

Benigne Le Ragois 1er du nom Seig.r de Bretonvilliers [illegible] Camp du Regim.t Dauphin Cavalerie Lieutenant du Roy au gouvernement de Paris en 1717 . . . . deformation

[illegible]

Maison de Le Ragois.

porte d'azur au Phœnix d'argent, tenant du pied droit vn Rameau d'olive d'or.

Blaise le Ragois, Advocat celebre au parlement de Dijon.
Odette Chouin.

Benigne Le Ragois, Seig.r de Bretonvilliers, du Bouneuf et de guignonville.
1567. Marie Le Chauffier, fille d'Estienne Le Chaussier, Conseiller au Parlement et de Germaine Maupoint.

Claude Le Ragois, Seig.r de Bretonvilliers, Voisy et Autray conseiller d'Etat ordinaire, Secretaire du Conseil.
Marie Acarie, fille de Jean Acarie S.r de L'Escluse, de Porchoresse, et de la Brette auditeur des Comptes; et de Marguerite Duvaut, Dame du Bignon.

Benigne Le Ragois, Seig.r de Bretonvilliers S.t Die &c. President en la chambre des Comptes. mort le 1709
Claude Perrot fille de Jean Perrot, + President au Parlement;
+ Seigneur de S.t Die et autres Lieux,
et de Magdeleine de Combault.

Jean le Ragois, Seig.r de Bretonvilliers m.e des Requestes.

Marie le Ragois.
Louis de Bailleul Seig.r de Soisy et d'Etiolle sur Seine — Marquis de Chateaugontier President a mortier Pere de nicolas louis aussi President

---

Benigne Le Ragois. Seig.r De Bretonvilliers, President en la chambre des comptes. mort 1709.

Marie-angelique Le Ragois. 1677. Anne-Louis-Jules de Malon Seig.r de Bercy, maistre des Requestes. mort le 6. octobre 1706.

Jean-Baptiste Le Ragois, Seigneur de S.t Die Lieutenant de Roy au gouvernement de Paris. cy devant cap.e aux gardes.

Françoise ~~[illegible]~~ Le Ragois. Anne d'Herüart, m.e des Requestes.

Magd. Le Ragois. Louis Bechamel de Nointel, con.er d'Etat. ordinaire.

Plaise A Monseigneur Le President dans
Le Bureau et auoir pour recomandé en Justice le bo

P

…our Jean Geufroy Prisonnier a la Conciergerie apellant d'une c…
…due a Monfort Lamaury, duquel la femme et ses quatre enfans
…ritte a demander leur vie, et luy detenu depuis six mois dont les

…ntre Le procureur du Roy en la Maistrise dud. Monfort

Mons^r. Lesné Rapp^r.

Le Ragois

15
16

Preuve de la Genealogie de Ragois de Bretonvilliers

Parentez de Mr. de Boisfranc
Mre. des Requestes.

Mr. le president de Maisons est son oncle a cause de son Epouse Marie Renée de Bellefouriere fille de Maximilien de Bellefouriere marquis de Soyecourt et de Marie de Longueil soeur dudit president

Mr. Longueil de Poissy conser. de la 4e est son cousin germain estant fils du president

Mr. le president de Mesmes est au 3e a cause de son ayeul Jean antoine de Mesmes president a mortier qui estoit frere de Judith de Mesmes ayeule paternelle de ladite dame de Boisfranc

Mr. le duc de Mortemar est au 4e degré a cause Henry de Mesme second president a mortier son bisayeul maternel, frere de Judith de Mesme ayeul de ladite dame de Boisfranc

Henry francois Lambert d'Herbigny Mre. des Reqe. est au 3e a cause de Jeanne de Mesmes son ayeule soeur de Judith de Mesme ayeule de ladite dame de Boisfranc

Charles Lambert d'Herbigny Mre. des Reqe. est aussy au 3e estant frere de Henry francois

14
17

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Le Ragois [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le Ragois 187

Jean le Ragois Sieur Bienfaicte [illegible]
Beaugue [illegible] de Bourgneuf [illegible]

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Bourgeois le Ragois S.r de Bretonvilliers [illegible]
des Comptes mort le 5 janvier 1709 [illegible] Claude [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de Louis [illegible] de [illegible]

Bourgeois le Ragois [illegible] de Bretonvilliers [illegible] le 20
may 1677, Présidens des Comptes en 1700 [illegible]
[illegible]
19

le Ragois et [illegible]

Marie [illegible] morte en [illegible] 1639 veuve de Claude le Ragois et [illegible]

Cl... Co.ᵐᵉ 1636

portoit d'azur au chef d'argent chargé de trois ... de gueules ... d'or ... de ... d'argent ... de gueulle.

de Chonz

le Ragois

le Ragois

Roland de Chonz
Claude le Ragois
... au parlement de dyon

... Marguerite
... le chauffeur y ...

Claude ... de la ...
Claude ...
... le Ragois

Hugues le Ragois
Secr. du Roy S.ʳ de Bretonvillers, de Bouquant et de Longjumeaux
Contrat du 27 fév. 1567
Marie le chauffeur

Cath.ᵉ le Bolin ... 1638
Hugues le Ragois
Secr. ... S.ʳ de Montpensier
Bourquant

Claude le Ragois
S.ʳ de Bretonvillers
... de conseil
... Marie ...

anne de la ...
Guy le Ragois
... au parlement ...

le Ragois
... du Roy

le Ragois
... de ...

le Ragois
Guy le Ragois

Hugues le Ragois
S.ʳ de Bretonvillers
Claude ...

... le Ragois
1647
... Baillet
... au parlement

Baillet
Baillet
Baillet
Rose ...

le Ragois
le Ragois
le Ragois
le Ragois
1674

Louis Duhamel

Marchand
Montbel
paul Colinet ...
Colinet de Boismorand

Le Ragois

de Baillet

Charles de Blancs

Baillet
le Noir

Nicolas de Croismare
Montmorency

Guy le Noir
S.ʳ de Longueville
73.
Lebrun

le Noir
le Noir

de Montmorency
de Beaussault

Nicolas de Croismare
Montmort
...

Voisin
Rose
Voisin
de Vaux
de Vaux

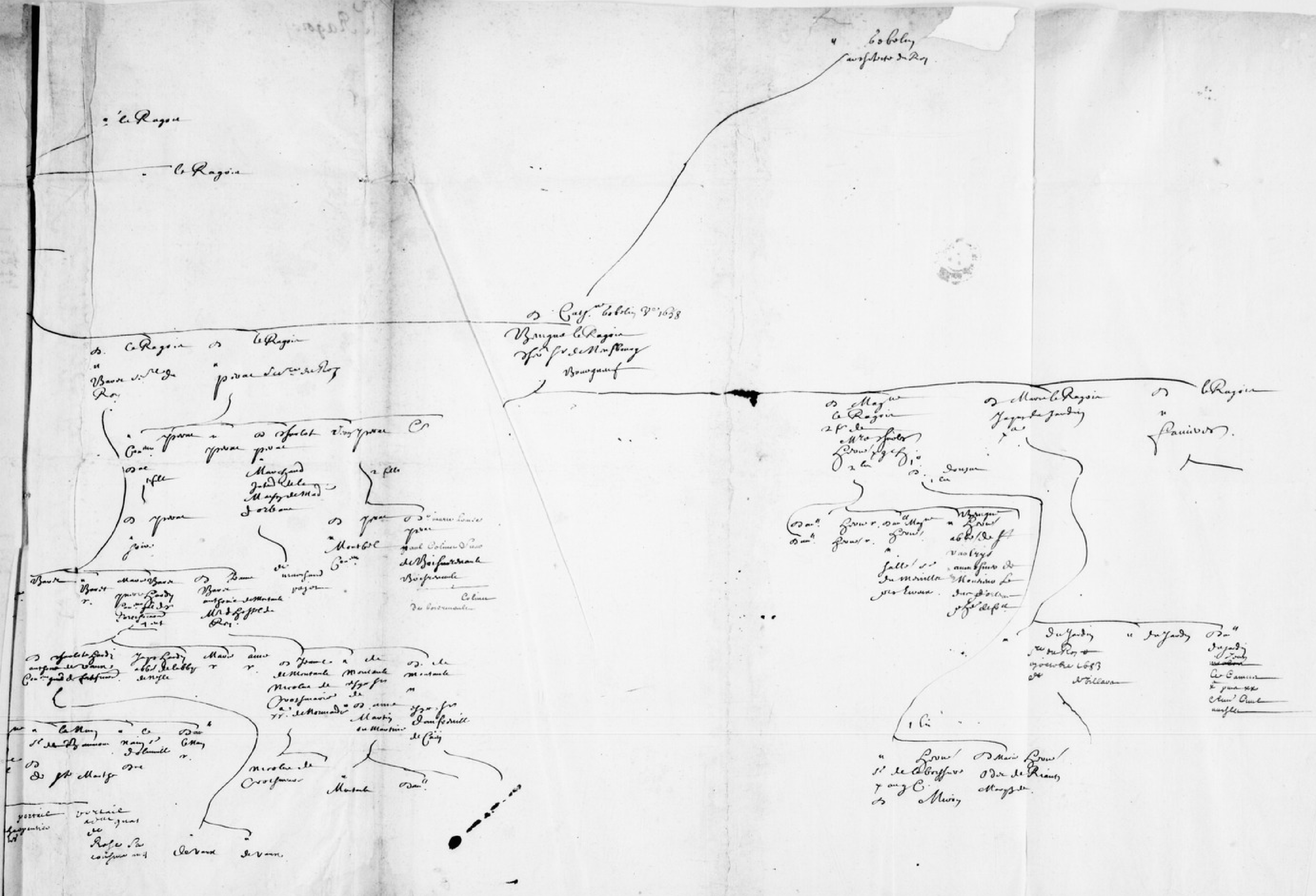

le Ragois
le Ragois
Colbert
le Ragois
le Ragois
le Ragois
1638
le Ragois

Claude le Ragois 1636 Le Ragois

d'azur au pelican d'argent ... du ... de ... au chef d'argent chargé de 3 ... de gueulles.

Le Ragois

o. Germain Mangeoine
... le Chauffier y ...

o. Marie le Chauffier
Berger le Ragois
... de Bretonvilliers de ...
et de ...
... du 27 fév 1567.

Anne Brisset de ... de ... le ... 2 ...

o. Claude Brisset de ... Claude le Ragois ... de ... Philippe ... de ...

... o. Marie le Ragois

Claude le Ragois ... de Bretonvilliers ... d'Ambroy ... de Conseil

o. Elisabeth ... morte ...

... le Ragois ... o. ... Mme.

Alexandre le Ragois ... Supérieur du Séminaire de St Sulpice ...

Benigne le Ragois ... de Bretonvilliers ... d'Ambroy ... o. Claude ... de ...

o. M... le R... 1644 ...

le Ragois ...

o. le Ragois le ... Magloire ... de ...

le Ragois ...

... le Rag... ...

Ragois
le Main
Brillart
Robineau
...
...

[illegible] 1636 Le Ragoir

[illegible]

Le Ragoir

Claude le Ragois [illegible]

Marie le chassier

Bruges le Ragois

Claude le Ragois [illegible] de Bretouilliere

Blaise le Ragois

Anne du Lac

Le Ragois

Bruge le Ragois

Marie le Ragois

Marie le Ragois 1644

Le Ragois

Le Ragois

Le Ragois [illegible]

Le Ragois

Le Ragois

Marie du Yardin

[illegible] de Morande [illegible] de Corsemand

De Corsemand

Marie du Lac

Marguerite le Ragois

[illegible]

Le Ragois

le Ragois

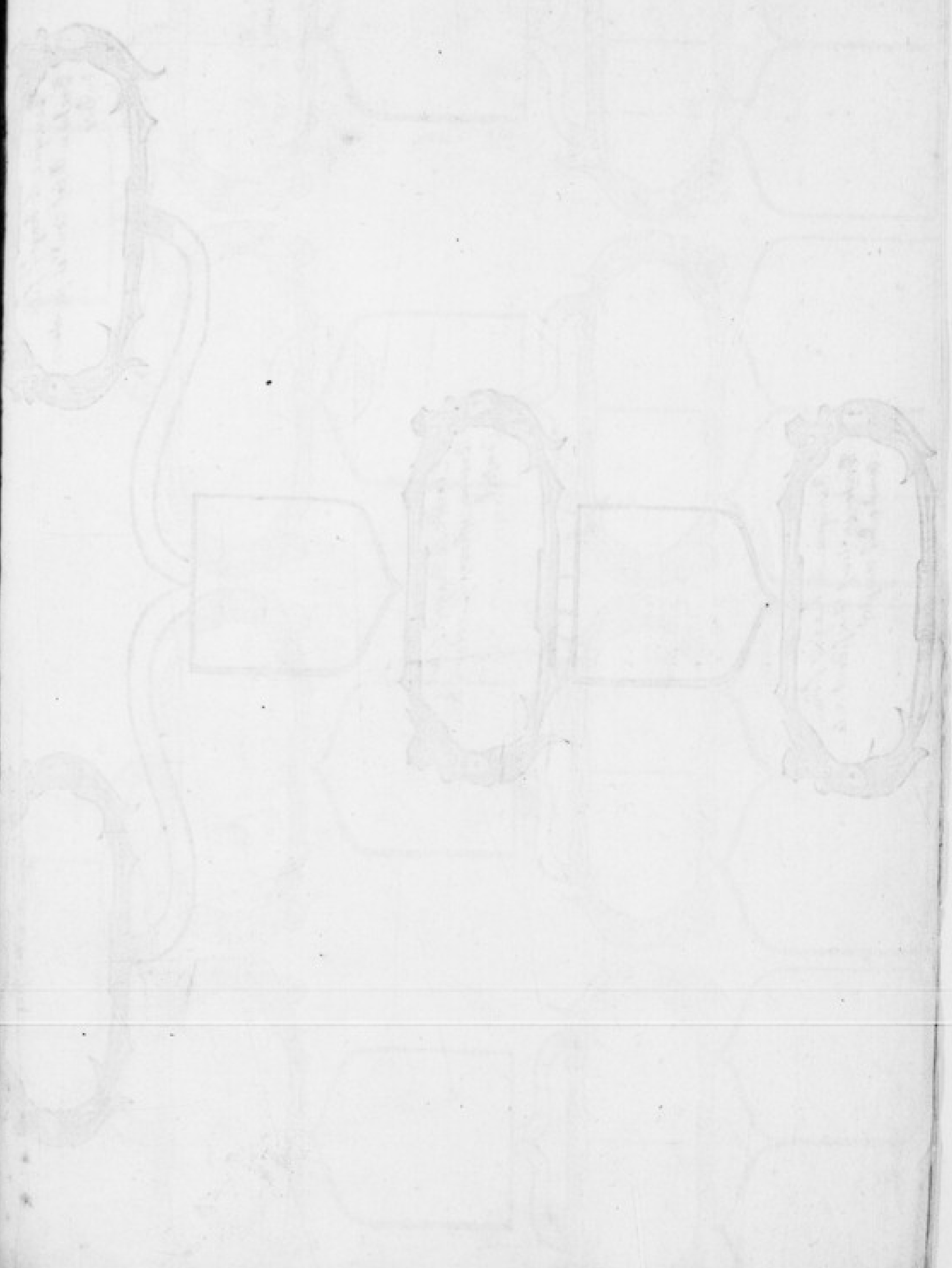

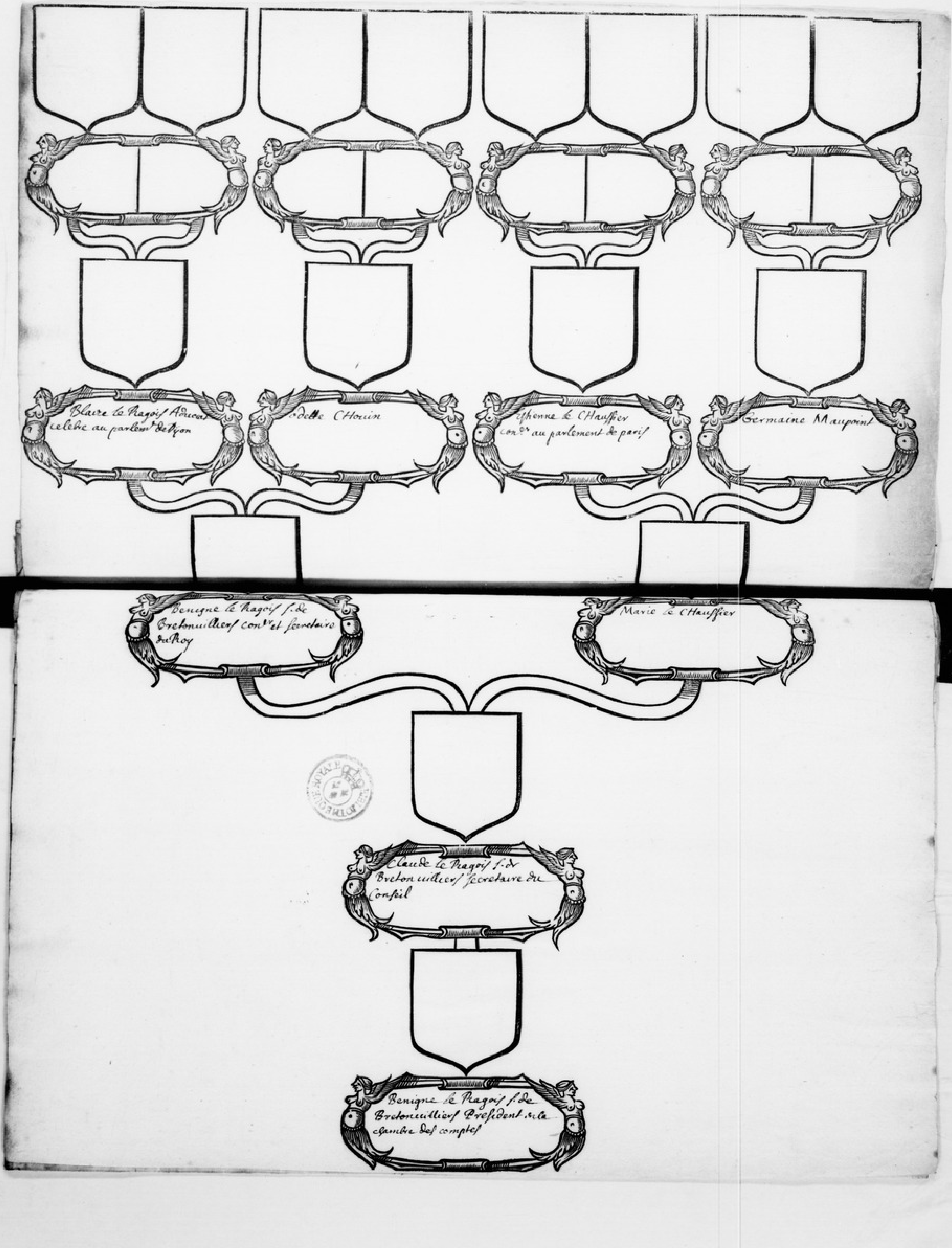
Blaire le Ragois Advocat celebre au parlem.t de Lyon
Odette Chouin
Estienne le Chaussier cons.r au parlement de paris
Germaine Maupoint
Benigne le Ragois s. de Bretonvilliers cons.er et secretaire du Roy
Marie le Chaussier
Claude le Ragois s. de Bretonvilliers secretaire du Conseil
Benigne le Ragois s. de Bretonvilliers President de la chambre des comptes

14,564

Ragot.

Ragot daz. a 3 estoilles mal ordonnees dor et en pointe un croissant darg. sur le tout un Espy de sa racine dor

ROYALE

LAZARE Ragot natif de Saulieu anobly p lres du Roy H. 4. donnees en Jan. 1593. verif. aux Cptes de Dyon 17. dec. 1597.

Esp. Eppiard

IEANNE Ragot fe de Morsseau Esp. chatelain de Broc / Wymeury	N fe de Vincent Noblin proc. aux Cptes de Dy.	N fe de david de Saulx s. de Vhentonne

Ragot

I

Ragot

Ragot. 2

Pierre Ragot vivant a Bloix en 1450. a espé Collette Chabot.

Mathurine Chabot a espé, Pierre Ragot.	Catherine Ragot, a espé pierre de montchenin	Jean Ragot

Jacquette Ragot, a espé 1. jean Duval tailleur d'habits. 2. jean le fevre.	jean [illegible], es Loix avot. [illegible] mort.	Marthe a espé gregoire Rouland secretaire de Monsgr frere du Roy.	Mathurine, a espé guillaume Archambault patissier	magdelaine a espé denis Noblet officier du Roy.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Ragot

I

Ragot C. 3

Ragot ar. 3 Estoil. mal ordonnees d'or et en pointe 1 croiss. d'arg. ... 2 ... espic ... raune d'or

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Lazare Ragot ... escuier ... s. d ... du 5 ... jan. 1593 ... 17 fevr. 1597 ...

Jeanne de ... fe de ... esc. s. de meeuy.	N ... fe de Vincent Robelin ... 2 Jean ...	N ... fe de Claude de Saule s. de Vsteux.

Bagot
aff

C duguay

N. duguay

Aff. de Bussy fille de
    a de
Chanoine remariée a Bobst
    de

Nbre duguay 1er octbre
Diacre Mt 9bre

14,565

Ragotzi.

Ragotzi 1

Raypski 4

[illegible]

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Champagne

Monsieur

marechal [illegible]

lumailoy

[illegible]

le Sultan Mahomet IV luy suscita un autre Prince Jacob Comte de Barklay, mais Ragotski le chassa encore, et deffit les Turcs au Combat de Plauenbourg pres hermstadt le 27. may 1660 mais il y reçut un coup de pistolet au travers du corps, et trois coups de Sabre sur la teste dont il 4

Ragotski 3

BIBLIOTHEQUE ROYALE

II Sigismond Ragotz, ou Ragotski, Pce de Transylvanie.
Elu par les Etats 1606 malgré luy, apres Etienne Botskay.
n'envisagea l'Autorité souveraine que comme une honorable servitude, aussy les Transylvains se lasserent ils bientost de luy, et luy opposerent Gabriel Battori
mais il le chassa, mit ses sujets a la raison, regna en Paix, egalement estimé de l'Empr. Rodolphe II, et de Mathias son frere Roy de hongrie, et aimé d'Achmet I. Sultan des Turcs: l'Amour du repos le fit abdiquer volontairement 1608. Duc hereditaire de Montgatz, Comte de Saros, Sirembourg, Nicu, Chate, Sehars, Onosh, Rab, Regents, Thalia, Therscas, Sciro, Palmy,
&c
mort 1613
eu
1° Georges I. qui suit
2° Etienne Ragotski, gnal de Pce Bethlem Gabor, fut deffait par humanaï, gnal de l'Empr. 1619

III Georges Ragotski, I. dit le Vieux, Prince de Transylvanie, de Sirembourg, et de l'Empire, Duc de Montgatz en hongrie Comte de Saaros. &c.
Elu Prince par les Transylvains, 1631. a l'appuy de la Maison d'Autriche, apres Bethlem Gabor, grand oncle de sa pce fe.
mort 1648.

Il Epousa 1°. la fille d'Estienne Bethlen.
Cousine germaine de Bethlen Gabor Prince de Transylvanie.
eut
1°. Georges II. Prince qui suit.
Epousa 2°. Suzanne Lorantzi.
eut
2°. Sigismond Duc de Montgatz.
mort 1652 sans enfans.
Il Epousa 14. avril 1651 henriette Marie Princesse Palatine de Baviere. née 1626. fille de frederic V Electeur Palatin, élu Roy de Boheme, et d'Elisabeth Stuart d'Angleterre. morte 18 Septembre de la meme année. ag. 25.

IV Georges Ragotzki II. Prince de Transylvanie. Duc de Montgatz. Comte de Saros. Roy de hongrie. Lutherien, d'une belle taille, fort avantageuse, cheveux noirs, barbe frizée, œil vif et perçant, robuste, agile.
l'Esprit grand, élevé, honnête. civil. engageant, familier, noble, et prudent dans ses projets, mais violent, temeraire dans l'execution, brave, turbulent, ambitieux.
Il succeda 1648 a son Pere dans la Principauté de Transylvanie, eut guerre avec l'Empr. ferdinand III a la mort duquel il se fit declarer Roy de hongrie 1657. Auteur de la guerre entre les deux Empires.
Casimir Roy de Pologne, abdiquant la couronne voulut la luy faire tomber, mais ne luy ayant pas tenu parole, Il s'en vangea en ravageant les frontieres de ce Royaume, mais il fut batu par Zernecki, General de Pologne, et par Lubomirski Grand Chancelier
Il s'accommoda avec l'Empr. Leopold, et se brouilla avec la Porte, qui luy opposa Reddey ferentz, mais il le chassa de Transylvanie, et meme de la forteresse de Ienowa dont il etoit gouvr.

4

le Sultan Mahomet IV luy suscita un autre Prince Jacob Comte de Barklay, mais Ragotski le chassa encore, et deffit les Turcs au Combat de Plansamberg pres hermestadt le 27. may 1660 mais il y recut un coup de pistolet au travers du corps, et trois coups de sabre sur la teste dont il mourut le 6. juin suivant a Varadin, que les Turcs assiegerent le 4. juillet. Il en avoit tué 17. de sa main dans la bataille
agé de.
Il Epousa l'heritiere de la Maison Bathori.
ou Bathauw.
eut

V françois I. Prince Ragotzki, Duc de Montgatz, Comte de Saaros, Prince de l'Empire, et de Sierembourg.
&c.
etant entré dans la conjuration de Pierre Comte de Zerin, du Comte frangipani, et de françois Nadasti, contre l'Empr. Leopold I. 1665 Il s'en tira en sacrifiant les lettres de ces trois Seigneurs hongrois qui furent decapitez en 1671. a V
Il fut fait Prince de Sierembourg par le Sultan Mahomet IV,
Il vecut en simple particulier et mourut 1681..
Il Epousa helene de Zdrin, fille du malheureux Comte de Zerin decapité 1671 et d'Anne Caterine frangipani qui fut aussy decapitée 1673.
Cette belle Princesse aimoit et etoit aimée dès sa jeunesse pr. d'Emeric Comte Teckeli Prince de hongrie et de Transylvanie qui se fit catolique pour la meriter, Il obligea l'Empr. de la luy donner, et l'Epousa 1682. Elle mourut 1703.

novembre
Il mourut a C.p. en 1739.

Enfans de françois 1. Prince Ragotzki, et d'helene d'Edrin Comtesse de Zerin, heritiere de sa Maison.

1°. francois 2. Prince qui suit.

2°. Julienne Barbe née 1673. 2e fe 1691 de ferdinand Gobert Comte d'Apremont - Reckeim de Lynden.
morte 1717 ag. 44. Elle etoit sa bonne amie, et elle en eut des enfans devant et apres le mariage.

VI francois Leopold 2. Prince Ragotzki, Sirembourg, et de l'Empire, Duc de Montgatz. Comte de Saaros.
né 1678. Catolique
Suspect a l'Empr. Leopold, il fut mis en prison 1701. en Avril a Newstadt
il vendit ses chevaux et sa vaisselle d'argent, se sauva le 7 novembre deguisé en Dragon, se retira en Pologne
d'ou il vint joindre le Comte Berezini Chef des Mecontens de hongrie. proscrit le 29 sa teste mise a 6000 florins, et promesse de 10000. a qui le livreroit vivant,
le Sr. Leheman Capitaine de dragons qui luy en avoit fourny un habit pour 500 ducats fut ecartelé.
Declaré Chef des Mecontens avec les Comtes Berechini, Antoine Esterhasi, Etienne Czacki, Caroli,
decapité en effigie en Avril 1703. prit le fort de Kallo en Juin, Protecteur du Royaume de hongrie, fit declarer le trosne vacant. Elu Prince de Transylvanie en aoust 1704.
reconnu par les Etats 28 may 1707.
Le mauvais succés des Armes des françois, et la perte de la Bataille de Trentschin dans la haute hongrie l'obligerent de venir en france 1713 sous le nom du Comte de Saaros, il salua le Roy Loüis XIV le 13. fevrier,
se retira aux Camaldules pres Grosbois jusqu'au 14 de Septembre 1717 qu'il s'embarqua secretement a Marseille, et moüilla le meme jour aux Isles d'hyeres, ou le Capigi Bachi. Envoyé du Sultan Achmet III l'attendoit; Il

debarqua le 10. octobre a Gallipoli, fit son entrée a Andrinople le 28 comme Prince souverain.
Il passa le reste de sa vie dans les exercices de pieté et de toutes les vertus.
Il se retira a Rodosto sur la Mer de Marmora.
a 25 lieües de Constantinople entre cette ville, et les Dardanelles,
Sa pension fut retablie par le Sultan Mahomet V. 1731.
s'etant raproché a une lieüe de C.p.
Il y mourut le 8 avril 1734. ag. 56.
Son corps embaumé, transporté dans l'Eglise Catholique de Smirne au moins de Juillet suivant, par les soins de son fils aisné entre les bras duquel il eut la consolation de mourir.

X

Il epousa 1694. Charlotte Amelie de hesse Rhinfeld, née 1679 fille de Charles Lantgrave de hesse Wanfreid et d'Alexandrine Julienne de Linanges.
Elle fut arretée a Vienne a l'Evasion de son Mary.
renfermée dans le Couvent de Religieuses de Porta Coeli, en 1701. puis releguée chez les Rses. de Thuin.
s'en echapa 1705. arretée en Boheme 1707. se sauva en Saxe, vint a Dantzick, en france au mois d'octobre 1721 pour reclamer les Effets du Prince son Mary,
et mourut a Paris le 18. fevrier 1722. agée de 43. ans.

eut

1°. Joseph. Pce. qui suit

2°. . .

Batard

3°. Clement, fameux avanturier.
enlevé en hollande vers 1710 par Du Moulin Colonel Prussien auquel il avoit supposé une conjuration tramée contre le Roy de Prusse par des Sgrs de sa Cour.

Il s'accommoda avec l'Empr. Leopold, et se broüilla avec la Porte, qui luy opposa Reddey ferents, mais il le chassa de Transylvanie, et meme de la forteresse de Ienowa dont il etoit gouvr.

novembre
Il mourut a C.p. en 1739.

VII

Joseph Prince Ragotski
elevé comme prisonnier a Vienne avec son frere

En 1723 l'Emp^r. le fit Marquis de S. Charles, en Naples. et son cadet Marquis de S^te Elizabeth en Sicile. ou on leur assigna des fiefs sous ces noms de l'Emp^r et de l'Imperatrice pour leur faire oublier le leur: et on les envoya en prendre possession. apres quoy ils retournerent a Vienne.

ce Prince apres la fuitte de son frere. gagna la confiance de l'Emp^r qui paya ses dettes, et luy assigna 12000. florins de pension: et acheva de se bien mettre dans son esprit en luy remettant une lettre de ce Cadet. par laquelle le Roy Louis XV luy en offroit une plus forte.

On luy destina 1729 la Comtesse de Malzan riche party.

Il profita de la confiance de Charles VI pour s'evader de Vienne en Juillet 1734. se sauva a Venize, se mit sous la protection de france et d'Espagne: passa a la Cour de D. Carlos Roy de Naples, de la a Rodosto, pres de son Pere, quil assita a la mort.: et dont il eut de la Porte le Taim ou pension qui luy fut continué par le Sultan Mamouth. ou Mahomet V.

En Avril 1735 le Major Pera ancien serviteur de son Pere se souleva a Peckes derriere le grand Varadin, avec 1300. h. dits Corruzes sous 5. drapeaux; mais ils furent deffaits a Keresch pres Lodoheqi, Il y en eut 500. tuez ou pris. tous ceux qui luy avoient preté serment furent punis de mort 1736

Il vint de Rodosto le 16 septembre 1737 mandé. a C.p. par le Grand Seigneur qui le declara Duc et P^ce. de Transylvan Chef de la noblesse de hongrie avec pension, et 50 bourses ou 75000# pour faire la campagne: fit une superbe entrée a C.p. en qualité de Krall ou souverain de hongrie. y eut un Palais. et une garde

Le 28 Janvier 1738 Il publia son manifeste contre l'Emp Charles VI qui mit sa teste a 10000. florins mais il se brouilla avec Osman Bacha Comte de Bonneval qui le traitta d'imprudent

Mahomet V le traitta d'Altesse Royalle. dans une audiance ou il luy parla en face: luy donna une pelisse de Samour, couverte de drap d'argent: le traitta en souverain, et le reconn

Il s'accommoda avec l'Emp^r. Leopold, et se brouilla ave la Porte, qui luy opposa Reddey ferents, mais il le cha de Transylvanie, et meme de la forteresse de Janowa dont etoit gouv^r.

6

Prince Ragotski, Libre Roy de hongrie P^ce de transylvanie avec exercice public de la Religion Chretienne: a charge seulement d'ayder la Couronne Ottomane de 100000. h. en temps de guerre.

Il partit pour la hongrie, et mit a prix la teste du Duc françois de Lorraine Grand Duc de Toscane, Gendre et Gnal de l'Emp^r. a 10000, Ducats.

Philippes V. Roy d'Espagne le fit chler de la toison d'or, et le Roy D. Carlos son fils. le retablit et son frere dans les biens quils avoient dans les 2 Siciles.

Clement XII. l'excommunia pour avoir contracté avec les Infideles, et pris les armes en leur faveur, contre un Prince Chretien.

Il mourut de la peste ou de poison a Charnavenda en 1739.
Le Comte Czacki, Chef des hongrois mecontents. fut son executeur testamentaire

Le Jeune P^ce Ragotski son frere, Marquis de S. Elisabeth en Sicile, fut toujours avec son ainé Jusquau Voyage de Naples en 1723

Se sauva en france passa en Italie
etoit a Boulogne en 7^bre 1734. a Rome en octobre, y confera avec les Ambassadeurs de france et d'Espagne y enleva la femme d'un officier Alleman, la mena a la Cour de Naples en mars 1735. mais le Card^l Belluga ayant redemandé cette femme, le Roy D. Carlos la fit mettre dans un convent: et peu content des deportements de Ragotski Il luy fit insinuer de se retirer ailleurs. On luy donna 600 pistoles avec lesquelles il passa a Livourne 1735. et revint en france 1736. de la a Malte ou il arriva le 13 novembre

Il mourut a C.p. en 1739.

VII Joseph Prince Ragotski
élevé comme prisonnier a Vienne avec son frere
En 1722 l'Emp^r. le fit Marquis de S. Charles, en Naples.
et son cadet Marquis de S^te Elizabeth en Sicile, ou on leur
assigna des fiefs sous ces noms de l'Emp^r et de l'Imperatrice
pour leur faire oublier le leur: et on les envoya en attendre

M. de Ratski, Colonel de hussarts en france 1711 cousin du
Prince Ragotski

Ragotski

V. Transilvanie

7

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Ragotski 8

le Duc de St Elizabeth.
ambass. d'Espagne de Naples en Espagne 1753
puis a Dresde.
le Roy de Prusse luy deffend de voir l'Imperatrice Reine en may 1757 l'oblige de se retirer a Varsovie en juin

BIBLIOTHEQUE ROYALE

de Constantinople le 26 31
Janv 1738. .9

Le Prince Ragotzi qui le 3 7bre
dernier avoit eu audiance
du G^d S^r. [illegible]
[illegible] le 25 [illegible] dans la
quelle a esté [illegible]
differens [illegible] qu'il
[illegible] conclure avec la porte
[illegible] traitté la porte [illegible]
[illegible] pour souverain
de la Transylvanie et pour
chef de la Nation hongroise
[illegible] les Nations
sous protection les Transylvains
[illegible]
[illegible] les Hongrois [illegible],
[illegible] Encore [illegible]
[illegible] ces [illegible] la
porte les maintiendra [illegible]
leurs libertés et privileges et [illegible]
[illegible] gouver
nemen—

[illegible] que le Pce Ragotzi
aura le Commandement [illegible]
armée pour faire [illegible]
dans la Transylvanie, en
[illegible] tribut annuel de
[illegible] sa [illegible]
rendre maistre du pays qu'il
[illegible]
[illegible]
armée de [illegible]
lors qu'elle [illegible]
[illegible]
[illegible]

le 9 Avril 1738.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

réponse, Laquelle n'achevera
par l'achèvement quelque [illegible]
combien Mr. [illegible] auoit de [illegible]
Arese on de bien [illegible]
vous coucher Chaudement [illegible]
Jameoy, Si vous me pouvez mesque
par Le Coeq combien [illegible] auoit
de [illegible] [illegible]

vos a Espernay

Ragotzi

juin 1735 10

BIBLIOTHEQUE ROYALE

françois Leopold Prince Ragotzi qui vivoit retiré a Rodosto, lieu situé sur les bords de la mer de Marmora, Entre les dardanelles & Constantinople a 25 lieües de cette ville, y mourut aprés une maladie de 10. ou 12. jours le 4. avril dernier agé d'Environ 56 ans. ce Prince dont l'ayeul, le Bisayeul, et le Trisayeul avoient esté princes de Transilvanie, & dont la mere Helene de Sdrin, fille du malheureux comte de Serin s'estoit remariée au fameux comte Emeric Tekely; Etant suspect a la cour de vienne avoit eté arresté au mois d'avril 1701, Et conduit prisonnier a Neustadt, mais s'étant Echapé de sa prison le 7 9bre suivant il alla se mettre a la teste des mécontens d'Hongrie qui le proclamerent Prince de Transilvanie au mois d'aoust 1704, & encore le 24 mars 1707, mais depuis les Hongrois ayant fait leur accommodement avec l'Empereur, il vint en france en 1713, & aprés avoir fait son sejour quelque temps a Paris il se retira aux Camaldules prés de grosbois, il y resta jusqu'en 1717 qu'il alla s'embarquer secretement a Marseille, d'où il se rendit en Turquie, où il a toujours demeuré depuis, Estimé de la cour ottomane, et de tous ceux qui connoissoient ses grandes qualités aimé. il avoit epousé le 25 7bre 1694 charlotte Amelie de Hesse, fille de charles Landgrave de Hesse Rheinfelds-Wanfried, & d'Alexandrine julienne, née comtesse de Leiningen. Etant venüe a Paris au mois d'xbre 1721 pour reclamer les effets que le Prince son mary avoit laissés lorsqu'il passa en Turquie, elle y mourut le 18 fevr 1722 dans la 43 année de son age, etant née le 8 mars 1679. elle laissa deux fils.

Ragotzi

May 1738

II

Nouvelles Etrangeres

de Hongrie Les Conjurés avoient répandu en transylvanie et dans les provinces voisines une grande quantité d'Exemplaires du Manifeste du prince Ragotzi & on en a reçû à belgrade quelques uns

Ce Manifeste porte que les princes étant plus exposés que les autres hommes à la vûe et au jugement du public doivent se regarder s'ils sont jaloux de leur reputation Comme responsables a ce meme public de leur conduite & de leurs démarches que le prince Ragotzi par cette raison se croit obligé d'informer les Rois & les autres princes Chretiens des motifs qui l'ont determiné a prendre les armes contre l'Empereur qu'ayant été privé des biens de sa Maison il a songé a obtenir du Grand Seigneur les secours que selon les aparences il auroit demandés inutilement a d'autres puissances que s'etant rendu en turquie peu de temps aprés la mort du prince son pere il étoit demeuré tranquile dans le lieu de l'ancienne residence de ce prince Jusqu'a ce que sa hautesse l'eût apellé a Constantinople ou elle a conclu avec lui un traité par lequel elle le reconnoit Duc de hongrie & prince de transylvanie et s'engage a lui assurer la possession de ces deux Etats

Le prince Ragotzi ajoute dans son Manifeste que l'ambition ne lui a rien fait faire de Contraire a ce qu'il se doit a lui même en qualité de prince

Chrétien que dans son traité avec la porte il a été stipulé que le G S ne reuniroit point la hongrie & la transylvanie a l'Empire ottoman mais quil rendroit a ces deux Etats l'ancienne forme de leur Gouvernement & que le dessein de S h. étoit seulement d'en former une barriere entre ses Etats & ceux de l'Empereur pour éviter a l'avenir les guerres que le voisinage des deux puissances n'a occasionnées que trop fréquemment qu'ainsi quoi quil paroisse actuellement a la tête d'un Corps de troupes ottomanes on ne doit pas croire quil se soit uni aux turcs pour leur aider a faire des Conquêtes sur les Chretiens & quil n'employe le secours des premiers qu'en attendant quil puisse former un Armée de ses propres troupes ce prince finit en disant que quoique la porte l'ait reconnu souverain de hongrie & de transylvanie il ne prendra ce titre que lors quil lui aura été confirmé par les libres suffrages des hongrois & des transylvains

Allemagne

Le bruit est public a vienne que le prince de Lobkowitz a pris trop précipitamment l'allarme sur quelques Lettres que le prince Ragotzi avoit ecrites aux Gentilhommes qui ont été arretés en transylvanie & quils n'etoient entrés dans aucunes engagement avec ce prince dont le Manifeste a determiné l'Empereur a en faire publier un contre lui & on a envoyé un grand nombre de Exemplaires dans tous les provinces de hongrie

Ce Manifeste porte que le prince Ragotzi ayant recherché et obtenu la protection du grand Seigneur & ayant conclu un traité avec S h. dont il a emprunté le secours afin de tacher d'envahir les Etats herédi taires de S M I. il s'est rendu Criminel de Leze Majesté au premier Chef qu'ainsi l'Empereur le proscrit & le déclare Rebelle trai tre Ennemi de la patrie & digne de mort que toutes personnes pourront attenter a sa vie qu'on donnera 8000 floris a ceux qui aporteront sa tête & 10000 à qui conque le livera vivant & que cette recompense sera payée par la Chambre des finances

L'Empereur ordonne par le meme Manifesté a tous ses sujets sous des peines tres rigour euses de donner part au Commandant de leurs provinces de tout ce quils découvriront des Complots qui pourroient s'y former en faveur du prince Ragotzi

Le Comte telleki qu'on avoit dit arrêté en transylvanie arriva a vienne le 8 de ce mois & il confirme la Nouvelle de la détention du Comte de Bethlem & du baron de Lazet

~~toutes les~~

14.566

Ragoulleau

Ragouleau

Ragoulleau d'azur au chevron d'or en chef 2 roses en pointe une Etoile de meme soutenue d'un croissant d'argent

Leonad Ra[...] demeurant au val Saint germain [...] Rochefort en Yveline Epous[a ...]lle fougere qui estoit veuve en 1575. Justi[fié par ...]n bail du 21e avril de la meme a[nnée]

Antoinette Ragoulleau femme de francois Duval

Jacquette Ragoulleau a Epousé Jacques Du Pont

guillaume Rag[oulleau pre]mier du nom procureur fiscal de voisins proche Rambouill[et ...] 1579. officié du Roy de navarre en 1584. et encore officié [du] Roy devenu Roy de france en 1597. Inhumé au val St germain [...] pierre en 1618. ou est son Epitaphe Justifié par un contrat [...] du mois de novembre 1579. et du 4. fevrier 1584. arrets de la [...] tr[...] Epousa Catherine Combot 1613

hugues Ragoulleau mort Jeune

Martin Ragoulleau mort Jeune

Jacques Ragoulleau Marchand a nogent le Roy, a Epousé Menestrel de Dreux

Me. Isaac Ragoulleau procureur au chastelet decedé garcon vers l'an 1680.

Pierre Ragoulleau, Marchand a Epousé Louise goret decedé a Frimeteurs

Me. André Ragoulleau Receveur du Marquisat de Rambouillet mort en 1681. a Epousé Catherine Colin fille de claude colin et de la dite claude Regnau[lt]

guillaume ~~Rambouillet~~ Ragoulleau 2e. du nom huissier Royal et greffier de Rambouillet mort en 1639. Epousa la dite claude Regnault veuve de claude colin mere de Catherine Colin femme d'André Ragoulleau, frere de guillaume.

Anne Ragoulleau femme de Jacques Moreau Marchand a nogent le Roy.

Catherine Ragoulleau femme de Jacques Collere Bonnetier a chartres

Mre. Michel Ragoulleau prestre marguillier de l'eglise de chartres de l'hotel dieu

Jacques Ragoulleau Chirurgien a maintenon a Epousé Louise Antoinette Mahé

francois Ragoulleau vinaigrier a chartres a Epa. n..... David

Anne R... a Epa. Charles Bouju Chirurgien a St. Jo[...] proche Chartres.

Marie R... a Epa. Louis Mille Corroy[eur] a Chartres

Elisabeth Ragoulleau morte fille en 16.

Anne Ragoulleau morte fille en 1691.

Marie Louise Ragoulleau morte fille en 1702. a St andré des arcs a paris

Me. Pierre Etienne Ragoulleau greffier a Rambouillet mort en 1692. a maintenon a Epousé Denise nocet

guillaume Ragoulleau Mre. mort sans posterité [...] en 1633.

Denis Ragoulleau marchand au mesnil Saint Denis mort en 1671. né en 1634. a Epousé Lubine Leclerc qui depuis a Epa. guy lambert Marchand au Mesnil dont est Issu

n.... Moreau fille morte sans posterité

Anne Moreau femme de n..... Vigneron Boucher a Bonnelle dont

Claude Moreau marchand a maintenon a Epousé n....... Triquet dont 4. Enfans

n.... Moreau a Epousé n..... Rousseau bailly de Brelancourt

n.... Moreau garcon mort.

guillaume Moreau Me. des Ecluses de maintenon a Epousé,

Jacques Philippe Collere Chapellier a chartres

Michel Collere mort dans le service

Joseph Ragoulleau greffier, a Epousé

dont des Enfans.

Louis francois Ragoulleau

Anne Ragoulleau

Me. Jacques Bouju greffier et Tabellion a Rambouillet et receveur des droits seigneuriaux de mr. le comte de Thoulouse a Epousé francoise chapelle dont plusieurs Enfans.

n.... Mille femme de Mille n.... Jusanne [...] villiers le morier

n..... Jusanne

Louis francois Mille

Louis Mille

guy Ragoulleau Marchand a Epernon, a Epousé n..

dont des Enfans

Louis Ragoulleau Etudiant

Cath[erine] Ragou[lleau] femme de Jacques Moi[ne] procu[reur ...] et Rec[eveur] des [droits] seigneu[riaux]

Isaac Rousseau Me. apothicaire a Epernon bailly de Brelancourt a Epa. n.. J. Mallard. sans enfans.

n..... Rousseau Religieuse de St Cyr proche Coulom[b] proche nogent

n....... Moreau femme de

a nogent le Roy dont un Enfans.

Francoise Bouju

n. Bouju

n... Bouju

n.... Bouju

Charles le Moine

Jacques le Moine

n.. le Moine

[...] Ragoulleau

Claude Ragoulleau morte fille en 1672.

Mre. Charles Ragoulleau procureur au Chatelet de paris né le 6e. avril 1666. a Epa. le 19e. fevrier 1697. Damoiselle Magdelaine le Barran fille de Antoine de Baran 1er. Sieur de hotman gentilhomme de feu mr. gaston de france Duc Dorleans, et de Dlle. Marie le Cocq.

Lubine Ragoulleau morte fille en 1671.

Marie Lambert née le 12e. fevrier, 1675. a Epa. Robert querbois maistre Chirurgien au mesnil dont 8. Enfans

n.... Vigneron mort boucher a la montagne Sainte genevieve a paris a Epousé

Sans enfans

n.... Triquet mort chanoine a maintenon

n.... Triquet Curé de St Julien de chartres et vicaire de St andré

Marie Triquet femme de godart marchand a maintenon dont plusieurs Enfans

n.... Triquet femme de n.... Charton mort au peray sans posterité

[Char]les Ragoulleau [...] du nom né le 6e. [...] 1698. baptisé [St] Severin

charles Ragoulleau né au mesnil St Denis le 9e. 9bre. 1699. enterré le 11e....

Charles Robert Ragoulleau né le 14e. Xbre. 1700 baptisé a la madelaine a paris et enterré au mesnil en Janvier 1701.

Rober querbois né en 1695.

francois Alexandre querbois

Marie therese querbois

n... querbois fille

n... querbois fille morte Jeune

pierre querbois mort Jeune

Alexandre querbois

n quer bois.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

14,567

Ragueau.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Ragueau.

I.

JEAN RAGUEAU Ecuyer S. de Billeron, Vilaines & Guilly, Echevin de Bourges l'an 1528. fils de Jean Ragueau S. de Guilly, vivoit en 1465. qui est enterré devant le grand Crucifix des Augustins de Bourges. Fonda une Vicairie en l'Eglise de saint Bonnet en l'honneur de saint Antoine de Pade l'an 1535. Il avoit épousé Marie Bernard fille de Michel S. de Jarruas; & en secondes Nôces, Laurence Fauconnier, Dame du Puy-verdet, laquelle a fondé une Chappelle & Vicairie à saint Bonnet

Enfans du premier Lit.

2. Guillaume Ragueau, qui suit.
2. Jean Ragueau conjoint par Mariage avec Claude Piat, dont Jean Ragueau Mary de Perrette de la Loë.
2. Pierre Ragueau Chanoine du Château.

Du second Lit.

2. Claude Ragueau Dame du Puy-verdet, femme de Jean Bridard S. du Breüillet & d'Aubilly.

II.

Guillaume Ragueau S. de Billeron & de Guilly, Echevin de Bourges 1561. s'allia avec Claudine Riglet fille de François S. d'Hoüet, & de Claudine Chaumeau, d'où,

3. François Ragueau continua la posterité.
3. Jean Ragueau S. des Miniers, qui a fait Branche.
3. Guillaume Ragueau Pere de Pierre, Daniel & Marie Ragueau.
3. Marie Ragueau femme de François Prevôt S. de la Genetrie.
3. Claude Ragueau mariée à Pierre Mathieu dit Roset, frere de François Mathieu dit Roset, Conseiller au Parlement de Bretagne.

III.

François Ragueau S. de Billeron, Conseiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage de Meun, Docteur & Professeur ez Droits en l'Université de Bourges, fut évoqué à la sollicitation de M. Cujas son Maître, par Acte d'Assemblée de Ville, du 26. Fevr. 1584. & installé le 28. Juin suivant : Il s'est rendu recommendable par ses Ouvrages, ayant commenté les Constitutions de l'Empereur Justinien, & les Coutumes de Berry, donné au public l'Indice des Droits Royaux, & *Leges Politicas* ; Il avoit épousé Anne Bonnin fille de Mery S. de Nouriou & Chantegrüe, Lieutenant general à Meun, & de Marie le Bel, le 8. Novembre 1564. de laquelle il eut les Enfans qui suivent.

4. Jaques Ragueau, qui n'eut Enfans de Marie Becuau sa femme.

4. Paul Ragueau S. de Billeron, Conseiller du Roy, Lieutenant general à Meun, conjoint par Mariage avec Françoise de Mahis, de laquelle il eut,

5. Anne Ragueau Epouse d'Auguste de Baffard Ecuyer S. de Bois-du-lys & de Villechenin.

5. Françoise Ragueau femme de Clement Agard S. de Billeron, Lieutenant general à Meun, d'où Marie Agard femme de Charles de François Ecuyer S. de Boisgisson.

4. Nicolas Ragueau Receveur des Consignations à Yssoudun, conjoint par Mariage avec Anne Pijault, d'où Marie Ragueau femme de Jean du Val.

4. Adam Ragueau S. des Quatre-Vents, allié avec Marie Hemain, d'où Pierre Ragueau Prêtre, François Ragueau, Madelaine Ragueau femme d'Etienne Mercier, d'où Marie Mercier Epouse de Jaques Bruere Conseiller du Roy & son Procureur en l'Election de Bourges.

4. François Ragueau épousa Loüise Buthet.

4. Jean Ragueau continua la posterité.

4. Antoine Ragueau Prieur de Charost & Chanoine de Meun.

4. François Ragueau Prieur de Charost & Chanoine de Meun.

4. Anne Ragueau mariée à Jean Piat S. du Rochy.

4. Elizabeth Ragueau femme en premieres Nôces de Robert Garnier, Conseiller au Presidial de Bourges, & en secondes Nôces à François de la Grange Ecuyer S. de la Grange-Fouillay.

4. Françoise Ragueau Epouse de Jean-Baptiste de Galeassy Ecuyer S. du Mançays, dont posterité.

4. Claude Ragueau mariée en premieres Nôces à Georges Raymon ; & en secondes, à Edme de Tollet Ecuyer S. du Bois-fiamé, dont Enfans.

IV.

Jean Ragueau S. de Villeperduë, Doyen des Avocats du Presidial de Bourges, épousa Marie Riviere fille de Jean Riviere S. de Bois-gibault, celebre Avocat, d'où,

5. Paul Ragueau qui suit.

5. Jean Ragueau Ecclesiastique.

5. François Ragueau Docteur ez Droits, mort sans Alliance.

5. Anne Ragueau seconde femme de Jean Chevalier S. de la Courtine, Avocat, dont Enfans.

5. Marie Ragueau.

V.

Paul Ragueau S. de Villeperduë, Docteur ez Droits, & Avocat au Presidial de Bourges, épousa Marie le Jeune, d'où,

5. Jean Ragueau Ecclesiastique.

5. Paul Ragueau.

5. Marie Ragueau seconde femme de Pierre Cœurdoux S. de Belorme, Avocat, Echevin de Bourges 1686.

Branche des Miniers.

III.

Jean Ragueau S. de Guilly, des Miniers & du Grand Credo, Receveur des Tailles en Berry, épousa Marie Bonin fille de Mery Bonin S. de Nouriou & de Chantegruë, & de Marie Lebel, d'où,

4. Mery Ragueau S. de Guilly, conjoint par Mariage avec Catherine de Longuavanes, d'où,

5. Marie Ragueau femme de Jean de la Terre.

5. Suzanne Ragueau femme en premieres Nôces d'Ursin Fougeron, S. de la Folie-Baston, en secondes Nôces de René de Coqueborne, Vicomte de Fussy.

4. François Ragueau qui a continué la Lignée.

4. Jean Ragueau S. des Brosses & de Luché, mort au Ban d'Anjou, en 1633.

4. Anne Ragueau femme d'Etienne Gougnon S. du Chaumoy, des Miniers, du Bois-de-Vevre, de Druges &c.

IV.

François Ragueau S. des Miniers & du Genet, épousa Anne de Villedon, d'où,

Jaques Ragueau Chevalier S. des Miniers & de Bouchonnerie, Capitaine de la Ville & Château de Beauvoir sur Mer, mort sans Enfans d'Esther Guorde.

Ragueau porte de gueules à deux Porcs-épics, montans d'or sur un Chevron ondé d'argent, accompagné en pointe d'une Etoile d'or au chef de même, chargé de trois Etoiles. Suppôts trois Sauvages. Cimier une Hure de Sanglier. Devise : *Dieu y pourvoit.*

La genealogie des Ragueaux de gueules au cheuron ondé d'argent [illegible] deux herissons ou porc-espics montans de sable ambrés d'or au chef d'une estoile d'or [illegible] au chef d'or chargé de 3 estoiles de sable [illegible] pour tenants deux sauuages au naturel tenant une massue esleuée [illegible] une hure de sanglier de sable [illegible] Couronné d'une Couronne de Comte

BIBLIOTHEQUE ROYALE

(3

N. . . . . Ragueau
gist aux augustins deuant le grand Crucifix

Jean Ragueau Seigr. de billeron, de iean le Roy, de uillaines, iarreaus, dyuilly. Espousa en premieres nopces marie bernard fille de michel bernard Seigr. de iarreaus et uillaines, etc. en 2nde nopces laurence fauconier dame du puy uert laquelle fit de grands biens a l'eglise de St. bonnet y fit bastir une chapelle et fondation d'une [illegible] appellée la [illegible] chapelle des fauconniers

fondateur de la [illegible] des Ragueaux en l'eglise de St. bonnet en l'honneur de St. antoine [illegible] 1535

ieanne Ragueau morte sans laisser d'enfans de denis yon gist en la chapelle de St. antoine de padue en l'eglise de St. bonnet fonda trois messes assignées sur les dixmes [illegible] en 1533

guillaume Ragueau Seigr. de billeron, dyuilly esp. claude Rigle fille de francois Rigle Sr. de moris [illegible] administrateur de l'hostel-dieu de Bourges et de claudine Chaumeau

iean Ragueau [illegible] claude plat
iean ragueau

pierre ragueau [illegible]

claude Ragueau dame du puy uert femme de claude bigot Sr. de [illegible]

pierre Ragueau chanoine

francois Ragueau Sr. Seigr. de billeron Conr. du roy docteur et professeur es droits en l'uniuersité de Bourges et lieut. gnal [illegible] Contracta mariage auec damoiselle anne bonin fille de mary bonin Sr. Sr. de [illegible] Conr. du roy et lieut. gnal [illegible] et de damle marie [illegible] le 8 nouembre 1564.

iean Ragueau Sr. Seigr. de dyuilly et des miniers Conr. du roy [illegible] de Bourges et Commissaire gnal de la marine du ponant [illegible] pour femme damoiselle marie bonin dame des miniers fille de mari bonin Sr. Seigr. des miniers, [illegible] 1561.

marie ragueau [illegible] iean preuost Sr. [illegible]

paul Ragueau Sr. Seigr. de billeron lieut. gnal [illegible] francoise de [illegible] mabile

iacques

adam [illegible] marie bonin

francois [illegible] nicolas

iean [illegible] des miniers

antoine [illegible] francoise

claude [illegible] Sr. du bois

(francois) marie [illegible] Caton

ieanne [illegible] Charles [illegible]

paul

iean [illegible]

francoise [illegible]

mary Ragueau Sr. Seigr. dyuilly esp. marie ou catherine de Longueuans

francois ragueau Sr. Seigr. des miniers [illegible] madame de [illegible]

[illegible] ragueau [illegible] Seigr. de [illegible]

anne Ragueau mariée a [illegible] guignon Sr. Seigr. du chaudmay, de Bourges, du bois [illegible], du puy, des loges, de [illegible], et de [illegible] des miniers.

[illegible] anne ragueau esp. auguste de chappard Sr. Seigr. de bois dulys et de uillechoin

[illegible] francoise ragueau esp. [illegible] agard lieut. gnal [illegible] Sr. de billeron

auguste [illegible] de chappard Sr. Sr. de bois dulys.

damlle marie agard dame de billeron femme de charles de francois Sr. Seigr. de bois gisson fils de francois de francois Sr. Seigr. d'espagnes

N. . . . . . de [illegible] Sr. Seigr. dubois,

N. . . . . . de [illegible] femme de claude de gamaches Seigr. [illegible] de [illegible] [illegible] &c.

marie ragueau [illegible] Sr. de [illegible]

susanne ragueau femme de [illegible] Sr. de [illegible] Sr. [illegible] de [illegible] [illegible] point d'enfans.

[illegible] [illegible] limousin

[illegible] Sr. [illegible] point d'enfans

mre. iacques ragueau [illegible] Seigr. des miniers, [illegible] Capne. [illegible] pour le roy [illegible] [illegible] compagnies [illegible] dame [illegible] na point d'enfans

14,568

Raguenault.

de Raguenault de Beauvais Jacques
Greffe du Grel, vers 1808.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

14,569

Ragueneau.

Ragueneau 2. P.C.N.C.

Généal. de B. du R. 1

2

d'azur a trois melons couchez d'or 2. et 1.

Raguenau

Antoine Raguenau S.r de Malestroit, grand Senechal de Rennes, pris a la bat. d'azaincourt avec le Duc d'orleans, mort en angleterre, 1415.
eut

Martin Raguenau es.er S.r de Buynes
eut

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Etienne Raguenau S.r de Buynes
eut de marie de S. Just.
1.o le S.r de Buynes
2.o René Raguenau.

Ragueneau d'Apoigny 3

René Ragueneau . Con^{r} au parlement de Paris 1522 . maistre des requestes mort 1563.
Epousa 1° Marie de S^{t} Pere . 2° marie Boucher et 3° Jeanne Pichon veuve de Seraphin du tillet Vice president des Comptes.

du p^{r} lit

1° Etienne qui suit
2° Jean . S^{r} d'Apoigny.

Etienne Ragueneau , Con^{r} au Parlement , puis Bailly du Perche . mort 1557.
Epousa 1° marie thiboust , fille de Robert S^{r} de Bailly Presid^{t} au parlement et d'oudette baillet sans enfans
Epousa 2° 1543 . Caterine Sapin fille de Jean S^{r} de Roziers , la Bretaische , receveur gnal des finances de languedoc et de marie Broſſe

1° René
2° Jean } morts sans enfans.
3° marie

Jean Ragueneau S^{r} d'Apoigny, tuteur de ses neveux 1557. S^{r} de Nivelle les orleans , et de Combouchart .
Epousa francoise Langlois , fille de Martin Langlois L^{tr} S^{r} de Belestan

1° Jean S^{r} de Combouchart , tué d'un coup de canon au Siege de Paris.
2° Philemon qui suit
3° Sara , f^{e} du S^{r} de la haye Sauzeau
4° Renée f^{e} de Louis de la ferté escuyer S^{r} de Chaume

Philemon Ragueneau avocat au Parlement
Epousa Louise du tertre.

1° Philemon S^{r} de Champrond
2° Jaques Ecclesiastique
3° Paul Jesuite

Philemon Ragueneau S^{r} de Champrond , avocat au parlement eut de Caterine le Camus

1° m Ragueneau
2° Jean . Capucin .

Voy Savary.

[illegible]

Robert [illegible]

Marie [illegible]

Marie Langlois

Antoine Ragueneau [illegible] 1415

Marie Ragueneau

Ragueneau

Ragueneau

[illegible] Ragueneau [illegible]

[illegible] 1522

2e [illegible] Marie [illegible]

3e [illegible]

[illegible] Ragueneau

[illegible] Ragueneau [illegible] 1559

[illegible] Langlois

1543

1559

[illegible] Ragueneau

[illegible] Ragueneau

Marie Ragueneau

[illegible] Ragueneau

[illegible] Ragueneau

[illegible] Ragueneau

[illegible] Ragueneau

[illegible] Ragueneau

Paul Ragueneau

[illegible] Ragueneau

[illegible] Ragueneau

[stamp: Bibliothèque Royale]

[illegible] Ragueneau

[illegible] Ragueneau

14,570

Raguenel.

Ragueneau

Ils portent escartelé d'argent et de sable.

Raguenel. Malestroit 3.

Genealogie de la maison de Raguenel.

Par l'histoire genealogique de cette maison faitte par Augustin du Paz Jacobin, il se voit qu'elle descend de

Robert Raguenel seig.r du Chastel Oger cons.er et chambellan de Jean 2 Artus 3 et Jean 3 ducs de Bretagne, qui espousa

Eustaisse . . . . . dont il eut Pierre chanoine de Rennes, et

---

Robert seig.r de Chastel Oger. Il espousa

N . . . . . dont il eut

Robert aussy seig.r du Chastel Oger qui suivit le party de Charles de Blois, et fut du combat des 30. Il espousa

Jeanne de Dinan vicomtesse de la Bellière, dont il eut Guillaume qui suit, Olivier, et Tiphaine femme de Bertrand du Guesclin connestable de France.

Guillaume vicomte de la Bellière seig.r du Chastel Oger fut tué ~~espousa~~ à la bataille d'Auray avec Charles de Blois, et espousa

Jeanne de Montfort dame de Beaumanoir et de Cramou, fille de Raoul 7e et d'Isabeau dame de Lohéac. Il en eut Jean qui suit, et Tiphaine femme de Raoul de Launay seig.r de Trissaime.

Jean vicomte de la Bellière seig.r du Chastel Oger de Beaumanoir de Cramou d'Evran et de Bettils, suivit le connestable du Guesclin en Espagne et autres expeditions, soutint St Malo contre le duc de Lancastre, servit fort au restablissement du duc de Bretagne, fut tué à la bataille d'Azincourt servant le roy de France, et espousa

Jeanne Couppu dame de la Couppaye du Gorrouz et de la Villequiho, fille de Guillaume seig.r des Vieux et de Marie dame de Lincar. Il en eut Jean qui suit, et Jeanne femme de Charles de Dinan baron de Chasteaubriant.

Jean seig.r des Vieux, et heritier d'une seigneurie de sa mere espousa du vivant de son pere

Ioanne dame de Malestroit et de Largouet, fille de Iean sieur de d. lieu, et de Marguerite de Lohéac dame de Faugaret. Elle eut pour frere Iean qui prit le surnom de Malestroit et mourut sans enfans, ayant esté sieur le Connestable de Richemont, Iean qui suit, et Marguerite femme de Iean baron de la Chapelle et de Molac a qui elle apporta Faugaret.

Iean qui aussy le surnom de Malestroit, fut sieur de d. lieu et de [illegible] contre Patibullis et Matibullis, servit sous le roy et les ducs de Bretagne contre les Anglois, fut créé Baron de Malestroit aux Estats tenus a Vennes l'an 1451, et espousa

Gilette de Chasteaugiron, fille de Geoffroy Malestroit sieur de Combour et de Valence dame de Chasteaugiron de Derval et de Rougé. Elle eut pour soeurs Françoise dame de Malestroit femme de Iean sieur de Rieux et de Rochefort, et Ieanne vicomtesse de la Bellière et dame de Combour femme de Tanguy du Chastel sieur de Tifar

Iean vicomte de la Bellière seigneur du Chastel, capitaine de Beaumont et Cramoul d'Eau et de Bellière, suivit le Connestable du Guesclin en Espagne et autres expeditions, soutint St. Malo contre le duc de Lancastre, servit fort au restablissement du duc de Bretagne, fut tué a la bataille d'Azincourt servant le roy de France, et espousa

Ioanne Couppu dame de la Couppaye du Corroux et de la Villequiho fille de Guillaume seigneur de d. lieux et de Marie dame de Liniac. Elle eut d'elle Iean qui suit, et Ieanne femme de Charles de Dinan baron de Chasteaubriant.

Iean seigneur de d. lieux, et heritier de la seigneurie de sa mère espousa du vivant de son père

14,571

Raguenel.

Montfort
Raguenel [illegible]

Raoul dit Raguenel de la [illegible] de Montfort [illegible] seig^r de la [illegible] ép. Elizabeth de [illegible], [illegible]

Guillaume [illegible] de S^t. Malo, [illegible] les Anglois, Cardinal l'an 1420, [illegible] l'an 1432

Bellière [illegible] d'Arthur 3^e

Le Vicomte de la Bellière [illegible] Arthur 3^e [illegible] l'an 1423, [illegible] l'an 1427, [illegible] les Anglois, [illegible] l'an 1426 [illegible]

Raguenel. [illegible]

Jean vicomte de la Bellière seig^r de [illegible] en Bretaigne, [illegible] d'argent et de sable, [illegible] de la Bellière, ép. Jeanne [illegible] fille de Guillaume seig^r de [illegible] et Marie de [illegible]

Jeanne fille de [illegible] de [illegible], [illegible]

Raguenet

1

2

[illegible] Raguenet
Juin 1700
Mem^res de [illegible]
M^r Bautin
[illegible],

Jean Raguenet marc^d epousa
Isabeau Passart, dont la femme de
N. . . . . . . Simon, et
N. . . . . . . Raguenet marc^d
Epicier père de La femme de Pingré
banquier, et de Jaque Raguenet,

Pingré

BIBLIOTHEQUE ROYALE

CHARLES DE MAGERON, PRESTRE LICENTIÉ ÈZ DROITS PROTHONOTAIRE DU ST. SIEGE APOSTHOLIQUE, CHANOINE DE L'EGLISE CATHEDRALE ET OFFICIAL GENERAL DE L'EVESCHÉ ET DIOCESE DE TOUL. A TOUS & un chacun les Curez ou leurs Vicaires de nostre jurisdiction, requis; Salut en NOSTRE SEIGNEUR. De la part de Dame Loüise de Vou'ges vefve du Sr. François Raguenet & du Sr. Plessar Marchands à Paris Nous a esté exposé qu'il leur est d'eub, plusieurs & notables sommes de deniers, tant pour marchandises, vendües qu'autres causes legitimes par divers particuliers lesquels au lieu de se mettre en debvoir d'y satisfaire ont destourné, caché & latité tous leurs meubles & autres effetz, en sorte que les exposants ne trouvent aucun lieu ou ils puissent asseoir execution pour le payement de leur deub, & courent grand risque de le perdre, si ce n'est par le moyen d'un Monitoire & effet de revelation qu'ils nous ont tres humblement supplié leur vouloir accorder. A quoy inclinant comme chose raisonnable, NOUS vous Mandons & bien expressement Ordonnons que lors que de leur part, vous serez requis, vous ayez a les admonester de nostre authorité haultement & intelligiblement, en face de vos Eglises par trois divers jours de Dimanche ou de Festes subsecutives, lors que le Peuple y sera assemblé pour assister au St. Service tous ceux & celles qui detiennent lesdits Meubles & effets ou partie d'iceux a ce que dans quinze jours apres la troiziesme publication du present monitoire. Ils ayent soubs peine d'excommunication a en donner cognoissance ausdicts exposants par soy ou par autruy, desquels quinze iours vous leurs assignerez les cinq premiers pour la premiere Mor:ion Canonique les autres cinq pour la secōde & les cinq derniers pour la derniere & pereptoire. Pareillemēt tout ceulx & celles qui sçavent ou cognoissent les detenteurs & occupateurs desdicts Meubles & autres effetz à ce que dans les susdits quinze iours ils ayent à dire & declarer la verité entierement de ce qu'ils en sçavent hors de Confession & en telle sorte que lesdicts Srs. Expolants en puissent avoir cognoissance. Autrement & à faute de venir à restitution & Revelation ledit temps passé NOUS procederons & ferons proceder tant contre les detenteurs que Recelleurs à la declaration de laditte peine d'Excomunication ainsy qu'à droit appartiendra, Et de la publication du present monitoire Nous ferez Rapport. Donné audit Toul soubs nostre Seel le vnzieme Octobre 1680.

Dit mar. a Nancy

DE MANGERON. B. CHEBOIS.

Raguenet

14,572.

Raguier.

Genealogie de la maison de Raguier

1 Hemond Raguier allemand de nation qui vint en france auec Isabeau de Bauiere femme du roy Charles sixiesme, et amena auec luy ses enfans, scauoir deux filz et une fille

2 hemond Raguier qui suit

2 Remond Raguier seigneur dorsay de Limoures, et de marcilly Conseiller du Roy, et maistre de

la chambre aux deniers lequel espousa marguerite de Sainct Sauge dite la Pelletiere

3 Gillette de Raguier dame d'orsay femme du bureau boucher seigneur de Piscopt conseiller du Roy charles sixiesme

3 Michel Raguier lequel mourut sans auoir enfans

2 Isabeau Raguier femme en premieres nopces de guillaume thoreau maistre des requestes duquel elle eust des enfans et en seconde nopces de Jean Couay cheualier seigneur de boisroges lequel mourut peu apres l'an 1424 sans enfans

2 Hemond Raguier conseiller et tresorier des guerres du Roy charles sixiesme fut marié deux fois la premiere auec Gillette

de la fontaine, la deuxiesme auec Guillemette de Vitry, veuue de pierre Blanchet maistre des Requestes, et fille de Michel de Vitry, Seigneur Chastelain de Chauny; dont il eust plusieurs enfans, sa premiere femme deceda lan 1413. et luy le second jour de Nouembre lan 1433. dans la ville de Tours, dont son Corps fut depuis apporté a paris par le soing de ses enfans et enterré dans l'Eglise des blancs Manteaux,

3. Antoine Raguier qui suit.

3. Louis Raguier Conseiller au Parlement de Paris en Juillet l'an 1438. President en la Cour des aydes en 1465. puis Euesque de Troyes decedé le neufiesme aoust l'an 1488.

3. Michel Raguier, qui épousa en l'an 1438. Alix de Biencourt veuue de Denis Le Paillard et mourut sans auoir Enfans,

3. Denise Raguier, femme de Jean Cadier dit de Canat secretaire du Duc de Bourbon,

3. Marguerite Raguier femme de de Champrignault

3. Jeannette Raguier, femme de Phelipe de Marle, fils puisné D'henry. Chancelier de france mort sans enfans,

3. Isabeau Raguier, femme de Jean de Rochechouard Chevalier.

3. Antoine Raguier, seigneur de La Mothe Thyly, et de Thionville et Tresorier des Guerres du Roy, qui epousa Jacquette Budé fille de Dreux Budé Sr. de Thierre Grand Audiancier de La Chancelerie dont il eut quatre fils,

4. Jean Raguier qui suit

4. Louis Raguier Conseiller clerc en la Cour de parlement de paris receu le douziesme Novembre l'an 1464 puis Evesque et Comte de Lizieux

4 Dreux Raguier seigneur de thionville dont la posterité sera rapportée cy apres sous la cotte A

4 Jacques Raguier Evesque de troyes en l'an 1483 decedé le 15.e Novembre l'an 1517.

4. Jeanne Raguier feme de Jean Iuvenal [?] chlr. Sgr. de Vueil

4 Jean Raguier seigneur de la mothe thilly grenetier de soissons et tresorier des Guerres du duché de Normandie, en l'an 1468, qui epousa marie Beauvallet dame d'Esternay fille de Mathieu de Beauvallet notaire et secretaire du Roy charles sept et receveur general des finances et de Jacquette de fol mariée — voyez la Cronique de louis XI. page 131.

5 Louis Raguier qui suit

5 Jean Raguier sieur d'Esternay

archediacre de Sezanne et abbé de Monstier Ramé en champagne qui testa en faveur de son nepveu Jean le 27.e de Juillet l'an 1522,

5 Guillaume Raguier abbé de Soligny et de S.t michel auprès de Tonnerre.

5 Louise Raguier femme de Jean briçonnet sieur du Plessis Rideau Conseiller du Roy en la chambre des comptes a Paris

5 Françoise Raguier femme de marc de langhasse* seig.r de l'Espinasse et de Esnon en Auvergne,

* ou langhac

5 Louis Raguier seigneur de la motte thilly de villeneuve et d'Esternay Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy qui Espousa charlotte

4

fille de Gaucher d'Intevilte

d'Intauille, Chevalier de l'ordre du Roy et Seigneur de Polizy et dame du plessis d'autes de Lechas, dont il eust deux fils et quatre filles.

6 Jean Raguier qui suit.

6 François Raguier mort sans Lignée.

6 N.......... Raguier femme de N. sieur de Diecy en la Compté de Bourgongne.

6 N.......... Raguier femme de sieur de Bezaune

6 N. Raguier Abbesse de sainct Cir

6 N...... Raguier

6 Jean Raguier deuxiesme du nom seigneur d'Esternay et de la Mothe tilly Escuyer trenchant du Roy fut marié auec marie de Bethune fille de Jean de Bethune Baron de Baye et d'anne de melun dame de Rosnay, du quel mariage vindrent un filz et trois filles

7 Salomon Raguier seigneur d'Esternay et de la mothe thilly mort sans Enfans

7 Anne Raguier femme de Michel de Lux seigneur de Longa et de Muridan

7 Marie Raguier mariée par contract du trenteuniesme Aoust l'an mil cinq Cent soixante et dix neuf, auec Louix Guillard Chevalier seigneur de L'Epischeliere de L'Isle et Etrey sur Loire.

7 Judicq Raguier dame de Ternay femme de Claude d'Ancienuille baron de Reuillon.

a. 7 Dreux Raguier seigneur de Thionuille et de Poussé, Conseiller du Roy et Maistre des Eaux et forest de france en Champagne et Brie, qui espousa en premiere Nopces hillaire de Marle fille d'arnould de Marle seigneur de Versigny President de la cour de parlement de Paris et de marline Boucher sa deuxiesme femme, dont il eust deux

fut Prevost des marchants de la Ville de Paris l'an 1506.

fils et une fille, puis en seco-
nde nopces il espousa martine
hennequin fille de Pierre hen-
nequin sieur de malhau conseil-
ler au tresor et de marguerite
Cordelier sa premiere femme
dont il eust aussi un fils et
trois filles.

Premier Lict

4 Antoine Raguier qui suit . . .

4 Jean Raguier abbé de Saint Jacques de Provins.

4 Jeanne Raguier dame de thionville mariée par contract du unziesme octobre l'an mil cinq cent

quatre avec Robert thiboust seigneur de Bailly conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

Second Lict

4 François Raguier sieur de Migennes, dont la posterité sera rapportée cy après sous la Cotte D.

4 hilaire de Raguier femme de françois de la Rouere sieur de Sainct Sepulchre et de chamoy

4 Françoise Raguier femme de Louis de romain sieur du Rez et de fonteines

4 Louise Raguier femme en premiere nopces d'adrien de la riviere sieur de champlemy et en seconde nopces de N. . . . . . sieur de

Gury Capitaine de cinquante hommes darmes.

5 Antoine Raguier Baron de Poussé qui espousa Jeanne de louuiers fille de . . . .

6 Jacques Raguier qui suit

6 Hillaire Raguier femme dantoine piedefert seigneur de champlot

6 Jacques Raguier baron de poussé seigneur de chastel-lez-margis et de chassin, qui epousa Charlotte de Longuejoue fille de Guy de Longuejoue seigneur de venizy et de villeroy et dantoinette de Montmiral, dont il eust vn fils et deux filles quil laissa en bas aage decedé auant lan mil cinq cent cinquante sept —

7 Charles Raguier qui suit

7 Anne Raguier femme de Guillaume dauuet seigneur de Traines conseiller en la Cour de parlement de paris.

7 Marie Raguier feme de Guy de monceaux seigneur de sainct sanson.—

7 Charles Raguier baron de Poussé seigneur de chastel-les-margis et de chassin marié lan mil cinq cent soixante et sept auec Jeanne Dauuet fille de Jean dauuet seigneur de Berneuil conseiller en la Cour des Aides a Paris et de Jeanne de Longuejoue dont il eust deux fils et deux filles,—

8 Pierre Raguier qui suit

8 Louis Raguier sieur

du chastel-lez-mangis qui se fist de l'Oratoire et est decedé

8 Françoise Raguier femme de charles de fay seigneur de chasteaurouge

8 Marthe Raguier feme de Louis fretel seigneur de Batochar

8 Pierre Raguier Baron de Poussé sieur de chastel-lez-mangis et de la grande parroisse, lequel espousa Magdelaine de Niecy fille de fery et de Niecy sieur de bourgirault et de charlotte de Lantages duquel mariage sont Issus deux fils et une fille.

9 Gaspard Raguier qui suit

9 Antoine Raguier

9 Marie Raguier

9 Gaspard Raguier Baron de Poussé vicomte de saçomay seigneur de chastel lez mangis, a espousé Claire de la Rouere de Guesdon dame d'Esclayoles et de potangy en champagne

10 N .... Raguier

10 N .... Raguier

10 N .... Raguier

B 5 François Raguier sieur de Migonnes qui Espousa sidoine du plessis fille de N .... du plessis sieur de Perigny dont eust deux fils et une fille

6 françois Raguier qui suit

6 Gaulcher Raguier sieur d'Estiallar

6 Edmée Raguier femme de N. sieur d'ablonne

6 françois Raguier sieur de Migennar maistre d'hostel de la Reine et Lieutenant de la venerie du Roy

7

7 Claude Raguier femme de René Berard baron de la Croix de bleré en touraine

Raguier
v. nobiliaire de Champagne page 406, ou elle est plus Ample

Raguier, d'argent au sautoir de sable, accompagné de quatre perdrix au naturel.

1 Remond Raguier, allemand de nation, qui vint en france avec Isabeau de Baviere femme du Roy Charles six et amena avec lui ses enfans sçavoir deux fils et une fille

2 Remond Raguier qui suit.

2 Remond Raguier s.r d'Orsay, de Limours et de Marilly, Conseiller du Roy et Maitre de la Chambre aux deniers, lequel Epousa Marguerite de saint Sauge, dite la Pelletiere. — Sauge

3 Gillette de Raguier Dame d'Orsay femme de Bureau Boucher, S.r de Piscopt Conseiller et Maitre des Requetes du Roy Charles six. — Boucher

3 Michel Raguier lequel mourut sans avoir enfans.

2 Isabeau Raguier femme en premiere noce de Guillaume Thoreau, maitre des Requêtes duquel elle eut des enfans, et en secondes noces de jean de Couay, Chevalier sieur de Bois rouge, lequel mourut peu après l'an 1424 sans enfans. — Thoreau, Couay

2 Remond Raguier, Conseiller et Tresorier des Guerres du Roy Charles six, fut marié deux fois la premiere avec Gillette de la fontaine la deuxiéme — de fontaine

de Vitry avec Guillemette de Vitry, veuve de Pierre Blanchet Maitre des Requêtes et fille de Michel de Vitry sieur Châtelain de Chauny, dont il eut plusieurs enfans, sa premiere femme deceda l'an 1413 et lui le second jour de Novembre l'an 1433. dans la ville de Tours, d'où son Corps fut apporté a Paris par le soin de ses enfans et enterré dans l'Eglise des Blancs-manteaux.

3. Antoine Raguier qui suit.

3. Louis Raguier Conseiller au Parlement de Paris en juillet l'an 1438. president en la Cour des Aydes en 1465. puis Eveque de Troyes, deceda le 9. aoust l'an 1488.

Bimont. 3. Michel Raguier epousa en 1438. alix Bimont veuve de Denis Paillard et mourut sans avoir enfans.

Cadier. 3 Denise Raguier femme de Jean Cadier dit de Cavat secretaire du Duc de Bourbon.

3. Marguerite Raguier femme de N. Champrigault

Marle 3. Jeannette Raguier, femme de Philippe de Marle fils puisné d'henry Chancelier de france mort sans enfans.

3 Ysabeau Raguier, femme de Jean de Rochechouard

Rochechouard Chevalier

3. Antoine Raguier s.r de la Motte, Tilly et de Thionville, Tresorier des Guerres du Roy, epousa

Bude. Jacquette Bude fille de Dreux Bude s.r d'Hierre Grand audiancier de la Chancellerie, dont il eut quatre fils.

4 Jean Raguier qui suit.

4 Louis Raguier, Conseiller Clerc au Parlement de Paris, reçu le 12.e Novembre 1465. puis Eveque et Comte de Lisieux

4 Dreux Raguier s.r de Thionville dont la posterité sera rapportée cy apres sous la Cotte A.

4 Jacques Raguier, Eveque de Troyes, en 1483. decedé le 15. de 9.bre 1518.

4 Jean Raguier s.r de la Motte, Tilly, Grenetier de Soissons et Tresorier des Guerres du Duché de Normandie en 1468. epousa Marie

Beauvallet Beauvallet Dame d'Esternay, fille de Mathieu Beauvallet, Notaire et Secretaire du Roy Charles sept et Receveur General des finances et de Jacquette Dafolmarie

5 Louis Raguier qui suit.

5 Jean Raguier S.r d'Esternay archidiacre de Sesanne et abbé de Monstier, Rame en Champagne, qui testa en faveur de son neveu Jean le 27.e juillet l'an 1522.

5 Guillaume Raguier, abbé de Joligny et de saint Michel aupres de Tonnerre.

5. Louise Raguier femme de Jean Briçonnet s.r de Plessis-Rideau, Conseiller en la Chambre des Comptes de Paris

5. françoise Raguier femme de marc de Langhasse
Langhasse — sieur de Lespinasse et de Esnon en auvergne.

Louis Raguier s.r de la Motthe, Tilly, de villeneuve et d'Esternay, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du
d'jnterville — Roy, epousa Charlotte d'Jnterville fille de Gaucher d'Jnterville, Chevalier de l'ordre du Roy et Sieur de
du Plessis — Polisy et d'anne du Plessis Dame de Lesches, dont il eut deux fils et quatre filles.

6. Jean Raguier qui suit

6. françois Raguier mort sans ligné

6. n Raguier femme de Diecy en la Comté de Bourgogne.

6. n - Raguier femme de n. s.r de Bezanne.

6. n - Raguier Abbesse de s.t Cir.

6. n - Raguier.

6. Jean Raguier deuxieme du nom s.r d'Esternay et de la Motthe Tilly Ecuyer tranchant du Roy
Bethune — epousa Marie de Bethune, fille de Jean de
de Melun — Bethune, Baron de Baye et d'anne de Melun Dame de Rosny, duquel mariage vinrent un fils et trois filles

7. Salomon Raguier, s.r d'Esternay et de la Mothe Tilly mort sans enfant

7. anne Raguier femme de Michel de Lur Seigneur de Longa, et de Muridan.

7. Marie Raguier mariée par Contrat du dernier aoust 1579. avec Louis Gaillard Chevalier s.r de Lepischeliere, de Lisle et d'arcy, sur Loire

7. Judith Raguier Dame d'Esternay femme de n - d'ancreuville, Baron de Reveillon

A 4. Dreux Raguier S.r de Thionville et de Pousse Conseiller du Roy et Maitre des Eaux et forets de france en Champagne et Brie, epousa 1.o hilaire
de Marle — de Marle fille d'arnoult de Marle s.r de Versigny, President au Parlement de Paris
Boucher — et de Martine Boucher sa deuxieme femme, dont il eut deux fils et une fille, 2.o Martine
hennequin — hennequin, fille de n - hennequin s.r de Millau, Conseiller au Tresor et de Marguerite
Cordelier — Cordelier, sa premiere femme, dont il eut aussy un fils et trois filles

premier lit

5. antoine Raguier qui suit.

5. Jacques Raguier, Abbé de s.t Jacques de Provins

5. Jeanne Raguier Dame de Thionville mariée par Contrat du 11.e octobre l'an 1504. avec

Thibouſt. Robert Thibouſt ſieur de Bailly, Conseiller au Parlement de Paris

Second Lit.

5 françois Raguier ſr de Migennes dont la posterité sera rapportée cy après ſous la Cotte B.

5 hilaire Raguier femme de françois dela Rouere ſr des St Sepulchre et de Chamoy.

Romain 5 françoise Raguier femme de Louis de Romain ſr du Rezet, et de fontaines.

dela Riviere 5 Louise Raguier femme 1o d'adrien dela Riviere ſr de Champlemy, 2o de N. ſr de Gurgy

Gury. Capitaine de 50 hommes d'armes.

5 Antoine Raguier, Baron de Pouſſé épousa

Louviers. jeanne de Louviers fille de.

6. Jacques Raguier qui ſuit.

6. hilaire Raguier femme d'Antoine Piedefer ſr de Champlost.

6 Jacques Raguier, Baron de Pouſſé, ſr de

Longuejone Chaſtel les maugis et de Chaſſin, Epouſa Charlotte de Longuejone, fille de Guy de

de Montmiral. Longuejone, ſr de Venizy, et de Villeroy et d'antoinette de Montmiral, dont il eut un fils et deux filles quil laissa en bas age, decedé avant l'an 1557.

7. Charles Raguier qui ſuit.

7. Anne Raguier, femme de Guillaume Dauvet ſr d'Eraies Conseiller au Parlement de Paris

7 Marie Raguier, femme de Guy de Monceaux ſr de ſaint Janson

7. Charles Raguier Baron de Pouſſé ſr de Chastel les maugis et de Chaſſin, epousa jeanne

Dauvet. Dauvet fille de Jean Dauvet ſr de Berneuil, Conseiller enla Cour des aydes a Paris, et de Jeanne de Longuejone, dont il eut deux fils et deux filles.

8. Pierre Raguier qui ſuit.

8 Louis Raguier ſr du Châtel les maugis, qui se fit de l'oratoire et est decedé.

8. françoise Raguier femme de Charles de Fay ſr de Chateaurouge.

Frebel 8. Marthe Raguier femme de Louis Frebel ſr de Bazoches.

8. Pierre Raguier Baron de Poussé, Sr de Châtel les Maugis et dela Grange Parroisse

Nicey epousa Magdeleine de Nicey fille de de Nicey ſr de Bourgiraut et de Charlotte

Lantages. de Lantages, duquel mariage sont issus deux fils et une fille.

9. Gaspard Raguier qui ſuit

9 Antoine Raguier.

9 Marie Raguier.

9 Gaspard Raguier, Baron de Poussé, Vicomte de Sarsmay, S.r de Châtel les maugis a epousé Claire dela Rouere de Guesdon Dame de d'Esclanoles et de Potangy en Champagne.

10 N. Raguier.

10 N. Raguier.

10 N. Raguier.

B 5. François Raguier S.r de Migonnes Epousa Lidoine Duplessis fille de N. Duplessis S.r de Perigny dont il eut deux fils et une fille

Duplessis

6. François Raguier quisuit

6. Gaucher Raguier S.r d'Estiolles.

6. Edmée Raguier femme de N. S.r d'ablonne

6. François Raguier S.r de Migonnes ou Migennes Maitre d'hotel dela Reine et Lieutenant dela venerie du Roy.

7.

7.

7. Claude Raguier femme de René Bérard, Baron dela Croix de Bleire en Touraine.

Bérard.

Rahier

De gueules ala Croix d'or Cantonnée de 4. Croisettes de mesme,

Macé Rahier vivoit en l'an 1508. Epousa Marie Le Perilleux,

Philippes Rahier S.r du pré henry Epousa en 1532. françoise dela Bouexiere

Amaury Rahier partagé en 1520.

gilles Rahier Sieur du pré henry, Epousa guyonne franchet

gilles Rahier S.r du pré henry, Ep.a en 1607. Anne dela Croix,

Jean Rahier, Epousa gillette guinguene,

Toussaint Rahier S.r dela Croix et du pré henry, Epousa en fevrier 1628. françoise de Lescu,

Thomas Rahier Ep.a Jeanne ferron,

gilles Rahier S.r des Cormieres

hector Rahier S.r dela fresnais Epousa en 1667. Mathurine hay des netumieres,

Claude Rahier,

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Raguier

Hemond Raguier allemand de nation, vient en france avec
Isabeau de Baviere femme de Charles 6e. et amena
avec luy ses Enfans, qui furent Hemond, dont cy apres
Isabeau femme en premiere Noces de Guillaume
l'Oreau me. des Requetes dont elle eut des Enfans,
et en secondes noces de Jean Coué chevalier Seigneur
de Boisrouge lequel mourut peu apres en 1424
sans Enfans. Raymond Sgr. d'orsay, Limours, et
marcilly, maitre de la Chambre aux deniers
qui de Marguerite de St. Seuge dite la Pelletiere
eut 1o. Gilette Dame d'orsay feme de Bureau
Boucher me. des Requêtes, et 2o. michel qui mourut
sans Enfans. Hemond second fils fut le tresorier des
guerres du Roy Charles 6. il deceda a tours l'an
1439. d'où son corps fut aporté a Paris et gist
aux Blancs manteaux et fut pere d'antoine
tresoriers des guerres qui de jacquette Budée eut
Jean; lequel laissa posterité qui semble avoir
manqué et Dreux Raguier Seigr. de Poussé dont
descendent les Barons de Poussé Vicomtes de
Sacconnay, les quels paroissent subsister
aujourd'huy. /.

porte d'argent au sautoir de sable Cantonné
d'une perdrix au naturel. X a/3/4

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Raquier.

[illegible]

[illegible] 1437 [illegible]

[illegible] 1458 [illegible] 1465 [illegible] 1488 [illegible]

[illegible]

[illegible] 1579 [illegible]

[illegible] 11 oct. 1509 [illegible]

[illegible]

[illegible] 1557 [illegible]

16

[illegible] 1569 qui [illegible] Liziere, [illegible], frere [illegible] de Langeac [illegible] de l'Espinasse, —

Jean S.r de La Motte [illegible] Soissons, [illegible] 1568, qui [illegible] d'Estrees fille de [illegible] de Charlus [illegible] Jean S.r d'Estrees [illegible] Guillaume abbé de [illegible] Bruneau [illegible], François [illegible] de Langeac S.r de l'Espina[illegible] —

Louis S.r de La Motte d'Estrees [illegible] qui [illegible] Charlotte de [illegible] fille de [illegible] S.r de [illegible] Dame de [illegible], [illegible] François [illegible], [illegible] de [illegible], [illegible] Bruneau, [illegible] abbé de S.t [illegible], —

Jean S.r d'Estrees [illegible], qui [illegible] fille de [illegible] Dame de [illegible], [illegible]

Salomon S.r [illegible], [illegible]

de [illegible] de [illegible] de Montmirail, [illegible] Guillaume Dame [illegible], [illegible] de S.t [illegible] —

Charles [illegible] qui [illegible] 1567 [illegible] Dame fille de [illegible] de Langeac [illegible] Louis S.r de Chaste [illegible] François [illegible] Charles [illegible] S.r de Chasteauneuf [illegible] Louis [illegible] S.r de [illegible],

[illegible] qui [illegible] fille de [illegible] S.r de [illegible] de Charlotte de [illegible], [illegible], [illegible] —

Geoffroi [illegible] qui [illegible] Claire de La [illegible] Dame d'Esclavelles [illegible]

Dix [illegible].

C

François S.r de Migennes [illegible]

[illegible]

Raquier

N... Raquier seig.r de la Motte et Tilly [illegible]

Louis [illegible], Jacques [illegible]

Louis seig.r de la Motte [illegible] Charlotte de [illegible]

Jean seig.r de la Motte et d'Estelnay qui [illegible] Marie de Bossgamer, fille de [illegible]

Raquier

Jean [illegible] d'Esternay [illegible] Marie de [illegible]

Marie [illegible] Michel de [illegible]

Raquier

Louis [illegible] d'Esternay [illegible] Charlotte de Dinteville, [illegible]

Marie [illegible] François de [illegible]

Raquier

[illegible] Charles 6, [illegible]

Louis [illegible] 1450 [illegible] Louis 11 [illegible] 1488 [illegible]

Antoine [illegible]

Jacques [illegible] 1483 [illegible]

Raquier

N.. [illegible]

Louis seig.r d'Esternay [illegible] Charlotte de Dinteville [illegible]

Antoine [illegible] d'Esternay [illegible] la Motte [illegible]

Raquier

Antoine [illegible] 1482

17

Raquier

Aimond [illegible]

Aimond [illegible] Charles 6, [illegible]

Antoine S.r [illegible]

Raquier

Gerard [illegible]

Raimond S.r [illegible]

Gilette [illegible]

Gerard S.r d'Esternay [illegible] 1453 [illegible] 1465 [illegible] 1488 [illegible] 1451

Antoine S.r [illegible] 1447 [illegible] 1482

Raquier

Antoine [illegible] 1492

Raquier

Dubu [illegible]

Gillette [illegible] Charles 6.

[illegible] 1507 [illegible]

Jacques [illegible] 1509 [illegible] 1546 [illegible]

Charles [illegible] 1565 [illegible] 1585 [illegible]

[illegible] 1506 [illegible]

17

Raquier [illegible]

Louis baron d'Esternay espousa Charlotte de Dinteville, [illegible]

Marie fem. de François de [illegible]

Raquier [illegible]

[illegible]

Louis evesque de Troyes en 1450 [illegible] ambassadeur de Louis 11 [illegible] 1488 [illegible]

Antoine [illegible]

Jacques evesque de Troyes [illegible] 1473 [illegible]

Jean [illegible] Jacques [illegible]

[illegible] fille du s.r [illegible]

François s.r de [illegible]

Claude fem. de [illegible]

Et

Raimond s.r d'Orsay et Limours [illegible] espousa [illegible]

Michel [illegible]

Raquier [illegible]

N... Raquier seig.r de la Motte [illegible] Louis [illegible] Jacques [illegible] seig.r de Thionville.

Louis seig.r de la Motte espousa Charlotte de Dinteville [illegible]

Jean seig.r de la Motte et d'Esternay [illegible] espousa Marie de [illegible]

Jean [illegible]

Raquier [illegible]

Jean baron d'Esternay [illegible] Marie de [illegible]

Marie fem. de Michel de [illegible]

[illegible]

Raquier [illegible]

Antoine [illegible] 1492

Raquier [illegible]

Dreux [illegible]

Gillette fem. de [illegible] Charles 6.

[illegible]

Antoine s.r de Thionville [illegible]

Dreux seig.r de Thionville [illegible]

Raquier [illegible]

[illegible]

Raimond s.r d'Orsay et Limours [illegible]

Gillette [illegible]

Et

[illegible]

Antoine s.r de Thionville [illegible] 1447 [illegible]

[illegible] s.r de Thionville [illegible] Charles [illegible]

Antoine baron de [illegible] 1507 [illegible]

Jacques baron de [illegible] 1509 [illegible]

Charles baron de [illegible] 1565 [illegible]

[illegible] baron de [illegible] 1606 [illegible]

17

[illegible]

Claude [illegible]

[illegible]

Raquier

Louis [illegible] d'Estrenay [illegible] Charlotte de Dinteville, [illegible]

Marie [illegible]

Raquier

[illegible] 1450 [illegible] Louis 11 [illegible] 148[illegible]

Antoine [illegible]

Jacques [illegible] 1473 [illegible]

[illegible]

Raquier

N... Raquier [illegible] de la Motte [illegible] Louis [illegible]

Louis [illegible] de la Motte [illegible] Charlotte de Dinteville, [illegible]

Jean [illegible] de la Motte [illegible] Marie de Bossgaw [illegible]

Jean [illegible]

Raquier

Jean [illegible] d'Estrenay [illegible] Marie de Bossgaw, [illegible]

Marie [illegible] Michel [illegible]

Raquier

N... [illegible]

Louis [illegible] d'Estrenay [illegible] Charlotte de Dinteville [illegible]

Antoine [illegible] d'Estrenay [illegible] la Motte [illegible]

Raquier

Antoine [illegible] 1482

[illegible] 1478, [illegible]

Jean [illegible] d'Estrenay [illegible] 1468 [illegible]

Louis [illegible] d'Estrenay [illegible] Charlotte [illegible] Dinteville, [illegible]

Jean [illegible] d'Estrenay [illegible]

[illegible] 1592 [illegible] 1572 [illegible] 1579 [illegible]

[illegible] 1455 [illegible]

Raquier

Aimond [illegible]

Aimond [illegible] Charles 6 [illegible]

Antoine [illegible]

Raquier

Antoine [illegible] 1492

Raquier

[illegible]

[illegible] Charles 6.

Gaspard [illegible]

Armand [illegible] 1667, [illegible]

C

François [illegible]

François [illegible] 1585, [illegible]

François [illegible] Claude [illegible]

D

[illegible]

François [illegible] Claude [illegible]

François [illegible]

Louis [illegible]

marié l'an 1631, … Gilain … l'an 1633 … Bragelonne qui l'an 1693 … Claude … Montjouvant … [illegible]

Ils portent d'argent au sautoir de sable accompagné de 4 perdrix au naturel.

Raguier — Beaugard

Hémond Raguier … tresorier des guerres portoit d'argent au sautoir de sable accompagné de 4 perdrix au naturel …

Louis Raguier … l'an 1438 … l'an 1465 … de Troyes mort le 19 aoust 1488 … à S^t Gilles de Troyes.

Antoine S^r de la Motte Tilly … Jacquette …

Louis Raguier … l'an 1469

Raguier — Schelling

N… et Louis … de Troyes l'an 1450 … l'an 1483, —

N… qui …

Jacques Raguier … l'an 1518.

VI Jean Raguier … S^r d'Esternay, Motte Tilly, Soligny, Villeneuve, S^t Maurice, Baron d'Esternay, Vidame de Chalons, Escuyer tranchant du Roy.
Ép. de Marie de Bethune fille de Jean Baron de Baye et d'Anne de Melun Dame de Rosny.
1° Salomon Baron d'Esternay mort 1590 sans all^ce …

D'argent au sautoir de sable accompagné de quatre perdrix au naturel

Raguier 18

I Hémond Raguier argentier de la Reyne Isabeau de Bavière, … de Charles VI Roy de France, mort 1433
1° Hémond qui suit
2° Raymond S^r d'Orçay, … Marcilly … de la chambre aux deniers … de Marguerite de S^t Saulge … et Gillette Dame d'Orçay … de Bureau Boucher S^r de … m^e des requestes.

II Hémond Raguier … S^r d'Esternay, la Motte Tilly, Thorvilliers, Villeneuve, Soligny, … S^t Maurice, … Baron de Poyens, Argentier de la Reine Isabeau de Bavière, tresorier des guerres, mort 1433 … 1412
Ép. 1° Gillette de la Fontaine morte 1413.
1° Jacques S^r d'Esternay … mort 1465
2° Louis … au parlement 1438, Evesque de Troyes, Président des … 1461 … mort 1488.
3° Michel … 1438 … de … fille de … de … de …
4° … de Jean … de …
5° Marguerite … de Jean de …
6° … de … fils du Chancelier
7° Isabeau … de la Reyne … 1° … de … 2° de Jean … de … 3° de Jean de Rochechouart S^r de Couray …
Ép. 2° … de Vitry … de Pierre … des requestes … en Angleterre.
8° Antoine qui suit
9° … capitaine … 1451.

III Antoine Raguier S^r. de thionville, La Mothe, tilly, Esternay tresorier des guerres, Ep. 1447. Jaquete Bude fille de Dreux S^r. d'Yerre grand audiancier de france.
1°. Jean Raguier qui suit
2°. Louis con^er. au parlement. 1469 Evesq. Lizieux. mort 1482
3°. Jaq. Evesq. de troyes abbé de montieramé mort 1518.
4°. Dreux S^r de thionville

grenetier a Soissons 1467.
IV Jean Raguier S^r. dela motte tilly, Esternay, Baron de Payens, Soligny, tresorier des guerres en normandie, m^e. des Comptes. Ep. 1468. Marie de beauvarlet fille de Mathieu gnal des finances de Charles VII. et son Secretaire, et de Jaquette le fol mariée.
1°. Louis Raguier
2°. Jean, chanoine de Paris, Archidiacre de sezanne Abbé de Montieramey et de mores.
3°. guillaume Abbé de S. michel de tonnere
4°. Louise Baronne de Payens, fe de Jean briconnet S^r. du plessis le rideau. President des Comptes.
5°. Marie fe d'Antoine le viste, president au parlement
6°. Jeanne fe de Jean Hurault S^r. de Veuil m^e. des requestes.

V Louis Raguier S^r. dela motte tilly, Esternay, villeneuve S. Maurice, Soligny, eut de Charlotte de Dinteville fille de Gaucher S^r. de Polisy, cher de l'ordre
1°. Jean II. qui suit
2°. francois vidame de Chalons mort sans alliance
3°. Marie fe 1°. de francois S^r. de giresme. 2°. de Marc de Plie Seigneur de Dicey.
4°. Anne fe 1°. de francois de hangest S^r. de moyencourt. 2°. de philippes de Chastelus S^r. de bazerne
5°. francoise fe de Jean de Langeac S^r. de l'Espinasse.
6°. Marguerite abbesse de S. cyr.

19

VI Jean Raguier II. S^r. d'Esternay, motte tilly, Soligny, Villeneuve, S. Maurice Baron d'Esternay, Vidame de Chalons. Escuyer tranchant du Roy.
eut de Marie de bethune fille de Jean Baron de Baye, et d'Anne de Melun Dame de Rosny.
1°. Salomon Baron de bourdenay mort 1592. sans all^ce
2°. Anne Dame dela Mote tilly, fe 1578. de michel de Lur S^r. de longa, muidan, Barriere.
3°. Marie baronne de bourdenay Dame de Soligny, fe 1579. de Louis guillart S^r. d'Epichelieu.
4°. Judith Dame d'Esternay fe de Claude de ancienville baron de Revillon bailly de Sezanne.

Raguier de Poussé

Dreux Raguier S^r. de thionville, Poussé (III. 4°)
IV Baron de Migennes Charenton Romilly, estrelles. Echanson du Roy, grand m^e. des eaux et forets de france Champagne, Prevot des marchands a Paris
Ep. 1°. hilaire de Marle fille d'arnaud S^r. de Versigny m^e. des requestes et de marthe Boucher
1°. Antoine Baron de Poussé
2°. Jean abbé de S. Jaques de Provins
3°. Jeanne Dame de thionville fe 1604. de Robert thiboust S^r. de bailly con^er. au parlement
Ep. 2°. Marie hennequin fille de Pierre S^r. de Assy, et de marguerite de marle.
4°. francois baron de migenes. qui suit
5°. hilaire fe de francois dela Rouere S^r. de Chamoy.
6°. francoise fe de Louis de Romains S^r. de betz.
7°. Louise fe 1°. d'Adrien dela Riviere S^r. de Champlemy. et 2°. d'Antoine de Veilhan S^r. de giry, mezy sur yonne

V francois Raguier S.r d'Estrelles, baron de Migennes, eut de Sidoine du Plessis fille de Pierre S.r de Perigny

VI 1º francois Baron de Migennes 1585 maitre d'hotel de la Reyne caterine de Medicis, eut de marg.te de Savilly

VII 1º francois III. Baron de Migennes, mort sans enfans. Jeanne des guerres. V.e de francois de la Riviere S.r de Champlemy. fille de Jaq. S.r d'Alecy

2º Claude baronne de Migennes f.e de Claude Deberard baron de la forin, et de blere.

VI 2º Gaucher S.r d'Estrelles, eut d'Aimée de gauville fille de Jean S.r de Javercy, et de marie d'Estampes.

1º francoise f.e de Jean de la noüe S.r du monceau

VII 2º Claude f.e de Charles du Plessis S.r d'anieres

3º francois S.r de Champmoreau qui eut d'Elisabeth de Piedefer V.e de Jaques de Poyenne, S.r de … fille de francois de Piedefer S.r de Champlon et de marguerite de Voré. 1º Loüis. mort 1631. sans all.ce

VIII 2º hilaire, f.e 1º 1635. de francois de Balathier S.r de Bragelonne. 2º 1643. de Claude de monjournal S.r de Sivbré

V Antoine Raguier II. Baron de Poussé S.r de Remilly. Epousa 1507 Jeanne de Louviers Dame de neufchatel rangis, qui se remaria 1512 a Jean de thoulongeon S.r de traves fille hére de Charles S.r de Chatel, et de geoffrine Lebert

1º Jaques Baron de Poussé

2º hilaire f.e 1º d'antoine de Piedefer S.r de Champlon. et 2º de Jean de la Clottiere S.r de Montigny, grand Louvetier de france.

VI Jaques Raguier Baron de Poussé S.r du Chatel. en 1539. il Epousa Charlote de Longuejoüe fille de guy S.r de Verisy Villeray, et d'antoinette de montmirail

1º Jean II. qui suit

2º francois Vidame de Chalons mort sans alliance

3º Marie f.e 1º de francois S.r de Gireme. 2º de Marc de Plée Seigneur de Dicey.

4º Anne f.e 1º de francois de hangest S.r de moyencourt. 2º de philippes de Chastelus S.r de bazerne

5º francoise f.e de Jean de Langeac S.r de l'Espinasse.

6º Marguerite abbesse de S. cyr.

1º Charles baron de Poussé

2º Aimée f.e de guillaume Dauvet S.r des Marennes, con.er

3º Marguerite f.e de francois de Monceau S.r de S. Samson, Auxy.

VII Charles Raguier baron de Poussey, Epousa 1565. Jeanne Dauvet fille de Jean S.r des Maretz con.er en la cour des aydes. et de Jeanne de Longuejoüe

1º Pierre Baron de Poussé

2º Loüis pretre de l'oratoire

3º francoise f.e de Charles du fay S.r de Chateaurouge

4º Marthe f.e de Loüis de Brisel S.r de Baroches

VIII Pierre Raguier Baron de Poussé, Epousa 1606. Madelene de Nicey, fille de ferry S.r de Romilly et de Courgiraule, chev.er de l'ordre, et de Charlote de Lantages Dame d'Esturvy;

1º Gaspar

2º Antoine pere de la mission, Prieur de bazainville Curé de S. Sulpice a Paris.

3º Marie Religieuse a Laon

4º Etienne Ch.er de malthe

IX Gaspar Raguier Baron de Poussé S.r du Chatel. Epousa 1640. Claire de la Riviere de Guerchy, Vicomtesse de Saceonnay, Potangis, Esclavolles, fille d'honneur de la Reine anne d'autriche. fille de Jaq. Vicomte de Saconay, et de Jeanne de marmier.

1° Armand Comte d'Esclavolles, Capitaine lieutenant com.de la mestre de Camp general de la Cavallerie legere tué au siège de l'Isle. 1667

2°. Armand Marquis de Pouzé.

3° Marie abbesse de n. D. de Sezanne 1667. morte 1729. [illegible]

4°. claire Clemence

5°. françois, Ecclesiastique.

Armand Raguier Marquis de Pouzé. Capitaine [illegible] de la mestre de Camp general de la Cavallerie leg[illegible] apres son frere. 1667. voy Commartin

Voy Santages.

1° Jean d. que suit

2° françois urbain de Chalons mort sans alliance

3° Marie fe 1°. de françois S.r de germeno. 2°. de de Bié Seigneur de Dicey.

4°. Anne fe 1°. de françois de Langeac S.r de moyencon 2°. de philippes de Chastelu S.r de bazerne

5° françoise fe de Jean de Langeac S.r de l'Espinasse

6°. Marguerite abbesse de S. Cyr.

a1

Raguier 24

Jean S.r de Roy Louis XI. 1471 [illegible] a Jeshu IV.

Raguier D'argent au Sautoire de sable accompagné de 4 perdrix au naturel

on tient que cette famille tire son origine d'un Cuisinier et qu'elle portoit autrefois des Lardoires dans ses armes

Cette Genealogie se trouve dans les maîtres des requestes de francois Blanchard, imprimés a Paris en 1670 p. 149 elle est aussi dans le nobiliaire de champagne telle qu'elle fut produitte pardevant de Caumartin intendant de cette Province au Mois de May 1668 cette derniere a eté dressée par charles dhozier, qui commence cette genealogie par Hemond Raguier argentier de la Reine Isabeau de Baviere, auquel il donne pour fils un autre Hemond de cte du nom dont descendent tous ceux de cette famille et Raimond Raguier Seigneur Dorsay, pere seulement d'un fils mort sans posterité et d'une fille de laquelle sort la famille de Bouchier dorsay

Raimond Raguier Seigneur d'orsay, Linours, et Marcilly, fut maître de la chambre aux deniers sous le regne de charles 6 l'on trouve en la chambre des comptes de Paris les comptes qu'il a rendus
dans en cette qualité pour les années 1392 et 1393. 1412. 1413 1414 et 1415 Il fut institué maître
e des en la chambre des comptes et subrogé en la charge de Mathieu de Linieres par lettres du
es pa 26 fevrier 1417 Il en fit le serment en la chambre le 19 mars suivant Il fut confirmé en cette office apres la mort de ce même de Linieres par autres lettres du 2 May 1418 et fit un second serment le 9 du meme mois mais le Seigneur de l'Isle Adam étant entré dans Paris le 29 du même Mois de May 1418 et ayant fait declarer la ville en faveur de la faction de Bourgogne luy qui étoit attaché au parti contraire fut arreté prisonnier et contraint de payer une grosse rançon pour se libérer, et enfin de s'absenter de Paris ou tous ses papiers et aquits furent perdus comme il est porté par les lettres que le Roy charles 7 accorda depuis a sa veuve et a ses enfans pour la decharge des comptes du deffunt, il ne vivoit plus en 1421 il avoit été marié avec Jeanne de Saint Saulge dittes la Pelletiere fille de Jacques le Pelletier premier medecin du Roy charles 6 elle vivoit encore en 1441

Michel Raguier dorsay Linours et Marcilly transigea le premier novembre 1421 avec Bureau Bouchier son beaufrere a cause de la succession de Raimond Raguier son pere et luy donna 600 de rente il fut dechargé avec le meme Bureau Bouchier son beaufrere et Jeanne de St Saulge sa Mere par lettres patentes du Roy charles 7 du 4 novembre 1441 des redditions de comptes de toutes les recettes et depenses que feu son pere avoit faites et fait faire par ses commis avant l'entrée du Seigr de l'Isle Adam dans Paris qui fut au Mois de May 1418 tant de la recette de la chambre aux Deniers du Roy charles 6 son pere que d'autres choses quelconques dont il avoit a compter

Gillette Raguier mariée dès l'an 1404 avec Bureau Bouchier Seigneur de Piscop Conseiller au parlement de Paris et depuis maître des Requestes ordinaire de l'hotel du Roy demeura veuve de luy au mois de decembre 1461 et le survequit jusqu'au mois de fevrier 1483 par son alliance les terres d'orsay, Linours, et de Marcilly, passerent dans La famille des Bouchier

Michel Raguier étant mort depuis sans enfans eut pour heritier beneficiaire Adam Bouchier son neveu au nom duquel Bureau Bouchier, son pere, et curateur plaidoit en cette qualité contre le Seigneur de Graville heritier du Seigneur de Montagu pour raison de 400 de rente constituée par le Sr de Montagu a Raimond Raguier en 1406

Ce Michel Raguier vivoit plus en 1453

Lettres du Roy charles 7 du 5 fevrier 1434 etans en la chambre des comptes par lesquelles il fait don a Mre michel Raguier maître des requestes ordinaire de son hôtel d'un hôtel appellé la Grange aux merciers pres Paris confisqué pour felonnie sur Louis de Luxembourg Eveque de Therouenne ensemble de tous les autres biens dud Eveque situés en la ville prevosté, et vicomté de Paris jusqu'a la valeur de 300 de rente pareil don fut aussi fait par les mêmes lettres a Lubin Raguier premier queux du roy et frere de ce Michel a l'occation duquel la genealogie de cette famille a été inserée dans les maîtres des Requestes Blanchard croit que ces deux freres Michel et Lubin Raguier etoient vraisemblablement fils d'un autre Lubin Raguier aussi pr queux du Roy qui suivant un compte du tresor fut payé en 1414 d'une pension de 73 19 sur le domaine de Monts, de laquelle jouissoit auparavant deffunte Jeanne de Rouvres, mere de lait du Roy et fut creé Gruyer des forests de laye Cruye, et fresnes au lieu de Jean de Guiry dit le Galois chevalier par lettres du premier octobre 1417 mais il y auroit plustot lieu de croire que ces deux Lubins ne sont qu'une même personne

Guillaume et Michel Raguier chanoines de l'eglise cathedral de Paris en 1414

Hemond Raguier est le premier depuis lequel la filiation de cette famille est prouvée il fut tresorier des Guerres du Roy, et argentier de la Reine Isabeau de Baviere D'Hozier le qualifie Seigneur d'Estornay de la Motte Tilly, de Thionville de Villeneuve de Soligny de Estrelles de St Maurice et Barardeljosse, et Baron de Payens Il fut annobli luy et sa posterité par lettres du Roy Charles 6 du mois d'avril 1401 expediées en la chambre des comptes le 29 du même mois et inserées au 3 Reg. des chartres de cette chambre commencant le premier Janvier 1387 et finissant en 1408 fol 140 Il est qualifié par ces lettres Hemonetus Raguier Thesaurarius guerrarum regis Il mourut à Rome l'an 1433 dou son Corps fut apporté a Paris et inhumé avec ses 2 femmes dans l'eglise des Blancsmanteaux sous un tombeau elevé de 3 pieds de terre dans la nef de cette eglise il avoit été marié 1° avec Gillette de la fontaine et 2° par Contrat du 4 May 1405 avec Guillemette de Vitry veuve de Pierre Blanchet con.er et m.e des requestes de l'hotel du Roy Charles 6 et son Ambassadeur en Angleterre mort a Londres le 18 octobre 1401 elle étoit fille de Philippe de Vitry notaire et secr.t du Roy Philippe de Valois et soeur de Michel de Vitry Seigneur et Chatelain de Chauny et de Gouvillier

Du 2e Lit

1 Jacques Raguier né le 14 Mars 1393 Blanchard le qualifie Eveque d'Avranches mais D'Hozier écrit qu'il fut Seigneur d'Estornay et general en Normandie et marque sa mort en 1463 La chronique scandaleuse du Regne de Louis 11 rapporte sous l'année 1463 que le Seigneur de Sternay qui etoit general de Normandie etant parti de la ville de Rouen pour suivre la faveur du Roy et s'etant deguisé en Cordelier pour n'etre point reconnu fut rencontré par quelques gens de guerre de la Compagnie de Charles de Melun grand m.e d'hotel du Roy au pont de St Pierre a 4 lieues de Rouen ayant avec luy un augustin Ils furent arrestés et fouillés par ces gens de guerre qui trouverent sur eux plusieurs bagues et or monnoyé, dont ils se saisirent Cela arriva au voiage que le roy Louis 11 fit en Normandie pour en chasser le duc de Berry son frere qui entreprit de prendre possession le Seigneur de Sternay fut depuis Conduit au prevost des marechaux qui par ordre du Roy le fit noier dans la Riviere d'Eure avec l'Augustin pris avec luy le premier Janvier 1463 ensuite de quoy le Corps du Seigneur d'Estornay fut retiré hors de la Riviere, et enterré en l'Eglise de Notre Dame de Louviers ou fut son Service fait

2 Jeanne Raguier née le 9 Mars 1394 fut Mariée avec Philippe de Marle fils de Henry de Marle chancelier de france

3 Isabeau Raguier née le 9 Septembre 1396 tenüe sur les fonts par dam.lle de Luxembourg au nom de la Reine Isabeau, et depuis mariée 1° avec Guillaume Thoreau Seigneur du Boisgoully con.er du Roy de Jerusalem et de Sicile 2° avec Jean de Corre chevalier Seig de Boisroger et 3° avec Jean de Rochechouart Seig. de Couron ou Coulon la Couture et la Boulaye, veuve de Thomine de Rochechouart femme d'Yvon de Villeprouvé Seig du Mesnil, et de Quincé en Anjou

4 Gerard Raguier né le 18 Janvier 1397

5 Charlotte Raguier née le 9 Juin 1399

6 Charles Raguier née le 6 decembre 1400 mort jeune

7 Louis Raguier né le 12 fevrier 1401 chanoine en l'Eglise de Troyes fut receu con.er clerc au Parlement de Paris le 11 Juillet 1438 il etoit aussi chanoine de l'Eglise de Paris en 1443 Il fut encore doien de l'Eglise de Villeneuve les Avignon et abbé de St Pierre de la Celle près Troyes et en fin Eveque de Troyes en 1450 ayant succedé en ce Siege a Jean Lesguisé Il fut fait president de la Chambre de la justice des aydes par le Roy Charles 7 et il tenoit et exercoit cet office a l'avenement du Roy Louis 11 qui suprima alors cette Chambre laquelle ayant été depuis retablie en 1464 Il fut remis, et restitué en l'office de president par nouvelles lettres données a Paris le 20 Juillet 1464 Il s'en demit en 1483 a Cause de sa vieillesse Il avoit aussi été envoyé selon D'Hozier Ambassadeur pour le Roy Louis 11 vers les Liegeois Il acquit avec Dreux Raguier son neveu la terre et Seig.rie de Poussé ... de Claude de Mesgrigny sa femme proprietaire de cette terre par Contrat du 8 Juillet 1476 Il fit son testament le 2 avril 1487 par lequel il instituoit ses heritiers M.re Jacques Raguier, son neveu designé son successeur a l'eveché de Troies et Jean Raguier freres de ce Jacques et les enfans de M.e Antoine Raguier son frere, leur donnant ce que luy devoit son neveu Louis Raguier leur frere et le legs de la Reine Il legua audit Dreux Raguier sa terre de Romilly sur Seine aux enfans de deffunte ... Raguier sa soeur ... et aux enfans de deffunte Isabelle Raguier aussi sa soeur une pareille somme il leguoit aussi aux Religieux des Blancsmanteaux de Paris 24 l. tournois pour faire une fois seulement son Anniversaire tant pour le Salut de son ame que de ses pere mere et autres parens qui sont inhumés en l'Eglise de ce monastere enfin Il mourut le 19 may 1488 et Il fut inhumé en son Eglise Cathedrale devant le grand Autel sous une tombe de Cuivre sur laquelle est gravé cet Epitaphe

Cy gist Reverend pere en dieu M.re Louis Raguier Eveque de cette Eglise lequel du temps du tres Chretien et victorieux Prince Charles Roy de france 7 de ce nom fut son Con.er en sa Cour de Parlement et depuis fut president de la Chambre de la justice des aydes a Paris lequel trepassa le 19 aoust 1488 Dieu en ait l'ame

8 Jean Raguier né le 19 Avril 1403

outre les 8 enfans ci dessus rapportés par Blanchard, D'Hozier ajoute encore les suivants

9 Michel Raguier marié en 1438 avec Aliz de Biencourt veuve de Denis de Paillart la fille de Nicolas de Biencourt Seigneur de Poutrincourt et d'Alix la Gentienne

10 Nicolas Raguier

11 Denise Raguier femme de Jean Cadier dit de Gannes Secretaire du duc de Bourbon

12 Marguerite Raguier femme de Jean de Champgirault Blanchard la met au nombre des enfans 2d Lit Du 1er Lit

13 Antoine Raguier S. de Thionville Continue la Posterité

14 Hemonnet Raguier gratifié par le Roy d'une somme de 200 l. pour services par luy rendus es guerres contre les Anglois suivant un Compte du changeur du tresor de l'an 1446 estoit cap.ne d'Angle en 1441

Antoine Raguier Seig. de Thionville de la Motte Tilly et d'Esternay con.er et tresorier des guerres du Roy fut marié vers l'an 1447 avec Jaquette Budé fille de Dreux Budé Seig d'Yerre audiencier en la chancellerie de france et de Jeanne Peschard

1 Jean Raguier Seig. d'Esternay et Suirre Blanchard dit qu'il n'etoit que 2e fils d'Antoine

2 Louis Raguier chanoine en l'Eglise de Paris en 1464 abé de Preaux receu con.er clerc en la cour de parl. de Paris le ... novembre 1467 et enfin Eveque et Comte de Lisieux ou il mourut en 1482

3 Jacques Raguier chanoine de l'Eglise de Paris en 1479 abé des Abbayes de Montieramey et de St Jacques de Provins et enfin Eveque de Troyes succeda en le Siege a Louis Raguier son oncle, dont il étoit designé successeur des l'an 1483 il mourut le 19 novembre 1518 et fut enterré dans son eglise cathedrale

4 Dreux Raguier Seig de Thionville sa posterité sera rapportée ci apres sous la lettre A

Jean Raguier Seig de la Motte Tilly d'Esternay et de Soligny Baron de Payens grenetier de Soissons, et tresorier des guerres au duché de Normandie est ainsi qualifié dans la chronique scandaleuse du Regne de Louis 11 sous l'année 1468 a l'occasion des joustes, qui furent faites a Paris devant l'hotel du Roy aux Tournelles par 4 gentilhommes hommes d'armes de la Compagnie du grand Seneschal de Normandie le 17 May de la même année 1468 Cette histoire porte qu'il fut le premier des enfans de Paris qui vinrent et Comparurent a ces joustes s'etant rendu promptement a Paris pour s'y trouver de la ville de Rouen ou il etoit lors qu'il en apprit la publication il y vint accompagné de plusieurs gentilhommes de la charge et compagnie de M.re Joachim Rouault mareschal de france et autres jusqu'au nombre de 20 chevaux tous vetus de hoquetons brodés a grand lettres d'or il fut conduit par cette compagnie au lieu des lices au son des trompettes et des clairons monté sur un beau coursier, et environné de 4 valets a pied vetus de livrée tous prets a le servir, et recueillir son bois ils se porta vaillamment dans le champ de bataille contre les quatre champions ayant rompu Cinq Lances il eut même fait davantage si les Commissaires ordonnés pour les joustes, le luy eussent permis, enfin il se retira du champ de bataille avec beaucoup d'honneur et avec l'approbation des dames damoiselles et bourgeoises, qui etoient presentes

Depuis Il fut Marié en la même année 1468 suivant D'Hozier avec Marie Beauvarlet fille de Mathieu Beauvarlet Secretaire du Roy Charles 7 et receveur general des finances en Languedoc et de Jaquette Le folmarié Blanchard ecrit que ce Jean Raguier fut aussy general des finances en Normandie en 1472 il fut encore tenu maitre ordinaire en la chambre des Comptes au lieu et en survivance de Mathieu Beauvarlet par lettres du 3 Mars 1484 expediées en la chambre le 11 du même mois Il ne vivoit plus en 1414

1 Louis Raguier, Seigneur d'Esternay Suirre

2 Jean Raguier abé de Montieramey en champagne et de Moré aussi qualifié par D'Hozier chanoine de l'Eglise de Paris et grand archidiacre de Sezanne; mais son nom ne se trouve point ni parmi ceux des chanoines ny parmi ceux des Archidiacres de cette Eglise

3 Guillaume Raguier Seig de Soligny abé de St Michel de Tonnerre etoit chanoine en l'Eglise de Paris en 1522 et Archidiacre de Paris en la Mesme Eglise en 1541

4 Louise Raguier dame de Payens femme de Jean Briconnet Seig. du Plessis Rideau president en la chambre des Comptes de Paris

4 Marie Raguier 1re femme de Antoine Le Viste Seig.r de fresne S.t Gobert et Montmorillon successivement Correcteur et rapporteur en la chancellerie M.e des requestes ordinaire De l'hostel du Roy et president au parlement de Paris

6 Jeanne Raguier 2e femme de Jean Harault Seig.r de Veuil et du Marais Con.er au Parlement de Paris en 1410 et maitre des Requestes ordinaire de l'hotel du Roy en 1413 elle fut mariée en la paroisse de S.t Jean en Greve le 12 novembre 1417

Louis Raguier Seig.r d'Estornay, de la Motte Tilly de Villeneuve de S.t Maurice et de Soligny Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, fut marié avec Charlotte de Dinteville fille de Gaucher de Dinteville chevalier de l'ordre du Roy, Seigneur de Polisy, et D'Anne du Plessis dame de Leschez et Mouriet en 1432

Jean Raguier Seig.r d'Estornay de la motte Tilly, de Soligny de Villeneuve L.d S.t Maurice Baron de Boudenay vidame de Chaalons en champagne Escuier Tranchant du Roy et deputé de la noblesse de Champagne aux estats du Royaume tenus a orleans en 14 fut marié avec Marie de Bethune fille de Jean Baron de Baye et d'Anne de Melun Dame de Rosny

François Raguier vidame de Chaalons mort sans alliance

Marie Raguier mariée 1o avec François Seigneur de Gerome et 2o avec Marc de Lie Seig.r de Diecy

Anne Raguier mariée 1o avec François de Hangest Seig.r de Moienvoul et 2o en la p.sse de S.t Jean en greve a Paris le 19 novembre 1539 avec nob. homme Philippe De Chastellux Seigneur de Bazerne

Françoise Raguier femme de François de Langhac Seigneur de L'Espinasse et Denon

Marguerite Raguier abbesse de L'abbaye de S.t Cir

Salomon Raguier Baron de Boudenay Seigneur d'Estornay et de La Motte Tilly mort sans alliance en 1492

Anne Raguier Dame de la motte Tilly mariée le 18 aoust 1472 avec Michel de Lur Seig.r de Longa de Mussidan et de Barriere

Marie Raguier Baronne de Boudenay Dame de Soligny mariée par contrat passé a Paris le 31 aoust 1479 avec Loüis Guillart Seigneur de l'Espichellière de L'Isle au maine du Mortier d'Arcy sur Loire des Clemont et de Montmorillon

Judith Raguier Dame d'Estornay mariée avec Claude D'Anglure dit Baron de Rouillon bailli de Sezanne en Brie

A Noble homme Dreux Raguier Escuier S.r de Thionville de Charenton de Romilly d'Estrelle et de Tannuelle Baron de Bossé et de Migennes, echanson du Roy 1476 et Seig.r Conseiller et estabé des eaux et forets des païs de france de Champagne et de brie 1499 a quité avec Louis Raguier son oncle Evesque de Troyes, la terre et Seig.rie de Bossé sur Seine par contrat du 8 Juillet 1476 il fut justifié par le même Evesque de Troyes son oncle pour un de ses heritiers et en outre Legataire de la terre de Romilly sur Seine par son testament du 28 avril 1484 il rendit la foi et hommage a Jacques Raguier Evesque de Troies son frere pour la terre et Seig.rie de Bossé Le 24 decembre 1499 et il fut elu Prevost des Marchands de la Ville de Paris Le 16 aoust 1406 il assista au contrat de Mariage de Nicole de Marle avec René Hector Sieur de Beurense en qualité de son Curateur et fut donné Claude de sa 2de femme le 20 novembre 1520 il ne vivoit plus en 1539 il avoit été marié 1o avec D.elle Hilaire de Marle, fille d'Arnaud S.r de Versigny president au parlement de paris et de Martine Boucher sa 2de femme et 2o avec Martine Hennequin fille de Pierre S.r de Mathau Bournouille et avocat en la Cour de parlement et Conseiller du Roy en la chambre de son tresor, et de D.elle Marguerite de Marle, fille d'Arnaud de Marle et de Martine Boucher Cette derniere alliance donne lieu de douter que la premiere femme de Dreux Raguier ait eu pour pere et mere ceux quon luy donne sy cela etoit Dreux Raguier auroit épousé en 2des noces La Niece de sa 1re femme C'est peutetre ce qui a fait prendre le parti a Blanchard de donner pour mere a Martine Hennequin Marguerite Cordelier 2de femme de son pere mais dans la genealogie de Hennequin qu'il a insérée dans ses presidents au parlement il la met au nombre des enfans du premier Lit d'ailleurs son nom de bapteme semble denoter qu'elle est petite fille de Martine Boucher

15

Dap. Lit.

Noble homme Antoine Raguier Escuier Seig.r de Romilly et de Migennes marié par contrat du 29 Janvier 1507 avec D.elle Jeanne de Cuissiers fille de Charles Esc.r Seig.r du Chastel et de Nangis et de D.elle Geoffrine Hebert elle estoit remariée le 10 septembre 1512 avec Jean de Toulongeon Seigneur de Traves

Jean Raguier abé de Saint Jacques de Provins

Jeanne Raguier dame de Thionville mariée par Contrat du 11 octobre 1507 passé devant Hochedé no.res au chatelet de paris avec Robert Thiboust Seigneur de Bailly con.er au parlement de Paris mort le 10 octobre 1540 pour elle fit son testament par devant Crozon notaire a paris Le 22 octobre 1568

François Raguier S.r Baron de Migennes mort jeune sans alliance

D.elle Hilaire Raguier femme de François de la Rivière Esc.r Seigneur de Champlemis et du Saint Sepulchre qui transigea a Cause d'elle le 13 Mars 1539

D.elle Françoise Raguier mariée en la paroisse de S.t Jean en Greve Le 9 Janvier 1525 avec noble h.e Louis de Rouvroir Esc.r Seigneur de Boinville partie a cause d'elle dans la transaction du 13 mars 1539

D.elle Lucresse Raguier mariée 1o avec adrien de la rivière Esc.r Seig.r de Champlemis partie a Cause d'elle dans la transaction du 13 Mars 1539 et 2o avec Antoine de Veillan Esc.r Seigneur et de Mez sur yonne capitaine de 50 Lances

Jacques Raguier Esc.r Seig.r et Baron de Bossé Seig.r en partie de Thionville Seigneur du Chatel Et de Nangis fut marié par Contrat du 17 Juin 1539 avec D.elle Charlotte de Longuejoue fille de M.re Guy Esc.r Sieur de Verrilly De Cerny avocat en parlement et de D.elle Antoinette de Montmirail lui Sa Soeur transigerent avec leurs oncles et tantes sur le partage des biens de la succession de Dreux Raguier leur ayeul le 13 Mars 1539 Il rendit la foy et hommage au Roy le 19 May 1546 pour la terre et Seig.rie Du Chastelet en Brie qui luy etoit échüe par la mort de M.re Charles de Louviers Seig.r dud. lieu Il ne vivoit plus le penultieme Janvier 1553 Sa Succession, et celle de sa femme furent partagées le Mars 1567

Noble D.elle Hilaire Raguier mariée 1o avec No.e homme Antoine Bridefer Esc.r Seigneur de Champlost et Achollet avec lequel elle fut fiancée en la paroisse de S.t Jean en Greve le 22 aoust 1526 Elle etoit veuve de luy lors de la transaction du 13 Mars 1539 elle se remaria depuis avec Jean de la Boissiere Seigneur de Montigny grand Louvetier de france

Noble homme Charles Raguier Esc.r Seigneur et Baron de Bossé du chatel et Dorigny porta la foy et hommage a Catherine Reine regente en France mere du Roy en la chambre des comptes de paris pour la Seigneurie du chastel de Nangis a luy echeue par la mort de son pere Le 23 aoust 1564 et il fut marié par contrat du 14 Mars 1564 avec D.elle Jeanne Dauvet fille de feu N.h. et S.r m.re Jean Dauvet Seigneur de Rieux et de Dormans en brie Con.er du Roy, et president en sa Cour de la justice des generaux des aydes et de Nob. Dame Jeanne de Longuejoue, il partagea avec ses coheritiers la succession de ses pere et mere le 2 Mars 1567 et il ne vivoit plus en 1606

D.elle Edmée Raguier femme de N.h. et S.r m.re guillaume Dauvet Con.er du Roy en sa Cour de parlement de paris Seigneur de Rains qui partagea a Cause d'elle le 2 Mars 1567

D.elle Marie Raguier Mariée avec François de Monceaux Esc.r Seigneur de S.t Samson et D'Auxy qui etant veuf d'elle, et tuteur des enfans mineurs, qu'elle luy avoit laissés, partagea en ce nom la Succession de leurs ayeuls maternels le 2 mars

B

Pierre Raguier chevalier Seig.r et Baron de Pousse du chastel dorigny &c fut marié par contrat du dernier Mars 1606 avec D.lle Madeleine de Nicey fille de Hanri paiss.t Seig.r m.re Seri de Nicey cheval.r de lordre du Gentilhomme ord.re de sa chambre Lieu.t de mg.r le duc de Guise Seigneur du d. Nicey de Romilly sur Seine de Cougirault du Petit Mesnil, et de chaumesnil et de noble D.me D.me Charlotte de Lanlage dame dEstuey de villiers le Bois de Romilly et de fontaines Il rendit aveu et denombrement au Roy pour sa terre et Seig.rie du chastel le 23 Janvier 1616 luy et sa femme ne vivoient plus en 1640 il étoit mort avant le Mois de decembre 1633

Louis Raguier Seig.r du chatel les nangis en Brosse estoit ecclesiastique et mourut prêtre de la congrégation de loratoire

Francoise Raguier femme de Charles du fay Seig.r de chateaurouge

Marthe Raguier femme de louis Frotel Seigneur de Bazoches

Gaspard Raguier ch.lier Marquis de Pousse Seig.r du chatel et de Roquinvillers dorigny, des claveilles De Potangy, de Saceonnay &c fournit au Roy tant pour luy que pour ses freres laveu et le denombrement de la terre Seigneurie de Chastel les nangis par acte du premier decembre 1633 verifié le 27 Janvier 1637 et fut marié par contrat du 14 Mars 1640 avec D.elle Claire de La Rouere, ditte de Guedon Dame descla[n]oles lune des filles dhonneur de la Reine et fille de deffunt haut puiss. Seig. m.re Jacques de la Rouere de Guedon ch.lr Seig.r d'Esclanoles de Saconnay et de Potangis en champagne et de deff.te D.e et p.te D.e Jeanne Baptiste de Mornins Il fut maintenu dans sa noblesse par jugement de Urbain Louis le febvre de Caumartin Intendant en champagne pendant lequel il produisit ses titres au Mois de May 1668 sa femme fut dame datour de Marguerite de Lorraine duchesse douairiere dorleans et dame dhonneur d'Isabelle dorleans duchesse de Guise Il vivoit encore au mois d'Avril 1670 mais il étoit mort de même que sa femme avant l'année 1681

Antoine Raguier de Pousse prestre de la Congregation de la Mission docteur en theologie de la faculté de paris prieur de Bazainville et en fin Curé de l'Eglise parroissiale de S.t Sulpice a Paris par la resignation d'Alexandre le Ragois de Bretonvilliers faite en 1657 prit possession de cette cure le 7 Janvier 1658 et illa resigna a claude Bottu de la Barmondiere prêtre docteur de sorbonne en 1678 Il mourut en sa maison presbiteral le 8 Juillet 1680 agé de 64 ans et fut inhumé le 10 dans la chapelle du Seminaire de S. Sulpice

Etienne Raguier de Pousse chevalier de lordre de S.t Jean de Jerusalem fut elevé page du Roy en sa petitte Ecurie et étant mort a Marthe le Curé de S.t Sulpice son frere luy luy fit faire un service dans son Eglise le 10 Fevrier 1662

Marie Raguier de Pousse religieuse a Laon

Armand Raguier de Pousse chevalier Comte d'Esclanoles lan 1666 capitaine Lieutenant de la Mestre de Camp general de la Cavalerie legere de france mort à Amiens d'une blessure quil avoit receu au Siege de Lille en 1667

Anne Raguier ch.lr Marquis de Pousse Seig.r Dorigny d'Esclanoles potengy Saconnay Beaune &c a servit d'abord en qualité d'Aide de Camp du prince de Condé puis fut fait Capitaine lieutenant de la mestre de camp general de la cavalerie legere de france apres la mort de son frere en 1667 il fut marié le .. fevrier 1681 avec Cecile Angelique De Bailleul fille de louis de Bailleul chevalier Seigneur de Soisy et d'Estiolle Surintendant de Valtot sur la Mer Marquis de chateaugontier Conseiller du Roy en ses conseil president en sa cour de parlement de Paris et de Marie Le Ragois de Bretonvilliers elle mourut subitement d'une appoplexie de sang dont elle fut attaquee en jouant chez la marquise de Villiers rue des fossoieurs au faux bourg S.t Germain le 9 Juillet 1706 agée de 49 ans et elle fut inhumée le 11 suivant dans l'Eglise des Capucines

Francois Raguier de Pousse ~~abesse de notre dame de Sezanne~~ vivoit en 1667 et en 1683 n'étoit destiné a l'état Ecclesiastique

Marie Raguier de pousse abesse de notre dame de Sezanne

D.elle Claire Clemence Raguier de pousse fille en 1670

Marie cecile Raguier de Pousse née a Paris le 6 et batisée a S.t Sulpice le 7 Janvier 1681 mariée dans la chapelle du chateau de Corneille dioise de Paris le 19 Septembre 1718 avec Jean charles de Mesgrigny chevalier Comte daunay colonel d'un regiment d'infanterie chevalier de lordre Militaire de S.t Louis Capitaine et grand bailli dépée de la ville de Troyes

Francois Raguier Seigneur de Migennes et d'Estoilles fit partage avec ses Coheritiers des Biens de la Succession de son pere le 13 Mars 1439 et fut marié avec Isoire du Plessis fille de Pierre Seigneur de Perrigny maitre dhotel de la Reine Catarine de Medicis et des enfans de France et de Marguerite des Barres

Gaucher Raguier Seig.r d'Estoilles marié avec Emée de Gaumille fille de Jean Seigneur de Jaucey et de Marie d'Estampes

Emée Raguier femme de francois de Foyal Seigneur d'Aconne

Francois Raguier Baron des Migennes maitre dhotel de la Reine et lieutenant de lamenerie du Roy en 1484 marié avec Dame Marguerite de Fereilly

Francois Raguier Seigneur de champmoreau marié avec Elizabeth Piedefer veuve de Jaques de Poisonne Gentilhomme Seigneur de Montalin et fille de francois de Piedefer Ecu.r S.r du Bois de la Haye, et de champlost, et de Marg. De Voire

Francoise Raguier femme de Jean de la Noue Seig.r de Moreau

Claude Raguier femme de Charles du Plessis Seig. D'Asnieres

Francois Raguier Baron de Migennes marié avec Anne de Guerres veuve de francois de la Riviere Seigneur de champlemy et fille de Jacques des Guerres Seig.r D'Esry et de Marie d'Avantois mourut sans posterité

Claude Raguier Dame de Migennes et de dame dhonneur de la Reine mariée avec Claude de Berard Baron de la Croix et de Blere en Touraine

Louis Raguier Seigneur De champmoreau. Mort sans alliance en 1641

Hilaire Raguier Mariée 1.o en 1634 avec francois de Balathier Seigneur de Bragelonne et le 10. aoust 1643 avec Claude de Montjournal Seig. de Sindré

Raguier

Armand Raguier s. de Verigny [illegible] Martine Boucher

Hillaire Raguier femme de Droux Raguier s. de Thionville et de Romilly, m.[e] [illegible] et forest de Champagne et Brie.

- Antoine Raguier s. de Thionville, Romilly et [illegible] Barroz de Poussé, ép. 1507 Jeanne de Louviers d. de Chastel Nangis
  - Jaques Raguier Barroz de Poussé et Chastel Nangis, Thionville, ép. Charlotte de Conigue Joue
    - Charles Raguier Baron de Poussé et Chastel en Nangis, ép. Jeanne Daunet
      - Pierre Raguier Baron de Poussé et [illegible] Chastel en Nangis, ép. Madeleine de Nicey
        - Gaspard Raguier Baron de Poussé et Chastel [illegible] [illegible] 1640 Claire de la Rouere
        - Antoine Raguier Cur. de S. Sulpice, [illegible]
          - Armand Raguier Comte [illegible] Capitaine [illegible] de cavalerie [illegible] 1667
          - Armand Raguier marquis de Poussé [illegible]
          - Claude [illegible]
      - François Raguier [illegible] Sr de Gabonat Rouge
        - Anne de Foy D.e de [illegible]
        - Françoise de Foy D.e de [illegible]
      - Marthe Raguier [illegible] Louis de Frebel s. de Baroches
    - Louise femme de Guillaume Daunet s. d'Evrainv [illegible]
      - Jaques Daunet s. d'Evrainv. Bonne de Romain
        - Nicolas Daunet [illegible] [illegible] Naveilly
      - Jeanne Daunet femme de Louis de Dreux s.r de Morainville
      - N. Daunet femme de [illegible] Normandie.
    - Marie Raguier femme de François de Monceaux s.r Dauxy et de Hanssy
      - Guy de Monceaux Dauxy s. de Hanssy ép. Suzanne de Soyecourt
        - Charles de Monceaux Dauxy s. de Hanssy ép. Marthe de Boufflers
          - [illegible] de Monceaux Dauxy s.r de Hanssy ép. Elisabeth le Grand
          - Gabriel de Monceaux Dauxy s. de Foy.
- Jean Raguier Abbé de S. Jaques de Provins
- Jeanne Raguier d. de Thionville, ép. 1509 Robert [illegible] s. de Bailly, Con.er au Parlem.t

B.

- Claire Raguier ép. s. Antoine Piedefer s. de Champlost, [illegible] Grand Louvet [illegible]
  - Pierre Piedefer s. de Bois [illegible] la Roye [illegible] [illegible] [illegible] M. de Goulis, [illegible] Marg. de Voré.
    - François Piedefer Baron de Champlost, du Bois, de Chelaye ép. Catherine de Chastraumont [illegible] de Charlu, Bussy, Boissincourt [illegible] Baroches
      - Louis Piedefer Baron de Champlost ép. 1646 Catherine Durant de Villegagnon
      - Marie ép. 1636 [illegible] de Saldras Baron de Sevillac
      - Jaqueline Piedefer.
    - Marie femme de [illegible] Gamaille s. de [illegible] [illegible] de S. Vincent
  - Jaqueline Piedefer [illegible] d'Antoine de Chaumont s. de Guerz

C.

  - [illegible] femme de [illegible] de Villiers s. de [illegible] Chailly.
    - Louise Piedefer femme de Jaquin d'Anglure vicomte d'Estauges [illegible] Rochefort, Ing. [illegible]
      - Antoine d'Anglure vicomte d'Estauges [illegible] [illegible] [illegible] pendant la ligue
        - Charles Saladin d'Anglure
        - Antoine [illegible] femme de [illegible] de Monceaux s. de Tignonville [illegible] [illegible] de la Taille [illegible] Bondaroy
    - Marie femme d'Antoine de [illegible] s. de la Sarrie
    - Elizabeth femme de Jaques de Pronenne [illegible]

A

A

Charles Saladin de Savigny dit d'Anglure vicomte d'Estoges baron de Rosne ... marié au nom d'Anglure à Marie Babou fille de Georges s. de la Bourdaisière ...

- Antoine Saladin d'Anglure comte d'Estoges s. de ... marquis de Bolley prince d'Amblise, baron d'Anglure et de Rosne ép. 1640 Louise Angélique de Braux dame d'Anglure
  - Marc Antoine Saladin d'Anglure marquis du ... prince d'Amblise baron d'Anglure, comte d'Estoges ... ép. ... de Roumillé
  - Charles Nicolas d'Anglure s. de Braux capitaine aux gardes
  - Claude François chev. de Malte
  - Louise Marie d'Anglure femme de Charles comte d'Autry
  - Anne Angélique
- Anne d'Anglure de Savigny ép. 1623 Charles de Livron marquis de Bourbonne ch. des ordres du Roy lieut. gal au gouvernement de Bourgogne
  - Charles Henry ch. de Malte
  - Charles de Livron s. de Coremay ép. Claude de Sallenove d. de Cuigle et du Bricot
    - Joseph Henry de Livron seig. de Cuigle ... marquis de Livron
    - Louise Gabrielle de Livron
  - Nicolas de Livron marquis de Bourbonne lieutenant pour le Roy au gouvernement de Champagne ép. Marie Anne Galland
    - ... de Livron marquis de Bourbonne
- Gabrielle femme de Joseph de Bonifier seig. d'Hector

C

Jacqueline ... femme de Antoine de Chaumont ... de ... gouverneur de la principauté de Joinville

- Léonard de Chaumont s. de ...
- Jacques de Chaumont ... de Rossi
- Louis de Chaumont s. de Courmonde
- François ch. de Malte
- Anne femme de ...
- ... religieuse ...
- Jacqueline femme d'Aimé de ... de Turgis, maréchal de camp de la cavalerie légère de France

B

Jeanne Ragnier d. de Thionville 1509 Robert Thiboust s. de Bailly cons. au parl.

- Robert Thiboust s. de Bailly
  - Robert Thiboust s. de Bailly ép. Yolande de la Roque
    - Marg. Thiboust ... Nicolas de la Ville de Lorge
      - ... Nicolas ... Jean d'Andouins ... gouverneur de Damvillers
  - Nicolas Thiboust s. de Bailly ép. ... Clavier de Bailly ...
    - ... de Bailly ... Thiboust
      - ... Thiboust ... de Bailly ...
    - ... Thiboust
      - ... Thiboust ...
  - Françoise Thiboust ... 2 filles
- Adam Thiboust s. de Thionville d'Oudeville et Vendtar
  - Eustache Thiboust s. de Thionville ép. Marg. Testu
    - Adam Thiboust s. de Thionville ép. Marie Charles
      - Claude Thiboust dame de Thionville
    - Olive Thiboust femme de Louis de Brillone
  - Anne Thiboust femme de François Massey s. de Villeferrain ... de la Reyne Louise puis de Marie de Médicis
    - Louis Massey s. de Villeferrain gentilh. servant de la Reyne ...
- Marie femme d'Eustache Chambon seig. de Coularon ... de Rouen ...
  - Nicolas de la Place s. de St Supleix cons. au parlement de Paris 1572 ép. Marg. de Grieu
    - Nicolas de la Place s. de St Ethibut abbé ... aumosnier de la Reyne ...
      - Adam de la Place s. de Fresles gentilh. ... Anne de la Place morte 1665
        - Nicolas Gaston de la Place s. de Montbray et Courmobie
    - Adam de la Place s. de ... ch. des Comptes de Rouen ... épousa ...
      - Nicolas Gaston de la Place ...
- Louise Thiboust femme de Nicolas de la Place s. de St Supleix et St Estienne de Rommay cons. au ... de Rouen
  - ... de la Place

du f. 71. v°

4

Claude ~~Louis~~ de Marle vicomte d'Arcy le Roussart ép. Jaqueline de Cuvillière d. de Coucy

- Louis de Marle s. d'Arcy le Roussart et de Coussi ép. Anne le Comte a voisin[illegible]
  - Claude de Marle vicomte d'Arcy le Roussart ép. Catherine de Vassan
- N. . . . de Marle s. de Bailleul puis de Coucy l'Espée ép. . . .
  - N. . . . de Marle s. de Coucy et de Bailleul épousa N. . . . de Harlus
    - Thomas de Marle s. de Coucy confirmé en sa noblesse 1667
      - Louis de Marle s. de Coucy.

4

Anne de Marle ép. de Roland de la Rivière s. du Mesnil s. Denis et de St Genevieve

- François de la Rivière s. de St Genevieve
  - Gratien de la Rivière s. de St Genevieve et de Fremigny ép. Catherine Dauvernal
    - Catherine Marg. de la Rivière dame de Fremigny.
- N. . . . de la Rivière s. du Mesnil s. Denis 1590.
  - René de la Rivière s. du Mesnil s. Denis 1638.
    - Jacques de la Rivière s. du Mesnil s. Denis 1654.
      - Marie Madeleine de la Rivière. femme de Balthazard de Fargues Gouverneur de [illegible] 1664.

Je n'ay point les descendans de François de Marle et d'Antoine de [illegible] a l'egard de Claire de Marle femme de Charles le Conte Nonant elle est morte sans enfans en 1672.

Raguier Reg. des Aud. du Ch[illegible].

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Hemon Raguier tresor. des guerres 13 sep. 1409 [illegible] Gillette [illegible] 1402 [illegible] mort le [illegible] 1404.

M. Hemon Rag. [illegible] 1401 [illegible] 1402 [illegible] 1403.

Isabelle R. [illegible] 1401 [illegible] Jean de Molaret [illegible] 1445

Jacques R. [illegible]

[illegible] R.

Gerard R. [illegible] 1435 [illegible] Jacques Mercade [illegible] 1444. 13 sep. 1448. [illegible] juillet 1462

Charlot R. [illegible] 1436.

Jeannin R.

Gillette R. [illegible] Bureau [illegible] 1496.

M. Hemon Rag. M. des Comptes [illegible] 1496.

Lubin Rag. [illegible] 1486. [illegible]

M. Michel R. [illegible] 1496 [illegible] 1494.

M. Bureau [illegible] 1496 [illegible] 1495. [illegible] 1462

[illegible] Rag. [illegible] juillet 1459.

M. Louis R. [illegible] 1459 [illegible] Guillemette de [illegible] 1485.

N. . . R. Guillemette de [illegible]

[illegible] R.

M. [illegible] 1485.

Hemon R. [illegible] 1485. [illegible] 1485.

[illegible] M. Antoine Rag. [illegible] 1454

[illegible] 1464.

Jean R. [illegible] 1458 [illegible]

[illegible] Rag. [illegible] 1461

Louis R. [illegible] 1459.

Raguier

c. Monsieur Dhozier ne se pouvant trouver en sa Maison je l'ay laissé par la permiss. de Madelle sa femme ce que j'ay extraict a Marcoussis touchant les Raguiers

Cy gist noble homme Raymond Raguier Sieur d'Orsay du grand conseil du Roy nre sire et Me de la chambre des comptes, qui trespassa dans la ville de Bourges le xije jour du mois d'Aoust l'an de grace mil iiijc vingt et un, et depuis ainsy quil l'avoyt ordonné a esté transporté dans l'Eglise de ceans, Dieu en ayt l'ame Amen.

Cette tombe est de cuivre a l'entrée du coeur des Celestins de Marcoussis sa representaon armée de toutes pieces avec sa cotte d'armes ou sont les armes de la maison.

Dans une aut. chappelle desd. coelestins est une sepulture des Bouchers de ses hommes.

Cy gist noble homme et sage Me Raymond Boucher de son vivant seigr de St Aubin et de Louans qui trespassa en son hostel dud. Louans le Lundy quatriesme Decembre 1537. priez Dieu pour luy.

Sur ce tombeau sont les armes escartelées, Boucher et Raguier, et dans la mesme chappelle est un tableau ou sont les armes cy bas

au premier quartier Boucher au 2. dargent au chevron de sable acompagné de trois lozanges ou macles de sable, et sur le tout dargent a la face de gueulle chargée de trois Roses dor et de deux coquilles dor aux deux bouts.

Raguier de l'hist. des Grands Officiers par m. du Fourny.

pages 31

1095. B. marie de Bethune femme de Jean Raguier, Sgr. — d'Esternay et de la Mothe, escuyer-Tranchant du Roy, vivant en 1555.

1449. E. Charlotte de Dinteville, née en 1501. épousa Louis Raguier, S. de La Motte-de-Tilly et d'Esternay, mort en 1532.

— 1496. E Louis Raguier femme de Jean briconnet S. du Plessis-Rideau, Pr. des Comptes, dont Anne briconnet femme de Robert Dauvet S. de Rieux Con.r au parlement en 1523.

1497. A. E. Aymée Raguier, fille de Jacques, Sgr. de Poussé et de Charlotte de Moiguetjoiie femme de Guillaume Dauvet S. d'Esraines, president aux enquestes.

\+ 1510. A. Hilaire Raguier, estant veuve d'Antoine Rideser S. de Champlost, fut femme en 1556 de Jean de La Boissiere Chlr S. de Montigny-sur-Loing, m.d d'hostel du Roy, surintendant des Finances et grand Louvetier de France, veuve fille d'Antoine Raguier S. de Poussé etc. et de Jeanne de Louviers Dame du Chastel-les-Nangis, et morte en 1595.

hic adjouter

— 1511. D.

1535. C. Anne Raguier Marquis de Poussé, a pour femme Angelique-Cecile de Bailleul, fille de Louis de Bailleul marquis de Chasteaugontier, president à Mortier

\+ Jeanne Dauvet fille de Jean Dauvet S. de Borneuil, dy Marest etc. bailly et cap.ne de Meaux et de Jeanne de Longuejoüe fut mariée a Charles Raguier, baron de Poussé, et Sgr. du Chastel-les-Nangis

---

adjouter le nobiliaire de champagne p. 406. elle est plus estandue et continuée.

Les maistres des Requestes page 151.

3 Denise Ragnier femme de Jean Cadier de rauat secretaire du duc de Bourbon

3 Marguerite Ragnier femme de N. de champrigault

3 Jeannette Ragnier femme de phelipe de marle filz puisné d'henry chancelier de france mort sans enfans.

3 Jsabeau Ragnier femme de Jean de Rochechouard cheualier

3 Antoine Ragnier seigneur de la mothe thyly, et de thouuille et tresorier des guerres du Roy qui espousa Jacquette Budé fille de Dreux Budé sieur de therre grand audiantier de la Chancelerie dont il eût quatre filz

4 Jean Ragnier qui suit

4 Louis Regnier conseiller

de la fontaine, la deuxiesme auec
Guillemette de vitry veuue de pierre
blanchet maistre des Requestes
et fille de michel de vitry seigneur
chastelain de chauny dont il eust
plusieurs enfans, sa premiere —
femme deceda lan 1413, et luy le
second Jour de nouembre lan 1433
dans la ville de tours dont son corps
fut depuis apporte a paris par le
soing de ses enfans et enterre dans
leglise des blancs manteaux, —

3 Anthoine Raguier qui suit

3 Louis Raguier Conseiller
au parlement de paris en Juillet
lan 1438, President en la cour
des aydes en 1465, puis Eues-
que de troyes decede le neufi-
esme aoust lan 1478,

3 Michel Raguier qui epousa
en lan 1438, alix de bieucourt
veuue de denis le Paillard et
mourut sans auoir enfans

Raquier d'azur au sautoir d'or [illegible] cantonné de 4 perdrix au naturel

Blanchet [illegible] p. 351 [illegible] 108

HEMON raquier alleman (prétendu) venu avec Eliz. de Baviere [illegible] N 412.

REMOND Raquier s. d'Orsay [illegible] marcilly 1390 [illegible] 1418 mort [illegible] [illegible] chef de l'[illegible] avec [illegible] Ep. Jeanne de S. Seulge dite la pelletiere fille de Jaq. le pelletier [illegible] Paris [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] les armes pleines

MICHEL Raquier s. d'Orsay mort sans enfans [illegible] 1453.

GILETTE Raquier [illegible] d'Orsay [illegible] [illegible] de Bureau Boucher s. de [illegible]

HEMOND Raquier [illegible] d'une [illegible] [illegible] [illegible] Margueritte d'Elz. de Baviere [illegible] 1380 [illegible] des [illegible] en 1415. Ep. Gilette de la Fontaine 2. [illegible] may 1405 [illegible] de Vitry [illegible] Blanchet [illegible] fille de [illegible] de Vitry [illegible] de Valois. [illegible] [illegible] 1437. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 2 femmes

1 lit

IACQUES [illegible] d'Auvergne né 15 may 1393.

CHARLES né [illegible] 1400 mort jeune

LOVIS raquier né [illegible] 1401 [illegible] 1438. [illegible] de Troyes [illegible] 1450 [illegible] [illegible] 1464 [illegible] 1488 [illegible] de Troyes

IEAN né 14 [illegible] 1403 mort jeune

IEANNE née [illegible] may 1394 ep. Philippes de Marle [illegible]

ISABELLE née [illegible] 1396 [illegible] mariée à Jean de Vaudetart [illegible] [illegible]

GERARD né [illegible] 1397.

CHARLOTE née [illegible] 1399

2 lit

ANTOINE Raquier s. de [illegible] [illegible] Ep. Jaq. Bude fille de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Jeane peschart

HEMONNET [illegible] 1446 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] anglois [illegible] d'angle [illegible] [illegible]

MARGVERITE [illegible] Jean de Champgirault

LOVIS raquier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1469 mort l'an 1482

IEAN Raquier s. d'Esternay et de la mothe [illegible] Villy [illegible] [illegible] [illegible] de Normandie [illegible] en Normandie 1472 Ep. marie Bourcelet [illegible] d'Esternay fille de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

DREVX Raquier s. de [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] et Brie [illegible] [illegible] de paris [illegible] 1506 [illegible] 1476. Ep. 1. Hilaire de Marle fille d'Arnaud s. de Versigny [illegible] [illegible] Boucher 2. marie Hennequin fille de [illegible] [illegible] Cordelier

IACQUES raquier [illegible] de Troyes [illegible] [illegible] 14 nov. 1518 [illegible] [illegible]

LOVIS Raquier [illegible] s. d'Esternay [illegible] [illegible] Villy [illegible] la Villeneuve [illegible] [illegible] Ep. [illegible] Dinteville fille de gaucher s. de [illegible] [illegible] du plessis

IEAN [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1502

GVILLAVME s. [illegible] [illegible]

LOVISE [illegible] Jean Briçonnet [illegible] [illegible]

FRANCOISE [illegible] [illegible] de Langsac [illegible] [illegible]

Marie [illegible] Jeane [illegible] [illegible] [illegible]

ANTOINE Raquier s. de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

IEAN [illegible] [illegible] [illegible]

IEANNE [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1509

2 lit

FRANCOIS Raquier s. de [illegible] Ep. [illegible] du Plessis fille de [illegible] [illegible] Villarceaux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

HILAIRE [illegible] de la Rochere [illegible] [illegible]

FRANCOISE [illegible] de Romain s. de [illegible] [illegible]

LOVISE [illegible] de la Rochere [illegible] 2. [illegible] [illegible]

IEAN Raquier s. d'Esternay et de la mothe [illegible] [illegible] [illegible] Ep. marie de Bethune fille de Jean [illegible] [illegible] de Melun

FRANCOIS [illegible] [illegible] de chalons

Marie [illegible] [illegible] 2. [illegible] [illegible]

ANNE [illegible] [illegible] 2. [illegible] [illegible]

Marg[illegible] [illegible]

FRANCOISE [illegible] de Langsac [illegible] [illegible] [illegible]

IACQUES Raquier [illegible] [illegible] Ep. [illegible] de Longueval fille [illegible] [illegible] Villeroy [illegible] de Montmirail

HILAIRE [illegible] [illegible] 2. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

FRANCOIS s. de [illegible] [illegible] 1583. [illegible] [illegible] [illegible]

GAVCHER s. [illegible] Ep. [illegible] [illegible] d'Estampes

[illegible] [illegible] [illegible]

SALOMON Raquier s. d'Esternay [illegible] [illegible] Villy mort sans enfans [illegible] [illegible] 1592.

ANNE raquier [illegible] [illegible] [illegible] 8. [illegible] 1572

MARIE [illegible] Louis Guillart s. [illegible] [illegible] l'isle au maine [illegible] 1579

IVDICT [illegible] d'Esternay [illegible] claude d'Anvienuille [illegible] [illegible]

CHARLES Raquier [illegible] [illegible] 1567 Jeane [illegible] fille de Jean [illegible] [illegible] de Longueval

ANNE [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

MARIE [illegible] de Monceaux [illegible] [illegible]

FRANCOIS raquier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

CLAVDE [illegible] [illegible]

FRANCOIS [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Vore

Francoise [illegible] [illegible]

Claude [illegible] plessis [illegible]

PIERRE Raquier [illegible] [illegible] Ep. madel. de Vicey [illegible] [illegible]

Louis [illegible] [illegible]

FRANCOISE [illegible] de Fay [illegible]

MARTHE [illegible] [illegible]

LOVIS Raquier s. de [illegible] [illegible] 1651.

HILAIRE [illegible] 1632 [illegible] Balaskier [illegible] 2. 10. [illegible] 1643 de claude de Montjournal [illegible]

GASPARD Raquier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la Rochere [illegible] [illegible]

ANTOINE [illegible]

MARIE [illegible] Laon

Leon [illegible] Jeune

[illegible] [illegible] [illegible] de malte

Armand [illegible] [illegible] 1667

ANNE raquier [illegible]

Francois

Leon

Claude [illegible]

Joseph [illegible] malte

Claire [illegible]

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Louviers

...res de Louviers e/c. / de s. marcy et gregny
...bre 2/p. fran. de Romain

...s de Louviers | franeois | caterine fe de fran. de Conty e/c. / de Reancourt | aliena fe de Jaq. de Breufray e/c. / de Lacourt rouge en bre | Jeleine fe de Garty &...

Raguier

arg. seelaw de sable acc. de 4 pendres au naturel

Dreux Raguier s. de Thionville m^e des e^x et f^ts de chp^gne et brie esp. martine gennequin fille de pre s. de malzac et de marg. de marle

francois Raguier s. de miegenay 500 dev. esp. simonne duplessy

Gilaire fe de fran. de la Roere s. de chamoy

francoise fe de loys de Romain ec. s. de Coez

Louise fe 1. d'adrien de Ville-neuve s. de chambaury. 2. de ... s. de giry ... du capt. de 50 s. dav.

Raguier
[illegible]

Raguier
allaman
Ripault
boucher
Vude
de marle

de Marg.te de Marle
[illegible]

Emond Raguier [illegible] de france
[illegible] Ysabeau de [illegible]
[illegible]

[illegible] Raguier [illegible]

Raguier
[illegible] 1497.
[illegible] Marie de [illegible]

Il y a M.re Renauld Raguier [illegible] 1417.

[illegible] Raguier [illegible]

[illegible] Raguier [illegible]

[illegible] Raguier [illegible]

[illegible] Raguier [illegible] 1524.

[illegible] Raguier [illegible]

Emond Raguier
[illegible]

[illegible] Raguier [illegible]

[illegible] Raguier [illegible]

[illegible] Raguier [illegible]

[illegible] Raguier [illegible]

[illegible] 1516.

[illegible]

[illegible library stamp]

Raguier

Boucher

allemant

Rigault

Doigemont

Roussel

Delacroix

Bude

Delafontaine

Beaumarche

Labretonniere

Raimond

Roussel

Violle

Morillier

Meole

Hennequin

Thibouest

Louuane

Dufay.

Forbel

Montmirel

Moureaux

Niray

Joignan

Delariviere

Romian

Longuejoue

Buodon

47

Raguier

36

Genealogie des Raguier qui porte d'argent au sautoir de sable cantonnée de 4 perdrix au naturel

Blanchard aux Mes. des Req.

Hémon Raguier argentier d'Elizabeth de Bavierre Reyne de france puis Tresorier des guerres du Roy en 1415. fut marié 2 fois la pr. avec damoiselle Gillette de la fontaine, la 2e. avec Guillemette de vitry par contract du 5e. may 1405 veuve de Pierre Blanchet des Requestes — mort en 1433.

1e. lit — 2e. lit

- Jaques Raguier Evesque de Troyes né le 15e. mars 1393
- Charles Raguier né le 6e. 10bre 1400 mort jeune
- Louis Raguier Evesque de Troyes né le 2e. fevrier 1401 con.er au Pat. le 11e. Juillet 1438 mort le 19e. aoust 1488
- Jean Raguier né le 14e. avril 1403 mort jeune
- Jeanne Raguier née le 4e. mars 1394 mariée a Philippe de Morle fils du chancellier
- Isabelle Raguier née le 9e. Xbre 1396 mariée a Jean de Rochechouart Sgr. de Vonlon
- Gerarde Raguier née le 8e. fevrier 1397
- Charlotte Raguier née le 4e. Juin 1399
- Antoine Raguier Sgr. de Thionville con.er et Tresorier des guerres du Roy Charles 7e. espousa Jaquette de Boudé fille de Pierre Sgr. d'Yerre et de Jeanne Bezon
- Hémonet Raguier Tresorier de Grand Ecurie du Roy contre les anglois
- Marguerite Raguier fe. du Sr. de Champgirault

Enfants d'Antoine Raguier :

- Louis Raguier Evesque et comte de Chalons y devant con.er clerc au parlement de paris mort en 1482
- Jean Raguier Sgr. d'Esternay et de la Motte Tilly Receveur de Paris ou Tresorier des guerres du duché de Normandie depuis General des finances en normandie espousa Marie de Beauvais la Dame d'Esternay fille de Jacquin Receveur general des finances
- Pierre Raguier Sgr. de Thionville con.er du Roy Me. des Eaux et forests en champagne et brye prevost des marchands de Paris le 16e. aoust 1506 marié 2 fois la pr. avec Hylaire de Marle fille d'Arnault Sgr. de Versigny president au Parlement la 2e. avec Martine Hennequin
- Jaques Raguier Evesque de Troyes apres son oncle

Enfants de Jean Raguier :

- Louis Raguier Sgr. d'Esternay de la Motte Tilly et de Villenauxe gentilhomme ord. de la chambre du Roy espousa Charlotte de Dinteville fille de Georges Sgr. de Polizy et de Anne du Plessis il mourut en 1532.
- Jean Raguier abbé de Montier-Ramé en Champagne
- Guillaume Raguier Sgr. de Poligny abbé de St. Michel
- Louise Raguier fame de Jean Briconnet Chr. Sgr. du Plessis Rideau President des Comptes
- Françoise Raguier fame de Marc de Langhac Sgr. de l'Espinasse et d'Ennon gentilhomme d'auvergne

Enfants de Pierre Raguier — pr. lit :

- Antoine Raguier Sgr. de Doussé espousa Jeanne de Louviers fille de N. de Louviers Sgr. de Chastel lez Nangis
- Jaques Raguier abbé de St. Jaques de Provins
- Jeanne Raguier Dame de Thionville fe. de Robert Thiboust Sgr. du Nom con.er au chastelet de Paris
- François Raguier Sgr. de Mignonnes espousa Isidoire du Plessis fille de Pierre Sgr. de Savigny
- Hylaire Raguier fe. d'Estienne de la Rivière Sr. de Sepulsse
- Françoise Raguier fe. de Louis de Romain Sgr. de Betz et de Fontaine
- Louise Raguier femme d'Adrien de la Riviere Sgr. de Champlemy

Enfants de Louis Raguier :

- Jean Raguier Sgr. d'Esternay et de la Motte Tilly Lieutenant au Roy espousa Marie de Bethune fille de Jean Baron de Baye et Anne de Melun Dame de Rosny
- François Raguier mort sans alliance
- N. Raguier
- N. Raguier
- N. Raguier abbesse de St. Cyr
- N. Raguier

Enfants d'Antoine Raguier :

- Jaques Raguier Baron de Doussé espousa Charlotte de Longuejoue fille de Guy Sgr. de Vernisy
- Hylaire Raguier fe. d'Antoine Diedefer Sgr. de Champ Cost et d'Auvollès

Enfants de Jean Raguier :

- Salomon Raguier Sgr. d'Esternay et de la Motte Tilly mort sans enfans en luy la branche aisnée print fin
- Anne Raguier femme de Louis Guillart Sgr. de l'Espichellière et de l'Isle en maine
- Judith Raguier fe. de Claude d'Anglure Baron de Reuillon auquel elle porta la terre d'Esternay

Enfants de Jaques Raguier :

- Charles Raguier Baron de Doussé Sgr. du Chastel lez Nangis marié en 1567 avec Jeanne Dauvet fille de Jean Sgr. de Rieux con.er de la cour des aydes et de Jeanne de Longuejoue
- Anne Raguier fe. de Guillaume Dauvet Sgr. d'Esmans con.er au parlement
- Marie Raguier femme de Guy de Monceaux Sgr. de St. Sanson

Enfants de Charles Raguier :

- Pierre Raguier Baron de Doussé Sgr. de Chastel lez Nangis et de la grande Paroisse espousa Magdelaine de Mecey fille de Jean Sgr. de Courgivault et de Charlotte de Lontages
- Louis Raguier Sgr. de Chastel lez Nangis prestre de l'oratoire
- Françoise Raguier fe. de Charles de Foy Sgr. de Roncerouge
- Marie Raguier fe. de Louis Fretel Sgr. de Bazoches

Enfants de Pierre Raguier :

- Gaspard Raguier Baron de Doussé Sgr. du Chastel lez Nangis vicomte de Saconnay espousa Claire de la Rivière de Guerdon Dame d'Esclavolles et de Botangy en Champagne dont il y a des enfans.
- Antoine Raguier
- Marie Raguier

Genealogie de la famille de Nicolai, d'azur au levrier courant d'argent accollé de gueulles bordé cloué et bouclé d'or

Blanchard cons.er du Roy

Jean Nicolai ch.er sg.r de S.t Victor con.er au parlement de Thoulouze accompagna le Roy Charles 8.e en voyage de Naples apres la conqueste duquel il le laissa pour son chancelier a raison de retour en france apres la perte dudit Royaume de Naples il fut m.e des Requestes par le Roy Louis 12.me en 1504 le 7.e Juin, puis p.r president de la chambre des comptes en 1506 il Espousa

Aimar Nicolai ch.er sg.r de S.t Victor p.r president de la chambre des comptes en 1518 apres la mort de son pere en par la resignation Espousa anne Baillet dame de Goussainville fille de Thibault sg.r de Sceaux president du parlement de paris et de Jeanne Launoy

antoine nicolai ch.er sg.r de Goussainville p.r presid.t de la chambre des comptes en 1553 Espousa Jeanne Luillier fille de Jean sg.r de Boulancourt president de la mesme chambre et de anne Hennequin dont un fils unique

Thibault nicolai sg.r de Bournonville con.er au parlement de paris receu le 6.e feuvrier 1561 qui Espousa Catherine Luillier fille de Jean sg.r de Boulancourt et de anne Hennequin dont une fille

Renée Nicolai fem.e en p.r nopces de Oudart Hennequin sg.r d'Assy president de la chambre des comptes et en 2.e nopces de Jean Luillier sg.r de Boulancourt aussy president des comptes

Jeanne Nicolai femme de Jean du Tillet sg.r de la Bussiere greffier civil du p. de paris

Jean Nicolai 2.e du nom ch.er sg.r de Goussainville et de Presles p.r president de la chambre des comptes de paris receu le 6.e may 1587 ayant esté con.er au parlement et m.e des Requestes Espousa Marie de Billy fille de Louis Baron de Courville et de Felice de Rosny dont 3 fils et 2 filles

anne Nicolai mariée a Louis de Sandelar Baron de Savan dont est sorty les Barons de Savan jusques a aujourd'huy

antoine nicolai ch.er sg.r de Goussainville et d'Yuor p.r president de la chambre des comptes apres son pere le 9.e juin 1624 y devant con.er au parlement de paris Espousa Marie amelot fille de Jaques 1.r de Gournay president des Requestes du palais de paris et de Marie de Creil

Louis nicolai sg.r de Presles Guidon des Gensdarmes du Roy

aymar nicolai sg.r de Barnay lieutenant du g.d m.e de l'artillerie

Marie nicolai fem. de pierre de Roncherolles 1.r Escuyer Baron de Pont S.t Pierre

Renée ni[…] fem. de […] Molé sg.r […] et de Cham[…] p.r preside[nt …] cour du par[lement …] paris et g[arde …] sceaux d[e France …]

nicolas nicolai sg.r d'Yuor et de Goussainville p.r president de la chambre des Comptes le 20.e may 1646 a Espousé Fumbert fille de Gaspard Baron de Lognac tresorier de l'espargne et de anne ardier

marie nicolai morte Jeune

n nicolai femme de Du Bec marquis de Vardes

Marie Elizabeth du Bec espousa ~~f[…]~~ de m.r le duc de Rohan Chabot

n nicolai Marquis de Presles, colonel du Regiment d'auvergne

Jean aymard nicolai ch.er sg.r et marquis de Goussainville comte d'Yuor p.r president de la chambre des comptes le 9.e mars 1686 y devant avocat General en cette chambre a Espousé Le Camus fille de m.r le lieutenant civil

nicolai mort au service du Roy

Damoiselle nicolai fille

Rogier

antoine Raguier baron de Poussey
Jeanne de Lommiers remariée
a Jean de Tonlongeon sg^r. de trares
fille de charles de Lommiers sg^r. Jucquartel
et de Geoffrine Leber

Claire Raguier fe. 1°. d'antoine piedefer sg^r de champlost 2°. Jean de la Boissiere sg^r. de montigny g^d. Lometie de france

Jacques Raguier baron de pousse
charlotte de Longuejoue fille de Guy sg^r. de Vanty et d'antoinette de montmirail

Edmée Raguier (~~Jaunet~~) fe de Guillaume Daunet sg^r. d'Estrenes con^{er}. au parlement

Charles Raguier, Baron de pousse
Jeanne daunet fille de Jean sg^r. desmarets con^{er}. de la cour des aydes et de Jeanne de Longuejoue

Marie Raguier fe. de François de Monceau sg^r. de S^t. Santon

Jean daunet
Jeanne de Longuejoue

pierre daunet
marie de S^t. Simon

Jeanne daunet fe. de charles le Bouteiller de Senlis

Jeanne daunet fe. de charles Raguier baron de pousse

Louis Raguier, prestre de l'oratoire

pierre Raguier baron de pousse
Magdelaine de nicey fille de Henry sg^r de Romilly et de charlotte de Lantages

Françoise Raguier fe. de charles du Fay sg^r. de Chasteaurouge

Marie Raguier fe. de Louis Brulart sg^r. de Bazoches

antoine Raguier prestre de S^t Sulpice

Gaspard Raguier baron de pousse
Claire de la Rouere dite de Guesdon fille de Jacques de la Rouere de Guesdon sg^r. d'Esclavolles et de Jeanne de S^{te} marie

Estienne Raguier page de la petite Escurie ch^r. de malthe

Marie Raguier Religieuse a Laon

armand Raguier comte d'Esclavolles tué en 16?? au siege de l'Isle

armand Raguier, marquis de pousse a epousé n. de Bailleul

François Raguier

Marie Raguier abbesse de N. D. de Troyes

98

nicolas de Baill eul Sr. 1r. de
marie a de valetor
marie Sevuien dont 3 filz et
3 filles

Robert de Bailleul Sr. 1r. du dieu en de dangerville — Catherine de Balliere

marie de Baill eul fe. de decamps Sr. de 1r. de Beuse ville

Barbe de Bailleul fe. de Jean 1r. de saint Barthelemy

nicolas de Baill eul 1r. de valletor hu ma marie Gaber

nicolas de Bailleul le jeune Sr. 1r. de Goumare ..... Guillemette de Vaize

Joachine de Baill eul fe. 1r de valmielle

ch arles de Bailleul Sr. 1r. dangerville — marie martel

adrien de Bailleul Sr. 1r. de Blanques — yoland malle

nicolas de Bailleul Sr. 1r. de Ruffosse — marie Langlois

marie de Bailleul fe. de Louis de Lagrange 1r. de frianon

nicolas de Baill eul — Elisabeth malet

marie de la Grange fe. de Henry de fourcy

Louis de Baill eul — marie le Ragois

Henry de fourcy president des marchands mayd. .....

marie de fourcy fe. Olivier le feure dormesson

nicolas louis de Baill eul jeune Jean

..... de Bailleul fe. de Armond Raguin marquis de foullé

Henry Louis de fourcy con. au ..... Regis

Balthazar de fourcy con. au parlement

françois lefeure dormesson ..... de la Barre

andré lefeure dormesson ..... Eleonore ..... mouere

nicolas louis de Baill eul con. ..... gelag

.... lefeure dormesson fe. de Jean Baptiste ..... de la Bussiere con. de la ....

Henry françois de paule lefeure dormesson 1r. dambolle

anne françoise lefeure dormesson fe. de Henry françois daguesseau procureur general

14.573

Raguin.

Raguin

1

Declarasion des bien que 2
1787
Charle Ragin Vigneron
de me sant aue nay —
de Clarse posseder un demi
ar pan de uign sur ledit —
ter rojr daue nay tant uigne
que sa uar dont ledit —
Charlle Raquin a trois —
anfans sant pauuir mar
che tou trois jne sane dous —
le dit Raquin e sincommodi
par les jambe fait aue
ce jour d'huy treze januar
nay sree [illegible] sept —

Raguin 3

Voy Coppy barbier de Metz

A Monsieur

Monsieur le president Du Rocheret
de la maison
Day

Bibliothèque Royale

3

Raguin

Raguin, fait par henry IV lieutenant du Roy a Metz, a la place de Soboles qui s'y etoit barricadé contre le Duc d'Epernon. 1602.

1

Raguin d'Igny

II

1°. Claude Raguin. né 1595 visiteur et langueyeur de porcs a Epernay 1644. survivoit 1647
de qui suit

2°. Laurence Raguin. née 1600 f[e] de michel Poitevin morte 1694. ag. 94

3°. Nicolas Raguin m[d]. a hautvillers né 1601. a hautvillers 1659. Tige d'Igny.

4°. perette. f[e] de Jean fillette, charon. née 1596. vivante 1650.

III

Claude Raguin
eut

1°. Robert Raguin abbé. vivant a Metz 1647
1663. lieu du traitans des recouvrements a Epernay en 1664.

2°. Anne Raguin f[e] d'Antoine filaine; a Epernay
eut

1°. Anne filaine née 1644

2°. Jean filaine né 1648 survivant a Epernay.

Raguin d'Igny

II Nicolas Raguin né 1601. (1. 8°)
marchand a Leuvillers 1659
&
Epouse
...

III Jean Raguin, originaire d'Igny le Jard.
demeurant a Nanteuil la fosse
&
Epouse
...

1°. Jean Raguin qui suit
2°. p^re fe^e de N. le Jarle, garde de chasse et bois de m. le Duc de Bouillon a Epernay, cousin germain d'un chanoine de Meaux. Ce Jarle vivoit 1733 avec sa 3°. fe^e
3°. fe^e de Melchior du Rosoir, chirurgien, et barbier a Chatillon sur marne. etoit veuf 1733. 1738
&
4°. fe^e de N. le gras, pa...ier a Chatillon. puis a Epernay ou il mourut. Marie anne Raguin
5°. fe^e d'un boucher.

IV Jean Raguin, fermier de Cheuilly 1700. 1701. Pluvot. Enseigne de la compagnie bourgeoise de S^t Mars a Epernay 1706. mort en decembre 1739 en la maison de Pierry.

Epouse 1704. Anne Chillotte, emancipée 1695 morte en 1725, fille de ... Chillotte, et de Nicole Durand...

1°. Anne Marguerite, née et morte a Epernay 1705
2°. Anne Marguerite née et morte 1707 a Igy
3°. Jean Jacques Raguin né et mort 1709 a Igy.
4°. Marie anne. etoit majeure 1732 4°. fe^e 1740 de Jean Devillers. p^r. a Igy
5° Henry qui suit
6°. Jean, emancipé 1732 avec son frere Henry, qui luy resigna 1732. la chapelle de Magny S. Loup. diocese de Meaux. Soudiacre 1735. diacre 1736 prestre 1737 et Chapelain de l'Eglise de Meaux, en fut chanoine 1739 ~~apres m. le Jarle son cousin~~.
~~7° ... emancipée 1732~~ fe^e 1739 de Jacques de Gennes, de S^t Menehould, demeurant a Pierry, et a Chalons
8° Suzanne Marguerite, emancipée 1732
&
9°. Charles, dit Mardeuil, emancipé 1732 commis aux aydes 1733. s'y ~~comporta mal, cassé~~ 1734 Cavalier au reg. de Sillery 1735. qu'on fait depuis Saluces
& devint mal des logis

10.e [illegible] nicolas louis Raguin, dit de Grelet(?) né a Epernay(?) 30. mars 1722 fut sous la tutelle de sa sœur ainée 1732 R.d minime novice 1739 Profès 1740. va a Rome 172[illegible] en mission 1746. prestre [illegible] a Epernay [illegible] la porte de [illegible], l'autel de marbre 1758

expositione(?) envoyé a [illegible] 1760.

Jean Raguin eut une batarde de la [illegible] sa servante, qui le fut ensuite du Ch[illegible] Meaux 1755

11. née 1722. f.e de Gros-jean, a Epernay.

6

henry Raguin né 1708 etudiant a Reims, fit un enfant a la fille de Jacquinet, ce qui luy fit quitter la chapelle de Magny S. Loup diocese de Meaux que le chanoine le [illegible] luy avoit procuré, et quil resigna a Jean Raguin son frere en 1732. elle sapelloit marianne Jacquinet qui accoucha dune fille en juillet. cet enfant mourut en decembre 1732. Questeur a Epernay pour le Predicateur 1734. achete la maison du Bailly de la succession de m. Dudrocheret(?) 1737 3000.tt fermier admodiateur de Mancy 1748. jusquen decembre 1751. Controlleur des octrois d'Epernay 1752. Syndic 1754. augmente sa maison sur le cimetiere et place de [illegible] S.t Remy par permission de la ville 1756

Epousa 1734. Jeanne Moët fille de Joseph Moët, 2.e cap.ne de bourgeoisie d'Epernay, et de perette francoise de Chauffour. & Marguillier 1757

Mercredy. je te porteray les lettre[illegible] bienheureuse(?) et je suis en toute [illegible] tres humble et tres obeissante serva[illegible]

Bertin de fleury

A Monsieur [illegible] Raguin [illegible] a Epernay

14,574

Rahiere.

3e nouv.

je te prie Mon presidene de proteger le nommé Carillon mon hôtesse(?) l'on veut le mettre colecteur. il dit que ce n'est pas son tour qu'il y en a un plus ancien que luy sur sa colonne comme c'est un très mauvais emploi d'avoir cette charge cette année je te prie s'il dit vray de l'en dispenser je te seray obligée du bons offices que tu luy rendras j'yray disner avec toi mardy ou mercredi selon que l'ouvrage de ma case sera finie je fais reficeller mes bouteilles qui jettent leurs bouchons comme des bien heureuses donne moy nouvelle de la santé de ma soeur ton epouse jamais été la voir j'y pouvois pas quelle bonne besogne qui m'occuppe depuis

10e. [illegible] nicolas louis [illegible], dit de [illegible] né à Plerin 30. mars 1722 [illegible] bataille de la [illegible] année 1702 [illegible] novice 1730 [illegible] 1740. [illegible] Rome 172[illegible]

de Rahiere

Rahiere

1

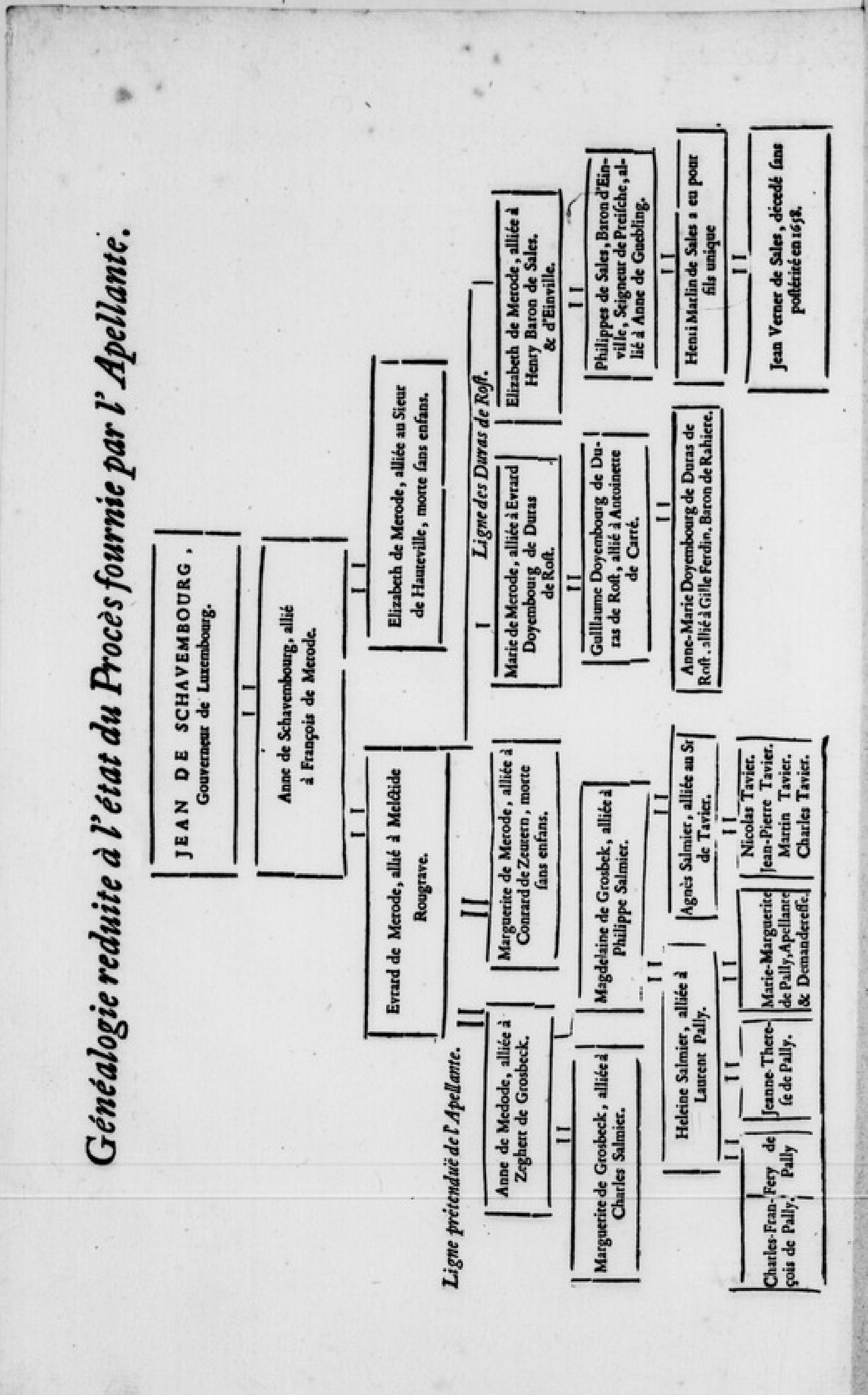

A METZ, de l'Imprimerie de JEAN ANTOINE.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

2

FACTUM

POUR MESSIRE LOUIS IGNACE CHEVALIER, BARON de Rahiere, Seigneur de Preische, Intimé.

CONTRE

Dame Marie Marguerite de Pally, Veuve du Sr. Maximilian Chinot, Apellante d'une Sentence renduë au Bailliage de Thionville le 14 de Mars 1730.

JAMAIS prétention ne fut plus chimérique que celle que cette Sentence condamne; elle renvoye l'Intimé d'une demande en désistement, formée par l'Apellante, qui n'a ni qualité ni titre pour la soutenir, & qui dans la supposition qu'elle eût l'un & l'autre, y seroit absolument non-recevable. Il n'y a personne qui n'en juge ainsi à la vûë de la mouvance de la Terre de Preische qui en fait l'objet, & des differentes évolutions qu'elle a eûës dans les familles où elle est successivement passée.

Elle provient originairement de Jean de Schavembourg, Gouverneur du Duché de Luxembourg; elle est passée de lui à Anne de Schavembourg sa fille, alliée à François de Merode, & fut ensuite partagée entre ses deux enfans Evrard de Merode & Elizabeth de Merode, Dame de Hauteville. Evrard donna sa moitié à Marguerite de Merode sa fille, alliée à Conrard de Zeutern; & la Dame de Hauteville la sienne à Elizabeth de Merode sa niéce, autre fille d'Evrard, qui avoit épousé Henry Baron de Sales & d'Einville. Conrard de Zeutern voulant réunir la totalité de cette Terre, prit cession des droits acquis au Baron de Sales & à sa femme par la donation faite en leur faveur: mais comme elle n'étoit que testamentaire, elle fut attaquée par Anne de Merode alliée à Zeghert de Grosberk, & par Marie de Merode épouse d'Evrard de Duras de Rost, sœur de la Donataire, toutes filles d'Evrard de Merode, & niéces de la Dame de Hauteville.

Ces deux mécontentes prétendirent que la disposition de leur tante ne pouvoit subsister, parce que l'ancienne Coutume de Luxembourg n'en admettoit point à cause de mort pour les biens propres féodaux, & leur contestation commencée en 1612. au Grand Conseil de Malines, n'y fut terminée que par Arrêt du 19. Juillet 1645. qui ajugea un huitiéme dans Preische à Evrard de Duras de Rost, du chef de son épouse, & pareille portion au Curateur établi aux biens vacans & délaissez par Anne de Merode, Dame de Grosbek.

Les Barons de Sales n'ont pas laissé de joüir de toute la Terre depuis cet Arrêt, comme Conrard de Zeutern & son épouse, au nom desquels ils avoient repris l'Instance de Malines en avoient jouy auparavant; & leur possession a été continuée tant par eux que par ceux qui avoient leurs droits sans aucune interruption jusqu'à l'extinction de leur Maison.

On n'en sera pas surpris si on fait attention que l'Arrêt du 19. Juillet 1645. avoit été rendu d'un côté en faveur d'un Curateur établi à une succession oberée, avec lequel il étoit facile de prendre des arrangemens, & de l'autre au profit du Baron de Rost, qui avoit un interêt capital à ménager ceux de Sales, dont il étoit comme l'heritier présomptif.

En effet le dernier de cette Maison fut Jean Verner de Sales, decedé sans posterité en 1658. & qui par la Regle, *Le Mort saisit le Vif*, fit passer à Guillaume de Duras de Rost fils d'Evrard, tous les biens qu'il tenoit de la ligne de Merode, comme à son plus proche parent de ce côté. Cet heritier prit à l'instant la qualité de Seigneur de Preische, comme les Barons de Sales l'avoient toujours prise, pour assurer la proprieté qui lui en étoit acquise.

La jouissance n'étoit pas unie alors à cette proprieté, parce que Philippe de Sales l'avoit engagée pour une somme de 6000. Dallers, monnoye de Luxembourg, au profit d'un nommé Horman qui en avoit pris la possession dès l'année 1629. en vertu d'une Sentence d'Immission renduë en sa faveur par le Conseil Provincial de Luxembourg, & dont l'effet a duré jusqu'au remboursement fait aux heritiers de cet Engagiste en 1685. par Gilles-Ferdinand de Rahiere, aux droits d'Anne-Marie de Duras de Rost son épouse, fille de Guillaume heritier de Jean Verner de Sales.

Cette jouissance ainsi réunie à la proprieté, Gilles-Ferdinand fut reçû au Siége des Nobles du Duché de Luxembourg, ce qui ne s'accorda jamais en cette Province qu'aux Gentilshommes Seigneurs Propriétaires de leur chef, ou de celui de leurs épouses, dont ils exercent les droits. Il fit ensuite des baux autentiques de cette Terre; & enfin Anne-Marie de Duras de Rost sa femme en fit après son decès les foi & hommage à la Cour en 1700. qui furent suivis d'un dénombrement publié, verifié & blâmé sans aucune opposition.

C'est elle qui a fait passer ses droits de proprieté à l'Intimé.

Comme elle est sans enfans, voulant verser ses biens dans la Maison de son époux, elle avoit assuré la Terre de Preische à l'aîné de ses neveux par un testament mutuel, dont elle a devancé l'effet, au moyen de l'abandon actuel qu'elle a fait de cette Terre à la maison de Rahiere, aux termes d'une Transaction que l'Appellante a produite.

Tel est le titre de la proprieté qui en est acquise à l'Intimé, auquel elle est échuë en partage dans les biens de sa Maison, & qui après en avoir fait ses reprises par les foi & hommage qu'il en a rendus à la Cour, en jouissoit tranquillement de puis plusieurs années, lorsque l'Appellante s'est avisée de lui en demander le désistement.

Elle en a porté l'action au Bailliage de Thionville, où après avoir supposé qu'elle étoit restée seule descendante de la Maison de Merode dans laquelle la Terre de Preische étoit passée de celle de Schavembourg; elle a soutenu que l'Intimé n'en jouissoit qu'à titre d'engagement, en vertu d'une Sentence d'Immission obtenuë au Conseil Provincial de Luxembourg par le Baron de Rouvroy, contre Heléne-Geneviéve de Salmier, Chanoinesse d'Andennes, dont elle se dit fille. Elle y conclut sur ce faux systême à ce que l'Intimé fût condamné de se désister à son profit de la Seigneurie de Preische & dépendances, avec restitution de fruits, à compter du 13. Avril 1655. jour de la Sentence d'Immission, aux offres de lui faire état de ce qu'il justifieroit avoir été du tant en capital qu'interêts, au Baron de Rouvroy, & de payer comptant ce qui resteroit aprés la liquidation, tant des fruits de Preische que des autres biens considerables dont l'Intimé ou ses Autheurs avoient joüis ou dû joüir en vertu de l'Immission & à charge de restituer en cas que les fruits excedassent l'interest & le capital, sans préjudice à prendre dans la suitte telles autres conclusions qu'elle aviseroit bon être.

L'Intimé s'est contenté d'alleguer sa possession, & la maxime selon laquelle le possesseur est à l'abry de toute recherche tant & si long-tems que celuy qui prétend l'évincer, ne met pas son droit de proprieté dans une parfaite démonstration: Ce qu'il a soûtenu d'avoir operer avec d'autant plus de force à son égard, que la possession dont il excipoit avoit été continuée par luy & ses Auteurs les Barons de Rost, pendant un tems plus que suffisant à préscrire.

L'Apellante de son côté n'ayant pû justifier la prétenduë filiation dont elle tire son droit, bien moins encore que l'Intimé en ait eu aucun du chef du Baron de Rouvroy, & que celuy-cy ait jamais été immis dans la terre de Preische en vertu de la Sentence par luy obtenuë en 1655. ne raportant d'ailleurs aucune preuve de

l'extinction des autres familles descendantes Devrard de Merode, & ne pouvant disconvenir de la longue possession de l'Intimé & de ses Auteurs, la Sentence dont est Apel, a été renduë le 14. Mars 1730. par laquelle il a été renvoyé de la demande contre luy formée avec dépens.

L'Apellante en a elle-même donné le motif dans ses griefs: Il faut qu'un possesseur légitime soit assuré d'être à l'abry de l'usurpation du premier venu qui auroit eu le secret de prendre la clef d'une famille, dans laquelle il lui seroit libre après cela de se ranger à son gré, & c'est parce que la Cour pressentira tous les inconveniens que presenteroit une pareille tolerance, & combien il est dangereux en effet de se livrer trop legerement dans ces matieres, quE'lle aplaudira à ce qui a été jugé en premiere instance: l'Intimé l'espere de sa justice; & pour l'y déterminer il avance trois propositions.

Il soutiendra dans la premiere que l'Apellante ne raportant aucunes preuves capables d'établir en jugement la filiation d'où elle tire son droit; elle est sans qualité; & qu'en suposant que cette qualité luy seroit acquise, elle est sans titre: & il le justifiera par tout ce qui s'est passé dans la famille où elle veut se placer & dont elle dit qu'elle descend.

Il établira dans la seconde que la terre de Preische est passée de Jean Verner de Sales à Guillaume de Duras Baron de Rost, Pere d'Anne Marie de Duras de Rost, Epouse de Gilles Ferdinand Baron de Rahiere; qu'ainsi la proprieté luy en est justement acquise par la disposition que la Dame de Rahiere en a fait au profit de sa Maison, & en vertu de laquelle il la recueilli par le partage des Biens en dépendans fait entre ses Freres & luy.

Enfin il fera voir dans la troisiéme, que luy, & ses Auteurs ayant jouïs de cette terre a titre de proprieté de tems plus que suffisant à prescrire, elle doit luy être incontestablement assurée envers & contre tous.

Mais avant d'entrer dans l'établissement de ces trois propositions, il doit faire quelques observations préliminaires & generales, qui toutes simples qu'elles soient n'en paroitront pas moins décisives contre la temeraire entreprise de l'Apellante.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES.

1°. IL paroitra toûjours étrange ou pour mieux dire on aura peine à concevoir comment l'Apellante a pû former le dessein de revendiquer la totalité d'une terre considerable, dans laquelle ses prétendus ayeux n'ont jamais reclamé qu'un huitiéme, qui a été adjugé à un Curateur étably aux Biens délaissez par Anne de Merode par l'Arrest de 1645. depuis lequel on ne voit pas qu'aucun de leurs successeurs ayent eu le pied dans cette terre, qu'ils en ayent possedé ny prétendu posseder la moindre portion, & sans qu'elle puisse faire voir qu'aucun d'eux ait osé prendre en aucun tems la qualité de Seigneur de Preische en tout ny en partie, ny s'oposer à celle que les Auteurs de l'Intimé ont toûjours prise, soit avant, soit aprés le dégagement de 1685. comme il est justifié au Procez.

On sçait néanmoins l'attention que la Noblesse a toûjours euë sur-tout dans les Pays-Bas, d'inserer dans ses qualitez non-seulement les terres actuellement possedées dans les familles, mais avec plus de scrupule encore celles sur lesqu'elles ces mêmes familles peuvent avoir quelques prétentions quoy qu'éloignées par une espece de conservation de leurs droits, & comme un témoignage public de la reclamation qu'elles se reservent d'en faire. Le silence des Auteurs de l'Apellante devoit seul suffire pour la déterminer à le garder à leur exemple.

2°. Elle-même a prouvé que le Baron de Rouvroy, dont l'Intimé n'eut jamais les droits, & avec la Famille duquel les Maisons de Rost & de Rahiere n'eurent en aucun tems la moindre alliance, étant Créanciers d'Heleine-Geneviéve Salmier, se pourvût au Conseil de Luxembourg pour obtenir son immission dans les biens de sa Débitrice, ce qui lui fut accordé par Sentence en 1655.

Si Heleine Geneviéve Salmier avoit eu quelques droits à exercer sur Preische, ce

Créancier n'auroit pas manqué de poursuivre l'execution de sa Sentence sur cette Terre, au moins pour le huitiéme adjugé par l'Arrêt de Malines dix ans auparavant; il est cependant avoüé au procez que le Baron de Rouvroy n'a osé former aucune tentative sur Preische, qui est toûjours resté dans la possession de Horman, ou de ses héritiers, en vertu de l'engagement de Philippe de Sales, & de la Sentence d'immission que ce Créancier avoit obtenu contre lui en 1629. preuve invincible que le Baron de Rouvroy, Créancier des Grosbek, reconnoissoit parfaitement qu'il n'y avoit rien à prétendre de ce chef sur Preische, par l'arrangement qu'avoit pris la Maison de Sales pour s'en conserver la totalité, depuis l'Arrêt du Grand-Conseil de Malines.

3°. Il paroit par l'arbre de ligne que l'Apellante a produit, qu'il y a plusieurs autres descendans de Philippe Salmier & de Magdelaine Grosbek, d'où elle prétend tirer tout son droit, puisqu'elle se met d'un côté en paralelle avec François Fery, & Charles de Pally ses freres, & rapelle de l'autre les sieurs de Tavier descendus d'Agnès Salmier, qu'elle fait fille du même Philippe Salmier, & de Magdelaine Grosbek, ainsi qu'Heleine-Geneviéve Salmier, dont elle prétend descendre.

Si ses freres, & tous ceux de sa famille, à qui les mêmes droits auroient nécessairement été transmis, ne prétendent rien dans la Terre de Preische; si aucun d'eux ne paroit pour soutenir ce qui lui seroit également acquis: leur silence est une preuve certaine qu'ils sont les premiers convaincus, qu'ils n'ont aucune prétention à former, & que l'Apellante coure après une fausse ombre: car enfin le bien est assez considerable pour n'être pas négligé par ceux qui y auroient au moins une part égale à la sienne.

Enfin l'état du Procez justifie que l'Apellante n'a jamais sçû, & ne sçait encore ce qu'elle demande; elle vouloit en premiere instance que l'Intimé n'eût qu'une possession précaire du chef du Baron de Rouvroy; elle convient en cause d'apel qu'il ne tient rien de lui, & que la Terre de Preische lui est passée au droit de Horman, engagiste de Philippe de Sales, en vertu du remboursement fait à cet ancien Créancier par Gilles Ferdinand, Baron de Rahiere, Epoux d'Anne-Marie de Duras de Rost: tantôt elle soûtient qu'il n'est devenu que simple engagiste par ce moyen, & elle lui demande le désistement de la totalité de la Terre; tantôt elle reconnoit qu'il en est Proprietaire, & elle se réduit à un simple partage, sans pouvoir rien déterminer sur les portions à faire: tant de vicissitude sur une prétention tirée d'aussi loin, prouve qu'elle a été hazardée sans réflexion, & qu'elle ne se soûtient actuellement que par humeur, ou par ostentation.

PREMIERE PROPOSITION.

Elle se divise en deux parties; l'Intimé soûtient dans la premiere que l'Apellante est sans qualité; & dans la deuxiéme, qu'elle est sans titre.

CE n'est pas à lui à prouver le deffaut de qualité, il suffit d'en exciper; c'est à l'Apellante Demanderesse en désistement à mettre celle en vertu de laquelle elle agit dans un point parfait de démonstration, & c'est à quoi elle ne parviendra jamais.

Elle fonde ses droits sur ce qu'elle descend d'Anne de Merode, alliée à Zeghert de Grosbek, & pour former la filiation, elle dit, qu'Anne de Merode a eu pour fille Magdelaine de Grosbek, alliée à Philippe Salmier, que de ce mariage sont nez Heleine-Geneviéve Salmier, alliée au sieur de Pally, & Agnés Salmier, alliée au sieur de Tavier: que du mariage d'Héleine-Geneviéve Salmier & du sieur de Pally, sont nez Charles-François & Fery de Pally, & elle-même Marie-Marguerite de Pally, Demanderesse.

Elle doit donc prouver tous ces degrez de filiation, & l'Intimé soûtient qu'elle n'en justifie aucun.

On commencera la discution de ses preuves par celle qu'elle a donné de son degré personnel dans la filiation qu'elle s'est formée; elle se dit fille d'Héleine-Geneviéve Salmier

Salmier, & de Laurent de Pally, & a prétendu le justifier par la production d'une copie collationnée de son contrat de mariage sur l'original qu'elle dit avoir été passé sous seing-privé.

L'Intimé a soûtenu avec bien de la raison, que cette piece devoit être rejettée, parce que dans les principes la copie d'un acte sous signature privée ne peut jamais former un titre valable en jugement: c'est ainsi que l'établit Dumoulin sur l'Art. 8. de la Coûtume de Paris, Glose premiere: *in verbo Denombrement*, nombre 33. *Dum quæritur an exemplum probet aut est exemplum, alicujus scripturæ, privatæ vel alterius, minus authenticæ quæ nunc ostenderetur in tali formâ, & qualitate in quâ describitur in exemplo, non probaret, & tunc generaliter exemplum quantumis, solemne non probat nec plus operari potest quàm originale.* En effet si l'écriture privée ne fait point de foi par elle-même, à plus forte raison une copie, quoique collationnée sur cette écriture privée, ne doit-elle pas en faire?

Il résulte de ce principe, que l'Apellante n'a pas plus avancé ses preuves en produisant dans la suite l'original prétendu de son contrat de mariage, parce qu'il est sous signature privée qui ne fait jamais de foi qu'autant qu'elle est reconnuë en Justice: c'est encore ce que le même Dumoulin assûre en l'endroit cité nombre 17. *Scriptura privata scripta, vel subscripta, ab illo qui instrumentum producit à domo suâ non potest; ullo casu plusquam vox suâ, & sic nullum penitus judicium facit. Plus dico quod, nec prodesset hæredi suo, quia à principio ipso jure non valuit, nec unquam convalescit, sicut testimonium unius in re suâ, alioquin sequerentur inconvenientia, quod quis posset; sibi ipsi probationes cum lapsu temporis fabricare.*

S'il en étoit autrement, ce seroit pour le coup qu'il n'y auroit aucun Successeur légitime qui pût être assuré de se mettre à l'abry de l'usurpation du premier venu, qui après avoir pris le secret d'une famille s'y placeroit à son gré, puisque chacun seroit le maître de faire, ou de faire faire de pareils contrats de mariage, au moyen desquels il se feroit descendre de qui il trouveroit à propos, pour se donner des titres & des droits successifs selon ses idées, contre la maxime triviale: *nemo sibi adscribit.*

Tout concourt à éloigner une preuve de cette espece; parce qu'il n'y a nulle aparence, que gens d'une certaine condition contractent leur mariage sous seing-privé; leurs contrats doivent principalement assûrer les preuves de cette condition, par celles de leurs generations; & l'on veut ici qu'un contrat de mariage passé entre un Procureur fondé du pere de l'époux; le sieur Laurent de Pally, & Dame Héleine-Geneviéve Salmier, qualifiés pere & mere de l'épouse, fasse foi, sans qu'il paroisse aucune procuration ni ratification de la part du pere de l'époux, & moins encore de signature de la part de la mere prétenduë de l'épouse. Dans ces circonstances, il n'y eut jamais d'acte plus méprisable en Justice, surtout si on fait attention, qu'entre des gens de la condition de ceux qui y stipuloient, on s'est contenté pour tout témoignage de celui d'un valet, qu'on dit avoir souscrit au contrat.

L'Apellante a bien prévû qu'on n'y ajouteroit aucune foi, & elle a crû pouvoir supléer à tous ces deffauts en produisant les extraits-baptistaires de François, Fery, Charles Pally, & de Jeanne-Thérese Pally, qui y sont qualifiés fils & fille de Laurent Pally, & d'Heleine-Geneviéve Salmier; & ce qui paroit toûjours de plus singulier sans y joindre le sien, pour prouver qu'elle étoit issuë du même mariage.

Il est vrai qu'elle soutient avoir reparé cette faute par la production d'une autre piece quelle qualifie Jugement du Conseil de Gand en Flandres, & par lequel elle prétend prouver qu'elle a été reconnuë pour sœur de François, Fery, Charles & Jeanne-Thérese de Pally; mais on ne peut encore ajouter de foi à ce prétendu Jugement, produit sur une simple feüille de papier, sans être certifié ni légalisé de qui que ce soit, comme si on n'auroit pas pû le fabriquer exprès, ainsi que bien d'autres piéces pour parvenir à son but.

Rien n'est donc moins assûré que ce premier degré de filiation: Le second est encore plus dénué de preuve. L'Apellante doit justifier qu'Héleine-Geneviéve Salmier épouse de Laurent de Pally, étoit fille de Magdelaine Grosbek, alliée à Philippe Sal-

mier; c'est le second degré dans l'ordre de la filiation qu'elle veut s'attribuer.

Toute la preuve qu'elle en raporte consiste dans la production par elle faite de la copie tirée sur un autre copie d'un prétendu contrat de mariage passé le 17. Decembre 1654. entre Laurent de Pally, & Héleine Salmier, qualifiée Chanoinesse d'Andennes, avec la copie d'un autre copie tirée sur celle d'un acte qu'elle apelle, portement de dot de la part de ladite Héleine Salmier.

L'Intimé a solidement contredit ces deux piéces, tant du côté de la forme, que du côté du fond, : il a soutenu dans la forme qu'elles ne pouvoient faire aucune foi, parce qu'il est de principe que les copies de copies n'en méritoient aucune en Jugement; c'est ce qu'atteste encore Dumoulin à l'endroit cité nombre 33. *exemplum exempli non probat*: il donne ensuite plus de jour à cette décision de Droit; on ne peut mieux la rendre qu'en reprenant ses termes. *Aut est exemplum exempli quod videlicèt non est sumptum de originali authentico, sed de mero exemplo originalis pretensi authentici, & nullo modo probat; sicut nec testimonium de auditû auditus, vel de auditu alieno: amplio etiam si esset sumptum ab exemplo, solemnissimè exemplato, cum vero publico, & indubitato originali; judice authore, etiam partibus præsentibus, & non contradicentibus.*

Il s'en faut infiniment que les pieces produites par l'Apellante ayent cet avantage, puisque les copies qu'elle a produites, sont simplement tirées par deux personnes qualifiées hommes de fief de la Province de Haynaut, & légalisé par le Magistrat de Mons: sur un autre copie simplement attestée par le nommé Robert, qui se dit Greffier du Conseil de Haynaut, & qui dit avoir tiré sa copie sur une autre copie, tirée par Moriton, Notaire à Dinant, Pays de Liege: c'est donc une troisiéme copie de copies d'un acte prétendu passé pardevant un Notaire de Namur; quelle foi peut-on ajoûter à des actes émanés de tant d'étrangers differens, qui n'auroient rien à craindre des Juges du Royaume, en se livrant facilement à ce qu'on veut acheter d'eux.

L'Apellante n'a pû résister à la force des principes sur ce point; elle a été obligée de convenir, que dans la forme, toutes ces copies de copies ne pouvoient faire foi, mais par un renversement étrange de toutes les régles, elle a soutenu qu'elles n'étoient pas moins probantes, quant à la substance des choses y portées; c'est la premiere fois qu'on ait osé risquer un aussi hardi paradoxe; car si l'autenticité manque aux actes, ils ne sont plus actes, & ils ne peuvent par conséquent rien prouver: ce n'est pas à l'Intimé à aller confronter les copies de copies sur l'original, il lui suffit de dire que les titres qu'on lui oppose ne sont pas en forme probante; c'est à la Demanderesse à mettre sa production & ses preuves en régle, ce qu'elle n'auroit pas manqué de faire depuis que le Procez dure, s'il y avoit un véritable original existant des contrats de mariage, & portement de dot, dont elle fait parade.

Au fond rien n'est plus indifferent que l'un & l'autre de ces actes, pour deux raisons également décisives: la premiere, parce qu'on ne dit pas de qui Héleine Salmier qu'on supose avoir épousé Laurent Pally, étoit fille: la deuxiéme, parce que Philippe Salmier, & Magdelaine Grosbek auroient pû avoir une fille nommée Héleine-Geneviéve Salmier, & n'en avoir point eu simplement apellée Héleine.

L'Apellante, prétend qu'on équivoque mal à propos sur les noms, & pour le justifier, elle a raporté la nomination faite par le Roi d'Espagne en 1649. à une prébande d'Andennes d'Héleine-Geneviéve Salmier qui y est qualifiée fille légitime de Charles Salmier, Sieur d'Orine, & de Marguerite de Grosbek, d'où elle conclut, qu'Héleine Salmier, mariée à Laurent Pally en 1654. est la même, puisqu'il est dit dans son contrat qu'elle étoit Chanoisse d'Andennes.

L'Intimée a déja dit que les contrats de 1654. ne pouvoient faire aucune foi en Justice, parce qu'ils n'étoient produits qu'en copies, tirées sur des copies d'autres copies; ainsi tout argument, & toute conséquence qu'on voudroit en induire tombent nécessairement à faux, parce qu'elles manquent dans le principe.

Il y a plus encore, car en suposant que l'original des contrats prétendus de 1654

fut representé, il ne s'ensuivroit pas qu'Héleine Salmier, mariée à Laurent Pally, fût cette Héleine-Geneviéve Salmier prébendée à Andennes en 1649. & nommée fille de Charles Salmier, Sieur d'Orine, & de Marguerite de Grosbek; en effet la ressemblance des noms ne conclut jamais rien pour l'indentité des personnes, & il est très-possible qu'il y ait eu deux Chanoinesses à Andennes, l'une nommée Héleine-Geneviéve Salmier, l'autre Heleine Salmier, sans que pour cela elles se soient trouvées parentes ni alliées l'une de l'autre.

Ce n'est pas encore un coup à l'Intimé à justifier qu'il y a eu deux Chanoinesses à Andennes, l'une nommée Héleine-Geneviéve Salmier, l'autre Héleine Salmier, toutes deux de peres & meres differens: c'est à l'Apellante à mettre sa demande dans une parfaite demonstration, & elle n'auroit pas manqué d'aporter des preuves du fait contesté, si le contraire ne s'étoit trouvé dans les régistres du Chapitre d'Andennes, où elle a fait fouiller differentes fois: car enfin elle ne peut rien tirer des pieces qu'elle a produites, à moins qu'elle ne justifie déterminément, qu'Héleine-Geneviéve Salmier prébendée en 1649. est la même que celle qu'elle prétend avoir épousé Laurent Pally en 1654. & qui a abandonné son premier état pour suivre le nouvel engagement qu'elle supose qu'elle a pris.

Si les contrats du 17. Décembre 1654 étoient produits en bonne forme, on pourroit bien croire qu'Héleine de Salmier a épousé Laurent de Pally; mais il ne s'ensuivroit jamais de là que cette Héleine Salmier fût réellement, & de fait Héleine-Geneviéve Salmier, fille du sieur Salmier de d'Orine, & de Marguerite de Grosbek: Ainsi tant que ces faits ne seront pas mieux éclaircis, l'Intimé soutient avec raison que l'Apellante n'a aucunes preuves sur le second degré de sa filiation prétenduë.

Elle en a bien moins encore sur le troisiéme, pour justifier que Magdelaine Grosbek épouse de Philippe Salmier ait été fille d'Anne de Merode, & de Zeghert de Grosbek, elle convient qu'elle n'a sur ce degré le plus essentiel de tous, puisqu'elle en tire la source de ses prétentions, ni extrait de baptême, ni contrat de mariage, ni aucun acte quel qu'il soit pour le justifier; elle se retranche absolument sur de simples présomptions tirées de quelques supositions trop legérement hazardées: il faut la suivre dans son raisonnement.

Selon elle, les contrats du 17. Décembre 1654. justifient qu'Héleine Salmier étoit niéce & héritiere de Zeghert de Grosbek Chanoine de Liege: la même chose est prouvée par la Sentence d'immission obtenuë en 1655. par le Baron de Rouvroy, contre Héleine-Geneviéve Salmier.

L'Arrêt rendu par le Grand-Conseil de Malines en 1645. prouve qu'Ernest de Grosbek étoit fils d'Anne de Merode, & de Zeghert de Grosbek, puisqu'il étoit établi Curateur aux biens de sa succession délaissée: d'où elle conclut qu'il faut croire, qu'Ernest de Grosbek avoit pour frere Zeghert de Grosbek, Chanoine de Liege, & qu'Héleine-Geneviéve Salmier ayant éte qualifiée niéce de Zeghert de Grosbek par son contrat de mariage, il faut qu'elle l'ait été également d'Ernest de Grosbek, & par conséquent fille d'Anne de Merode.

Il suffit de rapeller le raisonnement pour détruire toutes les preuves que l'Apellante prétend en tirer: on a déja dit que les contrats du 17. Décembre 1654. ne pouvoient fonder le moindre degré de preuve, parce qu'il ne sauroient en avoir le moindre de foi en Jugement; ainsi tout ce que l'Apellante fonde sur des titres aussi verreux tombe de lui-même.

Mais en suposant que ces contrats fussent produits dans la meilleure forme, on n'y trouve aucune preuve des deux faits essentiels qu'elle dit en résulter, puisqu'on y voit rien qui conduise à faire penser que Zeghert de Grosbek, Chanoine de Liege, ait eu pour frere Ernest de Grosbek Curateur établi aux biens abandonnés d'Anne Merode, & on trouve encore moins que ce Curateur ait été fils de la défunte, & qu'il ait eu pour sœur Marguerite de Grosbek: ce n'est donc qu'une simple suposition que l'Apellante donne pour preuve, & on ne peut en admettre en fait de justification genealogique qui demande des témoignages constans, totalement démontrés sur des pieces également décisives & invincibles.

L'Intimé après avoir satisfait a la premiere partie de cette proposition qui consiste à faire voir que l'Apellante est sans qualité faute de preuve de sa filiation pretenduë, passera à l'établissement de la seconde où il doit justifier qu'en suposant la qualité, elle seroit sans titre: C'est ce qu'il espere de démontrer en peu de mots.

En effet, que l'Apellante soit Fille de Laurent Pally & d'Heleine Geneviéve Salmier, que celle-cy soit née de Magdelaine Grosbek, & de Philippe Salmier, & que Magdelaine Grosbek fût issuë du Mariage d'Anne de Merode, & de Zeighert Grosbek, tout cela prouveroit bien qu'elle descend de ladite Anne de Merode, mais il ne s'ensuivroit pas qu'elle en eut les droits successifs & qu'ils eussent été transmis dans trois familles differentes de Filles pour parvenir jusqu'à elle.

En effet, la Maison de Grosbek s'est soutenuë jusqu'à present: il n'y a pas long-tems que la Terre de Muraux fût venduë au Pere de la Dame de la Garde de Verdun par un Grosbek, & la Chambre des Comptes contient encore differens dénombremens donnés par les mâles de cette famille, des Terres qu'elle possedoit dans le ressort de la Cour. On sçait qu'elles ne passent jamais aux femelles dans les Maisons Nobles des Pays-Bas, qu'après l'extinction totale de la ligne masculine & du nom; la coûtume de Luxembourg y a même pourvû, puis qu'elle veut qu'elles se contentent des dotes qu'elles ont reçûës en mariage sans qu'elles puissent prétendre partage avec leurs Freres dans les Biens des Peres & Meres ny aucun suplement de légitime, encore qu'elle excedât ce qui leur auroit été donné en dot. Il seroit donc bien extraordinaire que les Filles d'Anne de Merode ayent porté ces Biens dans des familles étrangeres à l'exclusion de ses enfans mâles, & que ses droits successifs fussent parvenus a l'Apellante en passant dans trois familles differentes, toûjours à l'exclusion des mâles, & qu'elle les exerçât actuellement au préjudice de ses Freres à qui ils apartiendroient de droit à son exclusion.

Mais l'Intimé poussera l'objection plus loin puis que l'Apellante a elle même fourni les piéces qui établissent que les Fils d'Anne de Merode n'ont pas été ses heritiers non plus que ses Filles, si elle en a eu la succession ayant été abandonnée par raport aux dettes dont elle se trouvoit chargée, il n'en faut point d'autres preuves que celles qui resultent des qualitez & du dispositif de l'Arrest rendu au Grand Conseil de Malines le 19. Juillet 1645.

Cet Arrest a prononcé sur une demande formée par Anne de Merode Epouse de Zeighert de Grosbek, pour une huitiéme dans la Terre de Preische, & par Evrard de Duras de Rost comme Mary & Bail; c'est à dire exerçant les droits de Marie de Merode son Epouse: l'un & l'autre se pourvûrent contre Conrard de Zeutern, agissant pareillement aux droits de Marguerite de Merode.

Conrard de Zeuthern & Marguerite de Merode étant decedez dans le cours du Procés, Henry de Sales reprit l'instance en son nom, & aprés luy Philippe son Fils comme Heritier de Marguerite de Merode. Evrard de Duras de Rost continua la poursuite toûjours dans la même qualité qu'il avoit commencé: mais Zeighert de Grosbek & Anne de Merode étant pareillement decedés, leurs enfans ne voulurent pas reprendre en leurs noms & comme leurs Heritiers, & le Procés fut continué sous celuy d'Ernest de Grosbek en sa simple qualité de Curateur étably aux Biens délaissés par Anne de Merode, cette Curatelle présupose nécessairement une renonciation anterieure à sa Succession & qu'elle a été vacante, d'où il suit qu'il ne peut y en avoir eu aucune transmission au profit de ses descendans, suposé qu'il en éxiste encore.

L'Arrest n'adjuge pas aussi à Ernest de Grosbek le huitiéme dans Preische, mais uniquement en son nom qualitatif de Curateur, d'où il suit qu'il n'y a point eu de Succession apréhendée par les enfans d'Anne de Merode. Cette vérité trouve une nouvelle preuve dans le prétendu Contrat de Mariage d'entre Laurent Pally, & Heleine Salmier du 17. Decembre 1654. qu'on peut oposer à l'Apellante, puis qu'elle la produit, encore qu'il ne puisse rien justifier en sa faveur. On y voit en effet une stipulation précise, portant que l'Epoux ny ses enfans ne pourront être tenus d'aucune dettes de la Famille de l'Epouse, c'en est plus qu'il n'en faut pour déterminer que

la

6

la Succession d'Anne de Merode fut abandonnée comme l'Arrest de Malines le justifie, puisqu'il auroit éte impossible que ses descendans eussent pris ses Biens sans être chargés en même tems de ses dettes, suivant la maxime incontestable: *Non dicuntur bona nisi deducto ære alieno.*

Ce n'est donc pas sans raison qu'Helene Geneviéve de Salmier que l'Apellante dit être sa Mere, non plus que ses autres ascendans n'ont fait aucun mouvement pour entrer dans les Biens provenans d'Anne de Merode, & qu'ils n'ont pris en aucun tems la qualité de Seigneurs de Preische, ny fait la moindre poursuite pour recouvrer cette Terre assez considerable par elle-même pour qu'il ne puisse tomber sous le sens qu'ils l'eussent abandonnée pendant un aussi long-tems: L'activité d'Héritiers aussi proches ne les auroit pas laissé endormir sur cet objet pendant l'espace de près d'un siécle, mais il falloit qu'il s'écoulât bien des années pour enfanter un projet pareil à celuy de l'Apellante, & pour oser se flatter de luy donner quelque vrai-semblance à la faveur des fausses ombres qu'on a crû pouvoir tirer de l'éloignement des faits & des tems.

La vérité n'en paroit cependant pas avec moins d'éclat, & tout concourt à démontrer que l'Apellante est sans titre comme sans qualité, au moyen dequoy l'intimé espere avoir pleinement satisfait a l'établissement des deux parties de sa premiere Proposition, celuy de la seconde sera également démontré.

SECONDE PROPOSITION.

L'Intimé y doit prouver que la Terre de Preische est passée de Jean Verner de Sales à Guillaume de Duras Baron de Rost, Pere d'Anne-Marie de Duras de Rost épouse de Gilles Ferdinand Baron de Rahiere, qu'ainsi la proprieté luy en est justement acquise par la disposition qu'elle en a faite au profit de sa Maison, & en vertu de laquelle elle luy est échuë dans le partage des Biens en dépendans, fait entre ses Freres & luy.

Il est incontestable que cette Terre est passée dans sa totalité à Conrard de Zeuthern, & à Marguerite de Merode son épouse, après le décez d'Evrard de Merode & de la Dame de Hauteville, que ces deux Epoux en ont jouis pendant toute leur vie, & après eux la Maison de Sales qui en a été l'Héritiere.

L'Apellante ne peut dénier le premier des deux faits, & si elle n'a pas voulu convenir du second, ce n'a été que pour donner lieu à l'Intimé de la mettre dans une évidence parfaite par la certitude des preuves qu'il en a raporté.

Il a fait voir que les Barons de Sales avoient joüis de cette Terre 1°. Par une transaction du 9. Janvier 1624. par laquelle elle fut cedée en son entier à Philippe de Sales par Claude & Henry de Sales, avec stipulation expresse qu'au cas qu'il vint à être évincé du quart dans ladite Terre par les Barons de Rost & de Grosbek les cedans seroient tenus de l'en indemniser.

2°. Par un contrat de change du 25. Juin 1631. par lequel Henry de Sales héritier de Philippe premier du nom, ceda la même Terre à Philippe second son fils en contre-change de celle de Landaville située en Lorraine, à charge pour mieux valuë de l'échange d'acquiter son Pere de differentes dettes jusqu'à la concurrence d'une somme de cinquante-mille francs Barrois, ce qui fut exécuté, comme il est justifié par une quittance de cinquante-trois mille francs Barrois, payés par Philippe de Sales à la Dame de Haraucourt Créanciere d'Elisabeth de Merode, Dame de Hauteville en 1646.

3°. La preuve de cette possession continuée par les Barons dè Sales après la mort de Conrard de Zeuthern & de Marguerite de Merode son épouse, resulte encore de l'Arrest de Malines où on voit que Henry de Sales, reprit l'instance en leur noms & après lui Philippe de Sales, qui fut seulement condamné à déguerpir d'un huitiéme envers Marie Merode épouse d'Evrard de Duras de Rost, & d'une pareille portion au profit du Curateur étably à la succession vacante d'Anne de Merode

Dame de Grosbek, le surplus de la Terre fut donc jugé luy apartenir pleinement.

On a déja dit que cet Arrest n'avoit aporté aucun changement dans leur possession ni dans leurs droits de proprieté, & les preuves en ont été fournies, puis que le nommé Horman engagiste de Philippe de Sales a continué la jouissance paisible de toute la Terre jusqu'au dégagement de l'année 1685. parce que les Barons de Sales avoient pris leur arangement à cet effet, avec le Curateur établi aux biens d'Anne de Merode & avec ses Créanciers dont aucun ne pensa jamais à former la moindre suite d'hypoteque sur la Terre de Preische.

Il est donc net que les Barons de Sales en ont joüi dans son entier tant avant que depuis l'Arrest de 1645. ou par eux ou par ceux qui avoient leurs droits, & cette suite de possession & de proprieté a duré dans cette Maison jusqu'à son extinction arrivée en 1658. par le décez de Jean Verner de Sales dernier de ce nom, mort sans posterité.

Il ne s'agit donc plus que de sçavoir à qui cette Terre est échüe dans ce tems-là, & il est clair qu'elle n'a pû apartenir qu'à Guillaume de Duras Baron de Rost, que l'Apellante convient avoir été le fils d'Evrard de Rost, & de Marie de Merode.

En effet cette Terre étoit un propre de la ligne de Merode, qui devoit nécessairement y retourner suivant le Droit Coutumier, qui prescrit en ce cas le revêtement des lignes. L'Article 9. du tit. 11. de la Coûtume de Luxembourg porte, *que par icelle & selon le dire commun du Pays, le Sang le plus prochain hérite; sçavoir celui qui est le plus proche du côté dont l'héritage ou autre bien immeuble est procedé.*

Dans le fait Guillaume de Duras Baron de Rost étoit le plus proche parent de Jean Verner de Sales, lors de son décez du côté & ligne des Merode d'où la Terre de Preische provenoit; la suputation des degrez sur la Carte Genealogique tirée de celle produite par l'Apellante le justifie, puis qu'on y trouve que Guillaume de Duras de Rost étoit au septiéme degré du deffunt, en comptant suivant la suputation civile autant de degrez que de personnes, & qu'en suivant l'idée que l'Apellante a voulu donner de sa famille, Heleine Geneviéve Salmier qui pouvoit seule en exister alors, ne se trouvoit qu'au huitiéme.

L'Apellante a parfaitement conçû qu'il n'en falloit pas d'avantage pour détruire toutes ses prétentions, elle s'est éforcée pour soûtenir contre ses propres piéces que Magdelaine de Grosbek, son ayeule pouvoit encore vivre dans ce tems-là, que l'Intimé ne prouvoit pas le contraire, & que dans ce cas elle se seroit trouvée au même degré de Jean Verner de Sales que Guillaume de Duras de Rost, c'est d'où lui est venu l'idée de partage.

Mais on a déja dit que les supositions étoient de mauvais moyens pour évincer un possesseur, que ce n'étoit point à lui à prouver son droit ni les faits qui concouroient à l'établir, que c'étoit au Demandeur en désistement à ne laisser aucun doute sur ceux qu'il prenoit pour fondement du sien, ce seroit donc à l'Apellante à prouver l'éxistence de Magdelaine de Grosbek au tems de l'ouverture de la succession de Jean Verner de Sales, & non pas à l'Intimé à justifier son decez; il lui suffit d'établir que Guillaume de Duras de Rost son auteur vivoit alors & il y a satisfait en produisant son Testament de l'année 1688. ouvert, accepté & exécuté par ses enfans & héritiers en mil six cens soixante & treize.

Mais l'Apellante a prouvé d'elle-même que Magdelaine de Gosbek, son ayeule prétenduë, étoit décedée avant Jean Verner de Sales; c'est elle qui a fixé sa mort à l'année 1658. & justifié que Magdelaine Grosbek n'existoit plus en 1654.

On a déja dit que toutes les pieces produites par l'Apellante, faisoient une preuve entiere contre elle, quoiqu'elles ne pussent en faire pour elle, par raport au mauvais état où elles se trouvent du côté de la forme; le principe est certain: *Qualiscunque scriptura facit contra producentem.*

Il n'y a qu'à jetter les yeux sur le contrat de mariage prétendu d'Héleine Salmier avec Laurent Pally daté du 17. Décembre 1654. anterieur par consequent de quatre années au décez de Jean Verner de Sales: on y découvre nettement qu'il n'y avoit

plus alors de Magdelaine de Grosbek: 1°. Ce contrat porte une clause expresse, par laquelle il est dit, que sa future épouse n'étoit en aucune façon tenuë ni obligée aux dettes passives, delaissées par feu les Sieur & Dame ses pere & mere; Magdelaine de Grosbek étoit donc décedée, il ne peut y avoir de réponse à cette vérité bien constatée par l'Apellante.

2° Il est dit par ce contrat qu'Héleine Salmier étoit assistée de ses deux sœurs, elle l'auroit été à bien plus forte raison de sa mere, si elle avoit encore vécu.

3°. Le portement de dot du même jour 17. Decembre 1654. dit qu'Heleine Salmier se constituë en dot ce qui peut lui apartenir à l'encontre de ses Coheritiers en la Terre de Fontois, & autres biens; de même que ses droits & actions dans la Seigneurie de Rostagne, comme héritiere de Zeighert de Grosbek, Chanoine de la Cathederale de Liege son oncle: il faloit donc que Magdelaine de Grosbek sa mere, supose qu'elle le fût, ne vécut plus, puisqu'autrement sa fille n'auroit pû se constituer en dot de son chef des biens à elle échûs en commun avec ses autres Coheritiers de la succession de sa mere, telles qu'auroient été la Terre de Fontois, & celle de Preische; *viventis non est hereditas*, & si Magdelaine de Grosbek n'avoit pas été morte alors, ç'auroit été à elle qu'auroient apartenu les droits & actions dans la succession de Zeghert de Grosbek son frere, selon le sistéme de l'Apellante, puisque la sœur vivante hérite du frere, à l'exclusion de ses enfans qui ne sont que neveux: c'est donc l'Apellante qui a établi nettement le prédecez de Magdelaine de Grosbek sur Jean Verner de Sales, & qui a démontré que la succession de ce dernier étoit nécessairement échûë à Guillaume de Duras, de Rost, comme plus proche en degré qu'Héleine-Geneviéve de Salmier, de laquelle elle prétend descendre.

Il n'est donc pas surprenant que ce Guillaume de Duras, Baron de Rost ait pris après l'extinction de la Maison de Sales, la qualité de Seigneur de Preische & autres biens provenans d'Evrard & d'Elisabeth de Merode, ainsi qu'il est justifié par le contrat de mariage authentique d'Antoinette Duras sa fille, produit piece quatriéme de la production de l'Intimé, jointe à ses réponses à griefs, & par les autres qui sont au Procez.

Il l'est encore bien moins que l'Apellante ne puisse faire voir qu'en aucun tems pas un de la famille de laquelle elle veut se faire descendre ait pris cette qualité de Seigneur de Preische, ni fait la moindre entreprise pour s'arroger le moindre droit dans cette Terre, parce que réellement & de fait pas un ne pouvoit y en avoir, leur exclusion étant une suite infaillible de la mort de Magdelaine de Grosbek, arrivée avant celle de Jean Verner de Sales.

L'Apellante a senti la force du coup qui lui étoit porté, elle ne peut souffrir ce prédecez, & prétend qu'on ne doit pas s'en raporter aux preuves incontestables à son égard qui résultent du contrat de mariage & du portement de dot du 17. Decembre 1654. parce que la Sentence d'immission obtenuë par le Baron de Rouvroy en 1655. contre Heleine-Geneviéve Salmier porte, qu'elle étoit alors en cause, comme fille mineure de Magdelaine de Grosbek, procédante sous l'autorité du Sieur de Tavier son Curateur: quelle s'acorde donc avec ses propres pieces, le contrat de mariage est celle qui peut donner l'idée la plus juste de sa famille; elle-même l'a encore établi au Procez en soutenant la validité de ce contrat, & lorsqu'elle a dit qu'il n'étoit pas surprenant que Marguerite de Grosbek fût dénommée dans la Sentence dimmission de même que le Sieur Tavier, parce qu'elle avoit été renduë par défaut, & sur le pied que les qualités avoient été prises lors de l'introduction de la demande, pendant la minorité d'Heleine-Geneviéve Salmier, dans un tems où Marguerite de Grosbek vivoit encore, & que sa fille étoit réellement en curatelle; c'est par elle-même qu'on détruit ses objections, comme par elle-même qu'on établit les faits les plus décisifs contre sa prétention.

Il est donc net de toutes parts que Guillaume de Duras de Rost a été l'heritier des biens de la Maison de Sales, provenant de la ligne des Merode; il n'en faut pas davantage pour éloigner l'Apellante, l'Intimé ne lui est responsable de rien au surplus,

mais il a encore justifié pleinement, & par surabondance de droit, qu'Anne-Marie de Duras de Rost sa tante, de la disposition de laquelle il tient la Terre de Preische, étoit la fille & heritiere de Guillaume qui en avoit herité de Jean Verner de Sales.

L'Apellante n'avoit risqué la demande, dont elle a été déboutée en premiere instance, qu'en suposant l'extinction de tous les descendans d'Evrard de Merode, pere d'Anne de Merode, dont elle fait sa bisayeule, qui l'étoit réellement de Marie de Merode alliée à Evrard de Duras Baron de Rost : c'étoit assez convenir de sa part qu'elle n'avoit aucun droit, s'il restoit d'autres descendans dudit Evrard de Merode, & tels sont tous ceux de la Maison de Rost, bien subsistante actuellement par Jean-Loüis de Duras, Baron de Rost, Grand Doyen de Liege, & Prevost de Tongres, & Messire Doyembourg de Duras, Baron de Rost, Seigneur de Seilles, Chef des Nobles du Pays de Liege, & Anne-Marie Doyembourg de Duras, veuve de Gilles Ferdinand, Baron de Rayer & tante de l'Intimé, ainsi qu'il est justifié par l'arbre genealogique, & l'attestation qui s'en trouve au Procez, certifié par les Députés de l'Etat de la Noblesse du Pays de Liege; le Secretaire en chef de cet Etat vérifié & légalisé par le Magistrat; il est dit par cette attestation qu'Evrard Doyembourg de Duras Baron de Rost, avoit épousé en 1602. Marie de Merode, l'Intimé a prouvé ce premier degré par la production du testament mutuel dudit Evrard de Duras, & de Marie de Merode sa compagne, en date du 6. Decembre 1615. qui établit que les Testateurs avoient laissez quatre enfans, sçavoir, Guillaume, Marguerite, Anne, & Marie de Duras de Rost.

L'Apellante avoüe que ce Guillaume étoit réellement fils d'Evrard & de Marie de Merode, & l'Intimé a produit son contrat de mariage qui justifie qu'il épousa le 12. Decembre 1629. Antoinette de Carré.

La même attestation porte, que du mariage d'entre Guillaume de Duras, & Antoinette de Carré, sont nés Gerard Doyembourg de Duras Baron de Rost, & Anne-Marie Doyembourg de Duras leur tante, alliée à Gilles Ferdinand Baron de Rahiere, Seigneur d'Izier & de Preische, vivant Potestat & Souverain Officier du Pays de Stavlot.

Tout cela est pleinement justifié par les pieces que l'Intimé a produites, & principalement par l'extrait-baptistaire de ladite Anne-Marie de Duras, par son contrat de mariage du 20. Avril 1680. avec Gilles Ferdinand Baron de Rahiere, au moyen de quoi il n'est par permis de douter de l'existence actuelle de la Maison de Rost, descendante de Marie de Merode, ni de la filiation d'Anne-Marie de Duras de Rost, fille & heritiere de Guillaume, qui a succedé à Jean Verner de Sales.

Ce n'est pas à l'Apellante à demander pourquoi les Barons de Rost actuellement subsistans ne prétendent rien dans la Terre de Preische; on ne lui est pas responsable des arrangemens pris dans cette Maison, pour en faire passer les droits à Anne-Marie de Duras de Rost, ainsi que le reconnoissent précisément les deux Barons de Rost, sçavoir, le Doyen de la Cathedrale de Liege, & le Chef de la Noblesse de l'Etat & Pays de Liege, qui seroient les seuls qui pourroient lui contester quelque chose, & qui avoüent néanmoins les droits dont l'Apellante ne peut se prévaloir, puisqu'il n'est jamais permis d'exciper de ceux des tiers.

C'est par la même raison qu'elle peut encore moins critiquer la disposition faite par Anne-Marie Doyembourg de Duras de Rost, de la Terre de Preische en faveur de la Maison de Rahiere; elle vit, & elle ne la conteste pas, l'abandonnement qu'elle a fait, subsiste & s'execute à son gré, personne ne peut par conséquent y trouver à redire.

Il n'en faut pas davantage pour l'établissement parfait de la seconde proposition de l'Intimé, puisqu'il a démontré, comme il s'y étoit engagé, que la Terre de Preische est passée de Jean Verner de Sales à Guillaume de Duras, Baron de Rost, pere d'Anne-Marie de Duras de Rost, épouse de Gilles Ferdinand Baron de Rahiere; qu'ainsi la proprieté lui est justement acquise, par la disposition que ladite Dame de Rahiere en a faite au profit de sa Maison, & en vertu de laquelle il l'a recueilly par le partage des biens en dépendans fait entre ses freres & sœurs.

Il

Il ne reste donc plus à l'Intimé qu'à établir dans la troisiéme, que lui & ses Auteurs ayant joui de cette Terre à titre de proprieté de tems plus que suffisant à prescrire, elle doit lui être incontestablement assurée envers & contre tous.

TROISIE'ME PROPOSITION.

De toutes les fins de non-recevoir contre les actions qui se portent en Jugement, il n'y en a point de plus forte que celle qui résulte de la prescription; l'on sçait quelle est son authorité, elle est en droit superieure à tous les autres titres, puisqu'elle en fait la consommation; elle est au Palais le principe le plus certain des Jugemens, parce qu'elle résulte du fait, & elle est dans la politique le moyen le plus prompt, & le plus efficace pour maintenir l'ordre & la paix dans la societé civile, qui seroit troublée journellement par des procez infinis si l'on n'y avoit pourvû par la certitude de la prescription: *Publicè interest*, dit le Jurisconsulte, *possessorum securitati temporum authoritate consulere ne in incerto remaneant rerum dominia & litibus infinitis civi non concordia turbetur*.

L'Apellante convient de tous ces principes, & soutient, qu'elle n'en a rien à craindre, parce qu'il faut pour prescrire avoir possédé proprietairement, & *pro suo*, que la Maison de Rahiere n'a pas cet avantage, parce qu'elle tire tout son droit du dégagement que Gilles-Ferdinand de Rahiere a fait en 1685. d'un nommé Mathelin, successeur de Horman, premier engagiste de Philippe de Sales, d'où elle conclut que n'ayant pû acquerir que les droits de cet engagiste, il n'a jamais pû prescrire la proprieté, suivant la disposition de l'art. 4. du tit. 5. de la Coutume de Luxembourg, aux termes duquel ce qui est une fois gagiere est toûjours gagiere, & perpetuellement sujet à rachat.

Le faux du raisonnement qu'elle se forme, & de la conséquence qu'elle en tire est démontré par tout ce qui a éte avancé, & pleinement justifié dans l'exposition des deux premieres propositions de l'Intimé.

Quand Gilles-Ferdinand, Baron de Rahiere a repris la Terre de Preische des heritiers de Horman; ce n'a pas été comme un simple engagiste, mais au contraire, comme proprietaire dégagiste (si le terme peut passer) au droit d'Anne-Marie de Doyembourg de Duras son épouse, fille de Guillaume de Duras de Rost, heritier de cette même Terre dans la succession de Jean Verner de Sales.

S'il a pris la cession des droits des engagistes, ce n'étoit que pour recouvrer le prix de l'engagement sur ceux de la Maison de Rost; si la Terre de Preische leur fût retournée à titre successif après le decez d'Anne-Marie de Rost son épouse, ce qui seroit arrivé n'ayant point d'enfans, si elle n'en avoit pas disposée autrement par la regle du Droit Coutumier qui prescrit le revêtement des lignes.

Au fond le dégagement a été fait comme d'une proprieté acquise à Anne-Marie de Duras, Baronne de Rost, tout ce qui a suivi le détermine nettement, on a vû qu'elle en avoit disposée de son chef en faveur de la Maison de Rahiere par son testament mutuel, qu'elle en avoit fait foi & hommage, & donné son dénombrement, comme en étant seule & vraye Proprietaire en 1700. & enfin qu'elle l'a pleinement abandonnée à la Maison de Rahiere par la transaction, dont l'Apellante a pris soin elle-même de produire la copie; la possession que l'Intimé a de cette Terre n'est par conséquent pas aux droits de Horman, qui en étoit originairement engagiste, ni de ses Successeurs, mais aux droits de la véritable Proprietaire Anne-Marie de Doyembourg de Duras de Rost, au nom de laquelle la joüissance a été consolidée à la proprieté par le dégagement de 1685.

Tout cela est constamment vrai, puisqu'il est prouvé que la Terre de Preische apartenoit à la Maison de Sales, au moins dez l'année 1624. qu'elle est passée à Guillaume Doyembourg de Duras de Rost, fils de Marie de Merode, par le decez de Jean Verner, & enfin qu'Anne-Marie Doyembourg de Duras, de Rost étoit fille, & par conséquent heritiere de ce Guillaume de Rost, qui a pris la qualité de Sei-

D

gneur de Preiſche immédiatement après la mort du dernier des Barons de Sales.

Cette idée dont la verité eſt pleinement démontrée ſuffit pour établir la troiſiéme propoſition de l'Intimé ſur l'effet de la preſcription qui doit lui avoir acquis inconteſtablement la Terre de Preiſche envers & contre tous.

Que l'Apellante perſiſte à ſoutenir que ſon action eſt en déſiſtement, ou que deprévenuë de ſes premieres erreurs, elle ſe contente de l'expoſer comme une demande en partage tout eſt égal : s'il y avoit lieu à une demande en partage, elle ſeroit preſcrite après le laps de trente années

Tous les principes le déterminent conformément à la diſpoſition de la Loi troiſiéme, *C. de preſcriptionibus 30. vel 40. annorum* : il n'y a qu'à conſulter *Maître Denis Lebrun* dans ſon traité des Succeſſions, *livre 4. chapitre 1. nom.* 84. & comme dans la Coutume de Luxembourg, les cas qu'elle n'a point prévû doivent ſe décider par la diſpoſition du Droit Ecrit, qu'elle apelle le Droit Commun ; l'Apellante ſeroit non-recevable dans ſa demande en partage, quelques droits qu'elle pût avoir au fond, & il eſt juſtifié qu'elle n'en a aucun

Si elle veut qu'on regarde ſon action comme une demande en déſiſtement elle y eſt également non-recevable, en ſupoſant qu'elle eût juſtifié parfaitement ſon droit de proprieté, parce que ſuivant l'art. 1. du tit. 15. *en preſcription de biens immeubles, ſoit feodaux, ou autres, il ſuffit de la poſſeſſion de 40. ans.*

Anne-Marie Doyembourg de Duras de Roſt, dont l'Intimé a les droits, eſt entrée dans la pleine poſſeſſion de la Terre de Preiſche par le dégagement qui en a été fait en 1685. elle en a fait les foi & hommage, & donné le dénombrement en cette qualité ; elle a donc joüi proprietairement juſqu'à l'effet de l'abandonnement qu'elle en a fait au profit de la Maiſon de l'Intimé, qui a continué la poſſeſſion qu'elle en avoit juſqu'en 1728. ſans aucune interruption ; ainſi 43. années entieres ſe ſont paſſées depuis la poſſeſſion réelle d'Anne-Marie de Duras de Roſt juſqu'à la demande intentée ſous le nom de l'Apellante : il n'en faudroit pas davantage pour l'éloigner par la fin de non-recevoir réſultante de la preſcription.

Mais cette fin de non-recevoir tire ſa ſource de bien plus loin ; l'Intimé a établi au Procez que Conrard de Zeutern & Marguerite de Merode ſon épouſe, avoit joüi de la totalité de la Terre de Preiſche, que leur poſſeſſion avoit été continuée après leur mort par les Barons de Sales, au moins juſqu'à l'Arrêt rendu au Grand-Conſeil de Malines en 1645. que ce même Arrêt n'avoit diſtrait qu'un huitiéme au profit d'Evrard de Duras de Roſt, à cauſe de Marie de Merode ſon épouſe, & un autre huitiéme en faveur du Curateur établi aux biens délaiſſés par Anne de Merode, Dame de Grosbek dont l'Apellante prétend deſcendre, & qu'enfin après l'extinction des Barons de Sales, Guillaume Doyembourg de Duras de Roſt avoit été l'heritier de tous les biens provenans des Merode, par raport à la proximité de ſon degré dans la ligne.

Il eſt donc clair par là que les trois quarts de Preiſche ſont inconteſtablement acquis à l'Intimé du chef de Guillaume de Roſt, & une moitié dans l'autre quart adjugée par l'Arreſt de 1645. à la même Maiſon de Roſt, que la poſſeſion des trois quarts remonte juſqu'au commencement du dernier ſiécle, puis qu'elle s'eſt continuée depuis Marguerite de Merode épouſe de Conrard de Zeutern dans les Barons de Sales, depuis les Barons de Sales dans la maiſon de Roſt juſqu'a Anne Marie Doyembourg de Duras de Roſt, que l'Intimé repreſente en vertu de la diſpoſition qu'elle en a faite.

Voilà par conſequent plus d'un ſiécle de poſſeſſion pour les trois quarts, on ne peut conteſter à l'Intimé comme repreſentant Anne-Marie Doyembourg de Duras de Roſt, la poſſeſſion & la proprieté de la moitié de l'autre quart au moins à compter depuis l'Arreſt de Malines de 1645. ce qui fait encore quatre-vingt-ſept années de poſſeſſion.

Il ne reſte donc plus que la moitié du quart adjugée par le même Arreſt au Curateur établi aux Biens délaiſſés par Anne de Merode, & il eſt également conſtant que les Barons de Sales en ont continué la jouiſſance par eux ou leurs engagiſtes depuis l'Arreſt de 1645. comme auparavant, puis qu'on a toûjours porté le défi à l'Apellante de prouver qu'aucun autre ait rien poſſedé dans Preiſche.

Il n'eſt pas douteux qu'on ne puiſſe preſcrire contre un Arreſt comme contre tout autre titre, ainſi les Barons de Sales ayant continué leur poſſeſſion par leur engagiſte juſqu'en 1658. que leur Maiſon s'eſt éteinte, ce ſont 13. années à joindre à celles pendant leſquelles les droits de Guillaume Doyembourg de Duras de Roſt, ont duré, parce qu'il eſt encore de principe que la poſſeſſion de l'héritier ſe joint avec celle de ſon auteur pour former la preſcription : & par conſequent en accumulant les poſſeſſions de la Maiſon de Sales avec celles de la Maiſon de Roſt, il y a eu depuis l'Arreſt de Malines juſqu'au dégagement de 1685. quarante ans complets depuis ce dégagement juſqu'a la demande de l'Intimé quarante ſept ans.

C'eſt donc avec bien de la juſtice que l'Intimé en a été renvoyé, puiſqu'elle y eſt également non-recevable & mal fondée : non-recevable par le laps de tems ſans aucune poſſeſſion ny de ſa part, ny de ſes prétendus auteurs, mal fondée puiſqu'on a fait voir qu'elle n'établiſſoit pas ſa filiation, qu'en ſupoſant qu'elle l'établit elle ſeroit ſans titre & ſans droit, puis que les enfans d'Anne de Merode dont elle tire tout celui dont elle ſe prévaut, avoient abandonnez ſa ſucceſſion, les droits n'en ayant été ſoûtenus que par un Curateur & enfin parce que la Terre de Preiſche qui avoit toûjours apartenuë au Baron de Sales étoit pleinement dévoluë à Guillaume Doyembourg de Duras de Roſt comme au plus proche héritier de la ligne dont elle provenoit lors de l'ouverture de la ſucceſſion de Jean Verner de Sales. Au moyen dequoy l'Intimé perſiſte en toute confiance au Bien jugé de la Sentence.

Monſieur de FLAVIGNY DE VIGNY, *Raporteur.*

Me. VANIER, Avocat.

Me. ROBERT le jeune, Procureur.

9

14,575

Raho.

Raho

V. Tirrao.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

14,576

Raiano.

Raiano [illegible]

Gislo [illegible]

Bonifacio, [illegible] Anselmo, [illegible]

Sanso [illegible]

[illegible] Santonicorum [illegible]

N.. qui [illegible]

[illegible] Sanso militans [illegible] 1000

Rainaldo [illegible]

Sanso, [illegible]

l'an 1027 [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
Bernard [illegible], —

Bernard qui [illegible] fils

Santo [illegible]

Tresmond, Bernard [illegible]
amis de l'abaye [illegible]
qui le pape Alexandre [illegible]
[illegible] vers l'an 1062

Richard Gentili [illegible]
de S. Santony, [illegible]
[illegible]
Santonis [illegible] le pape Alexandre
[illegible] excommunié

Bernard Gentili [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] de l'abaye
[illegible] le pape Alexandre
[illegible] l'abbé [illegible]
excommunié.

+

Roger fils dud. Richard [illegible]
[illegible]
[illegible] Alexandre
[illegible] excommunié

Gentili et Richard [illegible]
d. abaye [illegible]
pape [illegible]
[illegible] excommunié

14.577

Raigecourt.

1

1723. Spincourt ; les Sgries de Spincourt, d'Eston, de Gouraincourt, de St Souplet, de Houdelocourt et de S. Pierrevillier situées en Lorraine furent unies et erigées en Mqt sous la denomination de Spincourt par lett. du Duc Leopold du 12 Avril 1723 et données par ce Duc à Pierre-Louis Joseph C. Desarmoises, damoiseau de Commerci, en échange de la part qu'il possedoit dans Commerci. ce Seigneur avoit pour ayeul Colard Desarmoises Chev. Sgr Fléville, pere de Robert Desarmoises, Mareschal de Barrois, et ayeul de Simon qui eut pour fils ‡‡ Richard Desarmoises mort en 1482 ayant épousé Agnès Dame de Jaulny. leur fils Simonin Desarmoises Sgr de Jaulny eut de Jeanne d'Ezcourt, Claude Sgr de Jaulny qui d'Apolline Vock de Lubingen, fut pere de Nicolas Desarmoises allié à Magdelaine de Roucel d'Aubigny, de laquelle il eut Jean Desarmoises, damoiseau de Commerci du chef de sa femme Dorothée d'Ivre de Tessieres. elle fut mere de Louis damoiseau de Commercy Souverain de Fougerolles, Grand Senéchal de Lorraine mort en 1697. ayant épousé Marie-Barbe, fille unique de Jean-Jacques d'Haraucourt Sgr de S. Baslemont et de Sandaucourt Colonel dans les Armées Lorraines et de Barbe-Alberte d'Ernecourt. leur fils cadet Pierre-Louis-Joseph C. des Desarmoises eut le Mqt de Spincourt en échange de sa part dans la Sgrie de Commerci. de son mariage avec Angélique-Charlotte de Rommecourt. il a laissé pour fille unique Antoinette Louise Desarmoises Mqse de Spincourt veuve de Pierre-Louis C. Desarmoises Sgr de Boinville dont elle a eu un fils et une fille tous deux morts sans posterité. elle a disposé de son Mqt de Spincourt en faveur de son cousin germain Louis-Antoine Mqs de Haraucourt Mal des Camps et Armées du Roi. elle a pour cousin germain paternel, Antoine-Bernard Mqs Desarmoises d'Aunoy frere de Barbe Desarmoises Chanoinesse de Remiremont et de Constance-Françoise mariée à N.... le Preudhomme C. de Vitrimont

‡‡ Colard qui a continué la branche ainée, voyé le Mqt d'Aunoy, et

La maison de Raigecourt qui possède à present le Marquisat de Spincourt est originaire de Metz et des plus ~~nobles de cette ville~~ anciennes et des plus nobles de cette ville, qui partageoit avec celle de Gournay le gouvernement civil et militaire sous le titre de Maitre-Echevin; depuis longtems elle s'est attachée aux Ducs de Lorraine qui l'ont honorée de leur confiance et des plus importantes charges de l'état.

Jean de Raigecourt etoit Maitre-Echevin de Metz en 1243 il eut pour fils Jean de Raigecourt Maitre-Echevin en 1261 pere de ~~Bernard~~ Jacques et ayeul de Geoffroy qui fut un des dix chevaliers ~~messins~~ qui porterent le dais à l'entrée de l'Empereur Charles IV dans la ville de Metz. son fils Nicolas de Raigecourt, Amant, puis Maitre-Echevin de Metz en 1379 epousa Jeannette le Gronaix, et fut pere de Nicolas II. Maitre-Echevin en 1425 fut deputé de la ville de Metz en 1432 au concile de Basle vers l'Empereur Sigismond pour en obtenir la confirmation des Privileges de Metz il laissa de sa femme Isabelle d'Esche de Bazoncourt morte en 1432 Philippe II de Raigecourt Sgr d'Ancerville, Maitre Echevin de Metz en 1475 puis chambellan de René II. Duc de Lorraine, il fit en 1484 le voyage de Jerusalem ou il fut reçu chev. de l'ordre du S. Sepulchre et testa en 1490. sa 2.de femme Catherine de Ville-sur-Illon le rendit pere entre autres enfans de Nicolas III de Raigecourt, Sgr d'Ancerville, Maitre-Echevin en 1530, marié à Comtesse d'Esche des Etangs. leur fils ainé Antoine de Raigecourt, Sgr d'Ancerville et des Etangs epousa Philiberte de Raffenhoven, fille de Nicolas Sgr de Thelot, et de Marguerite de Mailly ~~[illegible]~~ de Naux. il en eut entre autres enfans Philippe et Jacques, de celui-ci est sortie la branche de Raigecourt Marli ~~actuellement eteinte~~

Philippe III de Raigecourt, Sgr d'[illegible]ville, Buzy, [illegible]ecourt &c. Senechal hereditaire de l'Evesché de Metz, con.er et chambellan du Duc Antoine en 1553 epousa Philippe de Gournay, fille de Jacques, Sgr de Genicourt et d'Anne du Chatelet. elle fut mere Bernard qui a continué la lignée et d'Antoine, Auteur de la Branche des Sgrs des Etangs qui est eteinte.

Bernard de Raigecourt, Sgr d'Ancerville &c Senechal de l'Evesché de Metz, Con.er d'Etat, Grand Maitre de l'Artillerie de Lorraine Gouverneur de Stenay mort à Sitrek en 1636 avoit epousé Marie-Barbe de Savaucourt de Magnieres, Chanoinesse de Remiremont morte en 1679 dont leur fils ainé François-Henri de Raigecourt dit le Baron de Bremoncourt Sgr d'Ancerville &c Senechal de l'Evesché de Metz fut créé le 5 Mai 1669 Grand veneur de Lorraine et Barrois, et avoit epousé en 1648 Beatrix de Beaufremont fille de Claude, Sgr de Listenois et de Marguerite de Coligny de cette alliance sortit entre autres Charles, C. de Raigecourt Senechal de Metz, grand veneur de Lorraine Con.er d'Etat du Duc Leopold, Bailli de S. Mihiel, Marechal de Lorraine et Barrois decedé en 1733. ayant eté marié en 1677 à Catherine-Gertrude des Armoises, Dame de Gibomey, fille de Louis, Sgr de Jaulny. de ce mariage il a eu entre autres enfans

I. Jean Claude, C. de Raigecourt, né en 1690 capit. de Cuirassiers au service de l'Empereur

II. Louis-Antoine Mqs de Raigecourt Sgr de Bayonville Buzy Mqs de Spincourt par la donation de sa cousine, Mal des camps et Armées de France mort en Fev. 1754 il avoit epousé Marie-Elizabeth de Gournay fille et heritiere de Regnault C. de Gournay, Sgr Sgr de Friauville, Moustier, Jarny Remonville &c. et de Marie Elizabeth de Bergh-Grimbergh. de ce mariage fait à charge que le fils ainé qui en sortiroit prendroit le nom et les armes de Gournay sont sortis

1.° N.... C. de Raigecourt de Gournay chanoine de Liege, puis chambellan et Ayde de camps du Duc Charles de Lorraine, marié en 1746 à N. Charlotte de Lenoncourt fille de Charles Louis, Mqs de Blainville, C. du S. Empire et de Therese Angelique de Ligniville. dont N.... né en Mars 1754. et N.... fille, née en juil. 1748. 2.° N. C. de Raigecourt chanoine de Liege puis marié en 1751. à N... de Castelignon, fille de N.... Colonel en Espagne et de N.... Baronne de Zahne de Thionville, 3.° N.... chanoinesse de Remiremont, alliée en juin 1752 à Charles Emmanuel Xavier Mqs de S. Mauris. 4.° et 5.° deux autres filles chanoinesses de Remiremont

III. Leopold, C. de Raigecourt né en 1702 capit. de Caval. en France puis chambellan de l'Empereur regnant.

IV. Etienne de Raigecourt dit le C. de Fontaine, capit. au Regim. des gardes Lorraines pour le service de France

allié le 22 Decr 1727. à jeanne-Philiberte de
~~Raigecourt~~ Rosieres, chanoinesse de Poussay fille de
jean-Simon, Mqs de Sorans, Baron de Fondrement Sgr de
Rosieres et de Frasille en Franche-Comté et de jeanne-Baptiste
de Henin-Liétard de S. Phal. de ce mariage il a, jean-François
Paul C. de Raigecourt né le 8 Sept. 1729 Capit. de Dragons
au Regiment de Listenois; et N.... de Raigecourt née le 7 Sept.
1728 mariée le 25 Avril 1752 à joseph C. de Reiffenberg,
Sgr d'Iche et de Mussey.

V. Philbert de Raigecourt chanoine de S. Diés puis de
Liege, aumonier du Roi

VI. Charles-jerome, ~~Capit. de caval. au~~ Capit. de caval. au
Regim. de Labran, puis Guidon de Gendarmerie, Sgr de
Tremblecourt & de Menou du chef de sa femme N..
de Montrichier.

VII. Catherine-Louise de Raigecourt mariée à N.... Baron de Ritter
Capit. dans les troupes de S.A.R., Sgr engagiste du domaine
de la chaussée.

VIII. Françoise-Gabrielle, chanoinesse de Remiremont dite
Madle de Giboney.

IX. N.... fille d'honneur de S.A.R. la Duchesse de Lorraine
mariée dit à N.... dit le Mqs de Chastenay, Sgr de
Bricon.

~~Antoine de Raigecourt, Sgr des Etangs Rayonville
et Ancerville, Gentilh. de la Ch. du Duc Charles III, 2d
fils de Philippe de Raigecourt et de Philippe de Gournay
epousa Renée-Elizabeth de Florainville Sgr dud. ...
chanoinesse de Ste Marie à Metz, elle fut mere de
Henri-François de Raigecourt, Sgr des Etangs Ancerville &c.
marié à Marguerite d'Aumale dont il eut Henri-François
de Raigecourt IIe du nom Sgr des Etangs qui epousa ... au
... epousa en 1661 Anne-Claude de Lambertye
de Voilecourt ...~~

1724 Verneville

14,578.

Raigecourt.

Raigecourt

V. Ragecourt

14,579

Raillane.

de Raillane

2

Raillane [illegible]
arigne

[illegible]

[illegible]

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

memoires que iay tirés des anciens liures de raison et vieilles pancartes de la maison. 4/13

Anno 1436 et die decima aprilis nobilis delphina de venasca relicta nobilis ludouici calui, tutrix et tutorio nomine nobilis andreæ calui filij sui cum consensu et in presentia nobilis Jacobi philipi calui equitis hospitalarij sti Joannis hierosolimitani cognati sui fecit transactionem et accordium cum nobili carolo de venasca fratre suo, penes mgrum Joannem Alexi notarium de paternis.
dans le mesme liure iay trouue que demoiselle anne dassoard femme de noble andre calui estoit fille de noble Jean dassoard conseigneur de mazan.

a vn autre liure Jay trouue que; anno 1534 et 12 octobris fuit electus pontifex maximus, Cardinalis farnesius neapolitanus et nuncupatus fuit paulus IIItus qui erat in tertio gradu consanguinitatis cum nobili Ludouica de bachys, matre nobilis Isabellæ de reillana.
a vn autre liure de recognoisances iay trouue que n. bertrand de reillana fils de raymond conseigneur du dit lieu auoit vn frere apelle philipe cheualier de st Jean de hierusalem qui feust grand prieur de st gilles enuiron lan 1350.
a vn autre liure, lan 1547 le 21 7bre de cado noble

Jeroma forbine ma mera fille de feu noble
Jean de forbin Sr. de laberben et noble
Jeanne de Lauraua neapolitaine et feust
enterree a leglise Sct. pierre dessoubs lautel
Sct. Jehan.

Laine de mes enfans sapelle charles Joseph
le 2e. andre francois le 3me. Jean baptiste
le 4 alexandre et une fille apellee
anna clere.

4 51

5

Bertrand de veillane

guilleaume de Reilhane montoline de montolieu 1302	Anglesi de veillane fils de Bertrand de veillane testa 1340	Raymond de veillane	
aycardette de veillanes heritiere apres la mort de ses 4. freres elle Epousa guilleaume de veillane fils danglesi de veillane	guillaume de veillane Epousa Aycardete de veillane sa parente fille de guillaume de veillane & de montoline de montolieu	Bertrand de veillane Epousa laure dalemany	Caliy ayeul du bailly de manosque
	Anglese de veillane Epousa Bertrand de veillane 2.^e du nom fils de Bertrand I.^er son parent	Bertrand de veillane 2.^e du nom Epousa Anglese de veillane fille de guillaume & petite fille ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ d'Anglesi	X. Caliy pere du bailly de manosque
		guillaumes Catherine de Sagan	Louis Caliy Dolphine de cronesque 1478. — frere de pere philipe Caliy bailly de manosque 1478
		Pierre de veillane Alix de Lario	andre Caliy anne dasteaud 1486
		Pons de veillane louise de Calchi	Nazaire Caliy Jerome des forbins
	Jeanne de Reillane ep. Bartelemi de villeneuve par cela ... de Clemensane	Isabeau de veillane Epousa françois Caliy	françois Caliy Isabeau de veillane

Antoine de veillane Epousa honorade de Castellane

marcantoine de veillane Epousa I.^o Jeane de Leuequa de boulier 2.^o Isabeau de grasse	Jean de veillane anne de vincaguerre
françois de veillane alix de flotte	gaspar Gordelle de pioule
4. Enfans dune fille	c Gartie

Reillane est une petite ville en Provence de la viguerie de forcalquier & du diocese d'Apt ditte en latin Reillana qui a donné le nom a la maison de Reillane pour en avoir esté seig.rs de toute ancienneté. cette famille est une des plus nobles et anciennes de la province puisque des 1140. depuis environ l'an 1140 on ceux de cette famille estoient qualifiés de reillane seigneurs de reillane sans qu'on aye iamais trouvé qu'ils ayent porté d'autre nom ce qui est une preuve de grande noblesse et de celle qu'on apelle particulierement de nom et d'armes comme celles d'agoult, de simianes, de ponteves, de glandeves, de lincel, d'oraison et autres qui estoient seigneurs des places dont ils portoient le nom et les armes. Ils n'estoient pas seulement seigneurs de cette terre ils en ont possedé encore d'autres dans cette province en tout ou en partie comme celles de viens, de gorgas, de ste croix, des bourges, de montiustin, de vaumeil, de clemensane, de lambruisse et d'aubenas etc. Ils ont donné depuis grand nombre de chevaliers a l'ordre de st Jean de Hierusalem entre lesquels environ l'an 1246 se trouve un gilles de reillane grand prieur de st gilles qui approuva les privileges que le comte de forcalquier guillaume dernier du nom avoit accordés aux habitans de manosque ainsi qu'a remarqué le p. colombi dans l'histoire de cette ville fol. 24 lib. 1. num. 12. on trouve encor environ l'an 1347

[illegible] guillaume [illegible] qui [illegible] commandeur et lieutenant general de la mer soubs deodat de gozon grand maistre des chevaliers de Rhodes — ainsi quon voit dans lhistoire de malthe de naberat liv 3 chap 4. fol. 68.

Long temps auparavant lhistorien de provence nostradamus page 136 a remarqué ceux de cette famille tenir rang parmy les premiers gentilhomme et barons de la province entre lesquels il fait mention dun hugues de reillane parmy les barons et anciens gentilshommes de la province qui suivirent le parti de [illegible] raymond de provence dans la guerre quil eut contre la princesse estiennette des baux lan 1150.

A cest hugues de reillane succederent Boniface de reillane hugues de reillane et ses freres, girand de reillane guillaume de reillane et ses enfans qui tous conseigneurs de reillane lan 1202 ainsi quil resulte par une transaction passee au mois de novembre entre eux et guillaume sixieme comte souverain de forcalquier, laquelle se trouve dans les archifs royaux daix dont le p. colomby fait mention en la vie de guillaume le ieune num. 40 fol. 75 et bouche liv. 9. sect. 2. fol 134. au 2 tome en la vie dildefons 2 comte de provence.

A ceux la ont succede autre boniface de reillane dit

dit le vieux, autre guillaume de reillane, berenger de reillane et Raybaud de reillane sous lequel tant en leur nom que des autres conseigneurs de reillane passerent un acte de compromis le 8.me may 1255 avec les nobles et autres habitans de reillane touchant les differents quils avoient entre eux pour raison de leur iurisdiction et prindrent pour leur arbitre Beatrix lors comtesse de provence femme de charles danjou.

Apres ceux la on trouve guillaume de reillane Raymond de reillane et Anglesi de reillane tous trois [illegible] de reillane environ lan 1300 sans quon aye peu descouvrir en quel degré [illegible] guillaume de reillane [illegible] estant mort ab intestat laissa de montoline de montolieu sa femme trois enfans masles et deux filles — scavoir bertrand, raybaud, guillaume et francois de reillane nicolaue et ricardese, les trois freres et la soeur nicolaue, moururent sans enfans en sorte que leur soeur ricardese succeda a tous les biens de son pere et feust mariee comme nous dirons avec guillaume de reillane son parent fils du sr dit Anglesi —

Cest Anglesi ayant laissé ledit guillaume son
fils son heritier par son testament de l'an 1340.
et ledit guillaume de reillane ne laissant d'aicardese
sa femme qu'une seule fille nommée anglese Celle cy
succeda aux biens tant d'anglesi son ayeul paternel
que de guillaume son ayeul maternel, et feust
mariée avec Bertrand de reillane petit fils de
Raymond dont nous allons parler

Raymond de reillane cy dessus nommé conseigneur
de raillane est le seul entre les seigneurs sus dits de
reillane qui continua la posterité et laissant deux enfans
[illegible] nommé Bertrand [illegible] luy succeda et philipe de
Reillane [illegible] chevalier de Rhodes et [illegible] grand prieur de St gilles
environ l'an 1330 —

Bertrand de reillane fils dudit raymond conseigneur
de raillane espousa laure aleman fille de noble
Jordan aleman conseigneur de reillane comme il
conste par la recognoissance de sa dot du 27 8bre 1317 —
et eut de ce mariage Bertrand de reillane second
du nom

Bertrand de reillane second conseigneur de raillane —
espousa anglese de reillane sa parente fille de
noble guillaume de reillane et d'aicardese de reillane
comme il a esté dit cy dessus ayans uni par cette
alliance de la mesme famille les biens et terres qui avoit

auparavant separez de ce mariage est issu
guillaume de reillane

guillaume de reillane conseigneur de reillane —
de montjustin de ste croix et du bourguet
rendit homage au comte de provence pour la
portion qu'il avoit de reillane l'an 1404 le 24 avril
l'ayant desja rendu pour ses autres terres l'an 1399.
et le 10. 8bre il feust marié avec catherine de
pagan de noble famille de la ville d'aix fille de
noble bernardin pagan et eut de ce mariage entre
autres enfans pierre de reillane qui suit auquel par
son testament de l'an 1417 et du 9me Janvier il
laissa les jurisdictions et terres qu'il avoit.

pierre de raillane seigneur des mesmes terres —
feust marié avec Alix de Cario fille de noble
martin de cario de la ville de pernes au comté
venaissin et niece de mre paul de cario evesque
de glandeves comme il conste par l'acte dudit —
mariage du 4 Janvier 1439. de ce mariage sont
issus pons de raillane qui suit et louis de raillane
qui feust marié avec charlotte boisse dame de
clemensane et de vaumeil de laquelle il n'eust
qu'un fils apellé Jean lequel mourant sans enfans
laissa tous ses biens à son oncle pons.

Pons de reillane consiegneur de reillane, du bourger de la ste croix et de monjustin, ayant herité de Jean de reillane son neveu feust encor consiegneur de clemensane —
Il espousa Louise de Bachis fille de Tadee de bachis seigneur de ste estève barras, tornafort et Thoard et d'honorade de monge il fit son testament le 22 fevrier 1529 et laissa quatre filles scavoir Jeanne de reillane qui feust mariée a Barthelemy de villeneufue et eust la terre de clemensane, Isabeau de reillane qui suit, marguerite qui espousa honoré de vintimille st de montpesat, et honorade qui feust mariee avec bernard de martin de la ville daix et qui eust la portion que son pere avoit a monjustin pour sa dot et droits.

Nota que la dame de clemensane estoit fille de Jean et non pas de Pons, lequel Jean avoit deux filles.

Isabeau de reillane dame en partie de reillane de ste croix et du bourger espousa du vivant de son pere le dernier 8bre 1528 noble françois calvi de noble famille fils de nazaire calvi et de Jerome de fourbin et par ce mariage pons de reillane donna et substitua tous ses biens a l'aisné des masles qui en naistroit a condition qu'il porteroit le nom et les armes de reillane ce qui est arrivé ainsi cette noble et ancienne famille de reillane est devolue en celle de calvi qui est aussi tres noble et tres ancienne originaire comme porte la tradition et quelques memoires domestiques de la ville de gennes où elle a tousiours tenu rang entre les premieres de cette republique et doù il y a environ 200. ans et plus que deux freres de cette maison vindrent habiter en ce pays l'un a la ville d'hieres dont la branche finit en la persone de guillaume calvi qui ne laissa qu'une fille nommee Jeanne qui feust mariée a hierosme de grasse seigneur de briançon et de gars, l'autre frere s'estoit estabIi a orange et depuis au comté venaisin de laquelle branche est descendu le susdit françois conseillier et intendant de la maison de mgr. le duc de guise mari d'Isabeau de reillane fils comme nous avons dit de nazaire calvi et de Jerome de fourbin — petit fils d'andre calvi qui avoit esté marié l'an 1460 avec anne raspaud des seigneurs de mazan cet andre estoit fils de Louis calvi et de delphine de venasque et neveu de Jaques philipe calvi — chevalier de l'ordre st Jean de hierusalem et baillit de manosque l'an 1450 ce que nous apprenons d'un acte de tutelaire fait apres la mort dudit louis par sa dite vefue l'an 1436, et par la confirmation des privileges de la ville de manosque du 17 juillet 1452. le reste de cette famille de reillane ne subsistant plus qu'en celle de calvi qui en a herité le nom les armes et les biens

Antoine de reillane consiegneur de reillane de ste croix et du bourger issu du susdit mariage — feust pourveu d'un office de conseillier au parlement de provence et receu le 4me 8bre 1581, il avoit espousé le 9me 7bre 1571, honorade de castelane fille de claude de

Il servit le roy avec tant de fidelité qu'il abandonna sa maison et sa famille au pillage et au incendie du temps de la ligue pour suivre le parti de Son prince

castellane S.r de Fornon et dAurans et danne de guigonis, il eust de ce mariage marcantoine de reillane qui suit, Jean de reillane qui a fait la branche des S.rs de reillane qui habitent a manosque, Catherine de reillane mariée a gaspard de ponteves S.r de bauduen, Claude mariée a Lambert de bosquet S.r de Sigonce, et blanche qui feust religieuse au monastere St barthelemy daix.

marc antoine de reillane conseigneur desdits terres a esté marié deux fois 1° avec Jeanne de levesque fille de Jean de levesque et de marguerite de boulier laquelle Jeanne de levesque dame de St estienne et vicomtesse en partie de reillane par son testament du 23.me 7bre 1614 laissa la troisieme partie de la vicomté de reillane a marcantoine de reillane son mary quoy quelle nen eust point eu denfans. Et en secondes nopces il espousa Isabeau de grasse fille de Claude Seigneur de St Cezary Thorenc la malle et autres places et d'Isabeau de Bachis par acte du 8.me feur 1631 et de ce mariage est issu francois de reillane qui suit, Jaques de reillane chevalier de malte receu dans son ordre lan 1652 ou il a fait tous ses services, Jeanne de reillane religieuse de lordre St Augustin et magdelaine de reillane religieuse de lordre St dominique au monastere St barthelemy daix.

francois de reillane vicomte ~~de reillane~~ la ville et

10

vicomté de reillane S.r du bourget et autres places il apres avoir suivi les armées estant jeune ~~a servi dans les armées~~ de m.r le prince de Condé quelques années avec estime et reputation ~~[illegible]~~ et sestant trouvé en des belles occasions dont il porte des marques glorieuses il sest marié le 28 avril 1658 avec Alix de flotte fille unique et heritiere de Louis de flotte seigneur de reillane de St Julien et de meaux ~~et de~~ claire de grasse il a ~~plusieurs~~ masles enfans de ce mariage scavoir charles-Joseph, andre-francois, Jean baptiste et Alexandre et une fille apellee claire-anne. il a esté eleu 1.er Consul d'aix et procureur du pays pour lannée 1673.

Branche des S.rs de reillane habitans a manosque

Jean de reillane S.r du bourget fils dantoine et dHonorade de castelane a fait cette branche ayant espousé anne de vincaguerre fille de Jaques de vincaguerre Commandant les galeres de france par acte du onzieme may 1619 dont il a eu Jaques qui est eclesiastique, gaspard qui suit, alexandre qui est mort lieutenant dans le regimant royal infanterie et claude religieuse au monastere St barthelemy daix

Il faut scavoir si gaspar de reillane est fils de ladite de vinkeguerre.

gaspard de reillane + a espousé hortense de piolle de la ville de manosque lan 1662 dont il a laissé un fils apellé charles et deux filles anne et angelique.

+ qui a servi longtemps sur la mer avec estime et a esté lieutenant d'une gallere

apres avoir servi plusieurs campagnes et acquis beaucoup de reputation

Les anciennes armes de la maison de Reillane sont d'azur a un fer de Charrue ~~[illegible]~~ (que le provençal appele Reille) d'argent mis en bande ainsi que je les ay veues representées dans un vieux livre de recognoissances de cette Maison faites depuis 200

14.530

Raimond.

ans La ville de Reillane qui porte les mesmes armes porte la veille en pal ce qui a sans doute obligé Nostradamus de dire en la page 126. de son histoire que les armes de Reillane estoient une vielle mise en pal, mais come j'ay deja dit les seign.rs de reillane l'ont portée anciennement & la portent encor presantement en bande ainsi qu'ils m'ont faict voir.

Les anciennes armes de Caluy estoient eschiqueté d'or & de gueules a trois faces unies d'or au chef de gueules a une aigle volant d'or. Lors que ces messieurs veulent faire un escu d'alliances ils mettent celles de Caluy en un cartier & celles de reillane sur le tout. | note que la famille de Caluo de genes porte eschiqueté d'argent et de sable | voi la liguria francesse. | le chlr Jaques de Reillane dans ses preuves de l'an 1653. il escartelait de Reillane et de Calui savoir d'azur au oiseau surmonté en chef de 3. etoilles |

Philipe de Reillane procureur d'alasacie sa mere dame en ptie d'aubilhas presta homage le 28 avril 1351.

Raimond - de Marcest

1

Raymond de Marcest

février 1734

— Le 25 janvier Emmanuel Pierre Claude Raymond Ec.r sieur de Marcest, Lieutenant au Regiment de Rosnyvinen dragons, fils de feu Pierre Raymond Ec.r sgr de Marcest, Lieutenant de Roy en la Province de Bourbonnois, et auparavant Lieutenant au Regim.t des gardes françoises, mort le 8 juillet 1727 a 67 ans ; et de Dame Elisabeth Rivet sa veuve mourut d'une maladie de poitrine a Paris agé de 21 ans 5 mois 29 jours. il avoit fait sa premiere campagne l'année derniere en Allemagne.

14,581

Raimond.

de Raimond — Montauban

Charles de Raymond Sr de St Amans [illegible] [illegible] 1674 [illegible] de [illegible]

Paul de Raymond Sr de St Amans le 20 Janvier 1668

Joseph François de Raymond 1674 Sr de St Amans [illegible] Montauban le 28 Janvier 1698.

Charles 1674.

Jean [illegible] 1674.

Jean Louis 1674.

Jean 1674.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

14,582

Raimond.

Sebastien Raymond
Dlle marie gigou — 8 en 1577

Dlle Jeanne Raymond
Comandeur Secr. du
Roy & greffier du
con. de Bordeaux
gnal. 00

Dlle magdne Ra
grault Daix

Jean Raymond
lieut gnal de
Marans

Dlle marie Raymond

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Raimond

[illegible]

Guillaume de Raimond [illegible] l'an 1296.

[illegible] l'an 1295.

Guillaume [illegible] l'an 1298.

[illegible]

[illegible] Raimond l'an 1296.

Raimond [illegible] capitoul de Tolose l'an 1212.

[illegible]

Guillaume [illegible] capitoul de Tolose l'an 1219.

Reimond.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Remond.

Blangaud.

[illegible] l'an 1334 [illegible] l'an 1343 [illegible] l'an 1346 [illegible] l'an 1345 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Raymond

[illegible]

[illegible]

[illegible] Capitoul [illegible] Raimond l'an 1296.

[illegible] Capitoul [illegible] Tolose l'an 1212.

[illegible]

[illegible] Capitoul [illegible] Tolose l'an 1219.

Reimond. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Remond. [illegible]

[illegible] l'an 1334, [illegible] l'an 1343, [illegible] l'an 1346, [illegible] l'an 1345 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Remont

[illegible]

Guyon Remond S.r d'Arminan [illegible] 1480, épousa Marguerite [illegible], dont [illegible]

[illegible]

Hugues Remond S.r d'Arminan qui épousa [illegible]

[illegible]

Jean Remond S.r d'Arminan qui épousa le 26 oct. 1560 [illegible]

[illegible]

Antoine Remond S.r d'Arminan qui épousa le 29 may 1588 [illegible]

[illegible]

Charles Remond S.r d'Arminan [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Nicolas Remond S.r [illegible]

[illegible]

Hugues, Charles, Guillaume, [illegible]

[illegible]

Jean Remond S.r [illegible] le 21 oct. 1557, [illegible]

Nicolas Remond S.r [illegible] le 17 [illegible]

Raymon

[illegible]

[illegible]

[illegible]

34

Contract de mariage de N. S. Nicolas Ray [illegible] le [illegible] mars 1521 [illegible]

[illegible]

Hugues enseigne au regiment de Navarre, [illegible] Capit.ne d'Infanterie [illegible] commandant au fort Louis [illegible] 1666, Antoine enseigne au regiment de Navarre, Samuel, [illegible].

D

Hugues [illegible] S.r de Radonay [illegible] de Gorenay epousa le [illegible] 1652 Marie [illegible] Cauthonniel fille de Charles S.r de [illegible] et Marie [illegible], fut Capit.ne de [illegible] au regiment de [illegible], de [illegible] Major au regiment de la Motte [illegible], [illegible] d'Italie, [illegible]

François S.r de Radonay qui epousa le 24 fev. 1666 Marie de [illegible] fille de [illegible] Baron de [illegible] et de Susanne d'Autrecourt, Hugues S.r de [illegible] Lieutenant au regiment de Dampierre, Charles S.r de Gorenay Volontaire

---

D

Hugues [illegible] S.r de Sorbey de [illegible] d'Amiens, [illegible] la Compagnie du Duc de [illegible] epousa le 7 nov. 1654 Nicolle de Villelongue fille de [illegible] S.r de [illegible] de Denis, dont [illegible] Jean S.r de Sorbey Lieutenant de [illegible] au regiment de Grammont, Charles S.r de la Mal[illegible] Cornette au regiment de l'Hospital Lieutenant de [illegible] Grammont [illegible] de [illegible] fils de Godefroy de [illegible] S.r d'Attichy [illegible]

Tristan S.r de [illegible] d'Amiens [illegible] qui epousa le 30 Juillet 1657 Anne [illegible]

Cauthonniel

[illegible] 1570, qui epousa Catherine de Allemaille, dont [illegible]

Charles S.r qui epousa le 29 may 1570 Nicolle d'Angestelles fille de Nicolas S.r de [illegible] et de [illegible] S.r d'Argillieres, fut [illegible] de la Compagnie du Duc de [illegible], Capit.ne d'une Compagnie franche [illegible] [illegible] alleman, Jean E [illegible]

Henry S.r Enseigne au Regiment de Villefranche, Capit.ne [illegible] au siege de [illegible], [illegible] le 27 aout 1621 Madelene de [illegible] fille de Nicolas S.r d'[illegible] et Nicolle de Villelongue, dont [illegible] Cornette au regiment de [illegible], Jean [illegible] alleman, François [illegible] [illegible] de Nordlingen, [illegible]

Charles [illegible] S.r d'Argillieres [illegible] [illegible] fev. 1663, fut Enseigne au regiment [illegible], Cornette [illegible] de l'Hospital Capit.ne [illegible] Grammont, [illegible] le 12 sept. 1663 Elizabeth Tobin fille de Jean [illegible], dont [illegible]

Jean, [illegible] Madelene.

E

Jean Enseigne au regiment de [illegible] epousa Marie de [illegible] fille de [illegible] de [illegible], dont [illegible]

Charles Capit.ne de [illegible] au regiment de [illegible] a Arras, qui [illegible] d'azur [illegible] d'argent [illegible] de [illegible]

Raymon [illegible]

Jacques S.r de Medière epousa [illegible] de Montlor fille de Louis [illegible] de [illegible], dont [illegible]

Louis qui [illegible] de Montlor [illegible] Comte de Montlor marquis de [illegible] Medière [illegible] epousa Marie de Maugiron fille de [illegible] Comte de Montleron [illegible] Maugiron, [illegible]

Marie [illegible] de Montlor [illegible] d'[illegible] femme de Philippe d'[illegible] Baron de [illegible] d'Ornano [illegible] Marguerite femme de Claude de [illegible] de François d'Ornano S.r de [illegible], [illegible] Jaqueline femme de [illegible] Comte du [illegible].

34

Contract de mariage de N[illegible] Nicolas Ray[illegible] [illegible] de Majorès [illegible] mars 1521 [illegible] Jeanne [illegible] [illegible] Guillaume [illegible] Raymond

---

Joubert
du Verneil
d'Affyac

Raymond
S^r de Cadoire

Dubernet
cons^r a bordeaux
d^e

Gabriel Raymond
Sieur de Tignolle
d^e

Raymond
S^r de Cadoire
d^e Joubert
dame de Bouchet

Raymond

Raymond

d^e Dubernet
gaston le second de
Montesquiou

Henry Raymond
cons^r a bordeaux S^r
de Marcane
d^e Dubernet

Raymond

d^e Suzanne Raymond
de Sevin
Joubert S^r
de Bouchet son cousin

d^e
Raymond

Raymond S^r
de Bellerive
Cousin

Raymond

Gabriel Joubert
S^r de Bouchet cons^r
a bord^x
d^e d'affiac

d^e anne Raymond
Jadis
S^r a Comes de
Riberac

BIBLIOTHEQUE ROYALE

5

Raimond

Raymond. 67

n ..... Raymond.
Ep.a

Magdelaine Raymond, mariée
et veuve de Gabriel Loyson, garde
du Roy, en la prevosté de l'hôtel.

n .... Loison.
fille.

n ...... Loyson mariée
1.° a n .... Cornu
2. a francois .... poullain.
S.r de Beaumont, con.er au
chastelet, mort en.

14,583

Raimond.

de Raimond Sg.r d'Soulper. 1

genealogie de la maison de Raymond dont sont les Seig.rs deoulx et autres. 2

Entre les familles nobles de Provence qui Comptent trois cens ans d'ancienneté nous mettons Celle des Seig.rs d'Eoulx du surnom de Raymond en latin Raymundi, et nous luy donnerions infailliblement une plus grande ancienneté si Celuy qui vint le premier en Provence auoit apporté les documents de sa famille, Lorsquil amena une compagnie de gens de guerre pour le service de la Reyne Jeanne de Naples mais il Creut que son espée et ses actions genereuses quil vendroit les feroient assez Cognoitre sans quil se Chargeat des tiltres de sa famille.

I.er degré

Jean de Raymond surnommé de Grol est celuy de Cette famille qui vint le premier habiter en Provence La tradition est quil vint d'Italie sans qu'on puisse dire precisement de quelle Contrée, nous scauons seulement quil estoit home de guerre et de Comandement puisque la Reyne Jeanne de Naples Comtesse de Provence qui luy donna la terre et seigneurie d'Eoulx Enonce dans les lettres patantes de Cette donation du 16. mars 1381. quelle luy faict ce don principalement en consideration des grands et agreables services et par les homes de sa Compagnie ayant pour estre constitués a son service contre les Enemis de sa majesté. Outre la seigneurie d'Eoulx il eut encore les terres de brigance et d'Estelle qui ont passé par le moyen des femmes dans la maison de demandols. Nous ne scauons point auec qui il fit alliance nous scauons seulement quil eut pour successeur de ses biens Albamond de Raymond son fils qui suit

Nostrad. faict mention page 484. de Jean Raymond S.r deolx en l'an 1385.

vendus par lui

ALBAMOND DE RAYMOND, fut Seig.r d'Eoulx et de partie d'Entrecasteaux apres la mort de Jean son Pere mais il Eschangea cette portion quil auoit a Entrecasteaux auec Resforciat de Castellane Seig.r de Foz pour une portion que le dit Seig.r de Foz auoit au lieu deoulx en 1425. dont il receut Inuestiture en la mesme année. Sa femme sappelloit Antoinete de S.t marcel de laquelle il eut Estienne de Raymond qui suit

Et est a pnsup.er qu'il fut depuis pourvu en sa dite portion en Entrecasteaux ayant acheté le 6. 7.bre 1407. tout ce que Jean de Ponteues S.r de Pomellieu auoit en Cette place soit en Jurisdiction, chau, four moulin et autres droits seigneuriaux pour le prix de 4000. florins

ESTIENNE DE RAYMOND S.r deoulx Espousa Jeane de Lascaris des Comtes de Vintimille dont il eut entre autres enfans Elzear de Raymond qui suit

ELZEAS DE RAYMOND S.r deoulx testa en 1550. et le 14. Juillet par lequel il Consta que Louise de Castellane estoit sa feme elle estoit fille de Charles de Castellane Seig.r de Salerne et de Marguerite de Glandeuez ayant eu de ce mariage Jean de Raymond S.r deoulx qui suit et Pierre de Raymond deoulx Chevalier de Malthe lequel fut en tres grande Consideration aupres du Roy

il est a Craindre qu'entre Albamond et Estienne il n'y ait un Jean de Raymond entre deux a cause de la distance des dattes parce que nous voyons en 1461. deux filles d'un Jean de Raymond

françois Ier. Comme il est aisé de juger par les emplois qu'il luy donna. Jusques là qu'il luy donna le Commandement de quatre galères pour son service, … au Maistre Chevalier d'Eoulx, fut si zelé que … en reconnoissance et pour luy temoigner l'estime qu'il … au grand Mre. de Rhodes de l'isle Adam … accorde … la grand Croix avec le titre de Bailly et le pourvoir d'une Commanderie de grace … il mourut dans Castillon … de Raymond … en datte du dernier fevrier 1526. par laquelle il luy donne … les … François Ier. avoit contre le roy d'angleterre … … page 771. … guerre.

Ier. il luy donna le Commandement de 2. galères par brevet donné à Fontainebleau le 16. Juin 1540. puis il luy donna commission d'en faire construire deux autres par autre brevet donné aussi à Fontainebleau le 5. Janvier 1544. dans lequel il luy donna aussi le Commandement aussi il Commanda cette petite escadre de 4. galères pour le service du roy … soubs le … de Raymond … la garde … des galères

JEAN DE RAYMOND S.r d'Eoulx

Jean de Raymond S.r d'Eoulx Espousa Catherine d'Allagonia de N. famille du Royaume de Naples, fille de Jean d'Allagonia S.r de Meyrargues et de Antoinette d'Agoult par acte du 18. Xbre. 1541. dont il eut

1. Scipion qui suit
2. Gaspard qui fit la branche des m.rs de Eoulx et de St. Honoré qui habitent à Tripoly
3. Isidore qui fut Chevalier de Malthe receu dans l'ordre en 1569.

SCIPION de Raymond

Scipion de Raymond Seig.r d'Eoulx Espousa Isabeau de Villeneuve fille de Gaspar de Villeneuve Seig.r de Vauclause et de Bargemon et d'Anne de Castellane, par acte du 6. Janvier 1567. dont il eut

1. Claude qui suit

il y a une Diane de Castellane femme de François de Raymond Cons.r Seig.r d'Eoulx fille d'Alexis S.r de Salernes

Claude de Raymond

Claude de Raymond Seig.r d'Eoulx Espousa Anne de Langier fille de Pierre de Langier S.r Cadet de Colobrières et de Catherine de Puget par acte du 30. avril 1589. dont il eut

1. Honoré qui suit
2. Isabeau femme de Jean de Demandolx Seig.r de Demandolx
3. femme du S.r de Seillans
4. Suzanne femme de Jacques de Verdillon S.r de Chanteraine

il comanda une Compagnie d'Infanterie … du 3. Janvier 1596. et fut marié avec

HONORÉ de Raymond

Honoré de Raymond Seig.r d'Eoulx Espousa Lucrece de Demandolx fille d'Elzear de Demandolx Seig.r de la Palud, de Meyreste, et de Clumanc et de Marquise de Villeneuve de laquelle il a eu les enfans suivans

1. Joseph S.r de Eoulx qui suit
2. Jean Chevalier de Malthe
3. Françoise femme de Melchior d'Arbaud S.r de Brese.
4. Marquise femme de Scipion-Joseph de Barcillon S.r de Roquefort.
5. Marie femme de Rolland de Castellane Seig.r d'Esparron …

3

mariage inter N. virum dnum Petrum de Raymond filium legitimum et naturalem quondam N. et generosi viri dni Stephani de Raymond habitatoris dicti loci … et nobilem filiam Catharinam filiam N. Francisci Clementis villae Draguigniani et Honoratae Martinae de l'an 1519. 10. Juillet, Not.re Sigismond … collationné par … notre

Testament de N. Langier de Raymond de …, de l'an 1563. et 18. Janvier par lequel faict heritiers Joseph, et Antoine de Raymond ses fils et de Catherine … sa femme; par ce testam.t il conste que Joseph estoit marié a Yolande Arnoux, et Antoine a Jeannete de Raphelis. Not.re Chabaud collationné … 1591

mariage de N. Antoine de Raymond fils de N. Langier dict avec dam.elle Jeannete de Raphelis fille de N. Jean Raphaelis … de l'an 1561. et le 5. Janvier

mariage de N. Gaspar fils d'Antoine de Raymondis avec dam.elle Marg.te d'Amalric fille de ….. Amalric et de Dolce de Castellane de l'an 1604. 7. fevrier

mariage de N. Jean de Raymondis S.r … avec dam.elle Suzanne de Gardelle fille de Pierre de Gardelle S.r … et de ….. de … Guillon de l'an 1638. … duquel est descendu

Jean Pierre-André de Raymondis S.r d'Allons, Rocabrune, Palayson et Villepey Cons.r du Roy Lieutenant general Civil et Criminel du Siege de Draguignan

François Lieutenant au regiment de Piemont
Antoine Calixte le Chevalier de Raymondis Cap.ne au regiment de Soissonnois
Jean Lieutenant au regiment de Soissonnois
Joseph … de la … compagnie

cette maison … de Raymondis … de Grimaldi Castellane …

29
2
14/5
7 … 5
5 …
1 …
6 …

La famille de Raymond en latin Raymondi estrangere dans la Province est une de celles qui ont trois cens ans dancienneté dans la Province. Et nous y donnerions
nous ne scavons pas precisement de quelle contrée d'Italie elle est venue.
nous donnerions infailliblement une plus grande ancienneté si celuy qui vint le premier en Provence avoit apporté avec luy les documens de sa famille lorsquil amena une compagnie de gens de guerre pour le service de la Reyne de Naples Comtesse de Provence.
Jean de Raymond surnomé de gros est celuy qui vint le premier de cette famille en Provence nous ne scavons pas precisement de quelle contrée vint d'Italie mais nous scavons seulement quil estoit home de guerre et de comandement puisque la Reyne Jeane Reyne de Naples comtesse de Provence qui luy donna la terre et seigneurie d'Eoulx quon dit en latin d'Eolis dans ses lettres patentes du 16 mars 1381 que principalement en consideration des services et des gens de sa compagnie ayant passé en son service contre les ennemis de S. M. et depuis il acquit encore les terres de Brigance et de Saille lesquelles ont passé dans la maison de Demandols par le moyen des filles
nous ne scavons pas avec qui il fut marié
il laissa pour successeur de ses biens
Albamond de Raymond qui suit

Jean Catheline dallagonia		
Scipion Isabeau de Villeneuve	Gaspar S.r Cadet deaulx Lucrece de ..	Pierre chevalier de Malthe receu en 1569.
Claude Anne de Langiès	Joseph Honoré Anne ...	
Honoré Lucrece de Demandols fille del Zear S.r de la Palud mayrestes de Limans et de Marquise de Villeneuve		

Françoise femme de Melchior d'Arband S.r de Brote Dauph.	Joseph 1e Isabeau de Pontevez fille de Gorgle 2e Louise de Villeneuve de Tourrettes de Vence	Jean de Raymond chevalier de Malthe	Marie femme de Rolland de Castellane S.r d'Esparron
	Joseph du 1er lit	Cesar et Louis du 2e lit	
	Scipion Joseph Barrallon S.r de Roquefort		

1381 1385 1403. Jean 1393.

Jean de Raymond de gros donataire de la place deaulx en 1381. 16. mars. la reyne marie luy donna ensuite la place de Brigance

1425. Albamond Antoinette de S.t Marcel

Albamon de Raymond S.r d'Entrecasteaux fait eschange avec ... de Castellane ... dune partie de sa jurisdiction ... 1425. sa femme estoit Antoinette de Marseille partie de jurisdiction de l'autre

1507. 1517. 1526. Estienne Jeanne de Lascaris

Estienne de Raymond S. Deaulx en 1507. Jeanne de Lascaris 1532. ... fille de Jean de Lascaris S.r de la Brigue, ... de Lascaris Comte de la Brigue ... aussi soeur de Brigide de Lascaris femme du S.r Jean de Villeneuve S.r de Vorbe cequil faut mieux verifier. — il transigea avec les habitans du lieu deaulx sur le sujet des droits quil pretendoit sur eux les d. actes faits 27. mars 1526.

Elzear Louise de Castellane

Elzear de Raymond S.r deaulx fut marié a Louise de Castellane fille de Charles de Castellane S.r de Salernes come il conste par le testam.t quil fit le 14. Juillet 1550. Il eut de ce mariage Jean de Raymond qui suit et Pierre de Raymond chevalier de Malthe lequel fut si consideré de François 1er come il conste par quantité de lettres patentes donnés en sa faveur

Jean | Pierre chev. de Malthe †

1. des lettres patentes dud. roy en faveur dud. pierre chevalier données a Fontainebleau le 16. Juin 1540. pour le Comandem.t de 2. des ses galeres.
1540
2e une letre missive dud. Roy escrite au chevalier deaux par laquelle luy marque d'avance la comission quil luy a donné de faire construire deux galeres lassurant quil luy sera fourni tout ce quil sera necessaire pour lequipage dentretien d'icelles escrite a fontainebleau
1544.
le 5. Jour de Janvier 1544.
3e ordre dud. Roy adressé au bailly de rouen ou son lieutenant et autres baillys juridictions et officiers du pays de Normandie portant comandem.t de fournir au chevalier deaux (comandant 4. galeres) tout ce qui luy estoit necessaire pour la construction des galeres galiotes et brigantins dont il avoit ordre come cheneaux charois pour charier les mats, ... et autres choses qui seront necessaires &c. escrite a Fontainebleau 24. Janvier 1544.
4e une letre dud. Roy au grand m.e de Rhodes ... de donner la grand croix avec le titre de bailly et le pourvoir dune comanderie de grace
et mourut en 1546. come il conste par la preuve que Elzear de Raymond son frere fit a Jean fils dud. Comandeur deaux de sy aller en Normandie pour retirer les effets du deffunct mort pour le service du roy. du dernier fevrier 1546.

1381 1507 874
1507. 1381 126

Jean Catheline Dallagonia

Jean S.r deaux Catheline dallagonia fille de Jean S.r de Meyrargues

Scipion S.r deaulx Isabeau de Villeneuve fille de Gaspar S.r de Vauclause et de Bargemon et d'Anne de Castellane.

Claude Anne de Langiès fille de Pierre S.r Cadet de Coulombiers et de Catheline Dupuget, ce pierre estoit fils de Jacques S.r de Coulombiers

Raymondi

d'Eaux &c.

[illegible]

Joseph de Raymond S.r d'Eoulx a Espousé en 1.ères nopces isabeau de pontevès fille de S.r de Sargues et en 2.es nopces il s'est marié avec Louise de villeneuve de Tourrettes vefue.

Branche de S.rs d'Eoulx Et de S.t honoré qui habitent a Peyrolles 5

Gaspar de Raymond Cadet d'Eoulx Autre filz de Jean de Raymond S.r d'Eoulx et de Catherine d'Allagonia de meyrargues ~~[illegible]~~ Estably a Peyrolles qui est un village proz de meyrargues ~~[illegible]~~ a faict cette branche il estoit père de Paul de Raymond, Paul estoit père de Joseph et d'honoré et Baptiste ~~[illegible]~~ ayants Espousé deux sœurs ont faict ces deux branches ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Cogneus a Peyrolles soubs les noms des mess.rs d'Eoulx et de S.t honoré

Branche des S.rs d'Allons, Roquebrune, Palaysson Et villepey qui habite a la ville de draguignan

Cette branche qui porte le nom de Raymondi et les mesmes armes que les messieurs d'Eoulx tire son origine de Pierre lequel ~~[illegible]~~ fit son mariage avec Catherine de Clemens en 1519. Ledit Pierre [illegible] d'Estienne S.r d'Eoulx

Jean de Raimond 1381. 1385. 1393. 1403.

Albamond 1425

~~Jean~~

Jean | Louise Jeanne mariées 1461. aux Demandolx

Etienne 1507.

Elzear

Raymond d'Eoulx

par la genealogie de Castellane Salernes il conste que Diane de Castellane fille de Louis S.r de Salernes espousa François de Raymond Cons.r d'Eoulx. Peut estre que ce François de Raymond fit branche de celle dont mons.r Cabassy de Chasteauneuf m'a parlé.

Vente des droitz de Briancon et gaz... par Perroton de Thernes en faveur de Jean de Raymond au mois de septembre 1393. Lesquelles avoient esté ... ... du domaine de Provence par N. d'Agoult seneschal du pays en 1383. Et qui avoient esté depuis vendus a Bertrand de Grasse S.r du Bar

Dans les memoires du S.r de Peyrolle il y a ... le chevalier d'Aups gnal des galeres, Capitaine en Normandie, tres vaillant et bon Capitaine qui apres plusieurs glorieux exploits fut tué vaillamment ~~et bon Capitaine~~ combattant en une descente sur la coste d'Angleterre en 1545.

Je crois qu'au lieu de mettre le chevalier d'Aups il faut ~~mettre~~ dire le chevalier d'Eaux car c'est luy qui estoit gnal des dites galeres. Nostrad. se trompe aussi a la page 770. disant le chevalier d'A... ...

---

albany S.r diane 1425

Estienne de Raymond 1507

Elzear de Raimond S.r d'Eaux 1517. 1526. 1546. 1550. 1565 | Pierre — catherine de ... 1519.

Jean — catherine d'allagonia 1541.

... ... en 1563

Scipion — ... de villeneuve vauclause 1567. | gaspar — lucrece de ... 1569 | Joseph 1562 | antoine — Jeannet de ... 1561.

Claude — anne d'Alagonia 1589 | Pol — anne ... 1606.

Honoré — lucrece de demandols la palu 1628. | Joseph — anne 1634. | Honoré Scipion — ... 1634 | Esprit — alexandre de ... 1599 | gaspar 1605 — marg.te de ...

Joseph — louise de villeneuve ... 1664. — & Isabeau de ... bargeme 1669. | Balthazar — ... de ... 1631. | Charles — ... 1635 | Jean 1628. — Suzanne de ...

Joseph — marg.te de ... 1655. | Pierre andre ...

Cte reignier de la mesme famille par les.r Joseph de Raymond S.r d'Eoulx qui estoit le chef

Mon treyreverend pere

Je receus il y a quelques temps le crayon du sceau des anciennes armes de la Maison de Simiane, et maintenant je vous envoye l'exemplaire des pieces genealogiques dont Monsieur Alard me fit present l'annee derniere que vous m'aves demande par vostre derniere. Je seray ravi d'avoir quelque autre chose qui soit digne de vous pour vous le communiquer. disposez donc de moy absolument et faictes moy s'il vous plaict la grace de me croire tousjours

Mon treyreverend pere

Vostre tres humble et obeissant serviteur

A Marseille
19 Juin 1673

[signature]

14,584

Raimond.

de Raimond - de la Motte

1

Raymond 4 ££

François de Raymond, lieut. au reg. de Roy
1690.
Raim.. du Sr de la Coudière
Voy Cabarec.

Raimond,
se signale au Canada a la bat. de Carillon
contre les Anglois 1758

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Raymond de Modène
Aligre.

Raymond

Voy Caumont
Courriers Varignies
la Salle
Fousseaux

9

1°. Nicolas de Remond qui suit
2°. Anne R^{se} a Avenay

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

II Nicolas de Raimond, Ecuyer S^r. de l'Estanne, baux serrain
ve a fontaines. 1666 1614
Espousa 1°. Philippes d'Avenay Dame de Mabry. Moulin du Baron. quelle vend avec sa soeur 1614.
eu
1°. Pierre S^r de Mabry qui suit.
2°. Philippes, mort sans alliance, eut pour heritier son neveu de Caumont. vivant 1666. estoit mort 1623
3°. françoise [illegible, struck through] Dame de Mabry, baux serrain, p^{re} fe^e 1609 de Jean de Caumont S^r. d'aix 1608-1609
elle estoit morte 1623.
Espousa 2°. Marguerite d'Haudreton. 1666. 1623
elle se remaria a hugues de l'hopital S^r. de Castel. en Pluin
4°. Archambault. Tige.

III Pierre de Raymond S^r de Mabry, baux serrain. estoit mort 1623
Espousa Jeanne de failly fille de Charles S^r de hauteville
elle se remaria, et fut la 2^e. fe^e de Jean de Caumont S^r. d'aix. 1629. 1623.
eu
1°. mort avec sa frere et soeur avant 1666
2°.

2^e branche de Raimond

III. Archambault de Raymond Ecuyer, estoit mineur 1666. 1623. 1640. vivant 1666.
Espousa Anne de la haye
eu
1°. Charles françois

IV Charles françois de Raymond, Ecuyer S^r de la Motte. mort 1695.
Espousa Louise de Brouttier.
Mere et tutrice de ses enfans 1696 se remaria et fut la 2^e. fe^e de Charles françois de Caumont S^r de Mabry
cousin germain de son mary. dont elle fut encore Ve^e.
eu
1°. mineur 1695
2°. mineur 1695.

M^e. de Varigny. Ecritoire.

[illegible] 1729

Monsieur
Monsieur Bertin du Roche
a Espernay

Raimond

De paris ce 9e Juin 1690

Monsieur,

Je vous diray qua mon retour de
la campagne que je me [illegible]
[illegible], je nay manqué a
[illegible] vostre lettre [illegible]
[illegible], je vous prie de
[illegible] [illegible] pource
que [illegible] [illegible]
vous [illegible] [illegible]
a [illegible] [illegible] [illegible]
comme [illegible]

Monsieur

[illegible] tres humble
[illegible]

Raymond Remont 4

Guill.me de Raymond [illegible] s.r de la Motte 1697 [illegible]
[illegible] [illegible] de [illegible] de [illegible]

Jacques de Remond, [illegible] s.r de la Motte 1702
tuteur des enfans de [illegible] [illegible] de [illegible], et de Suzanne de
Cabarea.
1715

[Bibliothèque Royale stamp]

Monsieur

Monsieur le President
du Rochere

a Epernai en
Champ.e

14,585

Raimond.

…ymond Sr de las Bordes et de St Amans en Languedoc

…nd 1723

Memorial des Titres que noble Jacques Aimerie de Raymond de St Amans Lieutenant de la Colonelle du Regt d'Infanterie de Rouergue presenté pour estre receu Chlr des Ordres Royaux, Militaires et hospitaliers de N. D. du Mont carmel et de St Lazare de Jerusalem produit pour la preuve de sa Noblesse Paternelle.

Extrait du Regre des Batêmes de la Pse de St Amans au Diocese de Mirepoix portant que noble Jacques Aimerie de Raymond fils de noble Antoine de Raymond Sgr de St Amans et de De Louise de St Jean sa femme naquit le 28 7bre et fut batisé le 3. 8bre 1690. le Parrain noble François de Raymond fils ainé; la Marraine Dlle Jacquette de St Jean de Carlippa; cet Extrait delivré le 26. 7bre 1721. Signé d'Assezat Curé dud. lieu de St Amans et legalisé.

D'or a trois Mondes de gueules croisez de sinople posez deux et un.

Contract de mage de Mre Antoine de Raymond Seigr de St Amans et autres places fils legitime et naturel de feu Mre Jacques de Raymond Sgr de las Bordes et autres places et de feue De Louise de St Jean de Moussoulens ses pere et mere assisté de Mre François de Raymond Sgr de las Bordes et autres places son frere, accordé le 3. Juin 1685. avec Dlle Louise de St Jean fille legitime et naturelle de feu Mre Jean François de St Jean de Moussoulens Sgr de la Bastide Carlipa et autres places et de De Françoise de Maurel ses pere et mere assistée de lad. De sa mere, de Mre Jean Anne de St Jean Baron de la Bastide son frere de Mre Louis Olivier de St Jean abbé de la Bastide et de Mre Jacques Paul de St Jean Sieur des Lisars ses oncles. ce Contract fait sous seing privé au lieu de Carlipa et signé des susnommés.

Contract de mage de noble Jacques de Raymond Sieur de St Amans assisté de noble Jacques de Raymond Sgr de las Bordes son oncle accordé le 24 Juin 1629. avec Dlle Louise de St Jean fille legitime et naturelle de noble François de St Jean Sgr et Baron de Moussoulens et de Dlle Catherine de Voisins ses pere et mere et d'eux assistée; par lequel led. Sgr de las Bordes [illegible] Procureur de Dlle Jeanne Isabeau de Bertier Ve de feu noble Barthelemy de Raymond vivant Sgr dud. St Amans, pere et mere dud. futur Epoux suivt la procuration de lad. De passée de Louis Fabry Note de Gajac le 22. dud. mois de Juin au Chau dud. St Amans, consent aud. mage et luy donne la moytié de tous ses biens en consideration des services qu'il luy avoit rendus, donne led. futur Epoux à un des Enfans males à naitre dud. mage et qu'il luy plaira nommer, la moitié de tous ses biens; ce Contract passé au Chau de Moussoulens en pnce de Nobles François Pierre d'Auponl Sgr de Regnies François d'Assé S. de Belcastel, Olivier de St Jean S. de Caverbrouder, Jean François de St Jean S. de la Bastide, Pierre de Raymond et Jacques de Calmes S. de St Martin, et Mre Jacques de [illegible] et signé…

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

.. Raimond Ayrous et Antoine Colom chan^es en l'eglise collegiale de Montreal St Pierre Mercier no^re Royal a Monestier Signé de Las Bordes approuvant et Abeyer no^re

---

Contract de mariage de noble Barthelemy de Raymond s^r de [illegible] affecté de nob Jacques de Raymond s^r de Las Bordes son frere, accordé le 8^e de mars de l'an 1603 avec D^lle Jeanne d'Alberc de Borthier fille de feu noble Jean de Borthier s^r de Puysegur et de D^lle Gillette de Malras sa v^ve [illegible] affectée de nob. George de Borthier son frere s^r de Puysegur, [illegible] M. M^e Antoine de May [illegible] en Medecine en l'Université de Toulouse [illegible] de Castera procur^r en la Cour. Ce contract passé devant [illegible] Notaire royal de la ville de Toulouse [illegible] de la Valette s^r de Cornusson de Parisot, de Monsals, de [illegible] [illegible] de l'ordre du Roy [illegible] alors seneschal de Toulouse et Albigeois et François [illegible] Conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé [illegible] [illegible] alors Juge Mage et Lieutenant de la seneschaussée de Toulouse

2

Raymond de Las Bordes en Languedoc

D'or a 3 montees [illegible] [illegible] Croix de [illegible]

[illegible] de Bonnes Manvillay [illegible] a 3 [illegible] [illegible] [illegible] Croix [illegible] [illegible] surmontée d'un Croissant d'argent [illegible] de 4 Etoiles [illegible]

N^e Raymond de Raymond s^r de Las Bordes en Lauraguais de Mazeres et de Rouvay, [illegible] Seneschal de Toulouse [illegible] [illegible] au Roy [illegible] la [illegible] de la Seneschaussée de Lauraguais le 12 mars 1557 [illegible] le 22 may 1581 [illegible] [illegible] Jeanne de Jallabert [illegible]

[illegible] un [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] affrontez

N^e Guillaume de Raymond [illegible] [illegible] de Las Bordes [illegible] son pere 1581.

Jacques de R. [illegible] 1581.

Barthelemy de Raymond [illegible] s^r de Las Bordes [illegible] du 8 mars de l'an 1603 avec Jeanne d'Alberc de Borthier fille de [illegible] s^r de Puisegur et D^lle Gillette de Malras sa v^ve [illegible] [illegible] en l'Egl. des Augustins de Toulouse [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Raymond [illegible] 1629. [illegible] [illegible] [illegible] Etoiles [illegible] [illegible]

Arnaud de R. [illegible] 1581.

N^e Jacques de Raymond [illegible] [illegible] [illegible] 1603 s^r de Las Bordes [illegible] [illegible] le 29 juin 1629 D^lle [illegible] Jean fille de [illegible] François [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Montsolens [illegible] Seneschaussée de Lauraguais et [illegible] generale [illegible] du Royaume 6 mars 1649 [illegible] noble [illegible] 1672.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] affrontez [illegible]

François de Raymond Baron de Las Bordes [illegible] le 18 [illegible] 1682 D^lle Caterine de Fer[illegible] fille de François de F. [illegible] du Roy [illegible] Magistrat [illegible] Seneschaussée de Lauraguais a Castelnaudary [illegible] [illegible] de Bonald [illegible]

[illegible] de Carnation [illegible] [illegible] un [illegible] [illegible] [illegible] d'un Croissant d'arg^t et accompagné de 3 Etoiles [illegible] 2 [illegible] [illegible] [illegible] a l'angle [illegible] de la [illegible]

Antoine de R. [illegible] 1680

Anne [illegible] de R. [illegible] Bruyeres s^r [illegible] Baron de [illegible] [illegible] 1680

[illegible] [illegible] 8 oct 1680 [illegible] de Bonnes Baron de Manvillay

Jacques de Raymond de Las Bordes [illegible] le 16 [illegible] 1686 en l'Egl. Collegiale [illegible] de Castelnaudary [illegible] de S^t Papoul. Page de la [illegible] en [illegible] 1702

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Antoine de Raymond
Louise de St Jean Carbya

Jean Annet de Raymond dit St Amans Capne de dragons dans la Reyne

Jacques Aimery de Raymond dit St Amand Lieut de la Colonelle dans Rouergue ... tué ... de St Lazare en Avril 1727

Joseph de Raymond dit St Amand ag... 18 ans Cadet Cornette a son frère dans la Reyne

Jean ... de R... Lieut ... du Regt de Berry ...

* Jacques Antoine de Raymond dit ... au service

Louise de R... fe de M. de Lacan. Capne dans Royal Roussillon ...

Catherine de R. fe de M. de Pelletier ... etablie a Carcassonne

Raimond-des Rivières

Saintonge et Perigord

Juillet 1710

...sur les originaux ... par de Raimond-Rivières

1625. Testament de Dlle Antoinette de Conan, Veuve de Ponce Raimond, Viv. Ec. Sr de Narbonne, fait le 12e de Déce 1625 par lequel, Elle veut qu'on l'enterre dans l'eglise de St Just, en la Chapelle, où étoit le tombeau du dt Sr de Narbonne, Elle déclare avoir eu de son mariage Cinq Enfans, Savoir, Jean, Hilaire, et Henri Raimond, Ecrs et Dlles Anne et Marie Raimond. lequel Jean Raimond son fils ainé, Ecr Sr de Grandpré, étoit mort depuis le d. Sr de Narbonne, son Père; Elle laisse à Henri Raimond, son 2d fils, Ecr la somme de 9000lt et la somme de 8000lt à chacune desd. Dlles Anne et Marie Raimond, ses filles. Elle institue son hérr universel, led. Hilaire Raimond, lors son fils ainé, Ecr et Elle lui substitue successivement les d. Henri Anne et Marie Raimond, ses autres Enfans et Elle nomme pour Executeurs de ce Testament le Sr de Conazac, son frère, et le Sr d'Aulaignes son Cousin; Cet acte passé au repaire Noble de Narbonne dans la d. paroisse de St Just, et reçu par Guscard, notre aud. lieu de St Just.

1603. Testament de Ponce Raimond Ec. Sr de Narbonne, fait le 4e d'Avril 1603. par lequel il veut estre enterré dans l'Eglise de St Just; au lieu de la Sepulture de ses Prédécesseurs. il déclare avoir reçu de la dote de Dlle Antoinette de Conan sa femme, la somme de 4000 livres. Il veut que cette somme lui soit rendue et qu'Elle jouisse de l'usufruit de tous ses biens. Il constitue à Anne Raimond, sa fille pour sa dote, la somme de 2000 Ecus: Il institue son hér. universel, Jean Raimond son fils Ec. Il lui substitue lad. Anne Raimond, sa soeur; et en cas qu'elle meure sans Enfans. il veut que lad. Antoinette de Conan, jouisse sa vie durant du revenu en entier, de tous ses biens et qu'ils retournent ensuite à Gabriel Raimond son frère, Ec.

à Condition qu'il donneroit à Hilaire
Raimond, son autre frère, Relig.x et à
Françoise Raimond, sa sœur la somme de
1000 écus à chacun; Il déclare que
Jaques de Conan, son beaufrère Ec.r S.r
de Connezac lui devoit la somme de 3000.#
du reste de lad.e dote qui avoit été promise
par Anne de Feidit, D.elle de Connezac — de Feidit
sa belle-mère à lad.e Antoinette de Conan
sa femme; et que Pierre Faijard [illegible] lui devoit — Faijard
aussi la somme de 500 écus: Pierre Faure — Faure
Ec.r S.r de la Rondarie, la somme de 300 écus
M.re Hector de Pontbriand, Chev.r S.r de — de Pontbriand
Monrial la somme de 500 écus. M. François
de Tasac, Ec.r S.r d'Aubterville la somme de — de Tasac
400.# et Thomas de Cestand Ec.r S.r de la — de C...
Rijardie, la somme de 40 écus &c. Il
nomme pour Tuteur de ses enfans, en cas
que sad.e femme se remaria, Jean
Raimond, son Père Ec.r S.r de la Pervière
et il fait pour exécuteur Testamentaire M.e
François du Teilh, Con.er du Roi en la — du Teilh
Cour présidiale et Sen.ce de Perigord. Cet
Acte reçu par Rigoudie, Not.re à S.t Jest.

1616. Testament de Jean Raimond Ec.r S.r
de la Peirière de Bellevue ~~de~~ la paroisse
~~et~~ de Boussac [?], fait le 9.e de mai 1616.
par lequel, il veut estre enterré dans la
Chapelle qu'il avoit dans l'Eglise de
Mareuil, et devant l'hotel de S.t François.
Il déclare qu'il avoit été marié en 1.res noces,
avec feüe Claude de Chateauneuf, D.elle
de Nartonne, et qu'il avoit eu de ce Mariage
Poncet, Hilaire, et Françoise Raimond,
ses enfans; lequel Hilaire Raimond, étoit
Relig.x profès de l'ordre de S.t Bernard en
l'Abbaye de Bellepercha. Il laisse à lad.e
Françoise Raimond, sa fille, la somme
de 3500.#. Il declare encore qu'il avoit
été marié en 2.des noces, avec feüe D.elle
Sibile de Merle   que par le Contract
qui en avoit été passé devant Marchié, not.re
royal, le 28.e de Juillet 1564 ils avoient
fait plusieurs avantages au premier Enfant
qui naîtroit de leur Mariage; qu'ils avoient

eu pour fils Gabriel Raimond, auquel
ils avoient depuis fait une Donation, par
le Contract de son mariage qui avoit été
accordé avec D.elle Jeanne Raimond, le
10.e d'Avril 1614 devant ~~le~~ Gourreau
Not.re Royal; et que led. Gabriel Raimond
étoit mort et n'avoit laissé de ce Mariage
qu'une fille nommée Anne Raimond,
à laquelle, comme représentant led. Gabriel
Raimond son Père, il laisse la somme
de 4000.# Il institue son her.r universel
led.t Poncet Raimond son fils, Ec.r S.r de
Nartonne, Il lui substitue lad.e Françoise
Raimond, sa fille, et lad.e Anne Raimond
sa petite fille, et il nomme pour exécuteur
de ce Testament Jean Raimond, son
Neveu, Ec.r S.r d'Aubeigne. Cet acte reconnu
le onz.e de Mai audit an 1616 par led.
Jean Raimond Ec.r S.r de la Peirière demt
au Chau de Bellenave dans la paroisse de
Boussac en Perigord, devant le Noble Not.re
à Nontron, dans la Sen.ce de Perigord et
en p.ce de M.e Jean le Noble, Juge — le Noble
de S.t Martial.

1548 Testament de D.elle Françoise de Jussac,
Veuve d'Helie Raimond, viv.t Ec.r Sgr de
Bouthier, et en partie de la Gaulterie,
fait le 5.e de mars 1548 par lequel, elle
veut estre enterrée dans l'Eglise dud. Bouthier [?]
aux Tombes anciennes dud. feu Helie
Raimond, son Mari, &c. Elle institue ses
her.es particulières D.elle Jeanne Raimond
femme de Poncet Bazin, de Mareuil, et — Bazin.
D.elle Marie Raimond femme de M.e Simon
Marescot, ses filles. Elle déclare que — Marescot ou Malescot
Jeanne Raimond son autre fille étoit
morte et avoit laissé pour enfans, François
Jean, et Poncet ~~[illegible]~~ des Pouges, Ec.rs D.elle Jeanne
des Pouges, et feüe N...   des Pouges qui
avoit été mariée avec le Sgr de Nartonne,
Elle ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ transporte à Françoise
et à Marguerite de Raimond [?]. ses petites
filles, le droit de légitime qu'avoit dans la
succession D.elle Galienne Raimond, leur

Mère qui avoit été mariée avec
N ——— de Rainssonce
S.r du Fourneau: Elle déclare avoir
trois filles de feu Poncet Raimond
son fils, savoir Huguette,
Gallienne et Caterine Raimond; Elle
laisse aud. Huguette et Caterine Raimond
lors mariées la somme de 50 l. t. pour leur
droit d'institution; et à lad. Gallienne
qui étoit encore à marier, la somme de
50 l. t. une fois payée. et Elle institüé ses
héritiers universels M.es Poncet, et Jean
Raimond, Ec.r, Curé d'Argentine
et Pierre Raimond S.r de
Ec.r Sgr d'Aulaigne, fils dud. feu Poncet
Raimond, son fils. Cet acte reçû par
Villars, Notre à S.t Pardoux Juridiction
de Mareuil, fut passé au Repaire noble
de la Goutterie, dans lad. paroisse de S.t
Pardoux, en pnce de M. M.e Pierre des
Allés. Ec.r Licencié.

des Allés

Raimond S.rs du Breuil, de Dignac, et de S.t Germain, de Villognon

I

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Antoine le Toillier Ec. Sgr. de Beauvoir 2

marié avec ~~Esparoules~~ Courseaux partage avec ses frères, Pierre, et Nicolas, au Couseaux, ~~Lenferme~~ ses filles en ... de Jacques, ... et de dlle françoise Jacquesque sa femme, ... le 7bre 1560.

Jeanne le Toillier, Ec. Sgr. de Blancfossé

... par Contrat du 1er may 1582 dlle marie du Puis, fille de Gaspard du Puis, Ec. ... et de dlle marg. de Brandon

Sentence rendue au baillage de Clermont, le 8 d'avril de l'an 1611 sur les différends que ... de Guilleboy, ... le Toillier ... avec dlle marie d'Espouse ... de Guilleboy, ... le Toillier Ec. Sgr. de Blancfossé ... acte signé Gagon

Antoine de Guilleboy Ec. Sr. de Detemoure accordé le 8. de sept. 1639 ... dlle marg.te de Hombliere, fille de mre françois de Hombliere. ... de Malvoisine et de Waregnies, ... Aimée de Monceaux ... par un partage des biens ... du 29. mars 1633. que les Dames de Mongeau et de Bouqueval sont ... dud. Antoine.

Louis de Guilleboy, Ch. Sgr. de Waregnies, d'Aoste d'Argy, S. Gevaise et de Sautuitte ... par Contrat du 2. dec. 1673. dlle marie Pingré fille de Philippe Pingré Ec. Sgr. du Chaussoy, de Marceaux, et de Fierville et de dlle françoise Serizon. Maintenu dans la qualité de noble et d'Ecuyer ... depuis 1535. par jugem.t rendu a Amiens le 22. mars par M. Bignon Intend.t en Picardie

Antoine de Guilleboy Ec. Sgr. de Waregnies, a ep. par Contr. du 7. mars 1699. ~~...~~ Dame Marguerite Malrchaire

Anne Barbe de Guilleboy de Waregnies, née le 17. et baptisée le 20. de sept. 1700. en la paroisse de St Simon ... de Waregnies, Dioc. de Beauvais receue a St Cir en Janv. 1708.

de Guilleboy de Waregnies d'az. avec bande d'or accompagnée de 3 ... d'... ... en ...

Pingré d'argent a un pin de sinople fruité de gueule et surmonté d'un ... de sable

de Hombliere d'azur a une Croix d'or Cantonnée de 12. croix ... de meme posées 2. et 1. a chaque canton.

du Puis d'azur a 2. ... d'argent en sautoir accompagnés de trois molettes de ... posées une en chef et deux aux flancs et en pointe d'un croissant aussi d'argent.

Raimond

* Nicolas Raimond Ecr Sgr de Riberolles de la Guerinière en Touraine et Sgr de Marcillac de la Marguerie en Angoumois et Sgr de Marcillac acq. par contr. du 17 mars 1521. Dlle Jeanne de Birac fille de Gabriel de Birac Ecr Sr du Bleynie du Bleignac et de Dlle Louise Vigier. Testa le 28 oct. 1550, il ordonne d'estre enterré avec ses predecess. en l'Eglise de Lim de Dignac.

Pierre Raimond.

Nicolas Raimond Ecr Sr du Bleynie ... fut ... de la Forest ... il appert par une transaction du 23 janv. 1594.

Jean Raimond Ecr Sr de Villognon avoit acq. en 1575 Dlle françoise de la Touche fille de Helie de la Touche viv. Ecr Sgr de la Genetouze et de Dlle Anne Talleran de Grignan.

Gaston Raimond Ecr Sr de Villognon transigea le 23 de janv. 1594 avec Dlle françoise de la Forest sa ... acq. par contrat du 5 avril 1596 Dlle Christine de Massognes fille de Mathieu de Massognes Ecr Sgr de la Forest d'Orties et de Dlle Louise de Lamberti

Mathieu Raimond Ecr Sgr de Villognon acq. par cont. du 21 fevr 1629 Dlle Renée de Massognes fille de Jean de Massognes Ecr Sr de Fontenie et de Dlle Laurence Arnaud. Partage avec ses freres les biens de ses pere et mere le 9 mars 1623.

Helie Raimond 1623.

Jean Raimond 1623.

Jean Raimond Ecr Sr de Villognon et de Manclars Capne dans le Regiment de Navarre ... acq. par contrat du 28 avril 1666 Dlle Anne Bouhier fille de François Bouhier Ecr Sr de Manclars et de Dlle Emerie d'Aunac maintenu dans sa noblesse par jugement rendu par Mr Begon Intendt dans la generalité de la Rochelle le 8 fevr 1700 ...

François Raimond Ecr Sr de Villognon Gentilhomme ord. de Mgr le Dauphin et Lieutenant ord. de sa Louveterie. acq par contrat du 2 mars 1698 Dlle Marie Marguerite Perdreau

Anne Raimond de Villognon née et baptisée le 6 janv 1700 en la paroisse de St Severin a Paris reçue a St Cir en novemb. 1707.

Raimond. Lozangé d'or et d'az.

Helie de la Touche ... viv. Ch. Sgr de la Genetouze Dlle Anne Talleran de Grignaux vivante le 6 octob. 1574.

Jacques de la Touche Ecr Sgr de Brassac et de Sautnon en Saintonge mentionné dans un accord du 22 may 1596.	Guillaume de la Touche Sr des Touches 1596.	Odet de la Touche 1596.	Helie de la Touche 1596.	Gaston de la Touche 1596.	françoise de la Touche la quelle acq. en 1575 Jean Raimond Sgr de Villog.

Paris

Le ...

3

~~françois Raimond ...~~ Mundot Raimond Damoiseau 1478 le 4 janv.

Helier Raimond aussy Damoiseau Sgr du Breuil 1478 le 4 janv.

françois Raimond Damoiseau Sgr de la Ginterie ... dans un accord du 4 janv. 1478 Jeannot Raimond son cousin germain sur les differends ... appartenoient dans la paroisse de Dignac ... de Blessac ... en Perigord ...

Jeannot Raimond, dit Tournier Ecr Sgr du Breuil de Dignac, du Breuil Poitevin donne denombrement de l'hotel noble de Dignac assis dans la paroisse du Bourg de Dignac et mouvant de la Baronnie de Villebois le 20 fevr 1482 à tres noble et puiss. Sgr Guy de Mareuil, Baron et Sgr de Villebois.

Pierre Raimond dit ... Ecr Sgr du Breuil de Dignac

Jean Raimond Ecr Sgr du Maine Leonard et du Bourg de Dignac partage avec Nicolas son frere les biens qui leur estoient echus par la mort de Pierre leur pere fait le 18 may 1542.

Nicolas Raimond *

Perdreau d'argent au Chevron de gueule accomp. de 3 roses de ...

Bouhier d'argent a un Chevron de gueules, accompagné de trois mouchetures d'hermine.

de Massognes d'or a une fasce de gueules chargée de 3 coquilles d'argent et accompagné de trois ... de ... d'azur couronnés et languez de mesme.

de la Touche d'or a un Lion de sable couronné a l'antique de gueule et lampassé et armé de gueules.

Vignolles ...

Raymond 4

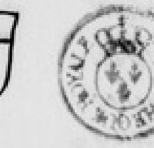

[library stamp]

Pierre Raymond s. d'Albiere [illegible] [illegible] [illegible] 1379 [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Bequeste [illegible] [illegible]
[illegible] de Languedoc [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
36 [illegible] [illegible] 27 [illegible] 1345 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] Raymond [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
30 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] 1 [illegible] 1390 [illegible] [illegible] [illegible]
Jean Raymond [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
60 [illegible] [illegible] Enguerrand [illegible] Enguerrand
[illegible] [illegible] [illegible] 4 nov 1395 [illegible]
[illegible] 1 [illegible] 1396 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Raimond
Chauvel
Crotebois
Boucher
de Cours.

Raimond
Guibourg
Jaubert

Raimond 5

ult. de Jaubert

Jean R. [illegible] [illegible] de Bourzac [illegible] [illegible]
anne guibourg

Luciane [illegible]
30. Juil. 1617.
fr. Jaubert [illegible]
[illegible] 1. [illegible]
[illegible]

Jeanne de R.
de [illegible]
1. [illegible]
[illegible] 2
mars 1642

Raymond s.r dupeyrat et de la mechenie par. Vcire

losange az. et or.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Nicolas R.
esc. ... par lequel a ... Jean. 28 oct. 1550.
Esp. Jane de Birat le 17 may 1525.

pierre nicolas Jean
fait avec ses freres acte par lequel ... pere
27 juin et 30 janv. 1567
Esp. fr. de la Touche

Gaston

Esp. ... de Vassougne le 29 ... 1596

Helie s.r dupeyrat

esp. anne Gouin le 29 Jan. 1641

Mathieu s.r de la ...
... partage avec ses freres par lequel ... de ...
p. ... m. 9 may 1633.
Esp. ... de Vassougne le 27 fev. 1629

Jean

petit fils de gaston — Jean s.r de la mecheme le
Esp. le 18 dec. 1647

Jean s.r de Villognon
Esp. anne Bouchier
le 28 ... 1666

Monsieur

Raymond s.r du Breuil de Rignac et de s.t germain perigord par. s.t amant

losangé or et az.

BIBLIOTHECAE REGIAE

Jean R.

esp. Jane de Livenne

pierre françoy | Jean partagé les succ. de p. et m. 6 nov. 1520 esp. Jane de Mareuil | nicolas

Gabriel

esp. Jane de la Tour le 10 mars 1552

Jean

esp. mad. Dulaux le 26. sept. 1599

henry

esp. anne de Lubersac le 15. Juil. 1640

philippes

esp. marie du Sueur le 11. fev. 1662

Raymond

Ey l. d'Arg^me
aguessau
1666

14,587

Raimond.

de Laimont de Modene.

[illegible] de [illegible] M de Sommervols veue
a l'Abbaye de Jourdan [illegible] des Dames
en aoust 1708.

I

BIBLIOTHEQUE ROYALE

6. 8bre 1773

de Raimond de Modène
Sonnarippe
de Beausset
de Lieurray
de Mazière

Extrait du Registre des Mariages de la paroisse St. Nicolas des Champs à Paris portant que T. h.t et T. P.t Sgr. M.re François Charles de Raymond, Comte de Modène, Gentilhomme d'honneur de Mgr. le Comte de Provence, cy devant Ministre Plénipotentiaire de S. M. près les Princes de Basse Saxe et du Roy de Suède, fils majeur de feu T. h.t et P. Puiss. Sgr. Chrisantre de Raimond, Comte de Modène, et de h.te et P.te D.e Antoinette Sonnarippe absente, de la paroisse de St. Sulpice, fut fiancé et marié le 6. octobre 1773 dans la Chapelle de l'hôtel de Soubise sise rue du Grand Chantier paroisse St. Jean en Grève, par Mgr. Emmanuel François de Beausset Evêque de Fréjus, — assisté de la permission de Mgr. l'archevêque de Paris et du consentement du Curé de lad. église St. Nicolas des Champs, avec h.te et P.te Dell.e Philippine Louise-Christophe de Lieurray fille mineure de feu haut et P.t Sgr. Jean Baptiste, Baron de Lieurray Maréchal des Camps et armées du Roy, M.e de Camp de Cavallerie, Ch.er de l'ordre Royal et militaire de St. Louis, Gentilhomme de la manche de Nosseigneurs les Enfans de France, et de D.e Marie Charlotte de Mazière, présente, demeurante rue des Vieilles Audriettes en lad. pss.e St. Nicolas des Champs. Cet extrait délivré le 27 Janvier 1778 signé Pelletier, Prêtre Docteur en Théologie et Vicaire de lad. pss.e

[illegible]OTHEQUE ROYALE

[illegible] v. [illegible]

Raimond - de Montmort

3

4

voy Raimond

Raymond.

Raymond, Partisan

Epousa

eut

1°. Raymond l'Algebre S.r de Montmort.

2°. Raymond le Diable. fermier general. Mort vers 1706
Epousa etant vieux une jeune Demoiselle. Sans enfans.
avare, mort de faim, par avarice. avant 1708 1708

3°. fil. Il fut pere de Raymond de S. Mars, auteur elegant

Pierre Raymond S.r de Montmort. Vid. l'algebre ou la geometrie avance de son
savoir. de l'academie des sciences. mort 1719

Epousa Madeleine françoise Apoil de Romicourt.

eut

1°. françois S.r de Montmort

2°. françoise Benigne f.e de Renard [illegible] S.r d'Ecqueville
fleurany. Con.er au Parlement de Rouen. vivans 1730. ensemble

Chevalier de S. Louis 1760 au prod. [illegible] | François Raymond S.r de Montmort, Cap.e de Dragons, fait 1734 ... maal des logis de l'armée moyennant 40000.lt fait 1742 Chef de brigade des gardes du Corps de Villeroy. fait Maal de Camp. 1748 [illegible] S. Louis ... 1758 [illegible] major des gardes

Epousa 1736 la niece du Commandant de Brest, qui defendit le [illegible]
de l'Isle. M.lle de Senans

fille du tresorier g.l des Etats de Bretagne qui mourut 1743. a
Montmort, fort riche.

[illegible] a Epernay [illegible] papiers [illegible] par Coulon. 1754. 1755

Dit le comte de Raymond S.r de
Montmort

S'est signalé contre les Anglois a leur descente a Cherbourg en Aoust 1758
et a leur deffaite a S. Cast pres S. Malo en Septembre. [illegible] 2000 de pension
dit le Marquis de Montmort. fait 1761 grand +, de S. Louis [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] major des gardes

Raymond

A Monsieur

Monsieur Bertin du Rocheret le Président de l'Election

a Epernay

vieux 1.9
nouveau 11
2.10

M. Raymond de Mareuil

M. Rémond introducteur des Ambassad.rs 1719. [illegible] 1723.

Rémond

1°. Rémond le grec, [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] à la grecque, [illegible], [illegible] [illegible] de Ninon Lenclos, [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] 1726

2°. Rémond de S. Mard, auteur de 5. vol. il [illegible] 1757, [illegible]. [illegible] le Dialogue; [illegible] [illegible] [illegible] Dialogues des Dieux 1719. [illegible] [illegible] [illegible] 1751.

né à Paris 1700
Pierre Rémond de S.t Albine, gazetier de France 1733 censeur Royal, Abrégé 1755. [illegible] [illegible]

S. Mard, [illegible], poète, auteur 1751

[illegible] le 26e mars 1687

Monsieur

J'ay receu la vostre d'[illegible] du 22e de ce mois

Je vous diray pour response que la [illegible]

[illegible] que [illegible]

[illegible] avec vous [illegible]

[illegible] d'ailleurs [illegible]

[illegible] que vous [illegible]

[illegible] puisque

[illegible] ainsy [illegible] quoy

[illegible] pour vous

[illegible] de vos [illegible] je vous prie d'[illegible]

[illegible] tousjours [illegible]

[illegible] obligé [illegible]

[illegible] gloire [illegible]

Monsieur

Vostre tres humble [illegible]

14,588

Rainbaudiere

Dela Rainbaudiere,

d'azur a 3. Etoiles d'or 2.1.

Ollivier dela Rainbaudiere vivoit en l'an 1466. Epousa — Beatrix Le Clerc,

André Dela Rainbaudiere, Ep.a Bertranne Malabeuf,

Bertrand Dela Rainbaudiere mentionné dans la Reformation de 1513. Epousa l'an 1537. Claudine du Boispean,

François Dela Rainbaudiere, Epousa 1° gillette dela Cheuiere 2° guillemette Bahyer,

Nicolas Dela Rainbaudiere, Epousa Perrine Bonnier dela Mabonniere en Juin 1613.

René dela Rainbaudiere, Ep.a en novembre 1653. Renée herel Dame du guerret,

françois dela Rainbaudiere Sieur dela Touche,

14,589

Raince.

Rainier [illegible]

Claude Rainier Huissier [illegible] de l'hostel du Roy espa Elisabeth Le Lorrain fille de Pierre [illegible]

- Claude Rainier Huissier de la chancellerie espa
- Nicolas [illegible]
- [illegible] Rainier secre du Roy espa [illegible]
- François [illegible] Charles advocat au parlt et conseiller du Roy

- Claude Rainier Huissier en la grande chancellerie de F.
- François
- Elisabeth [illegible] de la Cour des Monnoyes
- Marie Elisabeth

[Stamp: Bibliothèque Royale]

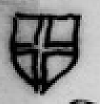

Raincourt fief dans la paroisse de St Marcel sur le mont Eslection Et Preuosté de Rethel

Ponsart de Raincourt Escr. seigr. dudit lieu, de Sambourg
it de Montigny Esponsa l'an 1494 Catherine d'Aron. gen.
de Raincourt, portoit de gueulles a la crix d'or accompagné
de dix huit dez de mesme.

14,590

Raincourt.

de Raincourt

Raincourt

a

en Champagne

porte de gueulles a la Croix d'or, cantonnée de huit billettes de mesme

I Ponsart, esc.r S.r de Raincourt et de Sambourg, Montigny, a Montigny 1494
&
Epousa Caterine Daron.
1494
& Ve 1523. 1525.
ent
1.o Nicolas qui suit
2.o Marguerite.
3.o Jeanne

BIBLIOTHEQUE ROYALE

II Nicolas S.r de Raincourt Sambourg, S. Marcel lez Maizieres rachepta 1525 de Claude Vauthez, une Vigne a Jussey pres de Besançon qui avoit esté a sa mere et a sa soeur, en 1523. deux pieces, aud. Jussey qu'elles avoient vendues avec Jeanne sa soeur a guillaume Myon ... 1536
&
Il Epousa Madeleine de Luxembourg, Dame douairiere de S.t Marcel sur le Mont de Maizieres, et de Jussey au Comté de Bourgogne: Ve du S.r de la Glizeulle S.r de Jussey, S. Marcel. Mere et tutrice de Jean-nicolas, et Antoine de la Glizeulle. 1536. Elle fut encore Ve et tutrice de Raincourt 1546.
Estoit fille de Philippes de Luxembourg
et
de
ent
1.o francois qui suit
2.o Claude 1546
3.o Jeanne. 1536. 1546
4.o francoise, fe d'Oger de Poüilly esc.r S.r du Chastelet lez Ripport Ve 1574.

III Francois S.r de Raincourt, Sambourg, le Val, du Plony Barbaise, S. Martin, hivangne Villiers sur Bar estoit mineur avec ses frere et soeur sous la garde noble de leur mere 1536. 1546 S.r de Ville sur veule, Riviere, Blancourt comme heritier de Jean de la Glizeulle son frere uterin, S.r de S.t Marcel, &c. 1559 Gouv.r de Montcornet, et Gruyer 1574. 1579

2

Il Epousa 1575 Marie de Pouques. fille de Jean S.r de Pouques d'Attigny d'Alloigne, du Ploiche. et.e de Catrine d'Attigny
& 1621. dame ve
eut
1.o Philippes qui suit.
2.o Jeanne francoise Caterine Anne 1607.
3.o francois. 1607. 1621
4.o Charles S.r de Raincourt 1607 rem laine 1621

IV Philippes S.r de Raincourt du Val du Ploiy. Barbaize. la Bergerie pres Montcornet en Ardenne, y dem. Don S. Marcel du le fief de Raincourt : ses biens de la Ballaine et de la Saux bailliage de Vermandois, brulez par les Ennemis, pourquoy eut un don du Roy. Marechal des logis de l'arrierban de Vitry. S.r de Balaifve
1607. 1635. 1641
&
Epousa 1621 Marguerite de Villiers Dame de Barbaize
fille de feu Antoine de Villiers, et.r S.r de Barbaize, et de Robert de Villers, et.r S.r de Barbaize, Audevanne, Villers le Tourneur, et Manimont : et de Jeanne de Pouilly
&
eut
1.o Charles qui suit
2.o Antoine S.r de Barbaise
1654 absent.
&
3.o Adrien S.r de Barbaize, mort sans hoirs
Epousa Marguerite de Pouilly
Ve 1654
&
4.o Caterine fe de Celerien de S. Quentin S.r de Barbaize en partie
1654. 1658
5.o Jeanne de Raincourt, agissant par Antoine de Villiers son oncle
1654.
6.o Anne. fe de Jean de Joyeuse S.r de Barbaize en partie
1654

V Charles de Raincourt S.r de Balaifve. Barbaize, la Bergerie pres Renove. la Saux, dem a Balaifve.
Major du regiment d'Inf.ie 1653. transige 1654 avec ses freres Soeurs : se portant fort pour leur frere Antoine absent.
1658. maintenu dans Caumartin 1669

3

Led. Charles de Raincourt Epousa 1655 Guillemette de Savigny fille de Jacques S.r de Savigny en Rhetelois, Primont, et de Montchoutin ; et de Claude de Villiers
&
eut
1.o Antoine Charles.
2.o Antoine
3.o Marguerite.